UNIVERSITY OF ST. MICHAEL'S COLLEGE
3 1761 01928298 7

Digitized by the Internet Archive
in 2011 with funding from
University of Toronto

http://www.archive.org/details/oeuvresdemdebona06bona

OEUVRES

DE

M. DE BONALD.

TOME VI.

PENSÉES
SUR DIVERS SUJETS

ET

DISCOURS POLITIQUES

PAR

M. LE VICOMTE DE BONALD,
PAIR DE FRANCE.

Deuxième Edition.

Bruxelles.
PUBLIÉ PAR LA SOCIÉTÉ NATIONALE
POUR LA PROPAGATION DES BONS LIVRES,
GÉRANT, CH.-J. DE MAT,
RUE DE LA BATTERIE, 24.

1845

AVERTISSEMENT.

J'ai écrit ces Pensées comme elles se sont présentées à mon esprit : je les publie dans le même ordre, ou, si l'on veut, dans le même désordre qu'elles ont été écrites. Des Pensées sont une conversation souvent interrompue, souvent reprise, sur toutes sortes de sujets; et elles ne demandent pas, comme un traité dogmatique, une division par *chapitres* enregistrés dans une *table des matières*.

La variété, qui est inévitable dans ces sortes d'ouvrages, et qui peut aussi en rendre la lecture moins fatigante, multiplie les parties faibles et les points d'attaque; et, sous ces rapports, un Recueil de Pensées ressemble à ces *lignes* militaires trop étendues, que l'ennemi peut percer en mille endroits. Je le sais; mais ce n'est pas après avoir défendu la nécessité de la censure pour les ouvrages sérieux, que je méconnaîtrai les justes droits de la critique.

J'expose mes sentiments avec ma franchise accoutumée; mais ce qu'ils paraîtraient avoir de tranchant, tient uniquement à la forme brève et sentencieuse d'un écrit du genre de celui-ci. Je les expose avec les égards et le respect dus aux hommes et aux lois : on ne peut en exiger davantage. J'accorde aux gouvernements plus de pouvoir peut-être qu'ils n'en demandent; mais je ne saurais leur reconnaître celui d'interdire la discussion grave et sérieuse sur quelque objet que ce soit d'ordre public. La vérité est le premier bien des hommes, le plus sûr fondement des États; nous ne sommes ici-bas que pour la connaître, et nous n'avons pas d'autre moyen de la découvrir, que de la chercher.

Dans les opinions que j'ai émises aux deux sessions de 1815 et 1816, j'ai eu occasion de traiter les plus grandes questions de la science de la société, ou de l'art de l'administration; questions dont le fonds est indépendant de la solution particulière qu'elles reçoivent dans des délibérations nécessairement soumises à l'influence des circonstances et des événements. J'ai donc pu croire que ces opinions seraient encore aujourd'hui de quelque intérêt pour ceux qui s'occupent de matières politiques, et c'est ce qui m'a déterminé à les réunir et à les publier.

PENSÉES

SUR

DIVERS SUJETS.

Comme la société a été d'abord *famille,* et puis *État,* l'instruction des hommes a dû commencer par des *proverbes,* et doit finir par des *pensées.* Le proverbe est une maxime de conduite appliquée au gouvernement moral ou matériel de la *famille,* et l'apologue ou la fable n'est et ne doit être qu'une maxime ou quelquefois même un proverbe revêtu d'une image *familière.* Les *pensées* ont un objet plus général, et doivent offrir des règles d'opinions ou de conduite pour les hommes réunis en société d'État ou publique; elles conviennent à la fois à des hommes plus occupés et à des esprits plus exercés. Elles sont en doctrine ce que *l'analyse* est en géométrie, ce que les billets de banque sont pour la circulation d'argent : d'un côté, elles réduisent un grand nombre d'idées sous une expression plus abrégée; de l'autre, elles offrent, comme des formules générales, des applications positives à un plus grand nombre de circonstances. C'est là ce que doivent être des pensées morales et politiques; et je sens qu'il est plus facile d'en donner la définition que l'exemple.

—

Même après l'exemple de la France, il manque à l'Europe une dernière leçon. Malheur au peuple destiné à la lui donner!

—

La religion avait placé la monarchie dans le cœur. La philosophie l'en a tirée et l'a mise dans la tête. Elle était sentiment; elle est système. La société n'y gagne rien.

—

Que s'est-il donc passé dans la société, qu'on ne puisse plus faire aller qu'à force de bras une machine démontée qui allait autrefois toute seule, sans bruit et sans effort?

—

Le ruban que les conventionnels tendaient le long de la terrasse des Feuillants pour empêcher le peuple de passer outre, représente au naturel les précautions que la politique moderne prend pour défendre la société des entreprises du pouvoir populaire.

—

Les Russes sont encore un peuple nomade, au moins d'inclination, et les maisons de Moscou n'étaient que les chariots des Scythes dont on avait ôté les roues. Aussi les Russes ont un singulier penchant à varier la distribution et l'ameublement de leurs maisons; on dirait que, ne pouvant les changer de place, ils y changent tout ce qu'ils peuvent. Cette disposition ajoute à leur force d'agression et même à leur force de résistance. C'est une entreprise insensée que d'aller avec un peuple sédentaire attaquer chez lui un peuple nomade. Mal en a pris aux Romains et aux Français.

—

Des sottises faites par des gens habiles; des extravagances dites par des gens d'esprit; des crimes commis par d'honnêtes gens..... Voilà les révolutions.

—

Dans l'état où se trouvent aujourd'hui les deux mondes, il en faudrait un troisième où pussent se réfugier tous les mal-

heureux et tous les mécontents. L'Amérique, dans l'autre siècle, sauva peut-être l'Angleterre d'un bouleversement total. Cette dernière ressource manque aujourd'hui au pauvre genre humain, et il ne lui reste plus de nouveau monde que *l'autre monde.*

—

Dans les crises politiques, le plus difficile pour un honnête homme n'est pas de faire son devoir, mais de le connaître.

—

Une conduite déréglée aiguise l'esprit et fausse le jugement.

—

L'administration doit faire peu pour les plaisirs du peuple, assez pour ses besoins, et tout pour ses vertus.

—

Une révolution a ses lois, comme une comète a son orbite; et la première de toutes est que ceux qui croient la diriger ne sont que des instruments; les uns destinés à la commencer, les autres à la continuer ou à la finir. L'ouvrier change à mesure que l'ouvrage avance. Bonaparte a été soumis à cette loi comme les autres, et plus que les autres.

—

La justice, après une révolution, est *l'arc-en-ciel* après l'orage.

—

L'état agricole, première condition de l'homme, est essentiellement monarchique. La propriété territoriale est un petit royaume gouverné par la volonté du chef et le service des subalternes. Aussi l'Évangile, qui est le code des sociétés, compare perpétuellement le royaume à la famille agricole. Le bon sens ou les habitudes d'un peuple d'agriculteurs sont bien plus près des plus hautes et des plus saines notions de la poli-

tique que tout l'esprit des oisifs de nos cités, quelles que soient leurs connaissances dans les arts et les sciences physiques.

—

Les agriculteurs vivent en paix, et il ne peut y avoir entre eux de rivalité ni de concurrence; les commerçants, au contraire, sont les uns avec les autres en conflit nécessaire d'intérêts; et l'on peut dire que l'agriculture, qui laisse chacun à sa terre, réunit les hommes sans les rapprocher, et que le commerce, qui les entasse dans les villes et les met en relation continuelle, les rapproche sans les réunir.

—

Quand l'État est monarchique, les municipalités sont et doivent être des États populaires. L'autorité monarchique y serait trop sentie, parce que le sujet y est trop près du pouvoir. Ainsi autrefois en France, on se moquait un peu des maires, des échevins, même des intendants, et les affaires n'en allaient pas plus mal. Mais lorsque la politique moderne a voulu transporter dans l'État le régime populaire, il a fallu donner aux maires et aux préfets une autorité despotique.

—

Ce n'est assurément pas par ambition ou par intérêt, encore moins par vanité, que quelques hommes s'obstinent à soutenir des opinions en apparence décréditées, qui ne conduisent ni aux honneurs ni à la fortune, et font taxer leurs écrits de paradoxe ou même d'exagération. C'est uniquement par respect pour leur nom, et de peur que la postérité, s'ils y parviennent, ne les accuse d'avoir cédé au torrent des fausses doctrines et des mauvais exemples.

—

Quand la politique a perdu de vue les principes, elle fait des expériences et tente des découvertes.

—

Dans un État où les mœurs classent le plus grand nombre des familles dans des professions héréditaires, les hommes qui s'élèvent ont un obstacle de plus à vaincre; ils doivent plus à la nature qu'à l'art et à l'instruction, et n'en sont que plus forts.

—

Les gouvernements qui exigent des peuples de forts impôts, n'osent ni ne peuvent en exiger autre chose. Comment, par exemple, commander le repos religieux du dimanche à des hommes qui n'ont pas assez du travail de toute la semaine pour nourrir leur famille et payer les subsides? Les peuples le sentent, et se dédommagent en licence de ce qu'ils paient en argent. Le gouvernement le plus fort et le plus répressif serait celui qui aurait le moins de besoins, et qui pourrait n'exiger des peuples que d'être bons.

—

Le luxe des arts, et surtout de l'art de la guerre, a mis les rois dans la dépendance des peuples.

—

Les rois doivent punir tout ce qui s'écarte de l'ordre, tout, car il y a des hommes et des fautes assez punis par le pardon; mais le pardon n'est ni oubli ni silence.

—

Chez les Juifs, il paraît qu'il n'y avait point de profession infâme, il n'y avait pas même de bourreau, au moins dans les premiers temps, puisque le peuple lapidait lui-même les coupables; comme encore aujourd'hui, dans les corps militaires, les soldats exécutent sur leurs camarades les sentences à peine afflictive ou capitale. Les peuples modernes n'ont pas le même respect pour l'homme, et ils avilissent les uns pour le plaisir ou l'utilité des autres.

—

La France, premier né de la civilisation européenne, sera la première à renaître à l'ordre ou à périr.

—

Quand une révolution commence ou quand elle doit finir, les obstacles qu'on oppose à ses progrès ou au retour de l'ordre, deviennent autant de moyens qui les accélèrent.

—

Il y a des hommes qui, par leurs sentiments, appartiennent au temps passé, et par leurs pensées à l'avenir. Ceux-là trouvent difficilement leur place dans le présent.

—

La grande erreur de l'Europe est d'avoir cru que Bonaparte était toute la révolution.

—

« Rois, gouvernez hardiment, » a dit, non un général d'armée, mais un évêque, Bossuet; et les deux ministères les plus heureusement hardis qu'il y ait eu en Europe, sont en France, celui d'un cardinal encouragé par un capucin; et en Espagne, celui d'un cordelier devenu cardinal.

—

Les méchants même, lorsqu'ils sont punis, se rendent plus de justice qu'on ne pense; on ne risque jamais de pousser à bout que les bons.

—

Que les rois sont forts quand ils savent de qui ils sont, par qui ils sont, et pourquoi ils sont!

—

Avec deux principes opposés de constitution politique, le populaire et le monarchique, il est plus facile de faire dans le

même pays deux peuples différents et même trois, que d'y fonder une société.

—

Les États, en général, cherchent aujourd'hui la force dans l'administration, plutôt que dans la constitution; dans les hommes, plutôt que dans les choses. Il leur faudrait toujours pour ministres, des hommes d'un esprit supérieur et d'une extrême habileté, et la nature en est avare. Encore faudrait-il que les ministres de la constitution, qui sont les corps politiques, fussent toujours d'accord avec les ministres ou agents de l'administration; ce qui n'est pas facile, parce que tous veulent quelquefois changer de rôle : ceux qui administrent veulent faire des lois, et ceux qui font des lois, administrer.

—

Autrefois en France l'administration allait d'habitude, et l'on ne s'occupait même pas de la constitution; nous ressemblions à un homme robuste qui dort, mange, travaille, se repose sans songer à son tempérament. Aujourd'hui il faut soigner la constitution comme l'administration, faire aller l'une comme l'autre, et les mettre d'accord si l'on peut.

—

Qu'est-ce que l'état de roi? Le devoir de gouverner. Qu'est-ce que l'état de sujet? Le droit d'être gouverné. Un sujet a droit à être gouverné, comme un enfant à être nourri. C'est dans ce sens que « les peuples ont des droits, et les rois des » devoirs. »

—

Depuis qu'on a confié aux seules armées la défense des États, on a pris la tactique pour la force, et la discipline pour l'ordre.

—

J'aime, dans un État, une constitution qui se soutienne

toute seule, et qu'il ne faille pas toujours défendre et toujours conserver. Ces constitutions si délicates ressemblent assez au tempérament d'un homme qui se porte bien, pourvu que son sommeil ne soit jamais interrompu, son régime jamais dérangé, sa tranquillité jamais troublée, qu'il ne sorte de chez lui ni trop tôt ni trop tard, et qu'il n'aille ni trop loin ni trop vite.

—

M. Hume dit que les Anglais haïssent les Français beaucoup plus que les Français ne les haïssent; cette différence tient à la différence de leurs institutions. Si elles étaient jamais les mêmes, la haine serait réciproque, et l'humanité en souffrirait.

—

La force défensive, en Espagne, était dans la religion; en France, dans la constitution; en Angleterre, dans la position; en Allemagne en général, dans l'administration. Celle-ci est la plus faible de toutes.

—

On peut plutôt gouverner avec des faibles, quand les institutions sont bonnes, qu'avec des forts, quand elles sont mauvaises.

—

Un gouvernement ne périt jamais que par sa faute, et presque toujours par d'anciennes fautes qui en font commettre de nouvelles.

—

Les princes légitimes et les usurpateurs ne se soutiennent pas par les mêmes moyens, et ne périssent pas par les mêmes causes. L'usurpateur règne par des intérêts, et périt pour les avoir compromis. Le prince légitime règne par des lois, et périt pour les avoir violées.

—

« Les troubles, dit Montesquieu, ont toujours affermi le » pouvoir, » comme les siéges rendent une place plus forte en en faisant connaître les endroits faibles.

—

Les apanages en terres pour les princes du sang royal étaient le dernier reste de la barbarie des premiers temps, où les rois partageaient le royaume entre leurs enfants; aussi cet usage a-t-il eu de fâcheuses conséquences pour la tranquillité de l'État. M. de Machault, contrôleur-général, avait voulu l'abolir.

—

La royauté, sous Saint-Louis, était plus vénérée par ceux qui combattaient contre le Roi, qu'elle ne l'était même, sous Louis XIV, par ceux qui le servaient,

—

Ceux qui s'élèvent avec tant d'amertume contre la noblesse héréditaire, devraient provoquer une loi qui défendît aux enfants d'embrasser la profession de leurs pères. Comme un père, par une disposition aussi louable qu'elle est naturelle, désire que son fils occupe dans la société le rang qu'il y a lui-même occupé, et même, s'il se peut, un rang plus élevé, le magistrat et le militaire feront donner à leurs enfants une éducation qui les dispose à entrer dans l'une ou l'autre de ces deux professions, nobles elles-mêmes et source de toute noblesse. Dira-t-on que les enfants n'y entreront pas, s'ils n'ont pas les vertus et les talents nécessaires? Soit; mais à moins qu'on ne prenne des programmes de collége pour des listes de promotions, si un jeune homme n'est pas décidément reconnu pour un idiot ou un vaurien, comment savoir, avant qu'il l'ait exercé, s'il a ou s'il n'a pas les talents, et plus encore, les vertus de l'état pour lequel il a été élevé? Il sera donc juge ou militaire, comme son père; il ne deviendra pas, si l'on veut, chancelier ou maréchal de France; mais ces dignités, tout

éminentes qu'elles sont, ne constituent pas la noblesse et n'ont jamais été héréditaires. Les mêmes motifs, et toujours plus puissants à mesure que les services des pères seront plus anciens et plus nombreux, porteront le petit-fils aux mêmes emplois; et voilà comment s'établissent, malgré les hommes, leurs jalousies, leurs opinions, leurs systèmes, et par la seule force des choses, la noblesse héréditaire et l'illustration des familles.

—

La haine de toute illustration de famille s'étendit, au commencement de la révolution, jusque sur la malheureuse illustration qui vient du crime; et les mêmes philosophes qui voulaient plus tard abolir le préjugé qui honore une famille pour des services rendus à la société, commencèrent par attaquer l'opinion qui la flétrit, pour les crimes dont un de ses membres s'est rendu coupable. Ils prétendirent que la société ne devait mettre aucune différence entre la famille de du Guesclin et celle de Cartouche, et même ils placèrent l'exemple à côté du précepte; et c'est à de si pauvres esprits que, pour la honte éternelle des rois et des peuples, une Providence sévère a livré l'Europe!

—

Nos rois, depuis Henri IV, et nos philosophes, ont de concert décrié *la ligue;* ceux-ci, parce qu'elle avait empêché la démocratie calvinienne de s'établir en France; ceux-là, parce qu'elle avait fait de la religion de l'État une condition nécessaire de la royauté; ce qui, au reste, a été fait en Angleterre et ailleurs pour la religion protestante. En effet, si les ligueurs de la cour voulaient un roi lorrain ou espagnol, les ligueurs de la France voulaient un roi catholique. Quand la religion était attaquée, on ne séparait pas la royauté de la religion. Aujourd'hui que la légitimité a été méconnue, on ne sépare pas la royauté de la légitimité. La France voulait alors, comme

elle veut aujourd'hui, la royauté, ou consacrée par la religion, ou affermie par la légitimité. L'objet est le même, les motifs sont différents; les ligueurs de ce temps seraient les royalistes du nôtre, et l'auteur connaît des familles qui en offrent l'exemple.

—

On connaît en Europe la balance des pouvoirs, la balance du commerce, la balance des États ou l'équilibre politique. Il n'y manque que la balance de la justice.

—

Quand on voit hausser les denrées de première nécessité et baisser les objets de luxe, si cet effet est constant et général, on peut être assuré que la population augmente, et que, par conséquent, la richesse relative diminue; et alors il y a dans les marchés plus de concurrents pour ce qui est nécessaire, et moins pour ce qui n'est que superflu : d'autres causes sans doute agissent concurremment, mais celle-là est la plus profonde, la plus générale, et peut-être la moins aperçue.

—

Voulez-vous qu'une balance soit dans une oscillation continuelle? mettez-y deux poids parfaitement égaux, la moindre ondulation de l'air la fera hausser ou baisser : c'est là l'histoire des partis.

—

On dit aujourd'hui d'un homme qui a des principes fixes de morale et de politique, qu'il a des systèmes, et c'est un grand tort aux yeux de ceux qui n'ont ni assez d'esprit pour faire des systèmes, ni assez d'instruction pour avoir des principes.

—

Dans un État où tous les citoyens indistinctement sont

admissibles à tous les emplois, il ne faudrait pas, lorsqu'ils les sollicitent, qu'ils pussent en refuser aucun, et c'est trop à la fois pour l'administration, que tous puissent demander, et que chacun puisse choisir.

—

On doit prendre garde, dans la distribution des emplois, de ne pas humilier celui qui n'en demande aucun.

—

Là où la société sera constituée sur des principes peu naturels, il y aura beaucoup d'esprits faux, de caractères bizarres, d'esprits singuliers, d'imaginations déréglées; il y aura beaucoup d'originaux et même de fous. La nature nous fait intelligents, mais la société donne à nos esprits telle ou telle direction. Après les changements religieux et politiques arrivés en Angleterre sous Henri VIII, on remarqua dans cette île une prodigieuse quantité de fous, et il y a encore plus d'hommes singuliers que partout ailleurs.

—

La constitution d'un peuple est son histoire mise en action. Ainsi, à ne connaître que les lois politiques d'une nation depuis longtemps anéantie, on pourrait deviner les événements de sa vie politique, à peu près comme dans l'*Anatomie comparée,* on peut refaire l'animal ignoré dont on retrouve la moindre partie, ou, comme dans l'art de la sculpture, on pourrait rétablir les proportions d'une statue dont on aurait conservé des fragments.

—

Là où la religion et la royauté sont trop à l'étroit, elles se font faire place ou elles se retirent.

—

Rapprocher les hommes n'est pas le plus sûr moyen de les réunir.

—

Un peuple qui solde de nombreuses armées ne sait plus se défendre, comme un homme opulent qui a beaucoup de domestiques à ses ordres, ne sait plus se servir lui-même.

—

Les troupes soldées sont plus propres pour attaquer, et les peuples pour défendre. Un ennemi n'attaque qu'avec une partie de sa population; un État se défend avec toute la sienne. L'un attaque par obéissance; l'autre se défend avec des sentiments.

—

Quelques peuples, dans les guerres de la révolution, ont défendu contre nous leur première frontière, d'autres n'ont défendu que la dernière : là, c'était le courage de l'honneur; ici, celui du désespoir.

—

Dans *les Causes de la grandeur et de la décadence des Romains,* M. de Montesquieu expose plutôt les moyens de l'élévation de ce peuple ou de sa chute, qu'il n'en donne les véritables causes. La cause de la grandeur des Romains fut dans la partie monarchique de sa constitution; le principe de sa décadence, dans la partie démocratique. Le sénat, qui représentait la partie monarchique, avait bien l'esprit de la monarchie, mais il n'en avait pas les formes. Le pouvoir y était collectif, et il n'avait qu'un pas à faire pour devenir populaire. Une fois hors du sénat, il passa aux tribuns, aux triumvirs, enfin aux empereurs, véritables tribuns de la soldatesque, qui achetaient avec des largesses le peuple du camp, comme les Gracques et les Saturnins entraînaient avec des partages de terres le peuple du *Forum.* Les anciennes familles, l'honneur et la force de

Rome, avaient péri dans les troubles civils, et il ne put s'en former de nouvelles. Dans un ordre régulier de gouvernement, les anciennes familles, lorsqu'elles s'éteignent, sont remplacées par de nouvelles, qui, introduites dans un corps tout formé, en prennent bientôt l'esprit et les habitudes; mais lorsque toutes les antiques races périssent à la fois, l'esprit public qu'elles formaient par leur exemple se perd, les traditions dont elles étaient dépositaires s'effacent, le feu sacré s'éteint, et même, avec des vertus et des talents, des hommes tout nouveaux ne peuvent le rallumer. La société finit, elle n'a plus d'avenir à attendre, parce qu'elle n'a plus de passé à rappeler, et que l'avenir ne doit être que la combinaison du passé et du présent. Tant que le sénat fut roi, le peuple romain devait se conserver et même s'étendre, parce qu'il était, comme peuple monarchique, plus fort et mieux constitué que tous ses voisins. Quand la démocratie eut pris le dessus, cette société chercha un chef, comme elles le cherchent toutes, et ne rencontra que des tyrans. Ce peuple, admirable dans ses premiers temps, fait pitié sous ses tribuns, horreur sous ses triumvirs, et, soumis à ses empereurs, n'excite plus que mépris et dégoût.

—

Les nombreux architectes qui ont travaillé à reconstruire l'édifice qu'ils avaient détruit, ont cru établir un *principe* en écrivant dans leur Code : *Article Ier*. Ils bâtissaient sur le sable, et prenaient la première pierre pour un fondement.

—

Toute famille qui a rendu de grands services à l'État, a rempli sa destination. Elle peut finir dans la société, puisqu'elle doit vivre dans l'histoire. Beaucoup de familles ont vécu trop d'une génération.

—

Tous les hommes doivent à la société le sacrifice de leur vie,

les bons comme service, et les méchants comme exemple. Les ministres, les juges, les prêtres, les artisans consument leur vie et abrègent leurs jours dans des travaux souvent au-dessus de leurs forces. Les militaires font un état de donner ou de recevoir la mort. Comment, dans un état de société si prodigue de la vie des bons, la philosophie a-t-elle pu soutenir que la société n'avait pas le droit de punir de mort même l'assassin? Pitié cruelle et insensée! elle refusait la mort, et ne pouvait faire grâce de l'infamie.

—

Là où les lois n'ont été que la volonté des plus forts, toutes les volontés des hommes puissants peuvent devenir des lois.

—

L'art de l'intrigue suppose de l'esprit et exclut le talent.

—

Les grandes propriétés sont les véritables greniers d'abondance des nations civilisées, comme les grandes richesses des corps en sont le trésor.

—

Pour les nations dont la constitution était imparfaite, tout est bon dans les nouvelles institutions que leur donne une révolution, parce qu'elles n'ont pas d'idée d'un meilleur état, et que ce qui est nouveau a toujours quelques avantages. Mais pour celles qui ont goûté de la perfection, rien ne peut les satisfaire que le meilleur, et elles sont inquiètes et agitées jusqu'à ce qu'elles y soient revenues. Bossuet et J. J. Rousseau ont senti cette vérité, et l'ont exprimée chacun à leur manière. « Chaque chose, dit Bossuet avec sa grave simplicité, com-
» mence à goûter le repos quand elle est dans sa bonne et
» naturelle constitution. » « Si le législateur se trompant dans
» son objet, dit Jean-Jacques avec plus d'apprêt et d'emphase,
» établit un principe différent de celui qui naît de la nature

» des choses, l'État ne cessera d'être agité jusqu'à ce qu'il soit » détruit ou changé, et que l'invincible nature ait repris son » empire. » Ainsi, l'inquiétude et l'agitation pour un peuple comme pour un homme, sont des indices certains de malaise et de fausse position; et quand les sots disent qu'un peuple n'est pas mûr pour une loi, pour une institution qu'ils veulent lui donner, parce qu'il les rejette, et ne peut y plier son esprit et ses habitudes; les habiles voient dans cette répugnance une preuve de sagesse et de raison : nous, par exemple, nous étions trop avancés, et surtout trop sages et trop habiles pour beaucoup de lois que nous ont données, pendant dix ans, nos infatigables régénérateurs.

—

Dans les débats politiques l'orgueil, toujours injuste, accuse de mauvaise foi ceux qu'il n'ose taxer d'ignorance.

—

C'est une *prime* accordée au vice qu'un mauvais exemple donné par l'autorité.

—

Il connaissait aussi peu la vérité que les devoirs de l'homme de bien, le faible philosophe qui disait qu'il se garderait bien d'ouvrir la main, s'il y tenait renfermées toutes les vérités : il entendait sans doute parler de celles qu'on nous a depuis si largement prodiguées.

—

On confond beaucoup trop le devoir d'opiner avec le devoir d'obéir. Le sujet peut obéir à la conscience du gouvernement; le magistrat ne doit opiner que selon la sienne.

—

L'opposition, inévitable dans tout gouvernement représentatif, y est toujours dangereuse : elle intimide le gouvernement quand il faudrait l'enhardir; elle l'irrite et le pousse quand il

faudrait le retenir; et peut-être partout où l'opinion du gouvernement est bien connue, ceux qui ne la partagent pas, et qui sont en état de la combattre, devraient s'abstenir de prendre part à la législation.

—

La religion, l'honneur, la royauté ont aujourd'hui en France la force de choses antiques et la grâce d'une nouveauté.

—

L'opinion est indulgente, en Angleterre, sur les variations politiques, et sévère en France, même sur les conversions religieuses. Cette différente manière de voir et de sentir ne sera pas sans influence sur notre gouvernement.

—

Les erreurs font les partis; les passions intriguent; et il y a aujourd'hui en France trop de raison et de lumières pour qu'il puisse y avoir de véritables *partis*, et trop de passions pour qu'il n'y ait pas des intrigues.

—

Le monde moral et politique, comme le monde physique, n'a plus ni printemps ni automne. On ne voit qu'opinions qui glacent, ou opinions qui brûlent.

—

Quel état de société que celui où ce qui était crime la veille, devient loi le lendemain!

—

Le tutoiement s'est retranché dans la famille; et après avoir tutoyé tout le monde, on ne tutoie plus que ses père et mère. Cet usage met toute la maison à l'aise : il dispense les parents d'autorité et les enfants de respect.

—

Les hommes trop souvent se placent entre eux dans la société comme les corps dans les fluides : les plus pesants descendent, les plus légers s'élèvent.

—

Les corporations d'arts et métiers étaient pour les classes inférieures une sorte de noblesse municipale et même héréditaire, qui donnait de l'importance et même de la dignité aux individus les plus obscurs et aux professions les moins relevées. Ces corporations étaient en même temps des confréries, et c'est surtout ce qui a excité la haine des philosophes qui poursuivaient la religion jusque dans les plus petits recoins. Cette institution, tout à fait monarchique, avait en administration les plus grands avantages, et le pouvoir des *maîtres* contenait cette jeunesse sans éducation, que la nécessité d'apprendre un métier et de gagner sa vie, soustrait de bonne heure au pouvoir paternel, et que son obscurité dérobe au pouvoir public. Enfin, l'hérédité des professions mécaniques servait encore aux mœurs publiques, en opposant une digue aux changements ruineux et ridicules des modes.

—

Il y a dans les crises politiques des hommes et des états du genre masculin, du genre féminin et même du genre *neutre*.

—

Quand les esprits nés pour gouverner deviennent rares, on multiplie les délibérations et les conseils. Le vaisseau qui n'a plus de boussole se dirige par *estime*.

—

Pascal dit quelque part qu'on peut ôter aux Parisiens leurs priviléges et leurs franchises, mais qu'il faut bien se garder de leur ôter leurs enseignes. Nombre d'écrivains se croyant philosophes, ont regardé comme une preuve du peu de lumières et de la barbarie du peuple moscovite, que Pierre-le-Grand ait

eu moins de peine à changer ses lois qu'à lui faire quitter la barbe et l'habit long. J'y vois au contraire une preuve de raison et un sentiment très-juste de liberté personnelle; c'est qu'effectivement le peuple distingue très-bien ce qui est du ressort de l'État et du gouvernement, de ce qui appartient en propre à l'homme et à la famille. Les priviléges, les franchises, les lois sont des concessions ou des actes de l'autorité publique, et elle peut les révoquer ou les changer. La barbe et l'habit appartiennent à l'homme, et l'État n'y a aucun droit.

—

Dans la société comme au théâtre, le public a un sentiment du bon et du mauvais, qui est plus sûr et plus prompt qu'un jugement réfléchi.

—

L'autorité doit punir le crime : elle le doit aux méchants plus encore qu'aux bons, parce qu'elle doit la justice avant la vengeance.

—

On a un peu trop, dans ces derniers temps, regardé comme dangereuses pour un citoyen d'un État monarchique, les maximes républicaines que les jeunes gens trouvent dans les écrivains de l'antiquité. Les enfants puisaient dans l'histoire ancienne des sentiments et non des principes, et j'aime assez, je l'avoue, dans un homme, ce mélange de sentiments d'indépendance républicaine et de principes d'obéissance et de fidélité monarchiques : c'est là, si l'on y prend garde, ce qui constituait *l'esprit français,* et ce qui fait l'homme fort dans une société forte. Il est vrai aussi que l'histoire des anciens a été écrite avec peu de discernement, et surtout avec peu de connaissances politiques.

—

Beaucoup de gens lisent dans l'histoire, et écrivent sur l'histoire; très-peu lisent et écrivent l'histoire.

—

Les États modernes ont bien plus d'hommes à gouverner que les États anciens, même les plus peuplés, parce que les esclaves, partie si considérable de la population, gouvernés despotiquement par le pouvoir domestique, étaient hors de l'action du pouvoir public, qui ne s'occupait guère d'eux que pour les tuer lorsqu'ils se révoltaient, et jamais pour les nourrir, ou même améliorer leur sort. Il me semble que cette observation a échappé aux législateurs modernes, qui ont affaibli et borné l'action des gouvernements, lorsqu'elle aurait dû être plus forte et plus étendue.

—

Le pouvoir, dans toute société, se partage entre la famille et l'État, entre la religion et le gouvernement; quand il en manque d'un côté, il en faut davantage de l'autre. Si le pouvoir public est faible, le pouvoir domestique doit être plus fort; et c'était là l'état des sociétés anciennes. Chez les peuples chrétiens, où le pouvoir public est plus fort, l'autorité paternelle peut être plus douce. Si le frein de la religion se relâche, il faut renforcer l'action du gouvernement, et multiplier les agents de la police à mesure que le nombre des ministres de la religion diminue. Si tous les pouvoirs s'affaiblissaient à la fois, si la royauté devenait un objet de suspicion et d'alarmes, la religion un objet d'indifférence ou de haine, l'autorité paternelle un sujet de discussion, tout périrait à la fois, la religion, l'État et la famille.

—

Le déni de justice, ou plutôt de jugement, dissout la société publique, en rendant à la famille le droit de défense personnelle, et en la replaçant ainsi dans l'état où elle se trouvait avant tout établissement d'État politique.

—

Les hommes qui constituent les États avec leurs opinions personnelles, les administrent avec leurs intérêts.

—

Il faut avoir des principes sûrs de politique pour tirer quelque profit de l'expérience des événements, par la même raison qu'il faut connaître sa route pour se remettre dans le chemin.

—

En Angleterre, on condamne l'auteur ou l'imprimeur d'un ouvrage répréhensible à une détention de toute la vie, en le taxant à une amende qu'il ne pourra jamais payer. En France, nous n'aurons pas cette ressource; et quand la loi l'ordonnerait, les mœurs ne le permettraient pas.

—

Heureusement pour l'Angleterre, elle a conservé de vieux sentiments, avec ou plutôt malgré ses institutions. En France, on avait travaillé à nous ôter nos sentiments avant de changer nos institutions. La révolution d'Angleterre fut un accident, la nôtre a été un système.

—

Les gouvernements ne suffiront plus bientôt à l'administration. Les peuples se gouvernent par des exemples plutôt que par des lois, et par des influences plus que par des injonctions. Mais quand la population s'accroît, la richesse relative diminue, c'est-à-dire que les classes qui reçoivent l'exemple augmentent seules de nombre, et que celles qui le donnent, en s'appauvrissant, perdent de leur influence et de leur considération, ou même retombent dans la classe du peuple. Alors le gouvernement est réduit à ses tribunaux et à ses soldats, et l'administration devient impossible, parce qu'elle est à la fois et trop dispendieuse et trop dure. L'administration des États dans l'antiquité n'était presque que le pouvoir des maîtres sur les esclaves. L'administration des États chrétiens jusqu'à nos jours, n'était que l'influence des classes supérieures sur celle du peuple; bientôt il n'y aura que des *autorités* et plus d'influences. L'absence des influences locales qui préparent et fa-

cilitent l'action de l'administration, est la grande plaie politique de l'Europe, et la cause des embarras inextricables de ses gouvernements.

—

Depuis que la physique a découvert le moyen de préserver les édifices de la foudre, je ne connais qu'un malheur public dont les gouvernements soient tout à fait innocents.... un tremblement de terre.

Quels sont les rapports de l'État et de la famille, du pouvoir public et du pouvoir domestique? Grande question qui devrait commencer tous les traités de politique et que les publicistes n'ont pas même aperçue!

L'objet de la famille est la production des individus, l'objet de l'État est la conservation des familles, parce que l'État est une société de familles, comme la famille est une société d'individus.

La famille existe avant l'État, et peut exister sans l'État. L'État n'a existé qu'après les familles, et ne peut même exister sans elles; il n'a rien que ce que chaque famille lui donne, ou ce que toutes les familles lui ont donné.

La famille, qui consiste en hommes et en propriétés, doit à l'État une partie de ses hommes et de ses propriétés, dont il compose la force publique destinée à assurer la conservation des familles.

Si l'État exige trop, il ruine la famille; si la famille ne donne pas assez, elle affaiblit, elle appauvrit l'État, et tout périt, l'État par la ruine des familles, la famille par la faiblesse de l'État.

Le service de l'État est assuré par le contingent en hommes que fournit la famille, et par le contingent qu'elle fournit sur sa propriété.

La fixation de ce contingent en hommes et en propriétés est la grande affaire des États et des familles, et peut devenir la cause des révolutions des uns et de la ruine des autres.

Cette fixation doit être faite pour les temps ordinaires, c'est-à-dire pour les temps de paix et de tranquillité. L'état accidentel et extraordinaire, celui de guerre et de trouble, ne peut être soumis à des lois, et il le faut abandonner à la sagesse du gouvernement et au besoin des circonstances.

Au reste, il s'agit moins de savoir ce que l'État peut demander de la famille, que ce qu'il ne doit pas en exiger.

Et, par exemple, l'État ne doit jamais prendre pour le service militaire l'aîné d'une famille, et il doit le laisser au père, à la mère, à ses frères, à la culture des terres. Aussi le droit de primogéniture a-t-il été respecté chez les peuples anciens, et n'a été méconnu chez les peuples modernes que dans des temps de révolution et de désordre. La raison de ce droit de primogéniture n'est pas, comme on l'a dit quelquefois, dans les premières affections des parents, car les premières comme les dernières doivent être égales pour tous les enfants; la raison en est dans les besoins de la société, qui demande que le pouvoir domestique ne soit jamais vacant ou absent; et qu'il puisse à tout instant, et en cas de mort du père, être exercé par un *régent* ou par le successeur : aussi dans quelques contrées de l'Europe, la mère, à la mort de son époux, remet les clefs à son fils aîné, en aveu et reconnaissance de sa nouvelle dignité.

La fixation de la quotité de l'impôt (foncier) peut aussi être soumise à des règles, et l'on pourrait faire le budjet de la famille, comme on fait celui de l'État.

A la vérité, la même proportion d'impôt foncier qui serait trop forte pour les fortunes médiocres ne le serait pas assez pour les fortunes plus considérables; mais les impôts indirects dont les riches payent plus que les pauvres, et à proportion de leurs jouissances et de leurs besoins, peuvent toujours compenser les inégalités inévitables de l'impôt foncier.

Les peuples anciens pouvaient payer le dixième, mais les peuples modernes ont plus de besoins, et les arts ont multiplié les jouissances qui sont devenues des besoins.

La fortune publique ne peut que gagner à une quotité modérée d'impôt territorial, parce que le propriétaire emploie en amélioration de culture ce qu'il ne paye pas en impôt.

En général, dans la question de l'impôt, on n'a considéré que les besoins de l'État et jamais ceux de la famille. Mais si l'État doit se conserver, la famille doit vivre; et si l'État avait dans les temps ordinaires des besoins tels qu'il ne pût y subvenir qu'en prenant sur le nécessaire de la famille, il y aurait certainement un vice radical d'administration ou de constitution.

—

L'État qui prend trop sur les hommes et les propriétés de la famille, est un dissipateur qui dévore ses capitaux.

—

Je crois qu'il ne faudrait pas aujourd'hui d'impôt foncier chez un peuple agricole, mais seulement des impôts indirects. L'État qui impose la terre, prend sur son capital; quand il impose les consommations, il vit de son revenu.

—

Chez les Juifs, une loi faisait retirer du combat l'homme qui avait épousé la jeune femme qu'il n'avait pas encore rendue mère, bâti une maison qu'il n'avait pas habitée, ou planté une vigne dont il n'avait pas encore cueilli le fruit. C'étaient des délicatesses d'humanité qui sont inconnues à notre fastueuse philanthropie.

—

Partout où il y a beaucoup de machines pour remplacer les hommes, il y aura beaucoup d'hommes qui ne seront que des machines. L'effet des machines, en épargnant les hommes, doit être à la longue de diminuer la population.

—

La disposition à inventer des machines qui exécutent le plus de travail possible avec le moins de dépense d'intelligence de la part de l'ouvrier, s'est étendue aux choses morales. Le juge lui-même, au criminel, est une machine qui ouvre un livre, et marque du doigt la même peine pour des crimes souvent fort inégaux; et les bureaux ne sont aussi que des machines d'administration.

—

Bonaparte avait un instinct confus de la fonction que la France doit exercer en Europe; mais il s'est trompé, en prenant dans un sens matériel ce qui doit être entendu au moral, et en mettant une domination à la place d'une magistrature.

—

Il y a des pertes irréparables pour l'homme; il n'y en a pas pour la société. Le temps manque à l'un, et non à l'autre.

—

Il n'y a eu en Europe pendant vingt ans que des vues courtes et fausses en politique, parce qu'il n'y a eu aucune vue religieuse; car il n'y a que la religion qui entende la politique.

—

Il faut considérer la religion en homme d'État, et la politique en homme religieux : Suger, Ximenès, Richelieu, ne les ont jamais séparées.

—

En Angleterre, jusqu'à sa dernière révolution, l'État avait empiété sur le particulier, et les *Cours de haute commission*, ou les *Chambres étoilées*, avaient mis à la disposition du prince les biens, la personne, et jusqu'à la pensée des sujets. Depuis la révolution de 1688, le particulier a empiété sur l'État. « Les » changements introduits depuis le règne des Stuarts, dit » Hume, ont rendu la liberté et l'indépendance des particu-

» liers plus pleines, plus entières, mieux assurées, et celles » du public plus incertaines et plus précaires. » Dans ce gouvernement, il est, dans les temps ordinaires, plus aisé au particulier de constituer en prison son débiteur, qu'au roi de faire arrêter un séditieux, et il est moins dangereux pour sa liberté personnelle d'ourdir une conspiration que d'endosser une lettre de change; c'est ce qu'on appelle la liberté publique.

—

J'admire qu'on tienne tant à la liberté individuelle chez des peuples qui en font si peu de cas, que les trois quarts au moins des citoyens l'hypothèquent journellement dans des engagements de commerce qui entraînent la contrainte par corps, et chez qui l'on peut faire arrêter et retenir en prison son voisin, son ami, son frère, son père même pour une *traite* de quelques francs; il est assez singulier que la classe occupée de commerce soit précisément celle qui réclame avec tant de chaleur la liberté politique, religieuse, littéraire, lorsque le commerce lui-même, peu estimé pour cette raison des Romains et même des Francs, a porté une si rude atteinte à la liberté personnelle.

—

On a longtemps disputé chez nos voisins sur l'obéissance *passive* au souverain, et ils ont fini par la résistance la plus *active;* ils n'ont jamais bien entendu cette question. L'obéissance, au contraire, doit être *active* pour être entière, et la résistance *passive,* pour être insurmontable.

—

Le pouvoir n'est un si grand sujet de division parmi les hommes que, parce qu'il ne peut être un objet de partage : les richesses, les titres, le faste, qui sont l'extérieur du pouvoir et comme ses vêtements, peuvent se partager; mais le pouvoir lui-même est indivisible, c'est *la tunique sans couture,* qu'on

ne peut partager sans la déchirer; dans les révolutions, elle se tire au sort entre les soldats, et le plus heureux l'emporte.

—

Quand les rois étaient de Dieu, l'insulte et l'injure contre leur personne étaient regardées comme un homicide de l'être moral, et punies comme un sacrilége; quand ils ne sont plus que de l'homme, la loi ne voit en eux qu'un être physique; elle ne venge que leur assassinat, et le plus sanglant outrage fait au roi ne serait puni que d'un changement de domicile.

—

Quelle haute idée nos pères ne devaient-ils pas avoir de la royauté, puisqu'ils respectaient des rois qui marchaient pour ainsi dire au milieu d'eux, dépouillés de tout l'éclat qui les environne aujourd'hui!

—

La succession au trône, dévolue aux femmes à l'exclusion des mâles, en usage dans quelques États, menace la tranquillité de tous; elle a le grand danger de détrôner des familles vivantes, qui contrarient la marche générale de la société en descendant quand toutes les autres montent, et qui vont cherchant partout des trônes à occuper.

—

A toutes les phases de la révolution, les révolutionnaires ont dit, comme les apôtres sur le Thabor : *Il fait bon ici, faisons-y des tentes;* mais ils n'ont fait que des tentes, et ils ont toujours pris une *halte* pour un séjour.

—

On dit communément que la peine poursuit le coupable; il est aussi vrai de dire que le coupable poursuit la peine : les succès passagers de la révolution et de l'usurpation sont un piége tendu sur le chemin de bien des gens, et dans lequel

tomberont tous ceux qui croient qu'on recommence à volonté les révolutions de la société, et comme une représentation de théâtre.

—

Ce n'est pas sans raison qu'on applique aux esprits des expressions tirées des propriétés des corps, et qu'on dit un esprit léger, un esprit superficiel, un esprit profond. L'esprit léger ne voit dans les objets que des points et des lignes; l'esprit superficiel en voit la surface; l'esprit profond en embrasse les trois dimensions et en pénètre la solidité.

—

Les personnes qui ont, comme on dit, le compas dans l'œil, éprouvent une sensation de mal-aise dans un appartement irrégulier, où le défaut de parallélisme entre les côtés est trop sensible; la même chose arriverait aux esprits très-droits qu'une révolution aurait placés dans un ordre de choses politique faux et contre nature.

—

L'homme qui a désiré et demandé un emploi public, a contracté envers la société l'obligation d'être habile, et même l'obligation d'être heureux, et le malheur peut lui être imputé à faute.

—

La diplomatie, dans les derniers traités de paix, a arrangé l'Europe d'une manière; une habile politique l'aurait arrangée d'une autre : l'une a soigné des intérêts locaux ou personnels; l'autre aurait travaillé pour les intérêts généraux de la société européenne; elle aurait vu où était le danger et où pouvait être le remède, dans quelle vaste étendue de pays la nature avait répandu la plus grande force d'agression, et dans quelles limites elle avait resserré la plus grande force de résistance.

—

Qu'il y a eu de force dans les armées de l'Europe, et de faiblesse dans ses conseils! La réunion de toutes les puissances chrétiennes dans un même lieu, événement sans exemple, et le plus solennel de l'histoire du monde, aurait dû être *le jugement dernier* de la société; elle a été. . . . . un arrêté de compte.

—

L'histoire des sociétés anciennes qui étaient en révolution permanente, et celle des sociétés modernes, dans le temps qu'elles ont été en révolution passagère, est plus intéressante que celle des États constamment tranquilles, parce qu'elle est plus anecdotique et qu'il y a plus d'incidents et d'épisodes dans le désordre. On fait l'histoire de la maladie d'un homme, mais comment faire celle de sa santé? C'est ce qui répond au reproche adressé à nos historiens, de n'avoir pas égalé ceux de l'antiquité.

—

La politique moderne a deux *données* qu'elle croit infaillibles pour juger de la prospérité d'un État ou de sa décadence, le registre des naissances, et celui des importations et exportations; j'aimerais mieux la liste des communions à Pâques, et le registre des tribunaux criminels.

—

Madrid est la seule capitale de l'Europe, et peut-être du monde, qui ne soit pas située sur un fleuve navigable, ou sur les bords de la mer. C'est un avantage immense pour l'Espagne, dont la capitale ne peut pas, comme tant d'autres, s'agrandir démesurément; en effet, le transport par terre de toutes les choses nécessaires à la vie est beaucoup trop coûteux pour qu'une grande population puisse se former et subsister dans l'enceinte d'une ville qui ne peut pas s'approvisionner par le transport par eau. Un ministre croirait peut-être illustrer son administration en ouvrant à Madrid un canal de navigation,

et je crois même qu'on s'en est occupé; il ne ferait qu'affaiblir l'Espagne et préparer des embarras à son gouvernement.

—

C'était depuis longtemps un *lieu commun* de déclamations, que les vices du gouvernement et même du caractère espagnol; j'avoue que je ne conçois pas ce qui pourrait manquer à un peuple qui, après avoir sans gouvernement, et même malgré son gouvernement, maintenu avec un courage et une constance au-dessus de tout éloge son indépendance contre la puissance qui avait asservi l'Europe, est rentré paisiblement sous le joug des lois et du pouvoir, et s'est ainsi défendu de lui-même, de ses ennemis, et même de ses amis : n'y changez rien si vous voulez qu'il reste le même. L'Espagnol est sobre, loyal, patient et désintéressé; il est fier, il est brave, il est religieux. Que lui veut-on de plus, ou de moins? Il a les défauts de ses vertus, mais il n'a pas de vices.

—

Si l'on connaissait les ténébreuses intrigues des gouvernements les uns contre les autres, depuis trois siècles, pour se nuire et s'affaiblir réciproquement, on serait effrayé de leurs résultats, pour ceux qui y ont été les plus habiles et même les plus heureux.

—

Aujourd'hui que le siége du gouvernement, le centre de l'administration, le séjour des grands propriétaires se trouvent dans les capitales, leur conquête par l'ennemi peut entraîner les plus grands maux. Toute capitale tend donc à se placer au centre, et par conséquent à reculer sa frontière si elle en est trop voisine. Ainsi un prince qui placerait sa capitale trop près de la frontière, donnerait à son voisin de ce côté un juste sujet d'appréhension. C'est ce qui est arrivé entre la Russie et la Suède; et le jour où Pierre Ier fonda Saint Pétersbourg à l'ex-

trémité de son empire, la Suède fut menacée et la Finlande fut conquise.

—

Jadis quand on avait bâti dans une même enceinte la maison de Dieu, la maison du roi et la maison des pauvres, la cathédrale, le palais de la justice et l'Hôtel-Dieu, on croyait avoir bâti une *cité;* et à Paris même la Cité, dans son origine, n'était pas autre chose. Aujourd'hui il faut encore, il faut surtout, des théâtres, la bourse, des académies, des casernes et des maisons de détention.

—

Bonaparte appelait rétablir la religion, donner la légion d'honneur aux évêques, des tableaux aux églises, des réglements aux marguilliers, et des salaires aux curés.

—

Autrefois on ne parlait en France que de la force des lois, aujourd'hui on n'entend plus parler que de *la force armée.* Ce changement est-il un effet du progrès des lumières?

—

La diffusion des lumières n'est pas leur progrès, ni même un progrès.

—

Ceux qui s'extasient sur le progrès des lumières, sont ceux que la révolution a élevés ou enrichis. Ils ont raison, car ils entendent par le progrès des lumières l'art de faire fortune, qui certainement s'est perfectionné et a acquis à la fois plus de fécondité d'invention, plus de grandeur dans son objet, et de célérité dans ses moyens.

—

La constitution d'un État en est le tempérament, et l'administration en est le régime. Cette vérité est consignée dans

notre langue, qui, en parlant de l'homme, dit indifféremment tempérament ou constitution. L'homme dont le tempérament est fort, peut impunément se permettre des écarts de régime et même des excès. Si le tempérament est faible, le régime doit être sévère. Ainsi, dans quelques États, les fautes de l'administration étaient sans danger; dans quelques autres, elles seraient sans remède.

—

C'est, je crois, une grande erreur de vouloir tracer des lignes précises de démarcation entre le pouvoir et l'obéissance, et poser à l'avance dans la constitution des sociétés, des limites fixes au pouvoir du chef, à la coopération de ses agents, aux devoirs des sujets. Si les limites sont marquées, chacun en temps de guerre se porte à son extrême frontière, les partis sont en présence et le combat s'engage; et au lieu de disputer pour déterminer les limites, chacun s'efforce de les reculer. S'il reste un nuage sur ces questions délicates, on passe à côté les uns des autres sans se rencontrer, on va quelquefois de part et d'autre un peu trop loin; mais après quelques excursions, chacun rentre sur son terrain. C'est là l'histoire des démêlés de nos anciennes cours de magistrature avec l'autorité royale ou plutôt avec les ministres. Dieu lui-même a voulu nous laisser ignorer comment il influe sur notre liberté et triomphe de notre résistance; et l'on a bien plus disputé sur le pouvoir de Dieu et le libre arbitre de l'homme, que sur le pouvoir des rois et la liberté politique; ce qui n'empêche pas que Dieu ne soit tout-puissant et que nous soyons tout à fait libres. Si jamais il prenait envie à des législateurs de déterminer avec précision le pouvoir et les devoirs des pères et des enfants, des maris et des femmes, des maîtres et des serviteurs, la société de famille serait impossible. Il y a quelque chose de semblable chez les Chinois, au moins pour les choses extérieures, et c'est aussi le peuple le plus ridicule, le plus corrompu et le plus borné de la terre. « Tu honoreras ton père et ta mère, » a dit

le Législateur suprême; et dans ce peu de mots, il a renfermé tous les pouvoirs et tous les devoirs publics et privés, et malheur au peulple obligé d'en faire le commentaire, et d'écrire les mœurs comme les lois! On a beau faire, il faut, dans un État comme dans une famille, un pouvoir *discrétionnaire,* ou bientôt la société tout entière, chefs et subalternes, ne sera qu'un troupeau d'automates.

—

On n'aura jamais de tribunaux forts avec des lois faibles, et même les tribunaux seront toujours plus faibles que les lois.

—

L'Angleterre doit tout ce qu'elle possède à la nature et à sa position, et tout ce qui lui manque aux hommes et à leurs lois.

—

Les Anglais renvoient leurs femmes au dessert, et les placent sur le trône. En France, au contraire, les femmes sont tout dans la famille et rien dans l'État. Nous étions en tout plus près de la nature, qui, en faisant l'homme pour les soins publics, a fait la femme pour les soins domestiques. Cette différence de principes constitutifs explique la différente destinée des deux peuples.

—

Les catholiques d'Orient, au temps des disputes théologiques qui agitaient le Bas-Empire, étaient appelés, par les Ariens, *melchites* ou *royalistes,* du mot arabe *melk,* qui signifie *roi.* C'est, comme on voit, une vieille passion.

—

Le roi de Prusse Frédéric II est un des rois qui a le plus affaibli la vénération pour la royauté, tout en attirant l'admiration sur sa personne. Il est trop souvent descendu du pié-

destal pour se mêler à la foule, et faire beaucoup de choses que les rois doivent laisser aux autres hommes. Un roi qui veut être auteur et philosophe, devrait être le premier des philosophes et des écrivains.

On ne parle jamais que de l'oppression publique ou politique que les gouvernements exercent sur les peuples, et jamais de l'oppression privée ou domestique que l'homme exerce sur son semblable. La séduction de la femme ou de la fille de son prochain, un procès injuste qu'on lui suscite, une calomnie, une usurpation de sa propriété, même colorée d'un titre légal, une vente frauduleuse ou à trop haut prix, un paiement de dettes ou de salaires refusé ou même différé trop longtemps, un tort enfin fait à son semblable, dans sa personne, son honneur ou ses biens, sont autant d'actes d'oppression contre lesquels les lois sont trop souvent impuissantes, et qui sont bien plus fréquents, surtout bien plus sensibles que des actes d'oppression publique, qui pèsent de si loin et sur tant de têtes, et auxquels l'homme obscur et tranquille échappe toujours. Ce sont encore des actes d'oppression, que des exemples pernicieux, des leçons de corruption, des ouvrages impies ou licencieux. Les plus zélés partisans de la liberté individuelle, de la liberté politique, de la liberté de la presse et de toutes les libertés, et qui prêchent avec le plus de chaleur la résistance à l'oppression, n'ont garde de parler de celle-là; et tous tant que nous sommes, qui souffrons avec tant d'impatience l'autorité de nos supérieurs, nous sommes trop souvent les tyrans de nos égaux. Il est utile de remarquer que l'oppression que j'appelle privée ou domestique, par opposition à l'oppression publique ou politique, n'est nulle part plus fréquente que dans les États réputés libres, et qu'elle y fait en quelque sorte partie de leurs libertés. Il se commettait bien plus de délits en Angleterre qu'en France, malgré la différence de population des deux États; il y avait beaucoup plus

de procès; le recours à la justice civile ou criminelle y était plus long, plus dispendieux, plus incertain, et même la lenteur et la complication des formes judiciaires y est, dit-on, un effet ou une sauvegarde de la liberté. En général, il y a plus d'oppression privée là où il y a plus de liberté publique, telle qu'on l'entend aujourd'hui, et qui n'est autre chose que l'affaiblissement du pouvoir, et par conséquent plus d'impunité et de facilité pour le désordre.

—

Le *Traité des Délits et des Peines* de Beccaria a eu, dans un temps, toute la vogue qu'obtenait alors un livre faux, et par conséquent dangereux. Lorsque les crimes ont perdu, comme les esprits, leur simplicité primitive, la justice, qui en apprécie la gravité, devrait être une combinaison de la raison, et Beccaria en a fait un tarif.

—

Il faut, dans un État, punir plus que récompenser, par la même raison que, dans une marche militaire, on reprend ceux qui quittent les rangs, et qu'on ne dit rien à ceux qui les gardent.

—

De petites récompenses pour de grands services offensent l'amour-propre; mais de grandes récompenses pour de petits services corrompent les mœurs.

—

Les princes ont un singulier penchant à accorder à ceux qui demandent, à employer ceux qui se présentent, et à croire des talents à ceux qui s'en donnent.

—

Les faibles sont sensibles à l'ingratitude, et les forts à l'injustice. L'ingratitude blesse le cœur; mais elle flatte l'orgueil, et laisse au bienfaiteur toute sa supériorité. L'injustice hu-

milie; elle est aveu forcé de dépendance, et elle fait trop sentir à l'homme l'infériorité de sa position.

—

L'école de Bonaparte a pu former quelques administrateurs, mais elle ne pouvait pas faire des hommes d'État.

—

Tous sont propres à détruire, peu à réédifier. Si l'on donnait à une troupe de marmots le château des Tuileries à démolir, les plus petits casseraient les vitres, les autres briseraient les portes ou mettraient le feu aux charpentes, et l'édifice, malgré sa solidité, serait bientôt en ruine; mais si on leur donnait une chaumière à construire, ils ne sauraient comment s'y prendre, parce qu'il faut, pour bâtir, un plan, un ordre de pensées et de travaux, et qu'il ne faut rien de tout cela pour détruire. C'est là l'histoire des révolutions, et la raison du grand nombre des talents révolutionnaires que l'on a trouvés jusque dans les derniers rangs, et que les sots admirent.

—

La Politique d'Aristote est, je crois, le plus mauvais ouvrage de ce philosophe, et il y a de quoi perdre sens et raison à vouloir l'expliquer. Et comment aurait-il pu traiter de la politique lorsqu'il n'y avait dans l'univers que des peuples tyrans ou des peuples esclaves? Son dernier traducteur dit qu'il faut juger avec circonspection un homme qui a étudié cent cinquante-huit constitutions différentes, comme s'il y en avait plus de deux, une bonne et conforme à la nature des hommes et de la société, une mauvaise et contre la nature de l'un et de l'autre, celle de l'unité de pouvoir, et celle de la pluralité des pouvoirs. Mais Aristote et son traducteur prennent des municipalités pour des États, et des réglements de police pour des constitutions.

—

A lire tout ce que dit l'abbé de Mably, dans des observations sur l'histoire de France, des vices de tous les ordres de l'État, il est miraculeux que les Français ne fussent pas devenus pires que les Hottentots. Si l'on veut ignorer à jamais notre histoire et notre constitution, il faut lire cet auteur, qui a traité de la politique comme son frère Condillac de la métaphysique.

—

Dans les premiers temps, la royauté était autant magistrature que généralat d'armée; dans le second âge, et chez les peuples que nous appelons les anciens, elle était plutôt commandement des armées que magistrature. Aujourd'hui elle a suivi les progrès de la civilisation, elle est devenue ce qu'elle doit être dans des sociétés bien constituées, plus civile que militaire, et s'appuye plutôt sur la force des lois que sur celle des armes.

—

Rien dans les parties fondamentales de notre ancienne constitution n'était de main d'homme, et c'est ce qui a fait dire aux uns et croire aux autres que la France n'avait pas de constitution.

—

C'est l'habitude d'être gouvernée par la nature qui rend la France moins docile aux lois données par les hommes.

—

Bonaparte avait été obligé d'employer une force excessive dans son administration, parce qu'il n'y en avait aucune dans sa constitution. L'exemple est séduisant, mais il est dangereux.

—

On ne persuade pas aux hommes d'être justes, on les y contraint. La justice est un combat : elle ne s'établit pas sans effort;

et c'est pour cette raison qu'il a été dit : « Heureux ceux qui » souffrent persécution pour la justice. »

—

La justice sévère fait les peuples forts. Les supplices sanglants font les peuples féroces. Il faut effrayer l'imagination, et laisser les sens tranquilles. Le peuple doit attacher au supplice une idée d'infamie plutôt que de douleur. La mort doit être prompte, et surtout sans effusion de sang. La peine capitale aujourd'hui en usage en France est précisément le contraire; elle n'avilit plus, et elle est sanglante. C'est un contre-sens, et plus grave qu'on ne pense.

—

Dieu seul punit, parce que seul il peut égaler la peine à la faute. Les hommes ne punissent pas, même en faisant mourir le coupable; ils ne font que le bannir de la société, et le renvoyer un peu plus tôt devant son juge naturel.

—

Si la société n'avait pas le pouvoir d'infliger à un assassin la peine capitale, la nature aurait refusé à l'homme la force physique de donner la mort à son semblable.

—

Dieu commande à l'homme de pardonner, mais en prescrivant à la société de punir.

—

Le gouvernement qui affecte l'indulgence s'expose au danger d'une inflexible sévérité.

—

L'esprit de notre ancienne jurisprudence criminelle était de venger la société. L'esprit de la nouvelle est de sauver le prévenu.

—

Ceux qui se plaignent des mesures sévères employées contre eux ou contre leurs amis, oublient qu'en ôtant au gouvernement le pouvoir et la force de tout punir, ils lui ont ôté le pouvoir et la force de tout pardonner.

—

La France souffrait des abus inséparables des meilleures institutions; d'autres peuples jouissent des avantages qui se rencontrent jusque dans les plus mauvaises. Cette différence explique beaucoup de choses.

—

Les petits esprits ne voient dans les meilleures institutions que leurs abus, et dans les plus mauvaises que leurs avantages. La première de ces dispositions fait les révolutions, la seconde les prolonge.

—

Lisez l'histoire d'Angleterre, et dites si jamais, dans les temps de troubles et de partis, son parlement a acquitté un innocent ou condamné un coupable.

—

L'Angleterre est le pays de l'Europe où les révoltes ont fait verser le plus de sang par la main du bourreau. On se croit en Asie lorsqu'on lit les pages sanglantes de son histoire; c'est la faiblesse de sa constitution qui ne permet pas à l'administration d'être indulgente.

—

L'Angleterre s'est rapprochée d'un gouvernement plus concentré, à mesure que nous nous en sommes éloignés, et notre démocratie a fortifié son oligarchie.

—

Il y a deux mondes dans l'univers moral, le monde de l'erreur, du vice, du désordre et des ténèbres; c'est de ce monde, le seul qu'il y eût alors, dont parle J.-C., lorsqu'il dit que son

royaume n'est pas de ce monde. Il y a le monde de la vérité, de l'ordre, de la lumière; c'est celui que le christianisme est venu former sur la terre, et dont les différentes parties, réunies sous les mêmes croyances générales, et dans les mêmes lois politiques, ont pris le nom de *chrétienté :* c'est le monde négatif et le monde positif, dont l'un aboutit à la corruption et à la destruction; l'autre a pour objet la perfection et la conservation. Ces deux mondes sont l'un contre l'autre en opposition nécessaire, et la société, qui est le monde de l'ordre et de la vérité, est-la guerre des bons contre les méchants. C'est pour cette raison que le pouvoir suprême de la société s'appelle *le dieu des armées.* Dans cette guerre toujours de ruse, et quelquefois de violence et à force ouverte, les bons, qui marchent en corps d'armée regulier, et sous la conduite de leurs chefs, sont souvent surpris par les méchants, qui font la guerre en partisans, et chacun pour leur compte. Quand les méchants triomphent, ils parodient la société; ils ont leur gouvernement, leurs lois, leurs tribunaux, même leur religion et leur dieu; ils donnent même des lois au désordre pour le faire durer, tant est profonde et naturelle l'idée de l'ordre!

—

Si le législateur suprême avait fait de la constitution des sociétés une science aussi laborieuse et aussi compliquée que nous le faisons nous-mêmes, nous serions les premiers à nous plaindre qu'il eût mis tant d'art à une chose si naturelle.

—

La nature rétablit les sociétés qu'elle a fondées, et laisse périr les autres.

—

La pensée veut la solitude, et l'art de parler, les assemblées. La plupart des hommes de nos jours n'ont vécu que dans les assemblées politiques.

—

Une maladie épidémique, particulière à notre siècle, est la fureur de régner; et comme on n'a pu guérir le mal, il a fallu tromper le malade, et décréter en principe la souveraineté du peuple.

—

L'hérédité du trône est la garantie de toutes les hérédités, et la sauvegarde de tous les héritages.

—

Un homme d'un caractère élevé et d'un esprit propre aux affaires, s'accommoderait fort bien du gouvernement républicain, qui lui ouvrirait plus qu'à bien d'autres des chances d'honneur, de fortune et de renommée, s'il ne fallait être raisonnable avant d'être riche, célèbre ou puissant.

—

Les hommes qui ont plus de modération dans le caractère que de force dans l'esprit, son propres à conserver; mais ils ne sont bons ni pour détruire ni pour édifier.

—

Les orgueils blessés sont plus dangereux que les intérêts lésés, et surtout plus incommodes; car on ne peut les mettre ni à la demi-solde ni à la retraite.

—

La royauté héréditaire, attaquée par toutes les ambitions, comme un vaisseau battu des vents, est retenue par deux ancres qui ne *démordent* pas : l'une est jetée dans le passé, l'autre sur l'avenir.

—

On ne doit punir que celui qu'on peut récompenser : or, un bon roi ne pouvant être récompensé que par l'amour de ses sujets, un mauvais roi ne peut être puni que par leur haine. Dira-t-on que la royauté toute seule est une récompence? Demandez-le aux rois.

—

On peut remarquer, au moins dans certaines provinces, que le peuple ne parle jamais à un homme qu'il respecte, de ses animaux, de ses vêtements, de son lit, de sa table, en un mot de ce qui est immédiatement personnel à celui qui parle, sans employer la formule d'excuse. Il y a, dans cette précaution oratoire, une grande délicatesse de respect, et qui tient à des notions morales très-élevées. D'où sont-elles venues au peuple? et qu'il y a de raison dans son instinct!

—

Paris a fait la révolution à son profit, et les provinces l'ont supportée. L'existence de province a disparu avec le nom.

—

La capitale ne voit dans le gouvernement que la police : les provinces ont des notions plus justes sur la partie morale et politique. Paris voudrait organiser l'État comme un bureau, et les provinces le constituer comme une famille. Les capitales devraient cultiver les arts, et les provinces faire des lois.

—

Autrefois toutes les villes de l'intérieur du royaume avaient des enceintes derrière lesquelles de paisibles citadins devenaient, au besoin, d'intrépides soldats. Les siéges les plus opiniâtres dont l'histoire fasse mention ont été soutenus par des habitants; et c'est en partie au grand nombre de places bien ou mal fortifiées que l'Espagne a dû son salut. Tous les villages avaient leur château, où les paysans se retiraient avec leurs effets en cas de danger. Ces défenses ne pouvaient pas arrêter les armées de l'État, aujourd'hui qu'elles traînent à leur suite de si puissants moyens de réduire les places. Les gouvernements, en ordonnant ou permettant aux villes de combler leurs fossés, d'abattre leurs portes, de changer leurs remparts en promenades publiques, ont contracté envers leurs habitants l'obligation de les garantir contre toute irruption de bandes indisciplinées, de partisans audacieux, tels qu'il s'en

élève dans toutes les révolutions. Cet engagement, dont les gouvernements n'ont peut-être pas connu toute l'étendue, était moins sûr et plus imprudent à mesure que le nombre excessif des troupes soldées s'augmentait dans tous les États; et aujourd'hui il y a peu de villes en France qu'un parti, même peu nombreux, ne pût mettre à contribution. Les guerres de religion, et la défense désespérée de quelques villes, avaient intimidé le gouvernement; et ce mal local et passager lui fit perdre de vue des avantages généraux et d'un intérêt plus éloigné. Il était beaucoup plus facile de faire une police exacte, ou même, en cas de contagion, d'employer des précautions sanitaires dans des villes fermées. Ce que les ordres ou la tolérance du gouvernement ont fait pour les villes, les particuliers, par goût du luxe et des aisances de la vie, l'ont fait dans les châteaux. Il n'y a plus ni fossés, ni créneaux, ni tours, ni tyrans pour les mélodrames; mais aussi il n'y a plus de refuge.

—

Les guerres privées permises aux familles pour leur défense, avant l'établissement de la société publique, sont devenues les procès qu'elles intentent ou soutiennent les unes contre les autres. Aucune autorité n'a le droit de les y faire renoncer, et de leur commander la paix quand elles ont de justes motifs de guerre.

—

La population croît en raison géométrique, et n'a point de bornes. Les subsistances croissent en raison arithmétique, et la fertilité de la terre a un terme. Cette réflexion de M. Malthus, dans son excellent *Essai sur la population*, doit être un sujet de méditation pour les hommes d'État.

—

Beaucoup d'ouvriers politiques travaillent en Europe comme certains ouvriers en tapisserie, sans voir ce qu'ils font. Ils

seraient bien étonnés s'ils pouvaient voir le revers de leur ouvrage.

—

Si la société, même littéraire, eût été divisée sous Louis XIV comme elle l'a été depuis, les grands écrivains d'un parti auraient été méconnus ou méprisés de l'autre, et nous n'aurions pas une littérature nationale.

—

Voulez-vous qu'un peuple soit susceptible d'enthousiasme et montre un grand caractère dans les grands dangers? Ne vous alarmez pas trop, quand il est religieux et fidèle, d'un peu de fierté, d'indocilité même aux injonctions de la police, ou à quelques réglements d'administration. Les provinces espagnoles qui se sont défendues contre les armées de Bonaparte avec le plus d'opiniâtreté, sont celles qui avaient défendu leurs priviléges avec le plus d'obstination. Mais ces mêmes hommes, quelquefois si peu dociles aux ordres ou aux prohibitions de l'administation, montraient pour les pratiques de la religion et les arrêts de la justice une soumission sans bornes et un profend respect. Vous brisez le ressort à force de contraintes et de rigueurs, et vous voulez qu'il se relève; vous faites comme les enfants qui cassent les jambes à leur poupée, et veulent qu'elle se tienne debout et marche.

—

L'Europe, dans les temps ordinaires, avait peut-être autant besoin d'un peu de négligence dans l'administration de la France, qu'elle avait besoin dans tous les temps de toute la force de sa constitution. La France est au cœur de l'Europe, et elle en est le cœur; s'il bat trop fort ou trop vite, la fièvre et le désordre peuvent se mettre dans le corps entier; et le mouvement, quelquefois un peu lent peut-être pour la France, était généralement assez rapide pour l'Europe.

—

La révolution française, ou plutôt européenne, a été un appel fait à toutes les passions par toutes les erreurs; elle est, pour me servir de l'énergie d'une *expression* géométrique, le mal *élevé à sa plus haute puissance.*

—

La représentation dont le goût du luxe, de l'oisiveté, de la vanité, a fait une condition indispensable des grands emplois, a tué la science de l'homme d'État. Quand le gouvernement est dans les salons, l'administration est dans les bureaux, et il n'y a personne dans le cabinet.

—

C'est en rétablissant l'ordre au profit de tous, et non en prolongeant le désordre au profit de quelques-uns, qu'on fait disparaître les traces des révolutions.

—

On ne conçoit rien à la politique de certaines personnes : elles veulent un gouvernement monarchique; mais s'il montre quelque indépendance, elles crient à la tyrannie : elles veulent des chambres; mais si elles montrent quelque énergie, elles crient à la sédition : elles veulent de la religion; mais si elle prend quelque influence, elles crient au fanatisme. Si le roi agit seul, il viole les lois et opprime la liberté des peuples; si ses ministres agissent en son nom, tout ce qui contrarie leurs mesures ou leurs opinions est un attentat à l'autorité du Roi. Le pouvoir législatif réside en partie dans les chambres, mais si elles font des amendements ou des changements à une loi proposée, elles usurpent le pouvoir législatif. Les ministres peuvent être accusés de concussion; mais s'ils demandent de l'argent, ils n'en doivent aucun [1] compte à ceux qui le donnent, et qui seuls ont le droit de les accuser. La nation

[1] Cette doctrine a été avancée à la Chambre des Pairs.

envoie des députés pour voter l'impôt, et concourir en son nom à la formation des lois; mais ils ne sont pas même pour cela ses représentants. Tout ce qu'on y voit de plus clair, est qu'on craint l'ordre presque autant que le désordre, et qu'on voudrait retenir la société entre l'un et l'autre, dans un état de bonté moyenne, qu'on a combiné sur un petit plan de fortune personnelle. On ne voudrait plus des crimes de la révolution, mais on en retient les principes; elle est comme une maîtresse longtemps adorée, qu'on a cessé de fréquenter, mais qu'on ne peut se résoudre à ne plus voir.

—

Le bon sens, dans le gouvernement de la société, doit remplir les longs interrègnes du génie.

—

Qu'un crime ait ou non de succès, il est toujours un crime; mais s'il ne réussit pas, il est de plus une sottise. Que de sots, à ce compte, chez le peuple le plus renommé par son esprit!

—

Les philosophes ont travaillé à la fois à corrompre les grands et à égarer les petits : ils ont parlé à ceux-ci de leurs maux, à ceux-là de plaisirs, et ils ont aigri les uns et amolli les autres.

—

S'il y avait dans les campagnes et dans chaque village, une famille à qui une fortune considérable, relativement à celle de ses voisins, assurât une existence indépendante de spéculations et de salaires, et cette sorte de considération dont l'ancienneté et l'étendue de propriétés territoriales jouissent toujours auprès des habitants des campagnes; une famille qui eût à la fois de la dignité dans son extérieur, et dans la vie privée beaucoup de modestie et de simplicité; qui, soumise aux lois sévères de l'honneur, donnât l'exemple de toutes les vertus,

ou de toutes les décences; qui joignît aux dépenses nécessaires de son état et à une consommation indispensable, qui est déjà un avantage pour le peuple, cette bienfaisance journalière, qui, dans les campagnes, est une nécessité, si elle n'est pas une vertu; une famille enfin qui fût uniquement occupée des devoirs de la vie publique, ou exclusivement disponible pour le service de l'État, pense-t-on qu'il ne résultât pas de grands avantages, pour la morale et le bien-être des peuples, de cette institution, qui, sous une forme ou sous une autre, a longtemps existé en Europe, maintenue par les mœurs, et à qui il n'a manqué que d'être réglée par des lois.

—

Le plus grand mal que le luxe ait fait à la noblesse, dans toute l'Europe, est moins de l'avoir appauvrie, que de l'avoir rendue avide de richesses.

—

Qu'on ne s'y trompe pas, partout où il y a seulement deux hommes, un homme domine. A la place d'une autorité légale, s'élève une autorité personnelle, celle de l'adresse, de la violence, de l'habileté en affaires, de l'obstination de caractère. L'abolition des seigneuries particulières a mis à l'aise quelques amours-propres; mais qu'y a gagné le peuple, le peuple qui travaille? Ce ne sont pas les gens riches qui oppriment le peuple, mais ceux qui veulent le devenir. Le seigneur ne prêtait pas à usure, il ne faisait pas payer ses conseils; il ne stipulait pas pour prix d'un service rendu, des intérêts en denrées reçues au plus bas prix, et payées au plus haut; et, loin d'usurper le bien de ses voisins, il avait en général assez de peine à défendre le sien. On aura beau faire, il y aura toujours un seigneur d'une manière ou d'une autre, dans chaque village; et si à l'autorité de l'argent, du crédit réel ou supposé, des connaissances en affaires, de l'intrigue, un homme joint l'autorité municipale, il y aura un tyran.

—

La hauteur des manières fait plus d'ennemis que l'élévation du rang ne fait de jaloux. L'homme, dans toutes les conditions, sent qu'un autre homme peut n'être pas son égal, mais qu'il est toujours son semblable, qu'il est au-dessus de lui et non autre que lui.

—

Les présomptueux se présentent, les hommes d'un vrai mérite aiment à être requis.

—

Les faibles se passionnent pour les hommes, et les forts pour les choses.

—

Un noble n'est pas seulement *sujet*, il est de plus *subordonné;* et comme dit très-bien Terrasson, « la subordination » est plus marquée dans les premiers rangs que dans les der- » niers. » Ainsi, ce qui serait, de la part du roi, abus d'autorité envers le simple citoyen, peut, envers le noble, n'en être que le légitime exercice; c'est un officier que son supérieur peut envoyer aux arrêts. Il est raisonnable de désirer la noblesse, mais il ne faut pas en séparer la dépendance nécessaire.

—

Dans un gouvernement monarchique, où toutes les places sont à la nomination de l'autorité, et où elle est responsable à l'opinion publique de tous les choix, la faveur peut bien élever un sujet indigne, mais elle ne peut élever un sujet infâme, et si le roi ne punit pas un coupable, il n'est pas à craindre qu'il le récompense. Mais dans un gouvernement où des places importantes sont au choix du peuple, le hasard des élections, l'influence des partis, la séduction et l'intrigue peuvent porter aux honneurs un homme vil ou odieux, et même un grand criminel, tant que les lois ne l'ont pas frappé, et ne lui ont pas ôté le caractère d'éligibilité qu'on a attaché à des conditions matérielles, bien plus qu'à des conditions morales. Il est sin-

gulier que l'honneur d'un corps de législateurs soit, sous ce rapport, plus exposé que celui d'un corps d'avocats, de notaires, ou même d'huissiers.

—

Quand les hommes jugeront sainement des choses, ils regarderont les délits contre l'État comme plus graves que les délits contre les individus, et la félonie leur paraîtra plus coupable qu'un assassinat. Je sais que le courage que supposent les attentats contre l'autorité publique, et la bassesse de sentiments qui conduit aux crimes obscurs, font, ou peu s'en faut, admirer les uns en même temps qu'on déteste les autres; mais ce n'est pas la raison qui juge ainsi, c'est l'orgueil.

—

Une famille qui, par d'éclatants services, des emplois éminents, une faveur constante, une ancienneté historique et de grandes richesses, a acquis dans un État monarchique assez d'importance pour ne pouvoir plus être déshonorée par la félonie, qui, même lorsqu'il s'élève des partis dans l'État, peut impunément se partager entre eux, pour trouver au besoin un appui dans celui qui triomphe, devrait être soumise à l'ostracisme.

—

Il y a des lois pour la société des fourmis et pour celle des abeilles; comment a-t-on pu penser qu'il n'y en avait pas pour la société des hommes, et qu'elle était livrée au hasard de leurs inventions? Ces lois, quand elles sont oubliées de la société publique, se retrouvent dans la constitution de la société domestique.

—

L'homme est libre dans un ordre de choses nécessaire; il peut faire des lois d'administration, lois transitoires et qui règlent les actions privées; mais il ne peut faire des lois de constitution, lois fondamentales, qui *déclarent* l'état naturel de la société, et ne le *font* pas.

—

Avec les papiers de banque, un enfant peut tenir dans sa main le prix et le sort de tout un royaume; une haute politique, plus attentive aux intérêts généraux qu'aux intérêts particuliers, avait cherché à rendre moins rapide la circulation de l'argent : à Sparte, par la monnaie de fer; dans les États modernes, par la défense du prêt à usure.

—

Les mêmes hommes qui ont réclamé si hautement, en France, la liberté des cultes, ont vu, avec la plus profonde indifférence, l'état des catholiques dans quelques parties de l'Europe; ils avaient deux poids et deux mesures.

—

Les révolutions ont des causes prochaines et matérielles qui frappent les yeux les moins attentifs : ces causes ne sont proprement que des occasions; les véritables causes, les causes profondes et efficaces, sont des causes morales, que les petits esprits et les hommes corrompus méconnaissent. Un choc, un coup de vent ont fait, dit-on, crouler cet édifice : sans doute; mais depuis longtemps les murs avaient perdu leur aplomb. Vous croyez qu'un *déficit* dans les finances a été la cause de la révolution; creusez plus bas, et vous trouverez un *déficit* dans les principes même de l'ordre social.

—

Il y a en France, comme partout ailleurs, des injustices privées; il peut même y en avoir de légales, parce qu'il y a des passions dans le cœur de tous les hommes, et que partout les tribunaux sont sujets à erreur; mais ce ne serait pas la connaître que de croire qu'une injustice générale, une iniquité publique, en un mot une loi de circonstance fausse et corruptrice puissent s'y affermir : les plantes vénéneuses peuvent germer sur ce sol, mais elles ne sauraient y porter du fruit.

—

Dans la société, le bien tend toujours au mieux, et le mal

au pire; comme ils marchent l'un et l'autre d'un pas égal, le meilleur peut se rencontrer avec le plus mauvais; et c'est ce qu'on a vu pendant notre révolution, qui a offert à la fois des vertus héroïques et des crimes exécrables.

—

Il faut toujours dans un État la même quantité de pouvoir. Quand il échappe aux mains du prince, il tombe dans celles d'un particulier, homme puissant, ministre, favori, ou dans celles d'un corps. En France, il était dévolu aux corps de magistrature, contre lesquels aucun particulier, eût-il été du sang royal, ne pouvait lutter qu'avec désavantage. On disait alors que ces corps entreprenaient sur le pouvoir; et dans le fait, ils ne faisaient que l'exercer à la place du prince, comme un régent dans un temps de minorité, et il arrivait alors dans l'État ce que l'on voit dans une famille où la femme gouverne, quand le mari ne sait pas commander. Ces corps, en France, ne pouvaient pas usurper le pouvoir monarchique, et le faire dégénérer en aristocratie, parce qu'ils n'avaient, par la constitution, aucun pouvoir législatif, qu'ils ne pouvaient que suspendre la loi, et non la faire, et que leurs membres n'avaient personnellement qu'une existence obscure et modeste : en un mot, trop faibles, trop gênés par leurs propres formes pour s'emparer du pouvoir, ils avaient assez de force pour empêcher tout particulier de l'usurper. Les corps dangereux sont les corps législatifs : comme ils ont une part légale et constitutionnelle du pouvoir, ils n'ont qu'un pas à faire pour s'emparer de toute l'autorité; mais alors, et pour leur malheur, l'armée passe nécessairement sous leurs ordres, et ce serviteur indocile, bientôt las d'obéir à des orateurs et à des jurisconsultes, finit par devenir le maître.

—

Il y avait autrefois en France de la légèreté dans les manières, et de la gravité dans les esprits : la révolution a changé tout

cela; elle a rendu les esprits superficiels et les manières tristes; et il n'y a plus ni raison, ni gaîté.

—

La politique ne change pas les cœurs; ce miracle est réservé à la religion. L'une et l'autre peuvent faire des hypocrites; la religion seule fait des convertis.

—

Une société tend à perfectionner ses lois, comme un fleuve à redresser son cours.

—

La constitution actuelle de l'Europe est tout à fait incompatible avec l'existence d'une république puissante. Si, redoutant pour sa tranquillité intérieure ses propres troupes, elle reste désarmée au milieu de puissances en armes, elle tombe sous leur dépendance; et c'est ce qui est arrivé à la Hollande, à la Suisse, à Venise. Si elle tient sur pied de nombreuses armées, elle les jette sur ses voisins, comme l'ont fait Rome et la France, et elle se soumet à la nécessité de toujours vaincre, sous peine de périr. Comment des vérités confirmées par tant d'expériences ont-elles pu être ignorées, et des hommes qui de bonne foi ont travaillé à fonder en France une république, et des hommes d'État des pays voisins qui en ont vu les progrès sans en être alarmés? La France république serait la fin de l'Europe monarchique, et l'Europe république serait la fin du monde.

—

« Avec un grain de foi, dit l'Évangile, vous transporterez » les montagnes. » La foi a manqué à ceux qui ont été à la tête des affaires de l'Europe pendant la révolution, la foi politique comme la foi religieuse; cette foi qui croit à la force infinie, irrésistible, de la royauté, de la religion, de la justice, de l'ordre. On aurait transporté des montagnes, et on a échoué contre des grains de sable.

—

Bonaparte n'a vécu que pour détruire. Les jacobins avaient été ses pères, comme les *fédérés* ont été ses enfants. Il n'avait paru que pour régulariser la destruction, c'est-à-dire, pour mieux détruire, et n'a un moment reparu que pour détruire l'instrument même de la destruction. L'Europe, quoi qu'on dise, est sur la voie de son rétablissement; et pour ce grand objet, on dirait qu'elle attend quelqu'un ou quelque chose.

—

Dans l'appel que la révolution a fait aux passions, l'orgueil, en France, a répondu le premier. En Angleterre et en Allemagne, dans leurs révolutions religieuses, ce fut la cupidité.

—

Bien des gens ne voient le désordre que dans le bruit, et la paix que dans le silence.

—

Les fabriques et les manufactures qui entassent dans des lieux chauds et humides des enfants des deux sexes, altèrent les formes du corps et dépravent les âmes. La famille y gagne de l'argent, des infirmités et des vices; et l'État une population qui vit dans les cabarets et meurt dans les hôpitaux.

—

Dans tout État où il a des ordres distincts de citoyens, il y a toute l'égalité politique que comporte l'état social; les hommes ne sont pas égaux individuellement, parce que la société ne peut pas faire ce que la nature ne fait pas; mais ils sont égaux collectivement, puisqu'un ordre est égal à un autre ordre, et que dans les assemblées publiques, où les divers ordres exercent des droits politiques, le vote de l'un pèse autant que le vote de l'autre; il faut ensuite, pour l'égalité politique, qu'aucune loi n'empêche aucun citoyen de passer d'un ordre dans un autre, en remplissant les conditions prescrites par la société.

—

Il y a quelque chose de bon dans l'homme, même le plus méchant, et quelque chose de mauvais dans le meilleur; c'est là le cachet de l'humanité, et la preuve de la sublimité de notre origine et de la fragilité de notre nature; mais il faut éviter de se laisser séduire aux bonnes qualités des méchants, ou prévenir contre les défauts des bons.

—

Il faut, quand on gouverne, voir les hommes tels qu'ils sont, et les choses telles qu'elles doivent être; souffrir l'imperfection des hommes, et tendre de toutes ses forces à la perfection dans les choses : car à la longue les bonnes institutions rendent les hommes meilleurs; beaucoup de gens, au contraire, demandent la perfection dans les hommes, et sont toujours contents des choses, quelles qu'elles soient.

—

Que de gens se croient innocents des conséquences dont ils ont établi ou défendu le principe! C'est ainsi que les architectes de nos malheurs et de nos désordres s'en déchargent sur les manœuvres.

—

L'Écriture sainte appelle le peuple Juif, qui se révolte contre le pouvoir, un peuple *adultère;* il y a dans cette expression une haute vérité politique et une grande leçon : on y trouve aussi une preuve de rapport de la société publique à la société domestique.

—

Les défauts du bel esprit ne sont pas sans beautés, et ses beautés ne sont pas sans défauts; mais les beautés sont ternes, et les défauts brillants; le génie, au contraire, est en général tout à fait bon ou tout à fait mauvais; il ne sait guère être médiocre : c'est l'aigle qui ne peut pas voler dans la moyenne région; il s'abat sur la terre ou plane au plus haut des airs.

—

Les grandes découvertes, dans les sciences, ne sont pas des idées complètes, mais des idées fécondes.

—

Il y a des lumières qu'on éteint en les plaçant sur le chandelier.

—

N'en croyez pas les romans; il faut être épouse pour être mère.

—

Le luxe n'est souvent qu'une recherche inquiète de perfection; le faste, au contraire, est un étalage insolent et sans goût de la richesse; voilà pourquoi le faste se trouve presque toujours avec la sottise, et le luxe avec les délicatesses de l'esprit et l'élévation des sentiments.

—

On est bienfaisant pour faire oublier aux autres, et oublier soi-même, qu'on a été injuste; c'est ainsi qu'un négociant étale un grand luxe pour en imposer au public sur le mauvais état de ses affaires.

—

La déclamation et l'enflure sont proprement l'éloquence de l'erreur; il n'y a que la vérité qui puisse être simple, comme il n'y a que la beauté qui puisse se passer d'ornements.

—

La faveur se trouve souvent sur un chemin qui conduit à la disgrâce, et finit à l'oubli.

—

Il y a moins de gens que l'on ne pense qui sachent se conduire eux-mêmes et penser avec leur propre esprit; et tel homme qui, gouverné autrefois par son directeur, n'eût été peut-être que ridicule, gouverné dans la révolution par son domestique, son voisin ou son compère, a été un scélérat.

—

J'aime les hommes faciles, faibles, si l'on veut, sur les choses indifférentes et dans le détail de la vie, et qui réservent leur fermeté pour les grandes occasions; assez souvent les gens roides sur les petits intérêts sont faciles et même faibles sur les choses importantes.

—

Les hommes devraient avoir des vertus acquises, et les femmes des vertus innées. L'homme qui n'a que des vertus de tempérament est faible, parce qu'il n'a aucune occasion d'exercer la force de sa raison et de sa volonté : la femme qui n'a que des vertus de réflexion est contrainte et roide, et cet état habituel de combat contre elle-même, trop fort pour sa faiblesse, ôte le naturel et la grâce à ses manières, et même à ses vertus.

—

A un homme d'esprit il ne faut qu'une femme de sens : c'est trop de deux esprits dans une maison.

—

La plus petite choses faite en commun lie entre eux les hommes, et combien d'amitiés nées d'une rencontre fortuite! la plus petite chose poursuivie concurremment les divise. C'est pour cette raison que la monarchie établit des corps et des hérédités de professions, qui multiplient les liens et diminuent les concurrences.

—

Il y a des choses plus fortes que les hommes et les gouvernements, plus fortes que tout, car elles ont la force de Dieu même : ce sont les choses raisonnables et naturelles. Tout le monde est d'accord sur ce point; mais la difficulté est sur le mot *naturelles*, que les uns entendent d'une nature, les autres d'une autre. Donnons-en un exemple. C'est une chose naturelle assurément que le partage égal entre tous les enfants des biens du père commun. Mais la nature qu'on invoque à l'appui de cette égalité de partage, est la nature de l'individu qui ne

cherche que des jouissances personnelles, sans s'inquiéter des intérêts de la société. Cependant la société domestique, j'entends la famille agricole, qui a aussi sa nature et veut sa conservation, en décide autrement. Elle réclame tout aussi fortement le droit de primogéniture, et une part plus considérable pour l'aîné de la famille; aussi, partout où le droit de primogéniture, respecté dans les temps les plus anciens et des peuples les plus sages, a été aboli, il a fallu y revenir d'une manière ou d'une autre, parce qu'il n'y a pas de famille propriétaire de terres qui puisse subsister avec l'égalité absolue de partage à chaque génération, égalité de partage qui, un peu plus tôt, un peu plus tard, détruit tout établissement agricole, et ne produit à la fin qu'une égalité de misère.

—

Il y avait sous Louis XIV, comme il y aura toujours, de la jalousie entre les grands et les petits, ou plutôt entre les aînés et les cadets. Mais alors ceux-ci voulaient monter et se mettre au niveau des autres; aujourd'hui ils veulent monter et faire descendre les autres pour être seuls. Il y avait alors ambition louable; aujourd'hui ambition envieuse et jalouse.

—

La barbarie de la nature brute et sauvage est moins honteuse et moins destructive que la barbarie de l'État policé. C'est la déraison de l'enfant opposée à la malice raisonnée de l'homme fait. Qu'importe que je sois dépouillé par une irruption de sauvages, ou par des décrets et des *considérants* de beaux esprits; que je sois massacré par les uns ou envoyé à l'échafaud par les autres? Les sauvages ne détruiront que la récolte d'une année, les beaux esprits m'enlèvent la propriété même du fonds. Les uns insultent mon cadavre, les autres poursuivent ma mémoire; je ne vois de progrès que dans les moyens de nuire, et le plus sauvage est celui qui fait le plus de mal.

—

On peut être modéré avec des opinions extrêmes. C'est ce qu'affectent de ne pas croire ceux qui sont violents avec des opinions faibles et mitoyennes.

—

Chacun fait le pouvoir à la mesure de son esprit et de son caractère. Les uns le veulent absolu, d'autres le veulent balancé; et dans un temps de relâchement des principes et de rappetissement des esprits, les constitutions mixtes doivent être à la mode.

—

Je connais des lois en Europe que l'on a faites en cent articles pour y en placer trois.

—

« Combien d'opinions, dit Duclos, admises comme vraies » par une génération, et dont la fausseté a été démontrée par » la génération suivante? » Le discrédit où sont tombées parmi nous les idées *philosophiques,* fait trembler pour les idées *libérales.*

—

Quand il y a deux partis dans un État, voulez-vous qu'un des deux soit modéré? donnez-lui un avantage décidé. C'est la lutte qui entretient les désordres et les violences, au lieu que la victoire désarme le vainqueur. Cela est vrai partout, et surtout en France; et nous avons vu les jacobins eux-mêmes, une fois sans rivaux, devenir plus humains et presque débonnaires.

—

L'indépendance du pouvoir judiciaire est un mot vide de sens partout où les juges sont payés par le gouvernement, et n'ont pour la plupart que les honoraires de leur emploi. Indépendant et salarié sont contradictoires. Les jurés tirés de la foule au moment du jugement pour y rentrer aussitôt après, confondus avec les justiciables, et exposés par-là à toutes les préoccupa-

tions et à tous les ressentiments, ne sont pas plus indépendants; je veux dire qu'ils sont tous, juges et jurés, dépendants par situation; même lorsqu'ils sont indépendants par caractère, leur indépendance personnelle peut être présumée, mais leur dépendance publique est prouvée. Les journaux remarqueraient le courage d'un jury qui condamnerait un particulier puissant par ses emplois et son crédit. Le parlement aurait envoyé un prince du sang à l'échafaud, qu'on ne se serait entretenu que du crime.

—

Je n'aime pas ces enseignes nationales surchargées de lions, d'aigles, de léopards, d'éléphants, de chevaux, etc. C'est un reste de la barbarie des premières peuplades, uniquement occupées de la chasse; et ce n'est pas aux bêtes à marcher ainsi à la tête des hommes. Ce qu'il y a de beau dans les armes de France, est qu'on ne sait pas ce qu'elles sont; ses fleurs de lis ne ressemblent à rien, et le blanc de ses enseignes est l'absence de toute couleur.

—

L'acharnement que des législateurs ont mis à conserver trois couleurs dans nos enseignes, annonce un profond mépris pour une nation qu'on croit capable de se passionner pour de pareilles puérilités.

—

Malheur à la société qui ne laisse que le suicide pour sortir du monde à ceux qui ne veulent pas du monde, ou dont le monde ne veut pas! C'était là l'avantage immense en politique des institutions monastiques; on leur a reproché leur oisiveté; eh! que font la plupart des hommes? et que la société serait heureuse si elle pouvait condamner au repos leur inutile ou criminelle activité!

—

Avec un seul principe de gouvernement on peut souffrir différentes opinions dans les administrateurs; et nous avons

vu le despotisme se servir avec le même succès de royalistes et de démocrates; faire de la monarchie avec des républicains, et de la religion avec des athées.

—

Les capitales sont devenues à la lettre la tête des États, et quand la tête est malade tout le corps s'en ressent. La division de l'Espagne en royaumes particuliers est une des choses qui a le plus contribué à son héroïque résistance. Bonaparte connaissait l'influence de cet esprit particulier des provinces, lorsque, pour les engager à soutenir son usurpation, il rappela, après un si long temps d'oubli, leurs anciens noms de Bretagne, de Normandie, de Provence, etc. Il faut de l'unité dans le gouvernement, et de la diversité dans l'administration. On fait aujourd'hui le contraire, le pouvoir est divisé et l'administration uniforme.

—

Si l'on juge des soins et de l'intelligence du berger plutôt par le bon état de son troupeau que par le nombre des bêtes qui le composent, quelle idée, je le demande, peut donner des soins et de l'habileté des gouvernements européens cette population hideuse de misère, de grossièreté et de corruption qui surcharge toutes les grandes cités?

—

En 1549, on redoutait l'excessif accroissement de Paris. Un édit en fixa les bornes. Louis XIV renouvela la défense de bâtir au-delà de certaines limites, « parce qu'il était à crain-
» dre, disent les lettres-patentes de 1672, que la ville de Paris,
» parvenue à une excessive grandeur, n'eût le sort des plus
» puissantes villes de l'antiquité, qui avaient trouvé en elles-
» mêmes le principe de leur ruine. »

—

Partout où se pose la reine des abeilles, la ruche s'amasse. Il arrive quelque chose de semblable aux princes : là où ils

établissent leur cour, il se forme de grandes villes. Nos premiers rois voyageaient continuellement, et tout, jusqu'à la justice, voyageait avec eux; ils prévenaient ainsi l'excessif accroissement de ces villes immenses, dont la subsistance et la tranquillité sont de véritables tours de force d'administration, et presque des miracles.

—

Les peuples, en devenant plus corrompus, sont devenus moins indulgents pour les faiblesses de leurs princes. On sait qu'il n'y a pas de censeurs plus sévères de la conduite des femmes, que les libertins.

—

Dans toute révolution où il y a nécessairement deux partis, il s'en forme bientôt un troisième aux dépens des deux autres, qui se croit modéré parce qu'il leur accorde à tous quelque chose, fort parce qu'il les combat tous sur quelques points, sage enfin parce qu'il est neutre. Les deux partis extrêmes savent nettement ce qu'ils veulent, le parti moyen sait ce qu'il ne veut pas, mais il ne sait pas aussi bien ce qu'il veut; il ne peut pas même le savoir, parce que l'opinion qu'il se fait, formée des deux autres, est nécessairement indécise, même quand ceux qui la professent seraient des hommes décidés. Cette opinion a pour elle les hommes qui ont dans l'esprit plus de subtilité que de force, et plus de sagesse de caractère que d'énergie; mais elle a contre elle les esprits plus forts, qui savent que la vérité n'est pas *au milieu* comme la vertu, et le peuple, qui n'entend rien aux idées subtiles et composées. C'est précisément à ce parti, qui se croit modéré parce qu'il est mitoyen, qu'il n'est pas permis d'être modéré et de poser les armes, parce qu'il a à se défendre contre deux rivaux dont chacun veut l'entraîner de son côté. Lorsqu'il se croit menacé, il est violent comme deux, parce qu'il est violent contre deux; et s'il est forcé de se décider entre l'un ou l'autre, et de cher-

cher des auxiliaires dans l'un des deux, il fait souvent un mauvais choix.

—

Le ton de la voix dans la conversation est devenu plus bas et l'expression moins franche et plus étudiée, à mesure qu'il y a eu moins de bonne foi dans les opinions et moins de force dans les caractères. On dirait qu'on a craint non-seulement d'être compris, mais même d'être entendu.

—

Il est commode de se mettre au-dessus de toutes les bienséances et quelquefois de tous les devoirs, et de passer malgré cela, ou même à cause de cela, pour un homme de génie. Les sots regardent le génie comme une espèce *d'obsession* ou de *possession* qui tourmente le malheureux qui en est affligé, et le rend inquiet, irascible, bizarre, jaloux, orgueilleux, sans attention sur lui-même, sans égard pour les autres. L'homme d'un vrai génie, j'entends dans les choses morales, serait un homme sans défaut.

—

Entre deux armées ennemies, il n'y a d'opposition qu'au moment du combat; entre deux partis de concitoyens, il y a l'injustice et l'injure.

—

Les hommes à argent qui montrent une prévention si furieuse contre la noblesse, ignorent sans doute que les classes inférieures ne voient la noblesse que dans la fortune.

—

La noblesse en France était pour la famille le dévouement héréditaire au service public; pour l'individu, l'exclusion de toute profession mercantile.

—

Dans les temps de parti, les femmes donnent volontiers leurs opinions à la place des sentiments qu'on leur demande.

Les deux sexes s'y trompent; la femme croit aimer, parce qu'elle gouverne; et l'homme plaire, parce qu'il sert.

—

Une seule idée fausse, ou plutôt incomplète, peut bouleverser la société. Il suffit d'une vérité complétement développée et mûrie par le temps et les événements pour la rétablir.

—

Pourquoi est-il contraire à la civilité de fixer les yeux sur quelqu'un sans lui rien dire? C'est que c'est l'interroger sans qu'il puisse vous répondre. De là vient que le premier mouvement de celui qui est ainsi regardé, est de demander ce qu'on lui veut. Les yeux interrogent comme ils répondent; ils prouvent l'âme, puisqu'ils la réfléchissent.

—

La galanterie entre les deux sexes est une espèce de jeu où les personnes sensibles ne sont pas les plus habiles; elles y mettent trop de sérieux.

—

Folles douleurs : fausses douleurs et courts regrets.

—

Depuis que le mariage a reçu, sous l'influence du christianisme, toute sa dignité et toute sa douceur, il ne peut plus y avoir entre un homme et un homme de ces amitiés si célèbres dans l'antiquité païenne. La femme est l'amie naturelle de l'homme; et tout autre amitié est faible ou suspecte auprès de celle-là.

—

Les gouvernements sages doivent constituer l'administration de telle sorte que l'homme ait le moins possible occasion de demander, et eux le moins possible occasion de choisir. Quand l'avancement est un effet de la faveur, l'homme intrigue et s'avilit; le gouvernement choisit, il se trompe, et presque tou-

jours le mécontent est plus dangereux que le préféré n'est utile. On fait des divers états de la société une lutte d'ambition, au lieu d'en faire une carrière où, comme dans celle de la vie, les plus âgés marchent devant; si la société a besoin de jeunes talents, la nature les fera naître et saura les placer.

—

Il n'y a d'hommes d'esprit dans une révolution que ceux qui font fortune, ou ceux qui ne veulent pas la faire.

—

Ceux qui, pour excuser les désordres de notre temps, cherchent dans le passé des exemples de désordre, oublient qu'alors il était dans les mœurs ou dans l'administration, et que de nos jours il a été dans les lois; et qu'il n'y a jamais de désordre à craindre que celui qui est consacré par la législation. Jusqu'à nos jours il s'était fait en France de bonnes lois dans les temps de trouble; et la honte de notre temps est que le mal a eu son code, et même qu'il a été conduit avec méthode et régularité.

—

Il n'y a pas en Europe un homme éclairé qui ne regarde comme une erreur la distinction du pouvoir en législatif, exécutif et judiciaire, et qui ne sache qu'il ne peut y avoir dans la société qu'un pouvoir, le pouvoir législatif, dont l'administration civile ou militaire et celle de la justice sont deux *fonctions*. N'importe : éternellement on répétera dans nos assemblées politiques, sur la foi des philosophes du dernier siècle, *la distinction des trois pouvoirs;* et nous nous moquons de l'asservissement des écoles anciennes aux erreurs de physique ou de philosophie d'Aristote! Celles-là du moins étaient sans danger.

—

Ceux qui, dans le gouvernement des affaires humaines, se dirigent uniquement par des faits historiques, et ce qu'ils ap-

pellent l'expérience, plutôt que par des principes qui apprennent à lier les faits et à en tirer l'expérience, ressemblent tout à fait à des navigateurs qui ne prendraient ni compas ni boussole, mais seulement des relations de voyage et des journaux de marins.

—

Ils se trompent ceux qui croient le gouvernement populaire plus indulgent que le monarchique. Celui-ci peut être clément sans danger, et non pas l'autre : dans un grand coupable, la monarchie ne voit qu'un sujet incommode; la république peut craindre un tyran.

—

Un peuple nomade ne connaît que la propriété mobiliaire. Aussi, partout où la propriété foncière sera attaquée, on remarquera dans les peuples moins d'attachement aux foyers paternels.

—

On prend en Europe de la diplomatie pour de la politique, des bureaux pour des gouvernements, et des décrets pour des constitutions.

—

Il y a telle ville en Europe qu'une politique éclairée et prévoyante aurait dû, pour l'intérêt de la société générale, donner ou laisser à la France.

—

La nature pose des limites : la politique ne fait que tracer des lignes sur le papier. La politique avait placé le royaume de Navarre entre la France et l'Espagne, la nature l'a coupé en deux, et a interposé au milieu les Pyrénées.

—

Les crimes des peuples naissent de leurs erreurs, comme dans l'homme l'action suit la pensée. Un peu plus tôt, un peu plus tard, toujours 89 aurait produit 93, et le produirait encore aujourd'hui.

—

Bossuet parle des *grands esprits faux,* infatigables pour s'égarer eux-mêmes et égarer ceux qui les suivent.

—

Les sauvages ne sont pas des peuples naissants ou primitifs, mais des peuples dégénérés, des débris de nations qui ont eu des lois, des législateurs et des philosophes. Qui oserait dire ce que nous serions devenus si l'état moral, politique, littéraire de la France, en 1793, eût pu subsister seulement pendant un siècle?

—

Il faut marcher avec son siècle, disent les hommes qui prennent pour un siècle les courts moments où ils ont vécu. Mais, depuis *Tacite,* on appelle l'esprit du siècle tous les désordres qui y dominent, *seculum vocatur.* Ce n'est pas avec un siècle, c'est avec tous les siècles qu'il faut marcher; et c'est aux hommes, quelquefois à un homme seul, qu'il appartient de ramener le siècle à ces lois éternelles qui ont précédé les hommes et les siècles, et que les bons esprits de tous les temps ont reconnues.

—

Nous sommes mauvais par nature, bons par la société. Aussi tous ceux qui, pour constituer la société, ont commencé par supposer que nous naissions bons, frappés des désordres que la société n'empêche pas, et oubliant tous ceux qu'elle prévient, ont fini, comme Jean-Jacques, par croire que la société n'était pas dans la nature de l'homme. Ces écrivains ont fait comme des architectes qui, pour bâtir un édifice, supposeraient que les pierres viennent toutes taillées de la carrière, et les bois tout équarris de la forêt.

—

Combien de gens prennent des engagements pour des devoirs! C'est la vertu de ceux qui n'en ont pas d'autre.

—

Traiter sérieusement des choses frivoles est de la plaisanterie, traiter plaisamment des choses graves est de la bouffonnerie. C'est la différence du genre de Boileau et de Gresset à celui de Voltaire.

—

Une république est une loterie de pouvoir : l'un y place son courage, l'autre son habileté; celui-ci son intrigue, celui-là même sa richesse. Les hommes forts d'esprit et de caractère ne rejettent jamais la royauté que parce qu'ils veulent eux-mêmes être rois, sous un nom ou sous un autre. Les faibles ne pouvant y prétendre, s'attroupent pour dominer en commun; ce sont les seuls républicains de bonne foi, qui croient gouverner parce qu'ils délibèrent, et décider parce qu'ils opinent.

—

Dans un temps et chez un peuple où l'on ne célèbre que la grâce des manières et les agréments de l'esprit, c'est un hasard si l'on trouve des caractères forts, des vertus mâles, des esprits solides.

—

Les plaisirs publics ne conviennent qu'aux hommes privés; les hommes publics ne doivent chercher de délassement que dans les plaisirs domestiques. Jadis en France les magistrats auraient rougi d'être vus au spectacle.

—

Il y avait en France, dans le siècle dernier, une fabrique de réputations, dans laquelle, au moyen de quelque hardiesse d'opinion, sans aucun danger, et de force louanges prodiguées à des hommes célèbres, quelquefois d'une bonne table ouverte à de beaux esprits, on vous faisait une réputation de vertu, de talent et même de génie : une réputation d'orateur, de poëte, d'historien, de philosophe, de penseur profond; une réputation de magistrat, de militaire, d'homme d'État, même de roi. On prenait aussi dans cette manufacture d'anciennes réputations

à démolir et d'autres à restaurer : le temps en est passé. Il faut aujourd'hui faire soi-même sa réputation, et voilà pourquoi il s'en fait si peu.

—

Rien de plus commun que les vertus faciles. On est bon fils, bon époux, bon père, bon ami, juge intègre, négociant exact, et l'on est mauvais citoyen. On a toutes les vertus de la famille, pas une de celles dont l'État a besoin. C'est un piége pour les faibles, qui excusent des crimes publics avec des vertus privées.

—

Tous à peu près sont propres à être mari et femme; peu à être époux et épouse : un bien moindre nombre encore à être père et mère de famille. C'est une vérité que les philosophes et les gouvernements ont méconnue lorsqu'ils ont si indiscrètement recommandé le mariage à tout le monde; moyen infaillible de peupler l'État d'une foule de malheureux et de vauriens.

—

Sous Louis XIV, on dissertait beaucoup moins qu'aujourd'hui, et beaucoup moins de gens dissertaient sur la littérature et les arts, et il se faisait des chefs-d'œuvre dans tous les genres. J'ai vu des gens qui avaient mangé leur bien, faire de beaux raisonnements sur l'économie et la conduite des affaires domestiques.

—

Un homme ne vit pas longtemps avec un vice organique de tempérament. Un seul faux principe de constitution politique ou de religion est pour un peuple un germe de dégénération et une cause de décadence : Rome ancienne, la Turquie, la Pologne en sont la preuve. Si la constitution et surtout la religion des peuples modernes eussent été aussi mauvaises que nos philosophes l'ont soutenu, l'Europe chrétienne, loin de

croître, de siècle en siècle, en force et en connaissances, n'aurait pas duré seulement jusqu'au moyen âge.

—

Tous les genres de faiblesse s'expriment en français par le mot *pauvre;* même la mort, qui est l'extrême faiblesse de l'humanité. Ainsi on dit une pauvre tête, une pauvre conduite, un pauvre homme ou un homme pauvre, et l'on dit aussi familièrement ma pauvre enfant, ma pauvre mère, en parlant de personnes chères que la mort nous a enlevées. Ces locutions ne pouvaient, ce semble, s'introduire que dans la langue d'une société où la propriété est le fondement de toute existence politique. *Pauvre* dans ces divers sens, répond au *miser* des latins.

—

L'agriculteur est pauvre, parce qu'il cultive mal; et il cultive mal, parce qu'il est pauvre.

—

Le luxe de l'agriculture est le plus ruineux de tous pour le particulier, et le plus avantageux pour l'État.

—

La police ordinaire suffit à défendre les propritétés du commerçant et du capitaliste, et il ne faut que quelques patrouilles pour empêcher qu'on n'enfonce les portes ou qu'on ne dévalise les voyageurs. Mais les productions de l'agriculture, éloignées des habitations, et nuit et jour exposées à tous les regards et à toutes les tentations, ne peuvent être défendues que par la religion des peuples. Les délits contre les propriétés du laboureur sont rarement prouvés, et jamais prévenus. Aussi, les peuples agricoles ont toujours été plus religieux que les peuples commerçants; ceux-ci sont en général plus superstitieux, parce que dans une existence toujours livrée aux chances du hasard, et à des chances souvent éloignées, l'homme, placé sans cesse entre l'espoir et la crainte,

ne vit que dans l'avenir, et cherche par tous les moyens possibles à en pénétrer le secret.

—

On s'amuse beaucoup, sur les théâtres de la capitale, de l'accent, des manières, des usages des provinces; Paris, après les avoir fait servir d'instrument à ses fureurs, se sert d'elles comme matière à ses plaisirs : elles l'ont mérité.

—

Dans une société bien réglée, les bons doivent servir de modèle, et les méchants d'exemple.

—

On a remarqué que les architectes ont, dans tous les temps, ruiné les princes et les États qui les ont employés, et cela doit être. Les productions de la peinture ou de la sculpture ont des dimensions déterminées par les dimensions des lieux destinés à les renfermer, par les organes de l'homme pour qui elles sont faites, par la nature des objets que les arts représentent, ou des matériaux dont ils se servent. On ne peut pas faire des statues hautes comme des tours, ni des tableaux grands comme des places publiques. Ce n'est que par des illusions d'optique que la peinture peut sortir des bornes qui lui sont prescrites, et représenter, dans le *panorama* ou les perspectives, un grand nombre d'objets et une vaste étendue de pays. Le genre colossal lui-même ne passe pas certaines limites; mais l'architecture n'a pour ses ouvrages de cadre que le ciel et la terre; elle n'a que des proportions entre les diverses parties, et point de bornes. Si un prince commandait à un architecte une pyramide comme celles d'Égypte, monument d'architecture le plus gigantesque qui existe dans le monde, l'architecte la ferait de quelques pieds plus haute, ne fût-ce que pour surpasser son modèle. Il est remarquable combien, dans ce genre, le plus grand rappetisse tout à coup ce qui l'est moins. Ceux qui ont vu Saint-Pierre de Rome, trouvent pe-

tites l'église Notre-Dame de Paris ou celle qu'on appelle encore le *Panthéon;* et auprès des hautes et fortes colonnes du pérystile de ce dernier édifice ou de celui de l'Odéon, celles du collége des Quatre-Nations ou de l'entrée du Palais-Royal, admirées de leur temps, ne semblent que des fuseaux.

—

Rien n'est plus opposé au caractère français que la *littéralité* en tout; car la *littéralité* est aussi un esclavage, et l'esclavage de l'esprit et souvent de la raison. C'est ce qui constitue la pédanterie.

—

La tempête révolutionnaire a plus renversé d'arbres de notre antique forêt qu'elle n'en a déracinés.

—

On lit dans les journaux, immédiatement après le récit d'une bataille qui aura coûté la vie à trente ou quarante mille hommes, d'un incendie qui aura consumé les deux tiers d'une ville, d'une épidémie qui aura emporté la moitié de sa population, que mademoiselle N., célèbre artiste de l'Opéra, a dansé un pas de deux *délicieux* avec M. N., fameux danseur; que madame M., célèbre chanteuse, s'est engagée à Londres pour dix à douze mille francs par concert, ou qu'il y a eu bal et gala à la cour de tel prince. Ce rapprochement de désastres et de plaisirs, a, ce me semble, quelque chose qui blesse la charité chez des peuples chrétiens, et même la philanthropie des philosophes. Il faut raconter les malheurs communs à tous les hommes pour avertir la bienfaisance, et faire souvenir les hommes de leur condition; il faudrait taire les plaisirs pour ne pas éveiller l'envie et affliger les malheureux.

—

Comment des gouvernements chrétiens peuvent-ils souffrir qu'on fasse des difformités de quelques-uns un spectacle pour

la curiosité des autres, et que des pères spéculent sur le malheur de leurs enfants?

—

Il faut empêcher le vagabondage des gens valides, et surtout des enfants, que cette vie errante et licencieuse prive de tout moyen d'instruction; mais il faut laisser les vieillards et les infirmes demander leur pain. Si la mendicité est un malheur, l'aumône est un devoir. La liberté personnelle est la première condition de l'existence humaine, et je doute que l'État ait le droit de la ravir à ceux qui n'en abusent pas, même en la leur payant avec du pain, lorsqu'ils ne peuvent plus le gagner.

—

Les nouveaux systèmes sur les grands avantages d'une immense population ont dû amener la destruction des *jachères* qui en arrêtaient l'essor.

—

La philosophie voudrait que tous les secrets de la nature fussent dévoilés, toutes les terres cultivées, tout l'argent en circulation, tous les hommes et toutes les femmes mariés, tous les enfants faits et instruits; elle presse trop la marche du monde, et le pousse vers sa fin.

—

Il y avait en France des idées si enracinées de liberté, d'humanité, de respect pour l'homme, qu'après le métier d'exécuter à mort son semblable, le plus vil était de l'arrêter, ou même de l'assigner à comparaître, et que, dès le collége, et entre les enfants, l'action la plus odieuse et la plus lâche était de dénoncer son camarade.

—

Quelque philosophe de la cour de David lui persuade sans doute les grands avantages d'une immense population, puisque ce saint roi en ordonne le dénombrement. Dieu le punit

de ce mouvement d'orgueil; et le choix qu'il lui laisse de la peste, de la guerre ou de la famine, est en même temps une haute leçon de politique : car dans tout État excessivement peuplé, la cherté des subsistances est extrême, la mortalité plus fréquente, et les guerres inévitables. C'est là l'état habituel de la Chine.

—

Il n'y aura bientôt plus que l'opulence et la misère qui puissent vivre dans les grandes cités; la médiocrité, qui les sépare, en sera bannie par l'impossibilité d'y subsister décemment. Alors se fera le contact immédiat des deux extrêmes de l'état social, et il ne sera pas sans danger.

—

Les villes ont fait la révolution, et la révolution les dépeuplera. Déjà l'on peut remarquer que le goût de la vie des champs s'introduit dans nos mœurs; on déserte l'intérieur des cités pour se bâtir au-dehors, et se donner au moins la vue de la campagne. Les grands propriétaires reviennent dans leurs terres, avantage inappréciable, et qui peut réparer et compenser bien des maux, pourvu que les grands propriétaires s'observent eux-mêmes et veillent sur leurs domestiques.

—

Le monde politique est constitué comme le monde physique. Les corps politiques ont, comme les corps célestes, leur mouvement propre et leur mouvement général, leurs mouvements apparents et leurs mouvements réels; et tandis que la politique, dans sa rotation de quelques heures, croit entraîner autour d'elle la religion, la religion, ce soleil du monde moral, immobile au centre du système, l'éclaire de sa lumière, l'enchaîne et la retient dans l'immense orbite de son année éternelle. Et les planètes politiques ont aussi leurs satellites et leurs éclipses; et de loin en loin d'effrayantes comètes

apparaissent sur l'horizon et menacent la société de sa destruction.

—

Une république est une société de particuliers qui veulent obtenir du pouvoir, comme une société de commerce est une association de particuliers qui veulent gagner de l'argent. C'est cette identité de principes qui rend les républiques commerçantes, et le commerce républicain.

—

Une révolution qui faisait des généraux d'armée sans services, des ministres sans expérience, des millionnaires sans travail, et des écrivains sans études, devait avoir de nombreux partisans, et laisser de vifs regrets à ceux qui sont venus un peu trop tard.

—

Au physique, la force employée avec adresse vient à bout de tout; au moral, des principes inflexibles et un caractère liant prennent sur les hommes un grand ascendant. Ce sont ceux dont il est dit : « Heureux ceux qui sont doux, parce qu'ils » posséderont la terre. »

—

La liberté physique est l'indépendance de toute contrainte extérieure; la liberté morale est l'indépendance de toute volonté particulière, et de la plus tyrannique de toutes, sa propre volonté. L'homme n'est moralement libre, et libre de *la liberté des enfants de Dieu,* comme dit l'apôtre, qu'en ne faisant pas sa volonté, toujours déréglée, pour faire la volonté de l'Auteur de tout ordre. La liberté politique n'est que la propriété, qui nous rend pour notre existence indépendants du pouvoir et de la fortune des autres. Ainsi, un homme détenu en prison n'a pas la liberté physique; un homme imbu de fausses doctrines, dont la raison est obscurcie par ses propres passions ou par les passions des autres, et qui met son esprit sous le joug

des vaines opinions des hommes, n'a pas la liberté morale. Un homme qui vit de salaires n'a pas la liberté politique; et c'est ce qui fait que l'État de domesticité emporte l'exclusion de toute fonction politique. Autre chose est la liberté politique d'un individu, autre chose est la liberté politique d'une nation. Si un État indépendant et gouverné par ses propres lois et par ses propres enfants devenait province d'un autre État, il perdrait sa liberté politique. Hors de là je ne conçois pas ce qu'on entend par liberté publique ou politique. Dira-t-on que c'est la participation au pouvoir? Mais le pouvoir n'est pas la liberté; et il n'y a pas d'hommes moins libres que ceux qui sont constitués en dignité. Veut-on que ce soit l'octroi volontaire de l'impôt? à la bonne heure; mais qu'on permette donc à chaque citoyen de se taxer lui-même, et que l'impôt ne soit qu'un don gratuit accordé à l'État par chaque famille; et comment se fait-il que les États où l'octroi de l'impôt est volontaire, soient précisément ceux où les peuples payent les plus forts impôts?

—

Les révolutions commencent par la guerre des opinions contre les principes, et se prolongent par des intérêts. Dans le cours de la crise révolutionnaire, les opinions sont absorbées, et, sauf quelques cerveaux incorrigibles où elles tiennent encore, il ne reste sur le champ de bataille que d'anciens principes et de nouveaux intérêts, et la guerre continue entre la société et l'homme; les particuliers ne peuvent rester neutres, ni les gouvernements incertains.

—

Je voudrais que par une loi solennelle le roi nous fît tous nobles; je dis tous, et je n'excepte aucun honnête homme : car je ne comprends pas qu'on puisse envier la noblesse à quelques-uns pour le plaisir ou la vanité de quelques autres. Je crois que ceux qui crient tant contre les nobles ne voudraient plus alors de la noblesse qu'il leur faudrait partager avec

tant de gens qui ne tarderaient pas à demander un autre partage.

—

Les hommes et les peuples qui ne sont pas tourmentés de la soif des richesses, et qu'on accuse de paresse, d'indolence, de peu d'industrie, sont les meilleurs; et comme ils sont peu occupés d'intérêts personnels, les gouvernements peuvent, au besoin, les occuper fortement, et même exclusivement, d'intérêts publics.

—

Il y a eu certainement en France, depuis trente ans, de grandes erreurs et de grands crimes. Personne ne veut s'être trompé ni avoir été coupable, et la France n'est peuplée que d'esprits justes et de cœurs droits. Chaque époque de la révolution a eu ses hommes *vertueux;* et sans le *Moniteur,* nous serions embarrassés du choix.

—

Quand Alexandre, déjà meurtrier de Clitus dans un accès de colère et de débauche, voulut se faire rendre les honneurs divins, ses propres sujets, les Macédoniens, peuple monarchique, s'y refusèrent avec indignation. Les Grecs, qui servaient comme auxiliaires dans son armée, nés et élevés dans des républiques, non-seulement obéirent aux ordres d'Alexandre, mais prévinrent même ses désirs. Il n'y a que les sujets des États monarchiques qui sachent garder la mesure dans l'obéissance, parce qu'eux seuls sont dans la nature de la société. Si Bonaparte avait voulu se faire dieu, le collége des prêtres était tout prêt : il aurait été adoré; et peut-être nos *Brutus* et nos *Cassius,* ces fiers ennemis des rois, lui doivent quelque reconnaissance pour leur avoir épargné cette dernière honte.

—

« Vous serez des dieux, » dit aux premiers hommes, a fait dans le monde la première révolution. « Vous serez des rois, »

dit aux peuples, a fait la dernière. Et toujours l'orgueil! Qu'elle est vraie et profonde la doctrine qui recommande l'humilité!

—

Si l'homme était tout entier dans ses organes, ou il en serait tout à fait le maître, ou, comme les animaux, il ne le serait pas du tout. Mais il y a combat entre sa volonté et ses sens : donc ils sont deux.

—

C'est à l'homme à s'enrichir par le travail et l'économie. L'affaire de l'État, et même sa seule affaire, est de le faire bon; et les gouvernements doivent rendre aux familles, en morale et en religion, tout ce qu'ils en exigent en hommes et en argent.

—

Bien des gens qui veulent des lois, des tribunaux et des gendarmes, craignent des lois trop rigoureuses, des tribunaux trop sévères, des soldats trop obéissants. Ils ressemblent à un médecin qui conseillerait des remèdes actifs, et ne prescrirait que des drogues éventées.

—

Quand les mœurs sont féroces, le plus grand crime est l'homicide; quand elles sont voluptueuses, le plus grand crime est le viol. Dans le premier état, l'homme fait la guerre à l'homme; dans le dernier, il la fait à la femme; et le viol, surtout celui de l'enfant, est un véritable homicide, et l'extrême oppression de l'extrême faiblesse. Je sais ce que des médecins et des physiologistes ont dit pour atténuer la gravité de ce crime : mais, grand Dieu! est-ce avec des savants en physique qu'on fait des lois morales?

—

Idéologie, étude stérile, travail de la pensée sur elle-même, qui ne saurait produire. Tissot aurait pu traiter, dans un

second volume, de cette dangereuse habitude de l'esprit.

—

Tout désordre dans un État est un commencement de révolution, comme toute infirmité dans l'homme est un pas vers la mort.

—

Toute la science de la politique se réduit aujourd'hui à la statistique : c'est le triomphe et le chef-d'œuvre du petit esprit. On sait au juste (et j'en ai vu faire la question officielle) combien dans un pays les poules font d'œufs, et l'on connaît à fonds la *matière imposable*. Ce qu'on connaît le moins sont les hommes; et ce qu'on a tout à fait perdu de vue, sont les principes qui fondent et maintiennent les sociétés. L'art de l'administration a tué la science du gouvernement.

—

Les grandes commotions politiques inspirent deux sentiments opposés; un profond amour du repos, ou une ambition effrénée : elles font des conspirateurs ou des anachorètes.

—

Il y a eu trois coalitions de peuples célèbres dans l'histoire du monde : celle des Grecs, pour venger l'injure faite à une famille; celle des Chrétiens, pour venger l'injure faite à leur religion; celle des Européens, pour venger l'injure faite à la royauté. Elles se rapportent aux trois états de la société : domestique, religieux et politique. La France a été, dans ces derniers temps, l'*Hélène* de l'Europe, et d'autres Achilles ont vu, sans sortir de leurs tentes, les progrès des Troyens, jusqu'au moment où leurs intérêts les plus chers leur ont fait prendre les armes; les dieux aussi se sont mêlés de la querelle, et y ont plus fait que les hommes.

—

L'Europe est un grand *panorama* politique : vous y voyez au

naturel tout ce qui constitue la société... L'illusion est complète. Tout paraît se mouvoir, et rien ne marche.

—

Les titres honorifiques accordés à la noblesse, depuis qu'ils ne sont plus, comme au temps des grands fiefs, des titres de souveraineté, ont commencé sa ruine, et les décorations l'ont achevée.

—

Rien n'est utile dans la constitution d'un État, que ce qui y est nécessaire. On disait autrefois le sire de Joinville, le sire Bertrand du Guesclin : ils ne prenaient souvent entre eux aucun autre nom que celui que la religion leur avait donné au baptême, ne portaient aucune autre décoration que leur armure, et ils étaient cependant de bonne maison. On disait bien les *Barons* collectivement, ou le *Baronnage* en parlant des nobles assemblés devant le roi, en conseil ou en jugement; mais aucun d'eux ne prenait la qualité de baron dans la vie privée; l'ordre était plus, et l'individu moins. Si l'on appela plus tard les rois *Majesté,* ce n'était que dans l'idiome latin, où ce titre, emprunté des lois des empereurs romains, était sans conséquence; et il semblait, chez les Chrétiens, réservé à Dieu seul. On ne donnait pas aux ministres du *Monseigneur* ni de l'*Excellence;* il y avait en tout plus de modestie dans les mœurs, et par conséquent plus d'égalité entre les hommes. L'accumulation et l'exagération des titres ont toujours été, dans les États, un accompagnement nécessaire du despotisme, et un signe infaillible de décadence. Nous avons eu la preuve de l'un et de l'autre dans le superlatif grec *archi,* dont Bonaparte avait surchargé les titres plus simples de nos anciennes dignités. Cette vanité était parvenue à son dernier excès chez les Grecs du Bas-Empire, comme tant d'autres vanités; et les peuples modernes auraient dû s'en défendre.

—

Les biens du clergé étaient la source universelle de la ri-

chesse des familles, ils remplissaient cet objet de deux manières : l'Église se chargeait d'une partie des enfants, et la famille finissait par hériter de leurs épargnes.

—

Le christianisme a perfectionné ce qu'il y a eu de plus parfait chez les trois peuples les plus célèbres de l'antiquité : les arts des Grecs, les mœurs des Romains, et les lois des Juifs.

—

Nous avons plus de mérite que les anciens à mépriser la mort, parce que le christianisme, au moins jusqu'à nos jours, avait mis plus de douceur dans la vie, ne fût-ce que le commerce innocent entre les deux sexes, introduit par les mœurs chrétiennes, et la charité universelle qu'elles avaient répandue.

—

Les bons esprits du siècle de Louis XIV auraient été révoltés d'entendre parler de la liberté de la presse, que ceux du nôtre appellent à grands cris. Cette différence dans les opinions s'explique aisément : on ne demande des lumières que lorsqu'on n'y voit plus.

—

La liberté absolue de la presse est un impôt sur ceux qui lisent : aussi n'est-il demandé en général que par ceux qui écrivent.

—

L'histoire a injustement flétri du nom de *fainéants* quelques-uns de nos premiers rois. *Juvenis qui nihil fecit;* mais que pouvaient-ils faire avec ce ministère des maires du palais, si puissant, quoiqu'il ne fût ni solidaire ni responsable, qui les dispensait de régner, et les séparait de la nation comme des affaires?

—

L'histoire d'Angleterre, depuis sa dernière révolution, est

celle de ses ministres bien plus que de ses rois; et elle date plutôt du ministère de *Walpole*, de *Chatam* ou de *Pitt*, que du règne de George II ou III.

—

J'aime mieux, pour le bien de l'État, des ministres qui se croient responsables à Dieu, que des ministres qui sont responsables aux hommes.

—

La noblesse n'a soigné que le moral de son institution, et en a abandonné au caprice des hommes et au hasard des événements, le matériel; fortune, races, alliances, etc., c'est ce qui l'a perdue.

—

Le gouvernement avait eu tort de permettre l'accumulation des grandes terres dans les mêmes maisons : tout propriétaire de terres qui possédait deux manoirs avait détruit une famille.

—

Molière a fait une comédie bouffonne sur l'espèce de sentiment que la noblesse inspirait de son temps à la bourgeoisie; aujourd'hui on pourrait faire, sur ce même sujet, un drame, et même assez sombre.

—

Il n'y a d'indépendant sur la terre que le pouvoir public et le pouvoir domestique. Le père de famille et le roi ne relèvent que de Dieu.

—

Un homme qui a des sentiments élevés s'honore d'être sujet, et se résigne, par devoir, à devenir subalterne.

—

Il y a pour l'homme tant de devoirs, domestiques, religieux, politiques, qu'il faut redouter les engagements; car on peut

être assuré que les engagements qui ne fortifient pas les devoirs affaiblissent les vertus.

—

Ce ne sont pas les devoirs qui ôtent à un homme son indépendance, ce sont les engagements.

—

Faire quelque chose d'utile aux autres, c'est demander de l'emploi à la société; mais les hommes qui disposent des honneurs et de la fortune, veulent qu'on leur demande à eux-mêmes; et c'est ce qui fait que tant d'œuvres utiles sont demeurées sans récompenses.

—

Les uns savent ce qu'ils sont, les autres le sentent. Or on oublie ce qu'on sait, et jamais ce qu'on sent; et c'est ce qui explique dans les mêmes circonstances, et les hommes de la même condition, la souplesse des uns et la raideur des autres.

—

Je ne crois pas qu'un homme qui se justifie à lui-même, je ne dis pas de grandes fautes, mais de grands crimes, puisse avoir une idée juste en morale et en politique.

—

On ne devrait assembler les hommes qu'à l'église ou sous les armes; parce que là ils ne délibèrent point, ils écoutent et obéissent.

—

Il suffit que quelques-uns soient coupables pour que tous soient malheureux. Une révolution n'est que la faute de quelques-uns et le malheur de tous.

—

Il y a beaucoup de gens qui ne savent pas perdre leur temps tout seuls Ils sont le fléau des gens occupés.

—

Les lois civiles sont assez bonnes quand elles sont fixes. Les lois politiques ne sont fixes que quand elles sont bonnes.

—

Lorsqu'on a donné à la société un grand scandale d'opinion, qu'on est heureux de trouver l'occasion d'en faire une réparation publique! Ce bonheur a manqué à J.-J. Rousseau. Il reconnaissait qu'il s'était trompé dans le *Contrat Social.* « C'est » un livre à refaire, disait-il lui-même; mais je n'en ai plus la » force ni le temps. » Voltaire, m'a dit souvent le premier de nos littérateurs, s'il avait pu voir l'effet des doctrines qu'il a propagées, aurait été prêcher contre lui-même, une croix à la main.

—

Les gens qui aiment la dispute devraient ne disputer que sur ce qu'ils ne peuvent jamais éclaircir; alors la dispute serait intéressante, parce qu'elle serait interminable. Mais disputer sur l'existence de Dieu, l'immortalité de l'âme, la vie future, etc., ce n'est pas la peine. Il n'y a qu'à attendre.

—

Supprimer le repos du dimanche, parce que ce jour-là le peuple s'enivre, c'est faire un mal général pour remédier à un désordre individuel; c'est du petit esprit, de cet esprit si commun de nos jours, qui des meilleures choses ne voit que les abus, et des plus mauvaises, que les avantages. Que le peuple se batte, qu'il s'enivre; mais qu'il soit religieux. Que l'enfant tombe, s'il le faut, mais qu'il marche.

—

La politesse pour un peuple est la perfection des arts; la civilisation, la perfection des lois. Il y a eu dans l'antiquité des peuples polis par les arts; il n'y a de civilisation que chez les peuples chrétiens. Être policé, pour un peuple, n'est pas la même chose qu'être poli. Tous les peuples sont *policés,* plus ou

moins, selon leur progrès dans la vie sociale. Les sauvages, qui ne sont ni polis ni civilisés, ont leur police, et une association même de brigands se soumet à quelques règles.

—

Les peuples brillent par la guerre, les arts et les lois. Mais chez un peuple parvenu à un haut degré de civilisation, ou de bonté morale, la guerre, pour être honorable, doit être défensive; les arts, pour être utiles, doivent être chastes; les lois, pour être bonnes, doivent être parfaites.

—

Les petits esprits sont tortueux dans les affaires, entortillés dans leur style, apprêtés dans leurs manières, cérémonieux dans leurs civilités. Ils aiment le merveilleux dans les histoires, la profusion des ornements dans les arts, en politique les divisions et les balances des pouvoirs; en sorte que l'on pourrait dire qu'en tout les *simples* aiment le *composé*.

—

On a peine à croire à la douceur d'une âme forte et à la fermeté d'un caractère doux et liant.

—

La fermeté qui vient des principes est bien autrement raide que celle qui vient du tempérament et du caractère.

—

Les gouvernements les plus moraux sont aujourd'hui ceux qui gardent une exacte neutralité entre les bonnes et les mauvaises doctrines.

—

Il ne faut pas donner pour raison de la permission d'imprimer de mauvais livres dans un pays, qu'ils seraient imprimés dans un pays voisin; car, outre que des éditions de livres français faites en Allemagne ou en Hollande sont peu correctes et

manquent même d'élégance typographique, si l'on mettait à empêcher leur introduction, seulement un degré de moins d'intérêt qu'à empêcher l'entrée aux frontières des draps de Verviers ou des toiles de Silésie, on en préviendrait efficacement la circulation. Mais, dit-on, peut-on espérer de faire disparaître du commerce des ouvrages aussi répandus, par exemple, que ceux de Voltaire? Rien de plus facile, si les gouvernements le voulaient; rien même de plus conséquent aux principes de la *Sainte Alliance* prise à la lettre; d'ailleurs le système des douanes n'a pas pour objet d'anéantir les manufactures des États voisins, mais d'empêcher ou de rendre plus difficiles l'introduction de leurs produits. Et depuis quand est-il permis aux hommes de laisser au mal un libre cours, sous prétexte qu'ils ne peuvent pas le faire entièrement disparaître?

—

L'homme, pour faire le mal, n'a que sa propre force; les gouvernements ont pour l'empêcher et faire le bien une force immense; la force de Dieu même et de l'ordre éternel.

—

La langue est sans réserve et sans voile chez un peuple simple qui ne voit que des nécessités naturelles ou des devoirs; elle est licencieuse et effrontée chez un peuple sans morale qui fait tout servir aux passions et aux jouissances; elle est chaste et même prude chez un peuple éclairé sur les principes des lois et des mœurs, mais entraîné au plaisir par les arts.

—

Un ouvrage dangereux écrit en français est une déclaration de guerre à toute l'Europe.

—

Premiers sentiments, secondes pensées, c'est dans les deux genres ce qu'il y a de meilleur.

—

On est assuré de la droiture de ses sentiments plus que de la justesse de ses pensées. Malheureusement il y a beaucoup de personnes qui se croient l'esprit juste, parce qu'elles ont le cœur droit : ce sont celles qui font le mieux le mal, parce qu'elles le font en sûreté de conscience.

—

Les intrigants sont des gens perpétuellement occupés à faire des romans; le mot *intrigue* s'applique même à la fable du roman, comme aux fables de la vie. Aussi, dans les pays où il y a beaucoup d'intrigues, il se fera beaucoup de romans.

—

Voltaire, J.-J. Rousseau, d'Alembert et d'autres écrivains du même temps, ont vécu dans le célibat, ou n'ont pas laissé leur nom dans la société. Ils semblent avoir redouté l'arrêt définitif de la postérité, et avoir voulu n'être jugés que par contumace.

—

L'auteur d'un ouvrage sérieux a complétement échoué, si on ne loue que son esprit.

—

Il n'y a jamais que deux partis dans la société. « Qui n'est » pas avec moi est contre moi, » a dit la vérité même.

—

La *liberté*, l'*égalité*, la *fraternité* ou la *mort*, ont eu dans la révolution une grande vogue. La *liberté* a abouti à couvrir la France de prisons; l'*égalité*, à multiplier les titres et les décorations; la *fraternité*, à nous diviser; la *mort* seule a réussi.

—

L'ordre politique a ses prodiges comme l'ordre physique. Le monde, dans son enfance, a vu ceux-ci; le monde, à son dernier âge, voit les autres.

—

La pire des corruptions n'est pas celle qui brave les lois, mais celle qui s'en fait à elle-même.

—

Chez un peuple lettré, le plus grand mal qu'on puisse faire à la société, est la publication d'une fausse doctrine de religion, de morale ou de politique. Les gouvernements redoutent beaucoup trop l'influence des journaux sur la tranquillité publique, et ils ne craignent pas assez la corruption lente, mais profonde, que répandent les ouvrages sérieux. Ils sont plus alarmés d'un accès de fièvre éphémère, que de la gangrène. Le remède à un article dangereux de journal, se trouve le lendemain dans un autre journal. La réfutation d'un mauvais livre ne vient quelquefois qu'après un siècle, et n'est souvent qu'une révolution. La société a rarement le spectacle des combats corps à corps entre des écrivains contemporains de même force. Bossuet et Fénelon sont nés dans un siècle, Voltaire et Jean-Jacques dans un autre.

—

On poursuit dans tous les États des biens imaginaires aux dépens des biens réels. On fait du crédit avec des dettes, et des dettes avec du crédit.

—

On est propriétaire des fonds de terre, et possesseur de tout le reste. Les lois sur la propriété sont des lois politiques : les lois sur la possession, des lois civiles.

—

Les mutations fréquentes de propriétés sont un avantage pour le fisc plus que pour l'État. Une vente de biens dans les campagnes est en général l'extrait mortuaire d'une famille.

—

L'Etat est réellement propriétaire de la partie de tous les fonds de terre que représente le capital de l'impôt foncier,

puisque les particuliers achètent les fonds, distraction faite de ce capital.

—

L'opulence est indépendante, et la pauvreté l'est peut-être davantage. Pour les hommes d'un certain caractère, la médiocrité est désespérante; elle n'est ni assez riche ni assez pauvre pour être indépendante.

—

Le regret d'avoir perdu tourmente bien moins les esprits, aigrit bien moins les cœurs, que la crainte continuelle de perdre. Cette vérité, puisée dans la connaissance du cœur humain, a été souvent méconnue de la politique.

—

En politique comme en religion, les nouveaux convertis ont quelquefois une ferveur indiscrète, et veulent un peu trop prouver leur changement.

—

On se fait un ennemi plus irréconciliable d'un hypocrite qu'on démasque, que d'un scélérat qu'on accuse. En démasquant l'hypocrite, vous trahissez un secret; en accusant un scélérat, vous n'êtes coupable que de médisance.

—

On aurait en Europe aboli beaucoup plus tôt la question après condamnation à mort, s'il y avait eu plus tôt des sociétés secrètes, et de vastes et profondes conjurations.

—

Les habitants des pays plats ont, en général, moins de verve dans l'esprit, de chaleur dans les sentiments, d'originalité dans les idées, que ceux des pays montagneux; et par cette raison aussi, ils ont moins d'âpreté dans le caractère, et des formes plus douces et plus polies : en tout, ces deux peuples tiennent quelque chose du pays qu'ils habitent : dans les plaines, on n'a

point à combattre une nature rebelle, et l'homme n'a besoin ni d'autant d'efforts, ni d'autant d'industrie que l'habitant des montagnes.

—

Si les peuples du midi de la France, dans les classes inférieures, ont plus que ceux du nord de ce qu'on est convenu d'appeler de l'esprit, une conception plus prompte, une expression plus vive et plus originale; la raison en est, je crois, que les premiers ont une langue à eux, et non pas les autres; les méridionaux parlent très-bien une langue qui leur est particulière, et les peuples du nord parlent très-mal une langue qui n'est pas la leur, puisqu'ils n'ont pu en suivre les progrès. Les uns possèdent mieux que les autres l'instrument de la pensée, et les peuples du midi parlent mieux leur idiome que le peuple picard ou normand ne parle le français. Cette observation s'applique aussi aux Basques, renommés pour leur esprit et leur vivacité, et qui parlent aussi leur propre idiome.

—

Les modes varient sans cesse chez les peuples qui n'ont plus de mœurs, à prendre cette expression dans le sens le plus étendu.

—

Des hommes qui n'ont d'estime que pour la bravoure personnelle, et qui taxent d'exagération et de folie la fermeté d'esprit et de caractère, la constance dans le malheur, la fidélité à ses serments, tiennent quelque chose du sauvage, dont le caractère est aussi une extrême légèreté d'esprit, et une rare intrépidité.

—

Dans un pays où *tous les citoyens sont admissibles à tous les emplois,* comment peut-on se croire déshonoré si l'on n'obtient pas une place lucrative, ou se croire puni, si, après en avoir

exercé une, longtemps et avec profit, on est prié de la céder à un autre qui en a besoin?

—

Quel changement s'est-il fait dans les mœurs, qu'il faille aujourd'hui tant de gardes pour défendre les rois contre leurs propres sujets, et tant de soldats pour défendre l'homme contre son semblable, et des concitoyens entre eux! Tous les progrès des arts, et les découvertes même d'un Newton, dans les hautes sciences, peuvent-ils compenser la plus faible partie d'un si grand progrès de dépravation et de malice?

—

Les tyrans veulent la *division* entre les hommes, pour régner sur eux avec moins d'obstacle; les philosophes veulent une rigoureuse *uniformité* dans les choses, pour administrer plus à leur aise. Réunissez les esprits et les cœurs, et laissez les diversités partout où la nature les a placées et où la coutume les a introduites.

—

L'homme partage avec les animaux les passions des sens; l'orgueil ou l'ambition du pouvoir, qui est une passion de l'esprit, est proprement la sienne. La nature l'a fait pour gouverner; et en lui inspirant le désir d'être père, elle a soufflé dans son cœur l'ambition d'être roi.

—

Chacun aime la licence, et tous veulent l'ordre; et certes ici la volonté générale de la société n'est pas la somme des volontés particulières des individus.

—

Des sentiments élevés, des affections vives, des goûts simples font un homme.

—

« Les grandes pensées viennent du cœur », a dit Vauvenar-

gues. Cette maxime est incomplète, et il aurait dû ajouter : « Les grandes et légitimes affections viennent de la raison. »

—

Dans quelques contrées de l'Europe (et ce n'est pas en Turquie), la populace attaque des particuliers, pille leurs magasins, brise leurs métiers, démolit leurs maisons; elle s'oppose à l'arrestation des coupables et à l'exécution des jugements criminels; elle s'assemble en plein champ pour délibérer sur le gouvernement, et ces désordres sont fréquents; ils sont anciens; ils se commettent avec une sorte de calme froid et tranquille, qui est le dernier terme de la dépravation. C'est cependant, chez un peuple chrétien, ce qu'on appelle un état de société, et ce que des fanatiques, qui mettent la liberté avant la vertu, avant la propriété, avant l'ordre, avant tout, excusent, admirent peut-être comme une preuve de liberté publique.

—

Le beau en tout est toujours sévère.

—

Le bel esprit dissipe sa fortune de son vivant et meurt pauvre; le génie amasse des trésors et les lègue à l'avenir.

—

Le petit esprit est l'esprit des petites choses. Le petit esprit a été l'esprit dominant dans le dernier siècle, où l'on n'a vu que les arts, les plaisirs, le crédit, le commerce, la population, en un mot, le matériel de la société, choses petites, comparées aux choses morales dont on ne s'est occupé que pour les détruire.

—

Que d'écrivains célèbres qui ont tout connu hors la société! L'école philosophique du dernier siècle n'y entendait rien; et ils auraient horreur d'eux-mêmes, les coryphées de cette

époque, s'ils pouvaient voir l'effet de leurs doctrines sur l'état de la société.

—

Un homme qui vous dit : « Je n'aime pas la métaphysique, » la géométrie, la poésie, etc. », donne la mesure de son esprit. C'est un instrument de musique qui n'a pas toutes ses cordes.

—

Dans les mêmes positions, les devoirs ne sont pas les mêmes pour tous les hommes, et il est demandé davantage à celui qui a plus reçu.

—

Il faut infiniment d'esprit pour pouvoir se passer, même pendant quelque temps, de principes fixes dans la conduite privée ou publique, comme il faut connaître parfaitement la carte d'un pays pour aller à travers champs. Les principes, qui ne sont que des règles toutes faites de conduite, sont le plus sûr guide de ceux qui n'ont pas d'esprit, et le plus puissant auxiliaire de ceux qui en ont; et le génie lui-même n'est en tout que la connaissance des vrais principes des choses.

—

La suffisance n'exclut pas le talent, mais elle le compromet.

—

Il y a des temps où les intrigants travaillent en grand et font des conspirations; et il y a des hommes chez qui l'habitude de conspirer est une passion violente, et presque un besoin; ils conspirent envers et contre tous.

—

Ce qui a perdu la France, est que tous les partis ont voulu, à l'envi les uns des autres, la rétablir.

—

Le chef-d'œuvre de l'esprit chevaleresque est d'avoir ôté au

courage sa férocité, et de l'avoir dirigé non vers l'oppression du fort, mais vers le soutien du faible.

—

Un peu de romanesque dans les idées, et la conduite qui serait ridicule dans un particulier, ne messiérait pas toujours à un prince, parce que cette disposition d'esprit n'est guère compatible avec de grands vices et qu'elle fait mieux ressortir les vertus.

—

La corruption publique est celle qui naît de la licence des arts, et des arts de la pensée et de l'imagination. Il y a de la ressource tant qu'elle n'est que l'effet de passions privées : tout serait perdu si elle devenait spéculation et système.

—

A voir l'obstination avec laquelle le peuple repousse l'uniformité si vantée des poids et mesures, et les honnêtes gens persistant à dire, *pieds, pouces, lieues, livres, arpents*, etc., au lieu de *mètres, millimètres, kilomètres, kilogrammes*, etc., etc., on serait tenté de croire que cette uniformité, commode peut-être pour les grandes opérations de commerce, d'administration fiscale ou de hautes sciences, est inutile pour les usages journaliers de la vie et le trafic intérieur, où elle a produit dans un an plus de fraudes et d'erreurs que la diversité des mesures n'en aurait produit dans un siècle. En effet, c'est sur la qualité qu'on trompe ou que l'on se trompe, plutôt que sur la quantité, et l'uniformité des mesures n'empêche pas la diversité des prix relative aux qualités différentes d'une même denrée. On a dû éprouver, pour changer les poids et mesures, la même difficulté qu'on éprouverait pour changer la langue d'un peuple, car cela aussi est une langue. Ainsi, l'uniformité des poids et mesures a établi une diversité de plus, celle du langage; et l'on se moquerait d'un savant qui, dans la conversation familière, évaluerait la taille d'un homme en mètres et

en millimètres. Au reste, cette invention a coûté cher à un grand nombre de jeunes gens, et tel conscrit qui se serait sauvé avec la mesure plus large en pieds et en pouces, n'a pu échapper à la précision des millimètres. Je crois qu'avec la volonté, les rigueurs et les frais de tout genre qu'on a employés pour établir, ou plutôt pour essayer l'uniformité des poids et mesures, on aurait établi l'uniformité de religion, si les savants n'avaient jugé l'autre plus utile, et surtout plus urgente.

—

C'est peut-être une grande question de savoir si, pour bannir la mendicité, il ne faudrait pas commencer par prévenir l'accroissement immodéré des fortunes. C'est le luxe qui crée la mendicité en faisant naître une population factice pour qui la nature n'a pas semé : et effectivement, on ne voit nulle part plus de misère que là où il y a d'immenses richesses. Si, dans une contrée, il y avait une population proportionnée à la quantité des subsistances et de travail que le pays peut fournir, et qu'on voulût y fonder l'indigence et la mendicité, il suffirait peut-être d'y appeler un riche fastueux, ou d'y établir une grande fabrique d'objets de luxe. Bientôt, à la faveur du surcroît de travail qui résulterait des fantaisies ruineuses de l'homme opulent ou des besoins de la fabrique, les ouvriers afflueraient de tous côtés, il se ferait des mariages, il se bâtirait des maisons, il naîtrait des enfants, et lorsque ces fortunes colossales, qui vont rarement à la seconde génération, seraient tombées, une population sans travail, et par conséquent sans pain, surchargerait le pays, qui ne pourrait la nourrir qu'aux dépens de la population agricole, et il faudrait y établir des bureaux de bienfaisance, et bientôt, peut-être, des maisons de détention. Le désir louable et moral de s'anoblir, prévenait en France l'excessif accroissement des richesses; institution excellente, qui empêchait une famille de trop s'enrichir, comme la loi des substitutions l'empêchait de se ruiner.

—

État légal, état légitime de société. Différence importante, et qu'on n'a pas assez méditée.

L'état légitime est conforme à la volonté de la nature ou plutôt de son Auteur; et la première loi légitime et naturelle de l'état politique, est la légitimité de la succession.

L'état simplement légal est établi par la seule volonté de l'homme : ainsi, l'indissolubilité du mariage est l'état légitime de la société domestique. Le mariage dissoluble par la loi est un état légal. L'unité du pouvoir est l'état légitime de la société politique; la pluralité des pouvoirs en est l'état légal.

Le progrès de la société et sa perfection consistent à rendre légal tout ce qui est légitime, et légitime tout ce qui est légal, c'est-à-dire, à avoir des lois bonnes et naturelles, et à ne pas en avoir d'autres. Une société parvenue à cet état est dans sa plus grande force de stabilité; et si elle éprouve une révolution, elle trouve en elle-même et dans ses propres forces le principe et les moyens de sa restauration.

Quand la société est tombée de l'état légitime dans l'état légal, et que les hommes ont mis leur propre volonté à la place des lois de la nature, ils montrent ou affectent un grand respect pour leur ouvrage. De là la magie du mot *loi* dans quelques gouvernements ou à quelques époques, qui justifie aux yeux des dupes ou des hypocrites les mesures les plus violentes ou même les forfaits les plus atroces. « C'est la loi », dit-on; et on courbe la tête sous le joug de toutes les erreurs et de toutes les passions.

—

Quand Dieu a voulu punir la France, il a fait retirer les Bourbons. Il a fait comme le père de famille qui éloigne la mère lorsqu'il veut châtier ses enfants.

—

Il a été plus aisé en France de renverser le pouvoir, qu'il ne le serait aujourd'hui d'ébranler la légitimité. On a renversé le pouvoir avec des opinions; on ne pourrait attaquer la légiti-

mité qu'avec des intérêts; et les opinions dont on s'honore ont bien une autre force que des intérêts qu'on n'avoue pas.

—

L'ordre va avec poids et mesure; le désordre est toujours pressé.

—

Ne rien demander, et ne se plaindre de personne, est une excellente recette pour être heureux.

—

La passion du devoir, la plus rare de toutes les passions, est aussi la plus ardente et la plus active, parce qu'elle n'est pas, comme les autres, refroidie ou ralentie par les dégoûts, les incertitudes ou les remords : aussi la passion du devoir est la seule qui ait fait de grandes choses, des choses qui durent.

—

Le mélange des bons et des méchants dans l'administration d'un État en révolution, sert merveilleusement à prolonger le désordre, parce que les bons conduisent avec sagesse ce que les méchants font avec violence et contre toute raison. Si les méchants étaient seuls à gouverner, ils pourraient bien détruire; mais ils ne sauraient rien établir. La crise serait violente; mais elle serait courte.

—

En Angleterre, les mœurs monarchiques de la famille servent de correctif à la constitution populaire de l'État. Il y a dans la famille plus de respect de la femme pour le mari, des domestiques pour leurs maîtres, des soldats pour leurs officiers, plus de subordination enfin des inférieurs envers leurs supérieurs. En France, au contraire, la constitution monarchique de l'État et la force du pouvoir étaient le contre-poids des mœurs moins sévères, et, si l'on peut le dire, plus populaires de la famille. On devait prévoir que les mœurs de la famille se

relâcheraient encore davantage, si le pouvoir de l'État venait à s'affaiblir, et que la constitution populaire serait partout, et dans l'État et dans la famille. C'est ce qui est arrivé.

—

Le système d'une dette publique place bien moins les particuliers dans la dépendance de l'État, qu'il ne met le sort de l'État dans les mains des particuliers.

—

L'impôt en nature de denrées est le seul qui se proportionne de lui-même et sans écritures, arpentages ou expertises, aux trois conditions nécessaires de toute production territoriale, la qualité du sol, l'état des saisons et l'industrie de l'homme. Cet impôt (si toutefois il faut un impôt foncier), combiné avec les impôts indirects, atteindrait, je le crois, la perfection dont cette matière est susceptible. On s'en exagère les difficultés, puisqu'il était levé dans toute l'Europe au profit de la religion.

—

Dans le système ancien de nos monarchies, tout le service public, la religion, la royauté, et le soulagement de toutes les faiblesses de l'humanité, était doté en terres. Dans le système moderne, tout est à la charge du trésor public. C'est le régime fiscal opposé au régime féodal. Lequel des deux met l'existence de la société le mieux et le plus à l'abri des événements? La nation a fait comme une famille qui vendrait ses terres pour en placer les capitaux à rentes viagères ou dans les fonds publics.

—

Si un État parvenait à une telle disposition de territoire qu'il ne pût désormais étendre ou resserrer ses frontières sans affaiblir sa défense, il serait fixe et fini. Alors une nouvelle politique commencerait pour lui, et un nouvel ordre de devoirs pour son gouvernement. Cette nation aurait atteint l'âge viril, cet âge auquel l'homme a fini son accroissement. Les États les

plus éloignés de cette situation sont la Russie et l'Angleterre, comme puissance insulaire et maritime. Les plus près d'y arriver sont la France et surtout l'Espagne. Cela seul expliquerait la politique de tous ces États, les événements de leur vie sociale, et le rôle qu'ils ont joué en Europe. Rome n'eut jamais de frontière; Auguste, en prince habile, en sentit la nécessité et voulut lui en donner une; mais Rome, si j'ose le dire, avait pris trop d'élan pour pouvoir s'arrêter; et cette cause précipita sa ruine, comme elle a hâté la chute de la France révolutionnaire.

—

La révolution française a été le crime de l'Europe; et la France en porte la peine. Il y a eu de grandes erreurs dans le traitement de la maladie révolutionnaire. On a donné des *évacuants*, et il ne fallait que des *toniques*. L'épuisement de la France ne profite à aucun autre peuple, et ne fera que prolonger l'état violent de l'Europe et les dangers qui la menacent.

—

Dieu laisse l'homme libre de faire le mal, pour qu'il ait le mérite de faire le bien. La politique moderne, au contraire, lie les mains aux rois de peur qu'ils n'oppriment.

—

Il doit y avoir dans tout État une proportion naturelle, mais inconnue, de nombre et de force, entre la partie qui possède et celle qui travaille à posséder. Quand de faux systèmes d'économie et de politique ont rompu l'équilibre au préjudice des propriétaires, une révolution est inévitable.

—

Des législateurs présomptueux font des lois qu'ils croient parfaites; et comme elles ne sauraient s'établir, *ils s'en prennent aux hommes de la résistance que les choses leur opposent.* Rien ne peut les faire revenir de cette fatale méprise qui les conduit aux dernières violences, tels que des enfants qui tombent dans

des accès de rage, de ne pouvoir faire une chose au-dessus de leurs forces. C'est là la grande erreur de l'assemblée constituante.

—

Où était en Europe la perfection des lois, des mœurs, des manières, de la littérature, des arts, etc.? Était-ce chez les peuples républicains, qu'on appelle exclusivement des peuples libres, ou chez les peuples monarchiques? Quoi donc! la servitude serait-elle plus favorable que la liberté au développement de toutes les facultés humaines? Je ne sais; mais je crains qu'il ne se soit introduit dans la politique la confusion d'idées et de langage qui s'est introduite dans la religion. On a appelé *esprits forts* les incrédules qui sont réellement des esprits faibles; et l'on a regardé comme des esprits faibles les hommes attachés aux vérités religieuses, et qui sont les esprits les plus forts et les meilleurs; et peut-être aussi qu'en politique on a appelé libres les peuples qui le sont le moins, et qu'on a regardé comme privés de toute liberté les peuples les plus libres qui furent jamais.

—

D'où est venue la prompte et honteuse dégénération de la littérature, et même de la langue romaine, depuis le règne d'Auguste jusqu'aux derniers historiens de l'empire d'Occident? Comment se fait-il que les modernes, étrangers à ce peuple d'origine, d'habitudes, de mœurs, de lois politiques, de religion, de langage, aient, après tant de siècles de barbarie, et à l'aide de quelques copistes ignorants, retrouvé, imité, quelquefois surpassé la littérature des anciens, et même, on peut dire, refait leur langue, tandis que les Vopisque, les Lampride, et autres écrivains de l'histoire *augustale*, compatriotes et presque contemporains de Tite-Live, de Cicéron, de Tacite, de Virgile, d'Horace, qui pensaient et qui parlaient latin, qui avaient tant d'écrivains que nous n'avons plus, et tant de rhéteurs et d'écoles pour leur en expliquer les beautés, qui vivaient sous l'influence des mêmes usages, des mêmes lois,

des mêmes traditions, de la même religion, du même climat, si l'on veut; comment se fait-il qu'ils aient dégénéré à ce point de leurs modèles, et en si peu de temps, et qu'ils soient si pauvres de pensée et de style, et même si barbares de langage? Ce problème à résoudre serait un beau sujet de prix académique, ou de discours de réception.

—

Il y avait à l'église Saint-Nicaise de Reims un arc-boutant qui remuait sensiblement au son d'une certaine cloche. Ce phénomène, dû au hasard, tenait sans doute à une certaine disposition des lieux environnants, peut-être au *gissement* défectueux de quelques pierres qui entraient dans la construction de l'arc-boutant, peut-être à l'alliage des métaux dont la cloche était composée, ou à l'angle sous lequel l'air agité venait frapper l'arc..... Quoi qu'il en soit, l'arc-boutant et la cloche ont été détruits, et l'on pourrait défier tous les architectes du monde de reproduire ce singulier phénomène, même en plaçant dans les mêmes lieux une cloche et un arc-boutant, et en rétablissant avec la plus scrupuleuse exactitude leurs dimensions. Il manquerait toujours à cette copie le principe intérieur et inconnu du mouvement. Ne pourrait-on pas appliquer cette comparaison aux imitations indiscrètes d'institutions politiques étrangères? On veut faire par art un ouvrage de hasard, dernier résultat des événements produits pendant une longue suite de siècles, par l'opposition des esprits, des caractères, des intérêts; par les circonstances extérieures au milieu desquelles un peuple a été placé, combinées avec des faits antécédents; ouvrage de hasard, je le répète, et qui a été chez un peuple autant l'effet de ses rapports avec ses voisins, que de son état intérieur. Vous aurez beau copier avec la plus servile précision les formes extérieures de ces institutions, en revêtir les livrées, en prendre les noms, en imiter les usages, en reproduire en un mot tout ce que vous pourrez en saisir; vous aurez la lettre, une lettre morte, et vous n'aurez pas l'esprit,

l'esprit qui vivifie, qui donne à cette grande et bizarre machine le jeux et le mouvement; et cet esprit, ce principe moteur, que vous cherchez dans une sage distribution de pouvoirs que vous croyez apercevoir, sera peut-être dans un abus que vous voudrez éviter.

—

Jamais on n'a autant parlé des progrès de l'esprit humain, ni vu autant d'hommes égarés : est-ce que le progrès des esprits n'empêche pas leur égarement? ou serait-ce cet égarement même que l'on prend pour un progrès?

—

Pour gouverner les peuples, lorsqu'il y a tant d'esprit, il faut plus que de l'esprit.

—

Les constitutions d'État compliquées font des hommes artificieux.

—

Dans le système moderne, le roi est placé de main d'homme. L'obéissance coûte moins à un caractère élevé, quand il le croit placé de la main de Dieu.

—

Tout pouvoir vient du peuple, dit la politique moderne; *omnis potestas à Deo*, dit la politique chrétienne, par la bouche de saint Paul. Les rois sont donc, selon l'apôtre, les ministres de Dieu pour procurer le bien, *minister in bonum;* les ministres de Dieu pour punir le mal, *vindex in iis qui malè agunt.* Ces deux ministères sont réunis dans la personnne de tous les rois; quelquefois ils sont séparés, et Dieu envoie aux nations ou permet qu'elles se donnent des chefs qui ne sont que des ministres de châtiment et de vengeance; et, comme il le dit lui-même, des verges de sa fureur. Ce sont les tyrans qui ne sont pas, comme les rois légitimes, des ministres de la justice divine et ordinaire à l'égard des individus qui troublent l'ordre

habituel de la société, mais des exécuteurs de sa haute justice sur des nations coupables, que Dieu livre ainsi à une commission extraordinaire, et qui même est presque toujours une commission militaire. Tant que les rois sont des ministres de bonté et de paix, *minister in bonum,* les bons leur doivent l'obéissance *active,* l'obéissance de cœur, l'obéissance d'amour et non de crainte; ce sont encore les paroles de l'apôtre : l'obéissance alors est un devoir. Quand, à leur place, ce sont des ministres de vengeance et de colère, des tyrans, en un mot, l'obéissance active, l'obéissance qui *sert* n'est plus un dévoir; mais l'obéissance passive, l'obéissance qui souffre, est une *nécessité* imposée par la force. Ainsi, on ne peut s'empêcher de payer les impôts, même à un tyran, par cela seul qu'on habite le sol soumis à sa domination; et même il a une raison de les exiger, puisque tout tyran qu'il est, il maintient par la force publique dont il dispose, un certain ordre extérieur dans ses États; et dans ce cas, c'est le propriétaire, en quelque sorte, qui obéit plutôt que l'homme. Cette différence entre l'obéissance active due aux rois légitimes, et l'obéissance passive qu'un tyran exige par la force, se retrouve même dans l'état ordinaire et légitime de la société. Les bons doivent aller partout où le roi les emploie pour le service de l'État; mais les malfaiteurs, par exemple, lorsqu'il veut les punir, ne lui doivent pas obéissance active; et certainement s'il n'employait pas la force pour envoyer un scélérat au supplice, et qu'il se contentât de lui donner l'ordre d'y aller, le malfaiteur ne serait pas même, en conscience, tenu d'obéir. Son obéissance est donc purement passive, comme doit être celle des sujets à l'égard d'un tyran. Cette obéissance passive n'empêche pas qu'on ne puisse se révolter contre lui lorsqu'on peut le faire avec quelque apparence de succès, et qu'on peut espérer de mettre fin à la tyrannie et de rétablir l'ordre légitime de la société; et ces tentatives, souvent infructueuses parce que l'homme ne connaît pas l'heure et le moment des desseins de Dieu, finissent par détrôner le tyran lorsque sa mission

est remplie, et que la verge doit être brisée et jetée au feu.

—

La raison qu'on allègue aujourd'hui pour justifier les nouveaux systèmes en politique, est le progrès des lumières et la nécessité d'élever la société au niveau des connaissances actuelles. Traduisez ces mots par les progrès de l'orgueil et de la cupidité, et la nécessité d'avoir des places et de l'argent.

Il y a au contraire une perte réelle de lumières, puisqu'il y a une perte de bonheur et de vertu.

—

Les philosophes qui se sont élevés avec tant d'amertume contre ce qu'ils ont appelé des *préjugés,* auraient dû commencer par se défaire de la langue elle-même dans laquelle ils écrivaient; car elle est le premier de nos *préjugés,* et il renferme tous les autres.

—

L'homme naît-il aujourd'hui sous un autre ciel et sur une autre terre, avec un autre corps, une autre âme, une autre intelligence, d'autres passions, d'autres besoins, pour qu'il soit nécessaire de faire une autre société, et de tout changer dans le monde?

—

Il est étrange que les partisans de l'idée la plus abstraite qu'il y ait au monde, la souveraineté du peuple, aient accusé de métaphysique les défenseurs de la monarchie, qui est en politique ce qu'il y a de plus positif, de plus sensible et de plus réel.

—

Veut-on savoir quel est le peuple souverain? qu'on le demande au peuple lui-même. Il vous répondra, dans la simplicité de son bon sens, que c'est le peuple propriétaire, souverain des terres qu'il cultive, roi des valets qu'il commande, maître des animaux qui l'aident dans ses travaux : c'est ce que la

monarchie lui avait donné par l'inféodation, et que la république lui a donné par les confiscations.

—

L'homme sensé qui entend parler sans cesse de la souveraineté du peuple, qui sait tout ce que ses délégués ou ses officiers sont obligés d'employer de lois, de force et de vigilance, pour contenir leur mandataire et leur souverain, et qui voit qu'un homme, membre du souverain, ne peut pas sortir de sa commune, même pour aller gagner sa pauvre vie, sans s'être fait dépeindre de la tête aux pieds, et avoir fait enregistrer, *ne varietur*, la hauteur de sa taille, la forme de son nez, la couleur de ses yeux, de son teint, de ses cheveux, son âge, et jusqu'à ses difformités, s'il en a; cet homme, dis-je, s'il n'a pas reçu du ciel ce genre d'esprit et d'humeur qui ne voit que le côté risible des objets, tombe dans le découragement, et il est tenté de désespérer de la raison humaine.

—

Ce n'est pas le peuple occupé qui réclame la souveraineté, c'est le peuple oisif qui veut faire le peuple occupé souverain malgré lui, pour gouverner sous son nom et vivre à ses dépens.

—

Dans les royaumes de la terre, comme dans celui des cieux, après le temps des grandes fautes et des grandes erreurs, *il y a plus de joie pour un pécheur qui fait pénitence que pour quatre-vingt dix-neuf justes qui n'en ont pas besoin.* Mais autrefois, pour faire pénitence, on se jetait dans un cloître; aujourd'hui, on se jette.... dans les emplois.

—

C'est une grande sottise d'avoir voulu inspirer l'amour exalté des anciens pour leur patrie, à des peuples qui n'ont plus d'esclaves pour travailler à leur place, qui payent de

forts impôts, et qui sont entourés de peuples aussi policés et souvent plus heureux.

—

La révolution d'Angleterre me paraît avoir tenu davantage à une certaine disposition dans les choses, et celle de France beaucoup plus à la disposition des esprits. En Angleterre, la révolution politique se fit par la constitution même de l'État et elle eut des motifs; en France, elle s'est faite malgré la constitution, et elle n'avait pas même de prétexte. La révolution religieuse, qui chez l'un et l'autre peuple a précédé ou suivi la révolution politique, eut, en Angleterre, pour cause et pour mobile le fanatisme de religion; en France, elle a été faite par le fanatisme de l'impiété. Le premier, plus franc, se montrait à découvert, et même s'honorait de ses pieuses illusions; l'autre, réunissant les contraires, l'exaltation et l'hypocrisie, s'est couvert du voile de la religion pour lui porter des coups plus assurés. En Angleterre, c'étaient de puritains qui voulaient établir le règne de *Christ*[1]; en France, c'étaient des philosophes qui voulaient l'abolir à jamais pour établir le leur. Là, existait une lutte entre des Protestants et des Catholiques, enfants du même père et de mères différentes, unis, malgré la diversité de leurs opinions, par quelques principes de religion et de morale communs aux deux partis. Ici, des Chrétiens combattaient contre des athées, et ils étaient opposés les uns aux autres comme l'être et le néant. Aussi, s'il y a eu en Angleterre plus de premier mouvement et une haine plus franche et plus impétueuse, il y a eu en France plus d'art dans la persécution, plus de malice dans la haine, plus de méthode dans la destruction. On voit que la révolution française a été faite par des beaux esprits et des savants, qui ont mis de l'ordre dans le bouleversement, comme ils en mettaient dans

[1] Les Catholiques disent *le Christ;* les Réformés, *Christ,* sans article. Cette différence n'est pas purement grammaticale, elle est dogmatique : l'article marque la *réalité.*

leurs idées et leurs études.... En tout, ces deux révolutions, ou plutôt ces deux actes d'une même révolution, ne peuvent avoir d'autre dénoûment que la restauration générale de la société ou sa mort.

—

La révolution a moins corrompu les mœurs qu'elle n'a affaibli les esprits. La connaissance des hommes et de la société paraît surtout entièrement effacée; et on ignore à la fois ce qu'il y a de mauvais dans le cœur de l'homme et ce qu'il y a de bon, et ce qu'il y a de faiblesse dans le mal et de force dans le bien.

—

Tout État où le peuple a part au pouvoir, et dispose des finances pour accorder ou refuser à son gré les fonds nécessaires à la défense de l'État et à l'entretien de l'administration, rappelle un peu ces ménages divisés, où les époux n'ont ni le même lit, ni la même table, et où tous les biens appartiennent à la femme et sont paraphernaux; le mari n'en peut rien obtenir qu'à force de complaisances.

—

Lorsque, par le malheur des temps, la justice, à qui le droit en appartient, ne peut pas prononcer sur le juste et sur l'injuste, il se forme, dans la société, des opinions opposées sur l'honneur et même sur la vertu; et dès lors on ne s'entend plus sur rien.

—

On est effrayé de penser combien de probités en Europe n'attendaient qu'une occasion et un prétexte pour devenir, même sans haine et sans sujet, d'atroces injustices.

—

Dans les assemblées délibérantes, le facile *parlage* de l'esprit a un grand avantage sur le laconisme sévère de la raison : et il y a de quoi trembler pour la vérité, lorsqu'elle descend

dans cette arène; là surtout où l'on ne tient aucun compte de la sagesse et de l'expérience des temps passés.

—

Les esprits faux qui raisonnent conséquemment et selon toutes les règles de la logique, ressemblent un peu à des maîtres en fait d'armes qui tirent de la main gauche : ils sont eux-mêmes plus exposés, et sont plus dangereux pour leurs adversaires.

—

Les états-généraux étaient le dernier remède aux maux désespérés de la monarchie. Il ne guérissait pas les plaies de l'État, que rien ne peut guérir que le temps; mais il rassurait l'imagination des peuples, toujours plus agités par les malheurs qu'ils prévoient que par ceux qu'ils souffrent. Dans tous les gouvernements, il faut une dernière ressource. A Rome, c'était le dictateur; dans les républiques modernes, ce sont les *conventions*. Mais Rome, dans sa haute sagesse, changeait, pour dernier remède, la république en monarchie; et les républiques modernes n'ont fait, avec leurs *conventions*, qu'accroître le mal en outrant la démocratie.

—

Tous les États, aujourd'hui, se constituent pour l'attaque plutôt que pour la défense; et il y a en Europe plus de force d'agression que de force de stabilité.

—

Le commerce fait la prospérité des États; on le dit : mais avant tout il veut la sienne; et toutes les usurpations y trouvent des fournisseurs, la contrebande des assureurs, et les finances des agioteurs, qui font hausser ou baisser les fonds publics dans leur intérêt, et jamais dans celui de l'État.

—

Les spectacles de tout genre qu'on donne ou qu'on permet au peuple dans les grandes villes pour amuser son oisiveté,

disposent aux attroupements, et habituent les hommes à se communiquer rapidement les impressions qu'ils éprouvent : la politique n'y gagne pas plus que la morale.

—

On devrait dire les connaissances physiques, et les sciences morales.

—

On amende sa conduite extérieure, on ne change pas d'opinion politique; royalistes, constitutionnels, républicains, nous en sommes tous au même point; et l'unité de pouvoir, la division des pouvoirs et la souveraineté du peuple, ont les mêmes partisans. Les uns ont pour eux l'expérience de la révolution; les autres pleurent de tendresse en songeant au bonheur que leur constitution prépare au monde; et les républicains de bonne foi sèchent de regret de tout le bien que la résistance qu'on a opposée à leurs plans les a empêchés de réaliser pour la prospérité du genre humain.

—

Il est singulier qu'on choisisse quelquefois, pour conduire les affaires, les hommes qui ont le plus mal jugé les événements.

—

Les princes, en protégeant et faisant éclore le bel esprit, se donnent des flatteurs de leurs vices, des censeurs de leurs vertus, des détracteurs de leur conduite, et des rivaux de leur pouvoir.

—

Le costume des emplois publics, militaires, judiciaires, ecclésiastiques, etc., annonce que celui qui en est revêtu a des devoirs spéciaux à remplir. Le costume académique dont Bonaparte a décoré des gens de lettres, signifie que celui qui le porte a plus d'esprit ou de science que les autres. Les devoirs sont un fait; l'esprit et la science sont des prétentions.

—

Le bon sens et le génie sont de la même famille; l'esprit n'est qu'un collatéral.

—

Il y a entre les membres d'un même corps une solidarité de considération qui fait que les uns perdent toute celle qu'ils sont obligés de prêter aux autres. C'est une raison pour l'autorité, de ne composer les corps que d'éléments homogènes.

—

Le bon sens ni même le génie ne suffisent plus aujourd'hui aux ministres d'un gouvernement représentatif : il faut de l'esprit, et même du bel esprit; de la facilité à parler en public, qui peut ne pas se rencontrer avec la rectitude du jugement et la profondeur des vues; l'art de parler sans rien dire, et de riposter sans répondre; d'essuyer, sans en être ému, les plus rudes attaques, ou de préparer les esprits, sans trop éveiller l'attention, aux propositions les plus délicates. En un mot, il ne suffit plus aujourd'hui, pour défendre la place, d'hommes courageux; il faut encore des férailleurs. Le laconique et rébarbatif Sully y aurait été bien empêché.

—

Trouve-t-on dans aucun livre une leçon de courage, même politique, pareille à celle que donne l'Évangile : « Ne craignez pas ceux qui ne peuvent tuer que le corps? » ou une leçon d'indépendance civile, telle que celle que saint Paul donne aux chrétiens quand il leur dit : « Vous ne vous devez rien les uns aux autres, que de vous aimer mutuellement? » C'est qu'effectivement l'homme ne doit rien à l'homme, il ne doit qu'au pouvoir.

—

L'usage des choses communes, temples, eaux, bois, pâturages, constitue proprement la commune. En effet, il n'y a plus de commune là où il n'y a plus de communauté de jouissances; les communaux étaient mal administrés : cela peut être;

il est possible que leur partage, dans quelque commune, ait produit un peu plus de blé : je le crois; mais sans parler des contrées où ce partage, qui empêche le parcours des troupeaux et les resserre dans de trop petites espaces, ruine cette branche importante de l'agriculture, il n'y a plus de propriété commune entre les habitants d'un même lieu, par conséquent, plus de communauté d'intérêts, plus d'occasions de délibération et d'accord. Un exemple fera mieux entendre toute ma pensée : s'il n'y avait qu'une fontaine publique dans un village, et que l'on en distribuât les eaux dans chaque maison, on ôterait aux habitants une occasion continuelle de se voir, de se parler, de s'entendre. Quand les opinions les divisent, ne rapprochez pas les hommes les uns des autres; quand les besoins les réunissent, ne les isolez pas.

—

Quand des esprits malins et rusés persuadent au peuple qu'il est souverain, ils lui présentent, comme le serpent à Ève, le fruit défendu; alors ses yeux s'ouvrent, non sur ses devoirs et sur les douceurs de la vie privée et de la médiocrité, mais sur l'infériorité de son état; infériorité nécessaire, inévitable, et que dans l'orgueil de ses nouvelles lumières il prend pour de la misère et de l'oppression. Il a conservé toute son ignorance, et il a perdu sa simplicité. Heureux tant qu'il n'était que sujet, il se trouve comme souverain, pauvre et nu. Alors tout bonheur est fini pour lui; et, exilé de l'ordre, comme Adam du paradis terrestre, il entre dans une longue carrière de révolutions et de calamités.

—

La simplicité n'est ni ignorance ni bêtise, et elle peut s'allier à beaucoup de connaissances, à beaucoup d'esprit, et même à du génie; elle est pour l'esprit ce que la modération est pour le caractère, et une sage économie dans l'emploi de sa fortune; elle consiste à ne savoir que son état, à ne faire que son métier, et à ne pas se croire, par exemple, théologien, parce

qu'on a étudié en médecine ; ou publiciste, parce qu'on suit un cours d'histoire naturelle ou de chimie, en qu'on sait tenir un compte en parties doubles.

—

Si l'Angleterre n'a pas été depuis un siècle agitée de troubles intérieurs, elle le doit bien moins à sa constitution, naturellement orageuse, qu'à la succession masculine et du père au fils, qui y a été par le fait observée pendant ce période, long pour elle, de tranquillité, et aussi parce qu'elle a eu, pendant cet espace de temps, une suite de princes qui ont eu précisément le degré de lumières et de force de caractère que demande sa constitution.

—

La succession féminine, en usage en Angleterre, est une loi imparfaite, et aussi contraire à la nature de la société qu'à ses intérêts. Sa représentation nationale est très-peu nationale, puisqu'il y a un grand nombre de députés nommés par la couronne ou par l'influence des grands tenanciers ; elle n'est ni égale ni exacte, puisque de très-petits bourgs ont, à cet égard, un privilége refusé à de grandes cités. La taxe des pauvres est un impôt accablant, aussi vicieux en administration qu'en morale ; les lois pénales contre les catholiques, la presse violente des matelots, les désordres des élections, des mœurs ou des coutumes bizarres, comme celle qui accorde à un mari outragé des dommages et intérêts contre le séducteur de sa femme, ou même la faculté de la vendre, tout cela assurément n'est pas en harmonie avec *le progrès des lumières*, ni même avec la perfection du christianisme. Tout le monde en convient ; mais dût l'Angleterre périr, il faut laisser les choses telles qu'elles sont ; la constitution ne renferme aucun moyen de perfectionnement, et cet assemblage de pièces mal assorties que le hasard a formé, et que l'habitude maintient, se disloquerait de toutes parts si l'on entreprenait d'y changer la moindre chose. Ainsi, la France est tombée en révolution du moment que l'on a tou-

ché à de bonnes institutions, et l'Angleterre serait bouleversée si l'on voulait y en corriger de mauvaises. Les partisans du gouvernement anglais admirent sa constitution, précisément à cause qu'elle résiste à de pareils désordres. « Voyez-vous, di-
» sent-ils, comme l'Angleterre se soutient, malgré tous les
» vices de ses lois. » C'est comme si l'on disait : « Voyez ce
» mur comme il penche, et cependant il se soutient. » Soit ; mais est-ce une raison pour ne pas élever les murs perpendiculaires?

—

Je me représente la révolution comme un char sur lequel s'étaient embarqués des voyageurs qui quittaient leur patrie pour voir du pays, et ne savaient trop où ils allaient. A mesure qu'ils trouvaient le long de la route un lieu qui leur paraissait agréable, ils auraient voulu descendre; mais comme le char allait toujours, ils sautaient à bas de la voiture pour l'arrêter, et tombaient sous les roues. La monarchie constitutionnelle tenta les premiers, c'étaient les plus tôt fatigués du voyage; ils voulurent mettre pied à terre. Mal leur en prit : le char allait toujours, et fut tout d'une traite jusqu'à la république de 93. Le site était horriblement beau, et il plaisait à quelques-uns; mais le char redoubla de vitesse, et ceux qui voulurent en sortir périrent misérablement. La vitesse se rallentit en approchant du directoire, on espéra du repos ; mais malgré tous les efforts de ceux qui se seraient accommodés de ce séjour, il fallut passer outre et pousser jusqu'au consulat. Personne ne voulut s'y arrêter, et on croyait de loin voir un meilleur gîte. On arriva effectivement à l'empire : là le chemin parut plus uni, le pays moins rocailleux ; mais le char marcha avec plus de rapidité que jamais, et malgré la bonne envie qu'en avaient les voyageurs, harassés d'une si longue course, on ne put ni arrêter ni descendre. A la fin, le chemin devint plus raboteux, les chevaux prirent le mors aux dents, le char fut lancé dans des précipices ; et après les plus rudes secousses et les accidents

les plus périlleux, il s'est retrouvé à la monarchie constitutionnelle.

—

Un État est commerçant, un autre est agricole, c'est leur nature, et les hommes n'y changent rien. C'est une grande erreur de croire y affermir des principes de gouvernement contradictoires à la nature de chacun d'eux : la nature reprend le dessus. Je ne parle que des États indépendants qui ont en eux-mêmes le principe et la raison de leur pouvoir ; car il y a des États en Europe qui ne sont que de grandes municipalités indépendantes de droit et non de fait.

—

Un pays est assez peuplé lorsqu'il a tous les hommes nécessaires à la culture de ses terres et à la fabrication de leurs produits pour l'usage des habitants ; tout ce qui est de beaucoup au-dessus de cette proportion naturelle est excès et vice.

—

L'état sauvage est l'état de possession, et l'enfant même possède ce qui est à son usage. L'état de civilisation est l'état de propriété ; deux choses distinctes l'une de l'autre, puisqu'on peut être possesseur sans être propriétaire, ou propriétaire sans être possesseur. La propriété est proprement la possession de la famille ; et comme la famille se perpétue par l'hérédité, la propriété est une possession héréditaire. L'État garantit la possession, mais c'est la famille seule qui donne et transmet la propriété ; et l'État peut faire des possesseurs et non des propriétaires ; la loi même de la prescription n'assure la propriété que parce qu'elle suppose le consentement de la famille, puisque de sa part tout acte de revendication interrompt la prescription.

—

Il y a pour un homme de la faiblesse de cœur à se laisser gouverner par une femme, et de la faiblesse d'esprit à se laisser

gouverner par un homme. Les hommes de sens prennent conseil de tout le monde, et ne sont gouvernés par personne; les sots éloignent les conseils, de peur de laisser croire qu'ils sont gouvernés.

—

Bonaparte avait des idées plus justes sur la constitution que sur l'administration, parce qu'il prenait les premières dans son esprit et les autres dans ses habitudes, toutes militaires. Et, par exemple, comme à la guerre le nombre décide, et qu'il y a, pour l'effet, de la différence entre un régiment à deux bataillons, un régiment à quatre et un régiment à six, il avait classé les préfectures en trois ou quatre catégories, suivant la population des départements. Nous avons continué cette méprise, et nous avons mis entre des collections toutes semblables l'inégalité positive que nous abhorrons entre les individus. Cette distinction est fausse et même incommode en administration; elle multiplie les prétentions et par conséquent les frottements. Elle apprend aux hommes à distinguer des fonctions toutes semblables par le tarif plus ou moins élevé des traitements. Elle fait qu'un homme se regarde comme en disgrâce si on le laisse trop longtemps dans une petite préfecture, où il y a toujours de grands biens à faire, et où il en ferait bien davantage s'il y restait plus longtemps; elle accoutume les hommes à ne se croire fixés que lorsqu'ils sont dans certaines places ou dans certaines villes, etc., etc. Les grandes préfectures sont celles que le génie des peuples rend difficiles à gouverner, et une population plus nombreuse ne demande souvent qu'un plus grand nombre de commis.

—

La responsabilité légale des ministres ne fait qu'affaiblir la responsabilité morale; elle enhardit l'homme peu délicat, qui ne répond que sur sa tête si rarement exposée, même lorsqu'elle est compromise; elle intimide l'homme vertueux, qui répond sur son honneur toujours compromis, même lorsqu'il

n'est pas exposé, et qu'une absolution flétrit presque autant qu'une condamnation; elle met des hommes élevés en dignité en *prévention* de trahison ou de concussion, parce qu'elle porte sur un si petit nombre d'individus qu'elle équivaut à une désignation personnelle; elle dégage le roi de toute autre responsabilité, même à l'égard de sa conscience, que de celle du choix de ses ministres, choix toujours innocent, même lorsqu'il serait malheureux; elle isole le roi et le sépare de ses sujets, qui ne peuvent plus dire comme autrefois : *Ah! si le roi le savait!* mais qui doivent dire : *Si les ministres le savaient!* Or, on pardonne au roi d'ignorer, et non pas aux ministres; on croit mettre la royauté plus à l'abri : c'est un faux respect : s'il n'y a plus de plaintes, c'est qu'il n'y a plus d'amour; car l'amour aime à se plaindre; et la royauté n'est plus compromise, parce qu'elle est devenue indifférente. On entend dire continuellement qu'une bonne loi sur la responsabilité des ministres est difficile à faire; je le crois bien : elle est impossible. Tout au plus on peut faire un code de procédure. Une loi est injurieuse pour les ministres vertueux, inutile pour ceux qui ne le sont pas; et ceux-ci, elle les conseille bien plus qu'elle ne les menace.

—

C'est un grand danger pour la société, lorsque les méchants n'ont plus la ressource d'être hypocrites.

—

Les gouvernements sont bien malavisés lorsqu'ils ne laissent pas à la religion le soin de nourrir les pauvres; elle s'en tire à moins de frais, et les pauvres sont moins exigeants. Voyez l'Angleterre, et sa taxe des pauvres établie bientôt après sa révolution religieuse.

—

Il en est de l'esprit comme de l'argent : quand il y en a beaucoup dans la circulation, tout le monde en a, plus ou moins, et en dépense davantage; mais des lumières plus répandues ne sont pas de nouvelles lumières, pas plus qu'une

circulation d'argent plus rapide n'accroît la masse du numéraire.

—

Dans le monde de l'intelligence, le bon sens est la propriété foncière, l'esprit n'est que le *mobilier*. Cette distinction suit d'assez près celle de la richesse matérielle; car le bon sens est le fruit naturel des privations qu'impose la culture de la terre, et des soins qu'elle exige; l'esprit est le produit du loisir et des jouissances que procure une fortune plus disponible : c'est ce qui fait, sans doute, qu'il y a tant d'esprit dans les grandes villes, qui ne sont riches que de propriété mobiliaire.

—

Les idées *libérales* seront, pour les esprits, ce que les *assignats* ont été pour les fortunes; elles ont réussi aux premiers qui les ont employées, et elles ruineront les derniers possesseurs, qui ne sauront où les placer.

—

Une révolution qui rendait les hommes tous réellement souverains, ne les contenterait pas plus que celle qui les rendrait tous esclaves. Ce sont les inégalités qu'on aime, tout en prêchant l'égalité.

—

La tendance naturelle de toutes les familles est de passer de l'état privé à l'état public, et en quelque sorte, de son propre service au service de la société. Une famille est libre, elle est *sui juris*, lorsqu'elle n'a besoin que d'elle-même et de sa propre industrie pour accomplir cette tendance, et arriver à ce but. Ainsi jadis, en France, toute famille enrichie par des voies légitimes, pouvait, sans avoir besoin de personne, pas même du roi en quelque sorte, acheter une charge, qui la faisait passer au rang des familles dévouées au service public. Elle n'est donc pas en état de liberté politique, toute famille qui ne peut s'élever par elle-même, et qui est obligé de solliciter

comme une faveur ce qu'elle acquérait jadis comme un droit, et par sa seule industrie.

—

Autrefois, en France, le clergé était le premier corps de la constitution; et la magistrature, le premier corps de l'administration. Quelle grande et noble idée d'avoir mis la religion et la justice à la tête de la société!

—

Si la magistrature était le premier corps de l'administration d'un État, et qu'elle vînt à perdre de sa dignité, l'armée, qui en est le second, perdrait de sa considération. Ce double effet se remarque dans les États populaires; le corps des souverains écrase tout le reste.

—

Un particulier descend d'un rang élevé à un rang inférieur : une famille le peut difficilement; un corps ne le peut pas du tout.

—

La dignité d'un gouvernement est sa force morale, la première de toutes les forces dans la société, qui est un être moral. Un gouvernement illégitime supplée, par l'excès de la force physique, à la force morale qui lui manque; et quand ces efforts violents, et toujours passagers, sont épuisés, s'il veut se calmer et s'établir, il ne saurait se passer de dignité. Bonaparte lui-même le sentait, et une fois débarrassé de l'Europe, il aurait mis, s'il l'eût fallu, à donner de la dignité à son gouvernement, la violence qu'il avait mise à s'en passer. Mais la dignité n'est rien de matériel; elle n'est point le faste de sa représentation, point l'énormité des recettes ou des dépenses, point le luxe des emplois publics : elle est raison dans les lois, justice dans les actes, sagesse et force dans les conseils, indépendance absolue des opinions et des intérêts. Les gouvernements ont,

autant que les particuliers, besoin de l'estime des gens de bien, et ils ne peuvent l'obtenir qu'à ce prix.

—

Il est aussi noble de servir les intérêts du public, qu'il est abject de servir à ses plaisirs. De là vient la différente acception du mot *public* appliqué aux hommes et aux femmes.

—

Noblesse politique, noblesse des procédés, noblesse de manières, noblesse même de style : tout cela se tient plus qu'on ne pense, et la preuve en est dans l'identité des expressions.

—

Quand on voit certains hommes et certains peuples faire, avec grand éclat, de grandes entreprises d'humanité et même de religion, ont est toujours tenté d'y prendre une *action*.

—

Les hommes et les femmes dissimulent à l'envi leur âge, et par le même motif : les hommes veulent paraître plus âgés pour gouverner plus tôt; et les femmes paraître plus jeunes pour gouverner plus longtemps.

—

La chimie ne peut rien découvrir de *nécessaire;* mais ses découvertes les plus utiles ne compensent pas, pour la société, ce que le hasard de ses décompositions peut lui offrir de dangereux. De nouvelles substances colorantes, ou même quelques remèdes salutaires, peuvent hâter les progrès des arts : des poisons nouveaux ou des gaz inflammables, comme elle en a déjà découverts, peuvent seconder les projets du crime, et il n'y a que trop de moyens de destruction. On doit être moins étonné des préventions anciennes contre les chimistes.

—

Les plus beaux monuments exécutés à Paris par les ordres

de Bonaparte sont la rue de Rivoli, la rue de la Paix et la place du Carrousel. Là, il n'a eu qu'à démolir, et il s'est trouvé dans son élément. Cet homme a beaucoup embelli, même beaucoup bâti; mais il n'a pu achever ni un palais, ni une église : image de sa fortune, à qui il a été refusé de rien fonder en politique et en religion.

—

Quand le corps qui applique la loi a au-dessus de lui un corps qui la fait, il y a des juges ou des jugeurs; mais il n'y a plus de magistrature, et la fonction de juge n'est plus dignité.

—

La procédure par jury est l'état nécessaire de la société dans son enfance. Quand il n'y a pas de tribunaux publics, qui pourrait juger les délits contre la commune, que les pères de famille, qui ont déjà la juridiction suprême, même le droit de vie et de mort dans la famille? Mais quand le gouvernement public est formé, la juridiction sur les personnes passe de la famille dans l'État, et c'est même ce passage qui constitue l'état public de société; alors la fonction de juger et le devoir de punir deviennent de droit public, et sont exercés par des personnes publiques. D'ailleurs, dans le premier âge d'un peuple, les crimes sont simples comme les hommes; ils sont presque toujours l'effet de la violence et du premier mouvement : mais dans le dernier âge, où les intérêts sont plus compliqués, les passions plus artificieuses et les esprits plus raffinés, le crime est un art et presque une profession, et la fonction de le découvrir et de le juger doit être une étude.

—

Qu'un notaire qui vient de griffonner un contrat de mariage, un propriétaire qui vient de mesurer son blé et de soigner ses troupeaux, un homme de plaisir qui sort du spectacle ou d'une partie de jeu, un poëte encore tout échauffé de la composition de quelques scènes de comédie, aillent, sans autre préparation,

siéger sur un tribunal pour y condamner à mort; que cette terrible fonction soit ainsi mise en circulation générale et pour ainsi dire en loterie, et arrive comme un accident tantôt à l'un, tantôt à l'autre; tout cela, il y a quelques années, aurait paru absurde et même sauvage. Ce que c'est que le progrès des lumières!

—

Pourquoi a-t-il fallu établir des peines si sévères contre ceux qui se refusent à remplir les fonctions de juré? On peut toujours soupçonner, chez un peuple avancé, des motifs puissants à des répugnances générales.

—

On a prétendu que des juges s'endurcissaient à la terrible fonction de juger à mort, et qu'ils finissaient par en faire habitude : c'est une des plus fortes sottises qu'on ait dites dans un temps si fécond en sottises.

—

On lit dans la constitution de 1791 : « Nul ne doit être in-» quiété pour ses opinions, même religieuses»; dans la charte constitutionnelle donnée en 1814 : « Chacun obtient pour son » culte la même protection ». Le progrès est sensible, et dans vingt ans les opinions ont fait bien du chemin.

—

Dans tout le cours de la révolution, on a mis les honnêtes gens au serment, précisément comme on met les scélérats aux fers; pour les empêcher d'agir.

—

Quand les opinions changent dans la société, les serments exigés sont une insupportable tyrannie, parce qu'ils portent toujours sur des *opinions*, et non sur des *faits*.

—

Les hommes sans principes de religion et de morale qui demandent des serments à ceux qui ont une conscience, sont ces hypocrites dont parle l'Évangile, qui imposent aux autres des fardeaux qu'eux-mêmes ne touchent pas du bout du doigt.

—

Le serment de respecter des institutions est légitime; le serment de les maintenir est indiscret : car les bonnes institutions se maintiennent elles-mêmes et sans les secours des hommes, et les mauvaises périssent malgré leur appui.

—

Comment n'a-t-on pas craint d'affaiblir le frein de la religion dans des sociétés où il y a tant d'intérêts qui reposent sur la foi des serments, et qui ne peuvent être décidés par aucune autre voie?

—

Autrefois les sujets avaient serment au roi, et le roi à Dieu; aujourd'hui, peuples et rois se jurent les uns aux autres : c'est une balance de compte où l'on finit par ne se plus rien devoir.

—

Dans les principes de l'ancienne politique, on servait sous les rois pour gouverner le peuple; dans les principes de la nouvelle, on sert sous le peuple pour gouverner les rois. On perdra en Europe la juste mesure de l'obéissance en perdant celle du pouvoir.

—

Aujourd'hui, que la famille ne peut plus servir l'État, comme dit Montesquieu, avec le capital de son bien, et que la ruine des particuliers a obligé les gouvernements de *traiter* largement les premiers emplois, il est malheureux qu'on ne puisse pas toujours distinguer, dans l'ambition, le désir louable de servir son pays, de l'amour de l'argent.

—

On ne risque rien de défendre l'importation d'une marchandise, parce qu'elle peut être saisie par les préposés aux douanes, ou avariée par les précautions que les contrebandiers sont obligés de prendre pour la soustraire aux recherches : mais il y a un grand danger à défendre l'importation des Nègres, sans être assuré d'en rendre, je ne dis pas difficile, mais tout à fait impossible le commerce illicite ; car toutes les chances de danger et de perte tourneront contre les malheureux esclaves, qu'on finira, pour les *passer*, par encaquer comme des harengs. La charité aurait vu ces inconvénients; mais la philanthropie n'y regarde pas de si près.

—

Le Français est extrême en tout, et c'est ce qui le rend propre à servir à l'Europe, tantôt de modèle et tantôt d'exemple. Il adore ou il déteste ; les autres langues ont trois termes de comparaison : le *positif*, le *comparatif* et le *superlatif;* la langue française a de plus l'*excessif;* ce qui est bon est *divin;* ce qui est mauvais, *une horreur*. Il n'est fait ni pour les demi-désordres, ni pour les demi-vertus, ni pour les demi-succès, ni pour les demi-revers, ni pour les demi-gouvernements ; tel est son caractère, et il faut le connaître pour le gouverner. On soulève un peuple avec des opinions, on ne le gouverne que par son caractère. L'Assemblée constituante l'avait soulevé avec des opinions contre son caractère ; la Convention et Bonaparte l'ont gouverné par son caractère et malgré ses opinions. Les opinions qui l'avaient égaré sont finies, et on a voulu leur substituer des intérêts; mais les opinions sont fortes, parce qu'elles sont franches : les intérêts sont faibles, parce qu'ils sont de l'égoïsme déguisé, et que le Français est de tous les peuples le moins egoïste, parce qu'il est le moins intéressé et le plus vain.

—

Les révolutionnaires ont dirigé la révolution avec une grande connaissance du cœur humain : mais ils n'ont connu

que ce qu'il y avait de mauvais; et dans ce genre ils ont fait des découvertes.

—

Ce n'est pas de la haine que les hommes éclairés ressentent pour la révolution : c'est un profond mépris.

—

Il faut dans les temps ordinaires maintenir la tranquillité dans l'État avec le plus de justice et le moins de force qu'il est possible. La justice imprime le respect, la force provoque la résistance.

—

Partout le peuple armé, partout de la police pour prévenir les conspirations, ou des tribunaux extraordinaires qui les punissent; c'est un état violent où l'Europe ne saurait rester. La machine crie, et il faut se hâter de mettre de l'huile dans les roues, c'est-à-dire, de la religion dans les cœurs.

—

Autrefois en France la justice était chargée de la tranquillité de l'État; aujourd'hui c'est la police : la police manque du premier moyen de force, de considération. On s'honore de tenir à un corps de magistrature, on n'ose pas se dire agent de la police.

—

Les signaux sont utiles dans un pays de peu d'étendue, comme le canton de Zug ou de Glaris, où en cas d'invasion l'ennemi peut dans quelques heures occuper tout le territoire, et ils avertissent les habitants de prendre les armes et de mettre à l'écart leurs familles et leurs troupeaux; mais dans un pays tel que la France, ils ne servent réellement à rien pour la défense, et peuvent merveilleusement seconder des projets criminels. Le télégraphe est aujourd'hui pour la France une dépense d'habitude et de vanité. Les mouvements nécessaires à notre conservation contre des dangers inopinés, s'exécutent

dans le corps humain, sans délibération de la volonté; il doit en être de même dans un État bien constitué; et peut-être qu'au 20 mars, on a, dans beaucoup de lieux, trop compté sur le télégraphe.

—

L'ambition et la vengeance font, chez les peuples barbares, des révolutions de *pouvoir;* il fallait l'athéisme pour faire, chez un peuple chrétien, une révolution de propriétés.

—

On a vu des révolutions dont les auteurs et les agents avaient pour but de dépouiller les uns, bien plus que d'enrichir les autres.

—

Il y a des États en Europe qui, par leurs institutions, sont toujours à la veille ou au lendemain d'une révolution.

—

Il faut en administration se diriger sur les intérêts et les passions des hommes pour les combattre et les contenir; mais en législation, il faut consulter les principes de la société et la nature des choses. Je crains que dans les systèmes modernes de gouvernement, on ne fasse le contraire. On constitue la société sur des intérêts particuliers, mais on a des *principes* d'administration; et c'est ce qui rend les constitutions si vacillantes, et l'administration si dure.

—

Le luxe des particuliers encourage les arts bien plus que les bienfaits du gouvernement. Le particulier paye le talent pour lequel il s'enthousiasme : le gouvernement paye l'ouvrage qu'il a commandé.

—

Quand nous avons fait venir du coton brut des Indes pour le travailler en France, qui, avec la laine, le lin et la soie,

aurait pu s'en passer, c'est comme si nous avions importé en même temps quelques millions d'Indiens que cette industrie a fait naître, et qu'il faut nourrir, et nourrir jeunes et vieux, c'est-à-dire, quand ils ne peuvent pas encore et quand ils ne peuvent plus travailler. Montesquieu dit que partout où il y a une place vacante, il se fait un mariage; mais il s'en fait sans cela, et là même où un homme, une femme et leurs enfants ne sont pas sûrs de vivre un an. La population croît en raison géométrique; et toute industrie fait naître beaucoup plus d'hommes qu'elles ne peut en occuper et en nourrir. Il faut donc de nouveaux moyens de les faire vivre, et les gouvernements ne sont occupés qu'à créer de nouvelles industries, ou à combattre celle que le plus grand nombre se fait à lui-même, l'industrie du vol, la plus facile de toutes et qui nourrit son homme sans travail. Quand le gouvernement crée de nouveaux moyens de vivre, il crée de nouvelles raisons de peupler, et cette progression indéfinie a pour *raison* constante une gêne continue, et pour *dernier terme,* une révolution.

—

Les propriétaires du sol sont les maîtres, et tous les autres, jusqu'à celui qui ne fait rien, sont leurs serviteurs, occupés, pour vivre à leurs dépens, à les servir ou à les voler : quand il y a trop de domestiques pour les besoins des maîtres, la maison se ruine et périt.

—

On ne calcule que sur les naissances et les morts des individus. La politique tirerait plus de lumières de la comparaison des naissances et des morts des familles.

—

Dans l'État tous les corps qui ne sont pas *nécessaires;* dans la famille, tous les hommes qui ne savent pas être utiles, sont dangereux.

—

La nature donne le génie; la société, l'esprit; les études, le goût.

—

Les femmes, partout où elles vivent en société, autant que les hommes, n'ont pas moins d'esprit qu'eux; mais elles ont, en général, moins de génie et moins de goût, parce que, chez elles, la nature est plus faible, et qu'elles font moins d'études; et même, chez les femmes qui ont le plus desprit, le goût, j'entends le goût littéraire, n'est pas sûr.

—

Il y a un goût pour les choses de génie; il y en a un pour les choses d'esprit; et il ne faut pas se servir de la même mesure pour les unes et pour les autres. On mesure à la toise la hauteur d'un édifice; on estime par le baromètre l'élévation des Alpes ou des Cordilières.

—

Plus il y a de nature, si l'on peut ainsi parler, plus il y a de génie; plus il y a de société, plus il y a d'esprit : c'est ce qui fait que les grands modèles de poésie épique, lyrique, tragique, ont paru au premier âge des peuples, et que les ouvrages du bel esprit, ceux de Voltaire, entre autres, le premier de tous, ont paru dans le dernier : c'est encore pour cette raison qu'on trouve chez les sauvages, et les peuples qui appartiennent plus à la nature brute qu'à la société, qui est la nature perfectionnée, quelque chose d'original et d'inattendu, qui tient du génie plutôt que de l'esprit. La déclamation et l'enflure dans l'éloquence et la poésie, le genre colossal dans la sculpture et l'architecture, sont de l'enfance des peuples ou de leur caducité.

—

Quand les forces morales, celles de la pensée, dominent dans la société, les hommes aiment le grand et le noble dans les arts; quand ce sont les forces physiques, ils veulent le gi-

gantesque; ils font un seul livre de toute une bibliothèque, et un éléphant pour une naïade : l'Encyclopédie a été un monument de la dégénération des esprits; la bête colossale de la fontaine de l'arsenal sera un monument de la dégénération des arts.

—

On avait voulu, sans doute, faire une application solennelle des maximes avancées dans une comédie récente, sur l'état de comédien : le public a senti l'inconvenance, et il a sifflé mademoiselle *Corneille*, par respect pour la mémoire de son oncle.

—

En physique, les systèmes précèdent l'observation des faits, et les théories la suivent. Christophe Colomb, dans son voyage en Amérique, faisait un *système* sur un nouveau continent, et depuis sa découverte on a fait des *théories* de la terre.

—

Tout système est un voyage au pays de la vérité; tous les voyageurs s'égarent, mais tous découvrent quelque nouveau point de vue, et laissent des jalons sur la route.

—

Une théorie, en physique, est un système de faits; une théorie, en science morale, est un système de raisons.

—

Je ne crois pas plus à la république des lettres qu'à toute autre république : le monde littéraire est divisé, comme le monde politique, en États particuliers qui ont chacun leurs fondateurs, leurs législateurs, leur succession légitime de monarques, et qui ont aussi leurs révolutions et leurs usurpateurs. Homère, Virgile, le Tasse, Milton ont fondé ou gouverné le royaume de l'épopée avec une gloire à peu près égale, et forment la succession légitime de ses monarques. Lucain,

Stace, Silius Italicus, et mille autres anciens ou modernes ont interrompu cette ligne de succession, et établi la dynastie du bel esprit sur le trône du génie. Dans l'État tragique, Sophocle, Euripide, Corneille, Racine sont regardés comme des législateurs et des souverains légitimes; après eux, il y a eu des factions, et même une révolution. L'ingénieux Sénèque, le brillant Voltaire, le sombre Crébillon ont affaibli l'art en voulant en exagérer les effets, et mille usurpateurs, plus ou moins heureux, ont essayé de la couronne tragique.

La comédie, la poésie lyrique, érotique, élégiaque, pastorale, ont eu également leurs époques de gloire et de prospérité, et leur temps de faiblesse et de décadence, et leurs hommes de génie et leurs beaux esprits, vrais tyrans de la littérature.

—

On peut remarquer que les troubles dans les États littéraires, et les factions dans les États politiques, se sont rencontrés aux mêmes époques, et qu'en général les révolutions qui ont fait passer les États politiques des désordres de la démocratie à la dignité du gouvernemeut monarchique, ont été partout favorables aux lettres; et c'est déjà une preuve de l'excellence de la monarchie.

—

Un peuple qui dans les beaux jours de la monarchie s'est élevé à la perfection de l'art littéraire, ne peut que bien difficilement tomber dans le gouvernement populaire; sa littérature, toute monarchique, fait partie de ses mœurs, et forme la plus puissante des habitudes de son esprit.

—

On peut avec justice faire à Voltaire le reproche d'avoir rendu notre littérature bouffonne, de grave qu'elle était, même dans le genre plaisant.

—

Robinson Crusoé et *Don Quichotte*, deux chefs-d'œuvre dans

deux genres opposés, le genre naïf et familier, et le genre noble, quoique le fond en soit burlesque, sont deux ouvrages nationaux; le premier ne pouvait atteindre le haut degré d'intérêt et de naturel qui en rend la lecture si attachante, que chez un peuple de marins et de voyageurs exposés aux mêmes traverses que le héros de ce roman [1].

Don Quichotte a toute la galanterie, l'humeur chevaleresque, le courage et la gravité de sa nation, sensé, même spirituel dans tout ce qui ne tient pas à sa folie. Je ne sais pas même si cet ouvrage n'a pas eu trop de succès, et si le ridicule qu'il jette sur l'excès des sentiments généreux et élevés ne s'est pas étendu sur les sentiments eux-mêmes. Tout homme qui a voulu défendre d'autres intérêts que ses intérêts personnels, a été traité de Don Quichotte; et à la place du noble enthousiasme des sentiments, il n'y a plus eu que le sombre et triste fanatisme des opinions. On peut remarquer à l'honneur du siècle qui a produit ces deux romans, qu'ils sont l'un et l'autre religieux.

On ne doit pas s'étonner de la prédilection de J.-J. Rousseau pour Robinson Crusoé. Ce philosophe, qui ne croyait pas l'homme fait pour la société, devait se plaire aux aventures d'un homme qui passe trente ans dans une île déserte; et sans doute ce roman avait moins d'intérêt pour Jean-Jacques lorsque le hasard donne un compagnon à Robinson.

—

On ne connaît pas d'ouvrage national chez les Allemands, à moins que ce ne soit leur *Werther*, vague, rêveur, mélancolique, dont la passion est dans la tête plutôt que dans le cœur, ne voulant ni réussir dans ses amours ni s'en guérir, et nourrissant son malheur tout exprès pour se tuer.

L'Arioste, ingénieux, bouffon, ami du merveilleux jusqu'à l'extravagance, sans ordre et sans plan, est encore un ouvrage

[1] On donne tous les ans, en Angleterre, plusieurs éditions de *Robinson*.

national pour les Italiens; car le Tasse appartient à toutes les nations *croisées*.

Les Français n'ont point proprement d'ouvrage national, parce qu'ils ont une littérature toute nationale. Quand une littérature toute entière est l'expression de la société, un ouvrage particulier ne peut être l'expression d'un peuple. On peut seulement remarquer que les deux ouvrages qui ont eu en France le plus de succès dans un temps, le plus de vogue dans un autre, sont le *Télémaque* et le poëme de Voltaire; deux ouvrages du même genre, tous deux d'imagination, et qui racontent les aventures nobles ou burlesques d'un personnage. Sur cela seul on peut juger les deux époques. Notre poëte le plus national est La Fontaine, parce qu'il parle une langue que nous seuls entendons, la langue naïve, la langue innée, si je peux le dire, et que les étrangers ne peuvent savoir que la langue apprise; et ils conviennent eux-mêmes qu'ils n'entendent pas notre inimitable fabuliste.

—

La tragédie, la haute comédie ne sont un plaisir pour l'esprit que dans le cabinet. Le théâtre ôte l'illusion : les héros y sont trop petits, et les princesses trop faciles.

—

La tragédie intéresse l'esprit des enfants plus que la comédie. Dans la comédie, l'enfant retrouve sa famille; dans la tragédie, il voit autre chose qu'il ne peut pas bien démêler, mais qui entre plus naturellement dans son esprit et dans son cœur. Grande leçon pour ceux qui élèvent les enfants et pour ceux qui gouvernent les hommes!

—

La comédie corrige les manières, et le théâtre corrompt les mœurs.

—

Rien de plus commun aujourd'hui que de voir un premier

volume d'un ouvrage qui n'en aura pas de second, le premier chant d'un poëme qui n'en aura pas d'autre, la *préface* même d'un livre qui ne verra jamais le jour. Cette littérature ressemble un peu à certains quartiers de Paris où les constructions ne sont que des façades.

—

L'auteur des *Lettres persanes* a souvent écrit dans *l'Esprit des Lois* comme celui de *la Nouvelle Héloïse* dans le *Contrat Social. L'Esprit des Lois* manque de gravité, et sa profondeur n'est souvent que de la concision. Le *Contrat Social* creuse plus avant, mais dans le vide. Montesquieu avait plus d'esprit, Rousseau plus de talent politique; mais l'un a mieux employé son esprit que l'autre son talent. Rousseau a pu détruire, Montesquieu ne pouvait pas bâtir. Supérieur à tous pour les distributions et les détails, il n'a pas su établir les fondements; il a manqué la famille. « Le divorce, dit-il, a ordinairement » une grande utilité politique. » Maxime destructive de toute constitution monarchique.

—

Il y a des hommes qui ne sont pas sans esprit et qui affectent une simplicité, une bonhomie, une sensibilité qui les rend tout à fait ridicules. Ce sont eux qui, sur le théâtre du monde, *jouent les ingénuités.*

—

Voltaire a mis à la mode dans le monde la hauteur du bel esprit, et a fait tomber celle de la naissance; mais jamais grand seigneur n'avait traité ses inférieurs comme Voltaire a traité les siens. La hauteur aujourd'hui ne siérait pas mal à la vertu; elle est du moins un fait comme la naissance : l'esprit n'est jamais qu'une prétention; il a aussi ses *parvenus*, et ce sont, comme ceux de la noblesse, les plus insolents.

—

Quelques peuples ont d'étranges romans, faits même par des

auteurs estimés; des histoires de brigands, de voleurs, de prostituées. Il est, ce me semble, indigne d'un peuple civilisé de reproduire de pareils tableaux, dont les originaux appartiennent à la justice, et non à la littérature. Ces hideux récits et la fantasmagorie de quelques romans modernes bien extravagants sont de l'enfance d'un peuple, et les enfants aussi aiment passionnément les histoires de voleurs et de revenants.

—

On donne à l'Académie, pour sujet de prix, l'éloge de tous nos grands hommes dans tous les genres. Toute la littérature, et même la plus jeune, est appelée à juger des hommes d'état, des généraux d'armée, nos plus grands prélats, nos premiers magistrats, etc., etc. : ne devrait-on pas aux morts, comme aux vivants, de les faire juger par leurs pairs?

—

L'écrivain qui devance son siècle en est méconnu; celui qui ne fait que le suivre jouit de son vivant de toute sa renommée : le temps les remet à leur place, il assure le succès de l'un et arrête la vogue de l'autre, et son action sur les ouvrages d'esprit n'a pas plus de bornes quand il ruine une réputation que quand il l'étend et l'affermit. Tous les jours il jette plus d'éclat sur le siècle de Louis XIV, et fait pâlir davantage les écrivains du siècle suivant.

—

Deux peuples qui ne parlent pas la même langue sont rarement d'accord sur un ouvrage d'imagination; et même lorsqu'il est écrit dans une langue commune, comme le grec ou le latin, ils n'y voient peut-être ni les mêmes défauts, ni les mêmes beautés.

—

C'est avec raison qu'on dit le *fil du discours*. Le travail de l'esprit dans la composition ressemble un peu à celui d'une femme qui dévide un peloton. Quand un bon esprit tient la

pensée première d'un ouvrage ou d'un système, les autres suivent avec facilité : si le bout lui échappe, le fil se rompt à tout moment, les idées s'embrouillent, et il perd beaucoup de temps à les démêler.

—

Les dictionnaires ne fixent point les langues, ils constatent le dernier état d'une langue morte, ils enregistrent les changements d'une langue vivante, et en cela ils favorisent la mobilité des langues plutôt qu'ils ne l'empêchent.

—

L'État est un tout composé de familles : une famille est admise dans l'État, elle partage dans le sol commun; son acquisition et sa possession sont garanties et protégées par les lois et la force de l'État; elle a donc contracté l'engagement de servir l'État et de contribuer à la défense commune. Si le chef de cette petite société manque à cet engagement, s'il emploie les forces et la fortune de sa famille à troubler l'État, il mérite de perdre la place qu'il y occupe; l'État confisque ses biens par la même raison qu'un souverain dépouille légitimement d'une partie de ses États le prince qui lui a suscité une guerre injuste; par la même raison que la justice accorde au particulier lésé des dommages et intérêts sur la fortune de l'agresseur : l'État, dans ce cas, retire à une famille tombée en félonie la place qu'elle occupait dans le territoire de la société, comme il retire à un ministre déloyal la place qu'il occupe dans l'administration; les autres membres de la famille ne sont pas, si l'on veut, coupables des fautes de leur chef, pas plus que les peuples de l'injuste agression de leur souverain; mais le père représente la famille toute entière, comme le roi représente son peuple tout entier; et si la récompense que reçoit le père rejaillit sur toute la famille, il est juste qu'elle soit aussi punie de ses fautes. La confiscation est nécessaire, elle est légitime, elle est pratiquée chez tous les peuples, et on ne

pourrait en justifier l'abolition que par des motifs de circonstance.

—

Une famille dont un membre a encouru, par un jugement, une peine afflictive ou infamante, devrait être forcée de s'établir ailleurs. Là où elle est connue, elle est objet de reproches, souvent d'insultes, et, par conséquent, sujet d'inimitiés et de haines; et cet état continuellement hostile la déprave et corrompt les mœurs publiques.

—

Il est difficile d'écrire l'histoire d'une nation dans laquelle un grand nombre de familles vivantes sont intéressées à cacher la leur.

—

Tacite rapporte que quelques légions romaines, campées sur les bords du Rhin, s'étant soulevées, leur commandant, après avoir fait de vains efforts et employé inutilement tous les moyens de persuasion et de rigueur pour les ramener à l'obéissance, défendit tout acte d'autorité et même de discipline militaire dans le camp : on n'y entendait plus la trompette ni la voix des officiers; on n'y sonnait plus les heures des repas, des exercices, de la retraite. Le soldat, étonné d'un silence auquel il n'était pas accoutumé, sentit la nécessité du commandement, et rentra de lui-même dans l'ordre. Si, dans une ville révoltée, toute autorité exercée au nom du roi, toute profession civile où militaire ayant serment à justice, venait à cesser et se retirer, je ne doute pas que cette sorte d'excommunication civile, qui suspendrait toutes les affaires de la vie et tous les actes légaux de la société, même domestique, n'opérât, sans effusion de sang, un prompt retour à l'obéissance.

—

Autrefois, les jeunes gens de toutes les classes aisées étaient élevés dans les mêmes colléges, et faisaient les mêmes études,

ces études littéraires *humaniores litteræ*, qui font des citoyens, et disposent les esprits aux études spéciales nécessaires à chaque profession. Il résultait de cette communauté d'éducation une uniformité de principes qui adoucissait ou faisait disparaître dans le commerce du monde la teinte particulière et souvent trop marquée de chaque profession; et, dans les petites villes surtout, le militaire, le magistrat, l'ecclésiastique, le négociant éclairé, le simple propriétaire, élevés ensemble, n'étaient plus que les habitants d'un même lieu; une plus grande égalité, et même les amitiés du collége se retrouvaient dans la société. Le système des écoles spéciales, qui semble prévaloir pour les enfants, en les destinant de trop bonne heure à une profession particulière, les isole et les éloigne de la profession générale et commune, celle de citoyen; j'en excepte les prêtres, qui sont en quelque sorte hors du monde, puisqu'ils renoncent au mariage. Au fond, l'école spéciale du militaire est son régiment, comme celle du magistrat est le barreau, et celle du négociant le comptoir; et à vingt ans tout jeune homme qui a fait ses classes est susceptible et de toutes les connaissances et de toutes les directions qu'on veut lui donner.

—

L'enfant hors de sa famille ne reconnaît de maîtres que ceux qu'il peut appeler *mon père* ou *mon général,* parce qu'après le pouvoir domestique, il n'y en a pas d'autres sur les hommes que le pouvoir religieux ou le pouvoir politique. Si l'enfant appelle son supérieur *monsieur,* comme il en est appelé lui-même, il y a égalité entre eux; et dès lors l'autorité et l'obéissance ne sont plus que de convention et de courtoisie.

—

La politique ne sait pas assez combien il y a de force dans tout ce qui est religieux, et de faiblesse dans ce qui n'est qu'humain.

—

La religion est à la lettre l'âme de la société, et la politique en est le corps. Nous sommes matérialistes en politique comme en philosophie, et nous voulons des corps sans âme.

—

Nous voyons l'homme et la société à travers nos goûts, nos passions, nos désirs, notre position, notre âge, même notre santé; et il y a bien peu d'esprits assez fermes pour se faire une opinion indépendante de toutes ces choses.

—

L'honneur, l'intérêt, le respect humain, la crainte même sont des motifs d'être honnête homme; mais on ne trouve que dans la religion *la raison suffisante* de l'être toujours, et envers le public comme envers le particulier; et de l'être même à son préjudice.

—

Depuis que la politique a préféré l'appui de la philosophie à celui de la religion, elle a cru devenir plus humaine, et n'est devenue que plus timide, et cela devait être. La philosophie cherche ce que la religion a décidé; la religion a la foi, l'espérance et la charité : la philosophie ne sait rien, n'espère rien et n'aime rien.

—

Il ne faut pas moins que l'exemple de la piété du cloître pour inspirer à des enfants réunis dans une maison d'éducation la religion même du grand monde. C'est ainsi que dans les arts d'agrément, même les plus frivoles, on leur fait prendre des attitudes forcées, pour leur en donner de naturelles.

—

Il faut croire au bien pour le pouvoir faire.

—

On nie la vérité, mais on ne croit pas l'erreur.

—

Tout gouvernement qui croirait qu'il n'y a plus de religion dans le cœur des peuples, parce qu'il n'y en verrait point le goût et les pratiques, et qu'on y remarquerait, au contraire, de grands désordres, ressemblerait tout à fait à un propriétaire qui abandonnerait comme stérile une terre qui serait couverte de ronces et d'épines qu'il n'aurait pas arrachées, et où il chercherait du blé qu'il n'aurait pas semé. Le mauvais est inné; le bon est acquis.

—

Si vous voulez prouver l'existence de Dieu et l'immortalité de l'âme, « à quoi bon, vous dit-on, prouver des vérités évi- » dentes, et dont au fond personne ne doute? » Mais si vous voulez tirer de ces vérités quelques conséquences pour la conduite de la vie et le réglement de la société, on vous arrête, et l'on vous demande de prouver Dieu et l'âme.

—

Un déiste est un homme qui, dans sa courte existence, n'a pas eu le temps de devenir athée.

—

On a sans doute de bonnes raisons pour ne pas croire en Dieu; mais il en faut de meilleures pour le dire.

—

S'il y a des croyances religieuses où il soit indifférent de naître ou plus commode de vivre, il en est d'autres où il est plus sûr de mourir.

—

On peut, en croyances religieuses, persuader à des ignorants toutes les erreurs, et prouver à un homme instruit toutes les vérités.

—

L'erreur des religions déistes est de soutenir que Dieu agit sur la généralité des hommes par des moyens qui n'ont rien

d'humain, et de mettre des inspirations à la place des paroles. Cependant, comment supposer que Dieu ait fait de la parole écrite ou orale le moyen universel de toute relation entre les hommes réunis en société, qu'il ait adapté à ce moyen leurs organes et leur intelligence, et qu'au lieu de ces moyens extérieurs, possitifs, faciles à vérifier, il emploie des moyens intérieurs, mystérieux, sujets à illusion et à doute, comme si l'inspiration était plus merveilleuse, plus divine en quelque sorte que la parole et l'écriture?

—

La société fait l'éducation de la raison; la nature toute seule, j'entends la nature physique, fait l'éducation de l'imagination. C'est une idée bien fausse et bien abjecte que celle de nos philosophes, qui ont fait des animaux, des fleurs, des plantes, des pierres, des papillons, les premiers précepteurs de l'homme, et ont voulu entretenir l'enfant d'histoire naturelle avant de lui parler de religion.

—

La fausse philosophie inspire la haine de la vie, et la fureur de se l'ôter quand elle n'est pas heureuse; la religion inspire le mépris de la vie heureuse ou malheureuse, et le courage de la supporter telle qu'elle est.

—

La philosophie veut embellir la vie, et la religion la remplir.

—

Ceux qui prétendent que le hasard gouverne le monde, et qui n'y voient que des désordres, tombent en contradiction avec eux-mêmes; car la constance et la généralité du désordre sont aussi un ordre, mais *négatif,* et prouveraient seulement une intelligence malfaisante; et les écoles anciennes qui ont admis deux principes, l'un bon et l'autre mauvais, sont moins absurdes que celles qui n'en reconnaissent aucun.

—

La vérité, quoique oubliée des hommes, n'est jamais nouvelle; elle est du commencement, *ab initio*. L'erreur est toujours une nouveauté dans le monde; elle est sans ancêtres et sans postérité; mais par cela même elle flatte l'orgueil, et chacun de ceux qui la propagent, s'en croit le père.

—

Un homme peut être plus ou moins vertueux, et il peut pousser la vertu jusqu'à l'héroïsme; une chose ne peut pas être plus ou moins vraie. Aussi les esprits qui, dans certaines discussions, prennent par goût et, à ce qu'ils croient, par modération de caractère, les opinions moyennes, sont assez naturellement des esprits moyens ou médiocres.

—

La connaissance des vérités morales doit se trouver dans le peuple, et celle des physiques chez les savants; et la physique du peuple n'est pas plus absurde que la morale de quelques savants.

—

Comment un écrivain qui, sur la foi de sa propre raison ou de la raison de quelques hommes comme lui, emploie ses talents et sa vie entière à ruiner les doctrines morales qu'il trouve établies de temps immémorial dans les sociétés les plus éclairées, défendues par tant d'écrivains recommandables, et pratiquées par tant de gens de bien, ne fait-il jamais cette terrible réflexion? *Si je m'étais trompé!*

—

On est convenu d'appeler homme d'esprit tout homme qui soutient une thèse avec facilité, avec art; mais s'il ne défend que des erreurs, il ne peut, même à force d'esprit, être regardé comme un homme de génie.

—

Les hommes éclairés, sous Louis XIV, étaient religieux et

d'une extrême politesse; ils se gênaient avec Dieu et avec les hommes.

—

L'irréligion, sous Louis XIV, était de mauvais goût et de mauvais ton; le poëte impie de ce siècle était le plat chansonnier Linnières. Le crime de quelques écrivains de nos jours est d'avoir ôté à l'impiété son ridicule, et de l'avoir mise à la mode dans la bonne compagnie.

—

L'esprit employé à corrompre n'est autre chose que la force employée à détruire.

—

Il est difficile au père de famille de ne pas regarder comme un ennemi personnel l'auteur d'un mauvais livre qui portera la corruption dans le cœur de ses enfants.

—

Les philosophes ne nous diront-ils jamais ce qu'ils veulent mettre à la place de la religion, ni comment ils combleront le vide immense qu'elle laisserait dans les pensées, les sentiments et les habitudes des peuples? Est-ce avec la raison de l'homme? Ce n'est pas assez. Est-ce avec la force des gouvernements? C'est trop.

—

Depuis qu'il y a en Europe tant de soldats et tant de beaux esprits, il n'y a que la religion des peuples qui puisse défendre le pouvoir contre l'ambition effrénée des uns et l'orgueil démesuré des autres.

—

La plupart des hommes ne peuvent avoir de morale et même de raison que ce que la religion peut leur en donner; mais cela suffit pour eux et pour les autres.

—

La religion ne nous fait pas bons, mais elle nous empêche

de devenir trop mauvais; elle n'étouffe pas les penchants vicieux, mais elle prévient l'endurcissement et le désespoir. On voit assez les crimes qu'elle n'empêche pas; mais qui pourrait connaître ceux qu'elle prévient?

—

On remarque les vertus chez les peuples vicieux, et les vices chez les peuples vertueux; de là des éloges si exagérés des vertus des païens, et une censure si amère des vices des chrétiens.

—

Si la monarchie correspond au catholicisme et la démocratie au presbytérianisme, un gouvernement mixte doit conduire naturellement à une religion mixte, c'est-à-dire à l'indifférence religieuse.

—

La religion chrétienne est la première et la seule qui ait pris soin de toutes les faiblesses de l'humanité, de la faiblesse de l'esprit, du sexe, de l'âge, de la condition; cela seul a changé le monde, et c'est le sens politique de cette parole des livres saints : *Emitte spiritum tuum, et renovabis faciem terræ.*

—

Toutes les maladies violentes du corps humain portent sur la partie faible du tempérament, et toutes les révolutions des États sur la partie faible de la société, les femmes, les enfants, les vieillards, le peuple.

—

Celui qui n'aurait pas à combattre contre ses penchants serait innocent plutôt que vertueux.

—

Pourrait-on calculer combien il aurait fallu à la politique de temps, d'efforts et de dépenses pour faire, dans le monde, une petite partie de ce que la religion a fait avec des promesses et des menaces?

—

Les ministres de la religion n'ont, du moins en corps et comme ecclésiastiques, aucun droit à l'administration temporelle des États; mais la religion a une influence décisive sur leur fortune; et tôt ou tard *tout ce qui heurte contre cette pierre sera brisé.* L'influence nécessaire de la religion sur la politique a quelquefois été confondue avec l'autorité prétendue autrefois par le clergé sur le temporel des rois : de là des entreprises de la part des chefs ecclésiastiques sur l'autorité des rois, et des révoltes de la part des chefs temporels contre l'autorité de la religion.

—

A la suprématie contestée des papes sur le temporel des rois, a succédé la suprême juridiction des peuples sur leurs personnes. Le pape déposait les souverains, les peuples les égorgent.

—

Les hommes qui ont voulu faire revivre les temps de la primitive Église, ont toujours ramené les sociétés politiques à leur enfance.

—

Tandis que des hommes extrêmement prévenus en faveur de leur propre raison, regardent certaines idées religieuses ou politiques, d'invention humaine, comme des vérités démontrées et désormais hors de dispute; d'autres, qui n'ont pas moins d'esprit, et qui se croient autant de droiture dans le cœur, de rectitude dans le jugement, et peut-être moins de préjugés et de passions, regardent ces mêmes idées comme des erreurs, et qui pis est comme des sottises. Qui est-ce qui prononcera entre eux, et comment la société pourra-t-elle subsister, s'il n'y pas une autorité supérieure à toute autorité humaine?

—

« Je suis, dit Fénelon, aussi docile à l'autorité de l'Église » qu'indocile à toute autorité des philosophes ». Ce mot est

d'un esprit élevé et d'un véritable philosophe. Nos beaux esprits pourraient retourner cette maxime; et jamais on ne vit plus d'audace à rejeter les croyances publiques, et un plus honteux asservissement aux opinions particulières.

—

Les hommes qui, dans leurs opinions, errent sur la *grâce*, manquent de *grâce* dans leurs écrits et même dans leurs manières. Leur religion est désespérante, leur morale triste et dure, leur esprit sans agrément, et leur vertu même sans onction.

—

Une religion sévère est celle qui punit et qui pardonne; une religion dure est celle qui ne peut donner au coupable aucune certitude extérieure qu'il est pardonné. Comment celui qui a recours à la clémence du roi prouverait-il son pardon aux autres et à lui-même, s'il ne faisait sceller ses lettres d'abolition ?

—

Entre autres choses qui distinguent les disciples des diverses communions chrétiennes, les uns croient leur doctrine parfaite, les autres se croient parfaits.

—

Dans telle religion, l'homme est souvent meilleur que ses principes; dans telle autre, il n'est jamais aussi bon : de là de nombreuses inconséquences, qui trompent les yeux peu attentifs.

—

Les dogmes de la religion ont rapport à Dieu, ses préceptes au prochain, ses conseils à nous-mêmes.

—

Les différents partis religieux, en France, avaient oublié leurs torts réciproques; Voltaire les a tous rappelés, et plus

encore ceux d'un parti que ceux de l'autre. La publication de la Henriade et de ses notes ralluma les haines prêtes à s'éteindre; et l'on a remarqué que les retours à l'ancienne croyance, encore fréquents jusqu'au milieu du dernier siècle, sont devenus beaucoup plus rares depuis cette époque. On ne sait pas assez le mal, même politique, que cet écrivain a fait avec ses éternelles déclamations sur quelques événements malheureusement célèbres.

—

Tant que l'on fait de la croyance religieuse l'affaire la plus sérieuse de la vie, les changements de religion sont fréquents, parce que les doutes naissent de la foi, et jamais de l'indifférence. Les philosophes du dernier siècle, n'ont jamais prêché la tolérance que pour conduire à l'indifférence; ils ont empêché la réunion déjà très-avancée, et je crois qu'en cela ils n'ont été que d'aveugles instruments d'une habile politique.

—

Tout, dans la réforme du quinzième siècle, était pour le peuple; la liturgie en langue vulgaire plaisait aux ignorants qui n'entendaient pas le latin, et qui ne prévoyaient pas que la doctrine changerait avec une langue vivante. Les salaires remplaçant les propriétés de la religion, un culte sans pompe et sans éclat paraissait une chose tout à fait naturelle à des hommes sans fortune qui vivaient du travail de leurs mains, et qui n'avaient aucune idée d'élégance et de dignité. Le ministère ecclésiastique et l'intendance de l'Église abandonnés aux laïques, séduisaient tous les marguilliers de paroisse, et l'abolition de toutes les pratiques austères convenait à des hommes étrangers à toutes les gênes que le commerce du monde impose aux gens bien élevés, et qui se mettaient à l'aise avec Dieu comme avec les hommes. Le peuple des voluptueux y trouvait le divorce, le peuple des intéressés, les biens de l'Église et plus de facilité pour le prêt à usure, et le peuple des beaux esprits, plus peuple que tous les autres, des disputes métaphy-

siques et théologiques, et le plaisir de dire en grec et en latin des injures aux rois et aux papes.

—

Aux hypocrites de religion ont succédé les hypocrites de politique; les uns voilaient des faiblesses du manteau de la dévotion, les autres justifient des forfaits avec de la politique.

—

L'amour de Dieu dans quelques sectes chrétiennes, est un amour platonique qui ne saurait produire; il est exalté dans les expressions, mais il est vide. Cette sorte de dévotion contemplative, qui s'exhale en aspirations mystiques et en sentiments alambiqués, est commune en Allemagne, et y fait le fond de la *religiosité*.

—

Comme la religion parle beaucoup au cœur, elle l'ouvre aux sentiments tendres, et c'est aussi de ce côté qu'elle a renforcé la sévérité de sa morale. En Angleterre, les orgueilleux et implacables puritains reprochaient aux *cavaliers* la facilité, ou, si l'on veut, la faiblesse de leurs mœurs. « Il est vrai, leur ré-
» pondaient ceux-ci, nous avons les faiblesses des hommes,
» mais vous, vous avez les vices des démons. »

—

On reproche à quelques hommes, ou à certains peuples, comme une inconséquence ou une hypocrisie de montrer un extrême attachement aux pratiques extérieures de religion, tout en se livrant à des désordres qu'elle condamne : rien n'est plus injuste. L'infraction aux préceptes divins est une faiblesse du cœur entraîné par des passions violentes; mais la désobéissance dans les choses indifférentes en elles-mêmes est un mépris de l'autorité qui en demande le sacrifice, et l'habitude du mépris de l'autorité peut être plus coupable que des trangressions passagères, qui du moins ont une excuse dans la force de nos penchants. Les hommes ne jugent pas autrement dans

la conduite de la vie. On pardonne plutôt à un enfant de se marier contre le gré de ses parents, que de leur refuser habituellement tout témoignage extérieur de respect et d'attachement; et quoiqu'on doive plus à sa femme qu'à son ami, l'ami perfide est jugé plus sévèrement que l'époux infidèle.

—

Un honnête homme peut, par faiblesse, manquer à la fidélité qu'il doit à sa femme, mais il ne permettrait à personne de l'insulter; et, revenu des erreurs de la jeunesse, il trouve en elle sa meilleure et sa plus fidèle amie. C'est ainsi qu'autrefois les mêmes hommes qui n'observaient pas toujours les préceptes de la religion, en respectaient la vérité, et tôt ou tard en recherchaient les consolations, et en reprenaient le joug.

—

Les fautes des ministres de la religion ne scandalisent jamais que les peuples qui n'ont plus ni foi ni mœurs. C'est une admirable doctrine que celle qui vous dit : « Ne regardez pas » ce que fait l'homme, mais écoutez ce que vous dit le mi- » nistre. »

—

Dans les premiers temps de l'Église, ses ministres avaient la propriété de l'usufruit qu'on leur donnait pour subsister; dans les derniers temps, ils avaient l'usufruit de la propriété qu'on leur avait assignée pour leur entretien. Ce progrès est naturel à la société, qui passe de l'état précaire à l'état stable, et c'est par la même raison que nos ancêtres vivaient sous des tentes, et que nous habitons des maisons.

—

Dans une société de propriétaires, il n'y a de considération publique et politique que pour la propriété. C'est une loi générale dont la religion elle-même n'est pas dispensée; et tant qu'elle ne sera pas propriétaire, elle n'aura ni dignité ni in-

fluence. Ceux qui ne la veulent pas propriétaire ne savent ce qu'ils veulent, ou ne la veulent pas.

—

Les religieux ont défriché la société; ils lui ont donné la littérature et l'agriculture, puisqu'ils lui ont conservé les richesses littéraires de l'antiquité, et qu'ils étaient les seuls grands propriétaires résidant habituellement sur leurs terres, et occupés de la culture de leurs vastes possessions. Les grandes constructions qu'ils faisaient faire et qu'ils dirigeaient, entretenaient le goût et la pratique du premier des arts utiles, de l'art de bâtir.

—

On connaît des hommes qui seraient moins alarmés d'une invasion de Tartares que de la résurrection d'un ordre religieux. Ce sont, en vérité, des cerveaux bien étroits; mais ils suppléent à la faiblesse de leur esprit par l'opiniâtreté de leur haine et l'activité de leurs intrigues.

—

Les institutions les plus charitables ont été établies par des hommes austères, et détruites par des philanthropes.

—

En France, on a substitué *moralité* à *morale;* en Allemagne, *religiosité* à *religion;* partout, *honnêteté* à *vertu.* C'est à peu près la même chose que le *crédit,* substitué à la propriété.

—

L'homme qui n'a point de religion, vit protégé par la religion des autres, comme le passager, sans aider à la manœuvre, est en sûreté sur le vaisseau qui le porte. Mais le passager qui voudrait troubler la manœuvre serait mis à fond de cale comme un insensé.

—

Le bien est facile à faire; il n'est difficile que de le vouloir et de fixer un moment la volonté mobile et changeante de l'homme, pour la mettre d'accord avec l'éternelle et immuable volonté de Dieu.

—

L'hypocrisie n'est pas le soin de cacher ses vices et de laisser voir ses vertus, puisque nous devons l'un et l'autre à l'édification de notre prochain; mais l'art de dissimuler ses vices et d'étaler ses vertus par des motifs personnels et par des vues d'intérêt ou d'ambition. Les fautes de la fragilité humaine ne sont pas de l'hypocrisie, même dans les gens de bien, mais de l'inconséquence, et l'on n'est pas obligé d'être scandaleux pour être conséquent.

—

On n'aime que soi, et on ne devrait craindre que soi. C'est ce que la religion veut nous apprendre lorsqu'elle nous recommande de nous haïr nous-mêmes : elle sait bien que nous ne prendrons pas l'avis à la lettre.

—

L'homme n'est riche que de la modération de ses désirs. Ainsi, dans une pente rapide, il ne faut de force que pour se retenir.

—

La religion exerce l'homme au malheur par les sacrifices; c'est la plus utile leçon qu'elle puisse lui donner. Ainsi, dans les camps de paix, le soldat se forme aux fatigues de la guerre.

—

Si un imposteur avait fondé le christianisme, il se serait bien gardé de le rattacher à un culte aussi ignoré de l'univers policé, que le culte judaïque, et de chercher ses premiers prosélytes chez un peuple aussi méprisé que le peuple juif. Il n'en avait pas besoin; et avec l'habileté et la supériorité d'esprit

que la philosophie elle-même ne peut refuser au fondateur du christianisme, il aurait pu aisément lui trouver une autre origine.

—

Les esprits vraiment philosophiques sont bien moins frappés de la diversité des croyances religieuses que de leur conformité sur les points fondamentaux de la religion et de la morale.

—

La religion renferme quelque chose de mystérieux et de relevé dans ses dogmes, de sévère dans ses préceptes, d'austère dans ses conseils, de magnifique dans ses promesses, de terrible dans ses menaces, qui est singulièrement propre à former des habitudes graves, des sentiments élevés et de forts caractères.

—

Des gens d'esprit peuvent haïr la religion; mais il n'y a que des sots qui sérieusement redoutent son influence.

—

Les humbles pratiques de la religion sont les petits soins de l'amour ou de l'amitié qui font la douceur de la vie et le bonheur des âmes sensibles.

—

La religion tient trop de place dans les pensées et les devoirs des hommes, et dans les besoins de la société, pour n'inspirer que des sentiments médiocres. L'attachement pour elle va jusqu'à l'amour le plus ardent, et l'indifférence jusqu'à la haine la plus déclarée.

—

La religion est si naturelle à l'homme, que tous les efforts d'un gouvernement qui voudrait la détruire, n'aboutiraient qu'à la faire renaître sous les formes de la superstition, et les

peuples deviendraient crédules en cessant d'être croyants.

—

Les premiers disciples du christianisme ont vu le prodige de son établissement; nous voyons le prodige plus étonnant peut-être de sa conservation.

—

L'Évangile ne met que l'amour de l'argent en opposition avec l'amour de Dieu : *Nemo potest duobus dominis servire, Deo et mammonæ.* Il dit aussi que les *enfants du siècle* entendent mieux les affaires du négoce que les *enfants de lumière;* la politique confirme sur ce point et sur bien d'autres la vérité des maximes de l'Évangile.

—

Les hommes ne haïssent pas, ne peuvent pas haïr le bien; mais ils en ont peur.

—

Le péché contre le Saint-Esprit, dont parle l'Évangile, ce péché qui ne sera remis ni dans ce monde ni dans l'autre, me paraît être un mauvais livre : car si toutes les idées utiles aux hommes sont, comme on n'en saurait douter, autant d'inspirations de l'esprit de Dieu, les idées funestes aux hommes sont autant de crimes contre ce même esprit. Et comment pourrait être pardonné un crime toujours commis et toujours nouveau? En effet, tout mauvais livre, quelque ancien qu'il puisse être, paraît pour la première fois pour tous ceux qui le lisent pour la première fois; et, grâce à l'imprimerie, un habile écrivain, quel que soit l'usage qu'il a fait de ses talents, est immortel. Ce serait une bien utile institution, qu'une association pour la destruction des mauvais livres, si elle ne donnait lieu sur-le-champ à des spéculations de librairie qui les multiplieraient.

—

Une pensée est toujours vraie ; mais elle est souvent incomplète, et l'erreur n'est que *défaut* de pensée.

—

Depuis les progrès que le matérialisme a faits dans la société, l'opinion du néant qui nous attend affaiblit, même dans les esprits les plus fermes, la croyance de l'immortalité : elle attriste et flétrit l'âme, plus même que ne ferait la crainte des peines éternelles, parce qu'elle est moins naturelle à l'homme ; car ceux qui attentent à leur propre vie veulent, non pas n'être plus, mais être différemment.

—

Est-ce qu'on croit, est-ce qu'on peut croire sérieusement au néant après la mort? Tout au plus on le désire : *tantus amor nihili!* dit l'Anti-Lucrèce. Il faut de bien bonnes raisons pour cela, mais on ne les dit pas.

—

Quand on sait combien peu de chose sépare dans nos esprits la vérité de l'erreur, on se sent disposé à une grande indulgence.

—

On dit *les erreurs* d'Aristote, de Luther, de J.-J. Rousseau, les erreurs d'un siècle; pourquoi ne peut-on pas dire *les vérités* de Platon, de Leibnitz, de saint Augustin, les vérités d'un siècle, comme on dit les vérités de l'Évangile? c'est que l'erreur est de l'homme, la vérité est de Dieu : l'une s'invente, l'autre se découvre; l'erreur a son évidence, et c'est l'absurdité; la vérité a son évidence, et c'est la certitude. On dit les pensées, les sentiments, les opinions, les esprits des hommes; pourquoi ne peut-on pas dire *les raisons* des hommes? C'est qu'il n'y a qu'une raison éternelle *qui éclaire tout homme venant en ce monde*, quand il ne ferme pas les yeux à sa lumière. Ainsi notre langage est vrai, en dépit de nous et même lorsque nos pensées ne sont pas justes. Je connais un esprit droit et fort que ces

seules considérations ont, de conséquence en conséquence, ramené de bien loin à la religion.

—

Nous avons deux *données* pour croire aux peines éternelles, la douleur et le temps; et nous avons une idée juste et complète de l'une et de l'autre. Nous n'en avons aucune pour croire au néant, et il nous est impossible d'avoir l'idée d'un état où nous n'aurions pas d'idée.

—

Les philosophes se sont quelquefois étonnés que la religion ordonnât de mourir, plutôt que de renoncer à la croyance de certaines vérités qu'elle pose comme le fondement des lois et des mœurs. Je suppose qu'un tyran absurde, comme ils le sont tous plus ou moins, ordonnât à un philosophe, sous peine de mort, de jurer que les trois angles d'un triangle ne sont pas égaux à deux angles droits; que ferait le géomètre? Il se reprocherait avec raison, comme une lâcheté, de jurer le contraire de ce qu'il sait être vrai, et cependant cette proposition de géométrie n'est d'aucune utilité morale. Dira-t-on que les vérités géométriques sont d'une autre évidence que les vérités religieuses? D'une autre évidence, oui; d'une plus grande certitude, non assurément; et la *nécessité* de la religion égale en certitude l'utilité de la géométrie.

—

Plus de certitude, ou pour mieux dire, un autre genre de certitude des peines et des récompenses futures que celle que nous en avons, aurait changé toute l'économie de la vie humaine et de la société; et cette grande attente de bonheur ou de malheur éternel, trop vivement sentie, aurait dès ce monde transporté l'homme tout vivant dans l'autre.

—

Il faut demander la cause d'un phénomène physique, et la

raison d'un dogme moral. Bien des gens font tout le contraire, et s'étonnent qu'on ne puisse leur répondre.

—

On ne voit pas que les déistes qui refusent de croire à l'éternité des peines, révoquent en doute l'éternité des récompenses. En effet, si l'âme est immortelle, comme ils le disent, elle est nécessairement, après la séparation du corps, dans un état heureux ou malheureux. Mais si l'éternité des peines leur paraît hors de toute proportion avec nos fautes, l'éternité des récompenses n'est pas certainement plus en proportion avec nos vertus. Les athées sont plus conséquents; tout, selon eux, finit avec la vie : mais si une éternité de bonheur ou de malheur effraie l'imagination, l'anéantissement révolte la raison; et je crois impossible à l'être qui a la conscience de son existence, de concevoir l'éternité du non-être ou le néant; car, concevoir le rien, c'est ne rien concevoir.

—

Dans une société matérialiste, on sait jouir de la vie et braver la mort dans les combats; mais hors de là, on ne sait plus ni vieillir ni mourrir : triste état de l'homme que celui où il ne regrette que la vie et ne peut attendre que la mort!

—

La misanthropie d'un caractère difficile, d'un esprit chagrin et orgueilleux, s'indigne et du bien et du mal, et s'irrite contre tout ce qui est. La misanthropie d'un honnête homme est une haine profonde de la corruption publique. Indulgente pour les hommes, elle est inexorable pour les gouvernements qui ne connaissent ni leurs devoirs ni leur force, et sont la cause de presque tous les désordres et les malheurs des familles.

—

On ne fait rien avec du fanatisme réchauffé. On peut aper-

cevoir depuis quelque temps une singulière disposition à user de cette liqueur enivrante, mais éventée.

—

Vouloir, avec J.-J. Rousseau, commencer à instruire les enfants des vérités de la religion avant de les avoir accoutumés dès le plus bas âge à la pratiquer, ce serait vouloir leur apprendre les lois du mouvement avant de leur permettre de marcher.

—

Il est dangereux et même indécent, dans un État chrétien, de confier la direction de l'éducation publique à un corps de laïques : c'est donner le ministère de la guerre à un mécontent.

—

Une société s'est formée à Londres pour répandre la *Bible* dans tout l'univers. La spéculation est meilleure en commerce qu'en religion. Les protestants croient qu'il y a dans les livres saints une vertu cachée qui se fait sentir sans instruction, même aux plus simples. Les catholiques, qui ne croient pas si volontiers aux inspirations, pensent que les lois divines, comme les lois humaines qui en sont l'application, doivent être expliquées pour être entendues. Si, par une opération surnaturelle, on pouvait entendre les livres saints sans interprète, il semble qu'on pourrait aussi bien les lire sans l'avoir appris.

—

Les mêmes philosophes qui veulent que la Divinité n'agisse jamais que par des lois générales, se sont élevés contre les passages de l'Écriture où il est dit que Dieu punit sur les enfants, jusqu'à la quatrième génération, les iniquités des pères, et ils ont taxé de cruauté et d'injustice la conduite de la Providence. Mais comment, sans déroger aux lois générales de l'ordre physique et de l'ordre moral, Dieu pourrait-il faire que les générations ne se ressentissent pas jusque dans les temps les plus éloignés, ou dans leur santé, ou dans leur fortune, ou dans la

considération dont les hommes sont si jaloux, de la conduite de parents débauchés, dissipateurs, ou convaincus d'actions criminelles? Un père transmet à ses enfants le germe de maladies honteuses, il ruine sa famille par de folles dépenses, et la force de descendre d'un état honorable dans les derniers rangs de la société; il laisse à ses descendants un nom souillé par le crime et l'infamie; connaît-on quelque moyen de soustraire les enfants aux suites inévitables de ces désordres? Mais il est dit dans les mêmes livres que Dieu ne punit pas sur les enfants les iniquités des pères, parce que, s'ils supportent en vertu des lois générales, les suites inévitables des fautes qu'ils n'ont pas commises, ils doivent être récompensés pour leurs propres vertus.

—

L'éloquence de Bourdaloue est sévère, et sa morale consolante; la morale de Massillon est dure, et son style pleine de charme et de grâce.

—

Les représentations théâtrales ont, plus qu'on ne pense, fourni au suicide, et peut-être à l'assassinat, des excuses et des exemples.

—

Quel horrible secret du cœur de l'homme ont révélé les poëtes lorsqu'ils donnent à l'amour l'épithète de cruel! Quelle étude pour le moraliste, peut-être pour le physiologiste, que cet épouvantable accord de la volupté et de la cruauté, qui dort au fond de notre nature, et que réveillent les scènes terribles des révolutions et de la guerre!

—

Les philosophes se sont fort égayés sur la défense que Dieu fit à Adam de manger d'un certain fruit [1]. En supposant la

[1] Ce nom, dans la langue hébraïque, se prend pour toutes sortes d'aliments.

création, il est, je ne dis pas seulement vrai, mais naturel, mais nécessaire, mais indispensable, que Dieu ait fait connaître à sa créature son pouvoir et la dépendance où elle était. Le pouvoir se fait connaître par des injonctions et des prohibitions, et ne peut pas se faire connaître autrement. La première injonction que Dieu fait au premier homme, est *de croître et de se multiplier*, et par conséquent de jouir de tout ce qui est nécessaire à l'accroissement et à la multiplication de l'espèce humaine. Après l'injonction de jouir, il était naturel qu'il le prémunît contre l'excès et l'abus des jouissances et qu'il lui ordonnât de s'abstenir. La grande loi des sacrifices volontaires, ce premier exercice de toute vertu publique ou privée, ce grand moyen de conservation de toute société, devait commencer aussitôt que l'homme; et en lui donnant la terre entière pour son domaine, il était digne de Dieu, et utile à l'homme, de lui apprendre qu'il devait en user avec sobriété et mettre des bornes à ses jouissances, comme il en avait à son esprit et à ses forces. La leçon de la tempérance, même dans les choses bonnes en elles-mêmes ou indifférentes, devait surtout être donnée à l'homme lorsque, seul encore dans son immense héritage, il ne pouvait avoir que sa volonté pour borne à ses désirs. Mais quelle défense Dieu pouvait-il intimer au premier homme dans l'état où l'Écriture le suppose? Il ne pouvait lui intimer que des défenses personnelles, puisqu'il était seul sur la terre, et non encore des défenses qu'on peut appeler *sociales*, de tuer, de voler, de calomnier, de commettre l'adultère, de désirer le bien d'autrui; prohibitions réservées à d'autres temps, et qui devaient être le fondement de la société. Dieu pouvait-il lui prescrire ou lui conseiller la pauvreté, lorsqu'il était seul possesseur de la terre; l'obéissance au pouvoir civil, lorsqu'il en était le seul roi; la chasteté, lorsque la première injonction faite à ces premiers époux avait été de *croître et de se multiplier?* Plus on y pense et mieux on voit que Dieu ne pouvait commander à l'homme d'autre sacrifice de sa volonté, ni lui donner une autre leçon de tempé-

rance dans la jouissance des biens de la terre; on peut même dire que la seule tempérance dans la jouissance des choses *naturelles* à l'usage de l'homme, est la tempérance dans le boire et le manger, parce que, pour ces besoins, les premiers et les plus nécessaires de tous, il ne peut que se modérer et ne peut pas s'abstenir.

—

On conduit les enfants par la raison de l'autorité, et les hommes par l'autorité de la raison : c'est au fond la même chose; car la raison est la première autorité, et l'autorité la dernière raison.

—

Il y a une bonne et une mauvaise physique, une bonne et une mauvaise littérature, une bonne et une mauvaise politique; des mœurs, des lois, des coutumes, des opinions, des actions bonnes et mauvaises. Comment n'y aurait-il pas une bonne et une mauvaise religion? et pourquoi ce grand et premier objet de tant de pensées, de tant d'affections, que tous les peuples ont placé à la tête de leurs constitutions, et dont ils ont tous fait la première affaire de la société, se serait-il soustrait à la loi commune, ou plutôt au désordre commun, qui mêle le mal au bien dans toutes les institutions où les hommes sont agents nécessaires? J'avoue que je ne le conçois pas. La religion n'est rien, ou il y en a de vraies et de fausses, puisqu'il y en a plusieurs.

—

Odin, disent les chroniques du Nord, fut à la fois prêtre, conquérant, roi, législateur. Il avait la réputation de prédire l'avenir et de ressusciter les morts. Quand il eut terminé ses expéditions glorieuses, se sentant près de mourir, il ne voulut pas que la maladie tranchât le fil de ses jours; il convoqua tous ses amis et les compagnons de ses exploits, se fit sous leurs yeux neuf blessures avec la pointe d'une lance; et au moment d'expirer, il déclara qu'il allait dans la Scythie pren-

dre place parmi les dieux, et promit d'accueillir un jour dans le paradis tous ceux qui s'exposeraient courageusement dans les batailles. Les traditions, ou les histoires du Nord, placent ce personnage à peu près au temps de Jésus-Christ. Serait-ce par hasard Jésus-Christ lui-même dont les barbares auraient défiguré la vie et la mort en les accommodant l'une et l'autre à leurs habitudes guerrières, à la grossièreté de leurs mœurs, et à la simplicité de leurs idées?

—

L'idée de placer aux premiers rangs de la société les hommes qui parlent au nom de Dieu, et aux rois comme aux sujets, est si naturelle, qu'elle a dû naître ou se conserver même chez les sauvages, et n'a pu s'affaiblir que chez des philosophes en possession de s'élever contre tout ce qu'ils trouvent établi, pour établir eux-mêmes leur domination. Elle est si raisonnable, qu'un peuple dont le jugement est faussé sur cette idée fondamentale, ne peut avoir une idée juste sur la société; et telle est la marche de l'esprit humain, que de conséquence en conséquence il doit tomber dans l'athéisme et l'anarchie.

—

On avait assez considéré la religion comme un besoin de l'homme; les temps sont venus de la considérer comme une nécessité de la société.

—

La nature met entre les hommes des inégalités de corps et d'esprit, la société y ajoute celle des rangs et des fortunes; la religion interpose sa médiation entre les forts et les faibles, et compense toutes les inégalités en mettant la force aux ordres de la faiblesse : « Que le plus grand d'entre vous, dit-elle, » soit le serviteur des autres; » et elle fait *habiter ensemble les lions et les agneaux.*

—

La religion chrétienne est de toutes la plus favorable à la

population, par la tempérance qu'elle prescrit à la jeunesse, la fidélité qu'elle recommande aux époux, et le soin de leurs enfants qu'elle leur commande; mais en même temps attentive aux grands intérêts des États qui peuvent souffrir d'un excès de population, elle a fait du célibat un état saint et utile aux hommes.

—

On ne surveille pas assez certaines parties de l'instruction spéciale, celle des cours publics, d'autant moins indifférente qu'elle ne s'adresse plus à l'enfance. Au reste, il y a dans cet enseignement plus de luxe que d'utilité réelle, et il sert beaucoup moins aux élèves qu'aux professeurs.

—

Beaucoup d'esprits se trompent eux-mêmes dans la considération des vérités morales. Ils se plaignent de ne pas *croire*, parce qu'ils voudraient *imaginer*.

—

Quand l'Évangile dit aux hommes : « Cherchez premièrement le royaume de Dieu et sa justice, et tout le reste vous » sera donné comme par surcroît, » il dit aux gouvernements : « Faites vos peuples bons, et ils seront assez riches. » En effet, la vertu inspire l'amour du travail et l'habitude de la tempérance, véritables sources de la richesse. La politique moderne dit au contraire : « Faites le peuple riche, et il sera assez bon; » et elle l'occupe, avant tout, de commerce, d'arts, de manufactures, etc.; mais malheureusement, pour être riche il faut le devenir, et chercher la richesse pour la trouver. Or ce n'est pas la richesse qui corrompt les hommes, mais la poursuite de la richesse.

—

Les doctrines tolérantes font des peuples très-intolérants, témoins les Musulmans et bien d'autres. La raison en est que toutes les doctrines, même politiques, sont ou des opinions hu-

maines ou des principes divins et naturels, et que chacun est jaloux de ses opinions comme de son propre bien, et non de principes qui appartiennent à tout le monde. On se souvient encore de la *tolérance* de tous les gouvernements qui ont régi la France jusqu'au retour de la monarchie.

—

Toutes les fois qu'on attend le retour de l'ordre, on parie à jeu sûr, et on ne peut se tromper que de date.

—

La religion, toujours attentive au bien de la société qui n'a rien tant à redouter que le désespoir des coupables, a des espérances de pardon pour tous les remords, parce qu'elle a des exemples pour tous les forfaits, et même pour le meurtre juridique des rois. Elle nous montre dans le monde un crime encore plus grand; elle nous dit que ceux qui l'ont commis ne *savaient ce qu'ils faisaient;* les assassins des rois ne le savaient pas davantage; et, comme les Juifs, ils ont cru ne juger qu'un homme; et peut-être que ceux qui les plaignent les trouvent excusables, parce qu'ils n'ont condamné qu'un roi.

—

Lorsqu'on offre à quelqu'un en don des choses matérielles, c'est pour qu'il les accepte et les consomme par l'usage qu'il en fait. Ainsi il n'y a pas de don sans usage, et par conséquent sans destruction de la chose donnée. Cette vérité développée expliquerait le sacrifice de la religion chrétienne.

—

La religion pourrait répondre à ceux qui déplorent sa perte, ce que son auteur disait aux femmes de Jérusalem qui l'accompagnaient au supplice : « Ne pleurez pas sur moi, mais pleu-» rez sur vous-mêmes et sur vos enfants; » et il est des époques dans la société où la première douceur de la vie, celle de

laisser des enfants après soi, peut en devenir la plus cruelle inquiétude.

—

Toutes les vérités sont certaines en elles-mêmes, par cela seul qu'elles sont des vérités; mais elles ne sont évidentes que pour ceux qui les connaissent; et comme les esprits sont les uns plus, les autres moins capables de connaissance, il y a des vérités évidentes pour ceux-ci, qui ne sont pas même connues de ceux-là; et ces derniers sont toujours les plus hardis à les rejeter. Toutes les vérités géométriques sont également certaines, mais les premières et les plus élémentaires sont évidentes à peu près pour tous les esprits qui y ont donné quelque attention, et les plus hautes ne le sont que pour les esprits qui les ont étudiées et pénétrées. Les ignorants se moquent de celui qui leur dit qu'on a mesuré la distance de la terre au soleil, ou la quantité d'eau qui passe sous un pont dans un temps donné, ou le poids des matériaux qui entrent dans la construction d'un édifice; cependant ils profitent, comme les savants, de mille choses d'un usage journalier qui sont fondées sur la connaissance de ces vérités. Appliquons cela à la religion. Combien de vérités religieuses étaient certaines pour saint Augustin ou pour Bossuet, qui ne sont pas à la portée de la femme du peuple qui ne sait que les vérités les plus familières de sa religion, pas même à la portée des beaux esprits et des savants qui en ignorent jusqu'aux éléments! et cependant la religion qui sert à tous, au *Grec* comme au *Barbare,* est fondée sur ces vérités; et les plus hautes comme les plus familières entrent dans le corps de sa doctrine, et font partie de son enseignement. Bossuet sans doute ne serait pas allé en géométrie aussi loin que Newton; mais, même avec le génie de Newton, un géomètre aurait pu rester en philosophie morale bien au-dessous de Bossuet. Des esprits également forts ne sont pourtant pas les mêmes : l'incapacité de Bossuet à découvrir certaines vérités géométriques ne serait pas plus une objection

contre la certitude de ces vérités, que l'incapacité d'un géomètre ne serait une objection contre la certitude des vérités morales qu'il n'aurait pas pénétrées. Ce sont les petits esprits qui s'imaginent qu'un homme peut tout comprendre et tout apprendre dès qu'il sait et comprend quelque chose; et qu'il doit être, par exemple, un grand politique, parce qu'il fait bien les vers. Ce qu'un homme d'esprit, même un savant n'entendent pas, ils en rejettent la faute sur l'auteur, et l'accusent de ne s'être pas entendu lui-même; ils se gardent bien d'en rejeter la faute sur leur esprit, étendu sur un point, borné sur d'autres, et qui, comme certains corps, manque d'une dimension pour être solide. « Il y a deux sortes d'esprits, dit Pascal, » qui les avait tous les deux : l'un, de pénétrer vivement et » profondément les conséquences des principes, et c'est là l'es- » prit de justesse; l'autre, de comprendre un grand nombre de » principes sans les confondre; et c'est là l'esprit de géomé- » trie. L'un est force et droiture d'esprit, l'autre est étendue » d'esprit. Or l'un peut être sans l'autre, l'esprit pouvant être » fort et étroit, et pouvant être aussi étendu et faible. »

—

Mallebranche, Descartes, Pascal lui-même, tous géomètres, faisaient peu de cas de l'esprit géométrique, appliqué aux choses morales.

« Les géomètres, dit Pascal, qui ne sont que géomètres, ont » l'esprit droit; mais pourvu qu'on leur explique bien toutes » choses par définition et par principes; autrement ils sont » faux et insupportables ». Voyez le 55, 31 *des Pensées de Pascal.*

—

Les querelles historiques, littéraires, géométriques, chronologiques, ne se décident point par les armes, parce que les arts et les sciences utiles à l'homme ne sont point nécessaires à la société; mais les controverses religieuses deviennent des guerres politiques, parce que la religion est, qu'on le veuille

ou non, l'âme, la raison et la vie du corps social, et qu'elle le remue trop puissamment pour qu'il puisse rester tranquille quand elle est troublée. Certains philosophes, grands ennemis des guerres qui ne se font pas au profit de leurs doctrines, ne voient aux guerres de religion d'autres remèdes que l'indifférence absolue; ils tuent le malade pour guérir la maladie. Quand le paganisme régnait sur tout l'univers, deux peuples pouvaient se battre pour la possession d'un temple; mais il ne pouvait y avoir de guerre entre eux pour des croyances religieuses, toutes également erronées; mais dès que la vérité parut sur la terre, « et que la plus haute sagesse se fit en- » tendre », il s'éleva entre l'erreur et la vérité une guerre nécessaire et interminable. Aussi la vérité dit elle-même : « Je » ne suis pas venu apporter la paix sur la terre, mais la » guerre ». La religion chrétienne commença donc par attaquer le paganisme, et dans cette guerre sanglante, qui dura près de trois siècles, elle triompha par la mort d'un grand nombre de ses enfants. Quand elle eut détrôné le paganisme, elle fut à son tour attaquée par le mahométisme, et il fallut l'événement le plus extraordinaire et la réunion miraculeuse de toutes les forces de l'Europe chrétienne pour éloigner de la chrétienté ce redoutable ennemi. Il n'y avait eu depuis cette époque, dans le christianisme, que des guerres civiles; mais, comme il arrive dans les Etats politiques, le parti vaincu a appelé l'étranger à son secours, et l'athéisme, qui depuis longtemps observait les chances de la guerre pour en profiter, est venu se mêler à la querelle; ce redoutable auxiliaire est devenu l'ennemi principal, et c'est contre lui qu'une nouvelle croisade, plus étonnante que la première, a été envoyée. La guerre n'est pourtant pas finie : à la vérité, l'ennemi ne tient plus la campagne; mais il occupe des places fortes.

—

Une preuve de plus que le Décalogue a été donné par Dieu même à la première société, est qu'il n'y a d'injonctions que

pour les inférieurs, pour les enfants et non pour les pères, et par conséquent, comme l'entendent tous les interprètes, pour les sujets et non pour les rois. Dieu, source et règle de tous les pouvoirs, et dont les pères et les rois ne sont que les délégués, n'avait garde de se donner des lois à lui-même. Les hommes n'auraient pas agi ainsi; ils n'auraient pas manqué, en endoctrinant les chefs, de flatter les subalternes, et de placer dans leurs lois les droits de l'homme, la responsabilité des agents de l'autorité et la souveraineté du peuple; et au lieu de commencer leur Code par ces mots : « Enfant, honore ton » père et ta mère, » ils auraient dit : « Pères et mères, prenez » soin de vos enfants. »

—

Toute passion qui n'est pas celle de l'argent, des honneurs ou des plaisirs, s'appelle aujourd'hui fanatisme et exagération.

—

Qui aurait jamais pu croire que l'art de se précautionner contre la religion et la royauté, ces deux premiers et plus grands bienfaits de l'auteur de toute société, comme on se précautionne contre un ennemi public, deviendrait un dogme politique et le fondement des modernes constitutions? C'est l'obscurcissement absolu de la raison humaine; et, pour la honte éternelle de notre siècle, c'est ce qu'on appelle le progrès des lumières.

—

Il y aura dans toute société plus de douleurs domestiques à mesure qu'il y aura plus de plaisirs publics. Il y avait autrefois moins de plaisirs et plus de bonheur.

—

Il n'y a rien pour un homme de plus ruineux que le libertinage, et pour un État, que l'irréligion : elle écrase la France.

—

On se plaint de l'ignorance et de la grossièreté des peuples,

et on souffre une foule de théâtres de tréteaux, qui sont des écoles publiques de sottises et de corruption.

—

J'admire le bon sens de la police moderne, qui bannit les femmes de mauvaise vie des jardins publics, et y laisse des statues indécentes. Qu'y gagne-t-on? Les statues parlent, elles invitent. « Le moyen, dit Dupaty dans son *Voyage d'Italie*, » d'avoir des mœurs et des statues! »

—

Quand la religion a assez longtemps averti un peuple éclairé par les orateurs les plus éloquents, et les écrivains les plus profonds, et qu'elle n'a pu le corriger, elle lui envoie d'autres missionnaires qui sont infailliblement écoutés.

—

Deux époux étroitement unis gouvernaient leurs enfants avec tendresse et fermeté. La mère exigeait d'avantage, mais elle obtenait beaucoup avec des promesses et des menaces. Le père demandait moins, mais il employait plus de sévérité. Les époux se désunirent, le père devint jaloux de l'ascendant de la mère sur l'esprit des enfants, et peut-être de l'amour qu'ils lui témoignaient; il l'éloigna et voulut gouverner seul. Pour gagner l'esprit des enfants, il relâcha beaucoup de sa sévérité accoutumée, et commença par leur permettre tout ce que leur mère leur défendait. Ils devinrent mauvais sujets, mauvais frères et mauvais fils; ils se battaient entre eux, insultaient leurs voisins, et bientôt ils ne voulurent plus même reconnaître l'autorité paternelle. Le père alors s'aperçut qu'il ne pouvait pas gouverner seul, et qu'il était nécessaire que son pouvoir fût secondé et tempéré par l'autorité maternelle qui insinuait ce qu'il ne pouvait pas commander, découvrait les fautes qu'il ne pouvait pas connaître, et prévenait souvent ce qu'il aurait fallu punir. Il rappela sa compagne; les plus jeunes la connaissaient à peine; les aînés la revirent avec transport,

et peu à peu la firent connaître et aimer de leurs frères : elle remit la paix entre eux, les réconcilia avec leur père et leurs voisins, et la famille rentra dans l'ordre. Changez les noms, mettez à leur place le gouvernement et la religion, et vous aurez l'histoire de l'Europe et de sa révolution.

—

Un jour peut-être on fera quelque attention à cette doctrine simple et féconde, qui classe sous les trois idées les plus générales de *cause*, de *moyen* et d'*effet*, comme dans trois cathégories, tous les êtres et leurs rapports.

Ces mêmes idées, transportées de la métaphysique dans la société, et de la région des généralités dans celles des réalités, y deviennent le *pouvoir*, le *ministère*, le *sujet*, qui répondent une à une à *cause*, *moyen* et *effet*, et comprennent toutes les personnes de toute société, comme *cause*, *moyen* et *effet*, comprennent tous les êtres de l'univers.

Avec cette clef, si j'ose le dire, on pénètre dans le mystère de toutes les sociétés.

Ce sont là, je le crois du moins, des idées premières en philosophie, en philosophie de choses, et non en philosophie de mots ou en idéologie ; elles peuvent ouvrir une vaste carrière aux méditations d'un esprit exercé, et qui cherche à faire des applications réelles et positives des vérités générales. Cette philosophie est désormais la seule qui convienne aux progrès des esprits et à l'état de la société.

—

Chez les peuples qui ont perdu de vue les conseils de la raison et les leçons de l'expérience, on croit volontiers aux prophètes sans mission, et aux inspirations prétendues du premier visionnaire ou du premier imposteur. Cette disposition des esprits s'aperçoit depuis longtemps en Europe, et elle est un symptôme de décadence et de retour à la barbarie.

—

La peur des morts garantit peut-être les vivants. J'ai eu occasion d'observer que des hommes fortement soupçonnés ou même coupables de meurtres, quoique non convaincus ou non punis, avaient moins le remords du crime que la frayeur des revenants. Philosophes, laissez les préjugés là où ils sont, et comme ils sont : ils tiennent lieu de raison et même de religion à ceux qui n'ont ni de l'une ni de l'autre.

—

Lorsque vous voyagez dans des provinces reculées et des lieux écartés, si vous êtes salué par les jeunes gens, si vous apercevez des croix autour des villages, et des images chrétiennes dans les chaumières, entrez avec confiance, vous trouverez l'hospitalité.

—

Le caractère dont Dieu marqua au front le premier meurtrier de son frère, se retrouve dans ses descendants. L'habitude du crime, comme celle de la vertu, se peint dans les traits du visage, surtout dans les yeux. Je ne connais pas d'exception à cette règle, et la beauté de la figure ou sa laideur n'y changent rien.

—

C'est le défaut d'harmonie entre les traits du visage, plutôt que l'irrégularité de chaque trait pris séparément, qui fait les physionomies malheureuses ou suspectes.

—

Les arts, la littérature, la politique même conspirent à l'envi pour la volupté, ce mortel ennemi des sociétés; bientôt les lois ne pourront plus prévenir l'infanticide, et déjà les hôpitaux ne suffisent plus à recevoir et à nourrir les enfants trouvés. Encore quelque temps, et les plus grands désordres justifieront jusqu'aux conseils les plus sévères de la religion !

—

Il n'est pas étonnant qu'on ait mis en problème l'utilité de

la découverte de l'imprimerie. Jusqu'à présent ce moyen public et si puissant d'ordre social a été abandonné aux particuliers, et les gouvernements n'ont pas su le faire tourner à l'avantage de la société. Il est digne de remarque que les deux fortunes les plus considérables qui aient été faites en France par les lettres, sont celles de Voltaire et de Buffon, dont l'un a combattu avec de mauvais systèmes de physique les croyances religieuses, que l'autre a livrées au mépris avec sa fausse et cynique philosophie. Les talents de Voltaire ont été puissamment secondés par sa fortune.

—

Je crois que la poésie érotique est finie chez nous, et que, dans une société avancée, on sentira le ridicule d'entretenir le public de faiblesses qu'un homme en âge de raison ne confie pas même à son ami. La poésie érotique n'est pas l'enfance, mais l'enfantillage de la poésie.

—

L'orgueil est une folie de l'esprit, et je crois qu'il peut être une cause de démence même physique. Ce qui semble le prouver, est que les fous rêvent presque toujours le pouvoir, et s'imaginent tous être de grands personnages, même rois ou papes.

—

Les ambitions les plus ardentes et les plus tenaces sont celles qui ont vieilli dans l'obscurité : c'est la passion du mariage, nourrie dans un long célibat.

—

Le conseil que donne Horace de trancher par le ridicule plutôt que par des raisonnements sérieux les choses importantes, ne peut s'appliquer qu'aux erreurs reconnues et même évidentes. Mais alors, comment se fait-il que les mêmes doctrines, qui n'ont paru à des poëtes et à des beaux esprits dignes que de mépris, et qu'ils ont livrées à la risée publique, aient été

défendues par des savants et des philosophes, hommes de génie, tels que Pascal, Newton, Leibnitz, Euler, etc.? et je ne nomme à dessein que des géomètres, les plus difficiles de tous sur les preuves. Le bel esprit a raison, ou le génie a tort.

—

Le ridicule naît du contraste du grand au petit : de là vient que les sauvages rient très-peu, parce que n'y ayant rien de grand parmi eux, il n'y a pas lieu au contraste. Plus l'objet est élevé, plus le contraste est marqué, et le ridicule facile à saisir : c'est pour cette raison qu'on ne peut parodier qu'une tragédie, et que la religion prête plus que tout autre objet au travestissement et à la raillerie. Mais en même temps, elle est éminemment poétique et oratoire, et elle communique aux arts, et principalement à l'architecture, le premier de tous, sa grandeur et sa noblesse. On ne peut au contraire faire avec l'athéisme, ni parodie, ni poésie, ni éloquence. On ne peut lui élever des temples, le mettre en tableaux ou en statues; on ne peut en rien faire, parce qu'il n'est rien. Ce seraient des esprits bien superficiels que ceux qui ne sentiraient pas la force de ces considérations.

—

Quand le christianisme se leva sur la société, le paganisme recula lentement devant lui, défendu par le gouvernement; et l'univers ne fut pas un seul instant sans croyance vraie ou fausse de la Divinité : pareil au monde matériel dont un hémisphère, quoique privé du soleil, n'est jamais totalement privé de lumière. La philosophie, au contraire, trop favorisée par les gouvernements, a commencé par nier Dieu; elle n'avait plus rien à mettre à la place, que le peu de morale qu'elle empruntait à la religion elle-même. La religion chrétienne avait enté la croyance naturelle de l'unité de Dieu sur la croyance fausse, ou plutôt défectueuse de la pluralité des dieux. Mais sur quel *sujet,* sur quelle vérité, ou même sur quelle erreur pouvait-on *greffer* l'athéisme, et quel analogue trouvait-il dans notre esprit

ou dans notre nature? Si l'on veut qu'une doctrine religieuse prenne racine, il faut la semer dans le peuple, et alors elle croît, comme toutes les plantes, de bas en haut : c'est ce qu'ont fait les apôtres, qui ont commencé par évangéliser les pauvres. Les beaux esprits ont voulu répandre leurs opinions de haut en bas, si j'ose le dire, et commencer par endoctriner les grands. Ils se sont trompés : la doctrine, comme la société, doit être domestique avant d'être publique, et familière avant d'être politique. Aussi cette philosophie irréligieuse, semblable *à l'herbe qui croît sur les toits, séchera avant de fleurir; elle ne remplira pas la main du moissonneur ni le sein de celui qui recueille les gerbes* [1].

—

La religion chrétienne est la philosophie du bonheur; notre philosophie moderne est la religion du plaisir. L'une est le remède amer, mais salutaire; l'autre le mets agréable au goût, et qui ruine la santé.

—

Aujourd'hui, que l'étude des langues étrangères entre dans l'éducation de la jeunesse des deux sexes, on a plus de mots, et d'autres mots pour exprimer une même idée; mais on n'a pas plus d'idées. On ne parle pas mieux sa langue naturelle, on la parle même quelquefois plus mal; mais on estropie un peu d'anglais et d'allemand, dont vraisemblablement on n'aura jamais besoin. Les philosophes peuvent bien tirer de grandes lumières de la connaissance des divers idiomes; mais il faut les chercher dans la syntaxe des langues plutôt que dans leur vocabulaire.

—

Quelquefois après des siècles de troubles et de législation, il se trouve qu'on n'a constitué que des partis.

[1] *Fiant sicut fœnum tectorum quod priusquam evellatur, exaruit: de quo non implevit manum suam qui metit et sinum suum qui manipulos colligit.* Ps. 128.

—

Les sauvages ont plus de souvenirs que de prévoyance; l'homme civilisé, plus de prévoyance que de souvenirs. Le sauvage est plus occupé de ses pères, et ne tient à son pays que par leurs tombeaux; l'homme civilisé est plus occupé de ses enfants. Cette disposition différente est à la fois effet et cause de l'état stationnaire des uns et de l'état progressif des autres.

—

Si le sauvage était un peuple primitif, il montrerait le goût des progrès et des dispositions à avancer dans la vie sociale; mais c'est un peuple dégénéré; et loin d'avancer, il recule encore, et tend à disparaître de la terre.

—

Le gouvernement représentatif a été obligé de punir : la monarchie absolue aurait été assez forte de tempérament pour supporter sans danger un excès de clémence.

—

Nous avons acquis une nouvelle passion en France, où il n'y en avait déjà que trop; celle de la jalousie. Elle a été décrétée dans l'article III de la Charte : « Les Français sont tous égale-» ment admissibles à tous les emplois civils et militaires. » Car, comme la nature a décrété, dans une loi plus ancienne et non écrite, « que tous les hommes ne sont pas également » admissibles à tous les emplois, parce que tous n'en sont pas » capables, » il y a conflit entre la politique et la nature, entre le fait et le droit. Les hommes s'en tiennent à la loi écrite; et comme tous se croient admissibles par nature, tous veulent être admis par la politique.

—

Je serais curieux de juger l'étonnement que produirait sur le bon sens d'un sauvage la contradiction de notre morale religieuse et politique, et de notre morale théâtrale et littéraire.

A voir les leçons que nous recevons au spectacle et dans nos livres, et l'ordre général qui règne dans la société, il admirerait la force d'une civilisation qui résiste encore à de pareilles influences.

—

Les hommes ne haïssent pas, ne peuvent pas haïr le bien, mais ils en ont peur.

—

Les orateurs anciens parlaient devant le peuple, et la raison pouvait se faire entendre : aujourd'hui nous parlons devant de beaux esprits ; il n'y a plus rien à faire : c'est faire des tours de cartes devant des joueurs de gobelets.

—

La science et les lettres étaient autrefois un but ; aujourd'hui, et depuis la révolution, elles ne sont plus qu'un moyen.

—

L'histoire n'est trop souvent que l'oraison funèbre des peuples morts, et la satire ou le panégyrique des peuples vivants.

—

N'est-il pas étonnant que lorsque les hommes ont atteint le plus haut degré de malice, les gouvernements, à l'envi les uns des autres, ne s'occupent qu'à affaiblir la rigueur des lois et la sévérité des jugements ?

—

Tout système de constitution pour la société politique, qu'on ne peut appliquer à la société domestique en en réduisant les proportions à sa mesure, est faux et contre nature. C'est la pierre de touche des constitutions.

—

Nous avons un code civil, un code criminel, un code de procédure, un code de commerce, un code rural, un code fo-

restier, un code hypothécaire, etc.; et la religion, le code moral qui, bien observé, pourrait à lui seul tenir lieu de tous les autres, nous n'en voulons pas, et nous la traitons comme un mal nécessaire qu'il faut tolérer, en prenant tous les moyens possibles pour en diminuer l'influence!

—

A la féodalité de la terre a succédé celle de l'usure; et les malheureux débiteurs sont d'humbles vassaux, *qu'un seigneur suzerain d'un million d'écus* fait traîner en prison, s'ils retardent d'un jour le paiement d'une redevance qui, dans peu d'années, a doublé le capital. La tyrannie tant reprochée aux seigneurs de terres n'approchait pas de celle-là.

—

Je ne conçois pas comment les tribunaux peuvent ordonner l'acquit d'un billet passé à l'ordre de M. le duc... ou de M. le comte..., lorsqu'ils défendent le paiement de rentes foncières toutes les fois que le bail originaire est, comme on le dit, *entaché* de quelques termes de féodalité.

—

L'impartialité à l'égard des personnes, est de la justice; l'impartialité dans les opinions, est de l'indifférence pour la vérité ou de la faiblesse d'esprit.

—

Des jeunes gens sortent de bon matin pour aller à leurs devoirs ou à leurs affaires : l'un est passionné pour le dessin, et s'amuse le long des quais à regarder les tableaux ou les gravures qui y sont exposés ; un autre est fou de spectacles militaires, et prend un long détour pour aller voir manœuvrer un régiment; un troisième aime les livres, et perd son temps à *bouquiner* en chemin : l'heure passe, et ils arrivent trop tard. Voilà la vie et les hommes.

—

Tous les travaux qui demandent de la force, de l'adresse, de la hardiesse, conviennent à l'homme, et sa dignité ne saurait en être blessée : mais des occupations viles ou malsaines, même quand leur objet a quelque utilité; mais des ordures ramassées dans les rues, des os disputés au coin d'une borne à des animaux, etc. : je souffre, je l'avoue, d'y voir l'humanité condamnée; et je remarque que c'est principalement dans ces viles métiers que la révolution et ses plus sanglantes journées ont trouvé des bourreaux. C'est pour ces travaux, qui dégradent l'homme, que l'on devrait inventer des machines. Je connais des provinces où l'on ne pourrait, à aucun prix, trouver des hommes qui voulussent se livrer à ce qu'on appelle à Paris *les basses œuvres.*

—

Dans les petites villes, les spectacles et les cafés, prodigieusement multipliés, et les cabarets dans les campagnes, dépravent et ruinent toutes les classes de la société, et troublent la paix et le bonheur des familles. Les tavernes et les liqueurs fortes sont, en Angleterre, une cause féconde de mendicité.

—

On s'étonne quelquefois de trouver dans des contrées stériles les salaires annuels ou journaliers plus élevés que dans les pays fertiles. On ne fait pas attention que dans les premiers, toujours de petite culture, où les propriétés sont très-divisées, les habitants, tous plus ou moins occupés pour leur compte, mettent leurs services à l'enchère; tandis que, dans les pays fertiles et peuplés où la propriété est concentrée dans un petit nombre de mains, le riche, assuré de trouver autant de journaliers qu'il en veut, met le travail au rabais : aussi c'est presque toujours dans les pays qu'on appelle riches, qu'il se trouve le plus de pauvres. On parle toujours d'étendre les jouissances des hommes : la vraie et seule richesse des peuples est la sobriété.

—

Un symptôme de changement dans les mœurs domestiques et d'affaiblissement des sentiments religieux, auquel on ne fait pas assez d'attention, est que dans toutes les familles, même les moins aisées, l'établissement du fils aîné, qui devrait être une époque de bonheur pour les parents, est presque toujours une cause de division, et qu'à peine mariés, les enfants et les pères font ménage à part, et souvent sous le même toit ne peuvent vivre ensemble. Cette séparation a de très-fâcheuses conséquences pour l'aisance des familles, la culture des biens et l'éducation des enfants; elle vient des changements survenus dans les mœurs et les usages : les générations ne se rencontrent plus.

—

Il y a dans la société deux dispositions également fortes, également naturelles, et cependant contradictoires : l'une par laquelle les hommes tendent à se multiplier, l'autre par laquelle la propriété tend à se concentrer sur un moindre nombre de têtes ; car, quel est le possesseur de terres qui ne trouve pas à sa convenance celles de ses voisins, et ne cherche pas à reculer les limites de ses héritages? De cette double disposition il doit résulter dans toute société établie et agricole, qu'il y aura un nombre toujours plus petit de propriétaires, et un nombre toujours plus grand d'hommes sans propriétés. Le régime féodal, ou plutôt emphytéotique, contre lequel on a tant déclamé sans en connaître la raison et le but, prévenait ce double danger, en laissant au riche les honneurs de la propriété, en même temps qu'elle en laissait l'utile et la culture au paysan; et la preuve en est évidente, puisque dans les pays où ce régime était en vigueur, les biens, sans nulle propriété foncière, se vendaient beaucoup plus cher, étaient beaucoup plus recherchés que ceux où il y avait des fonds ruraux : il y avait des gens plus riches que d'autres, mais le peuple y était tout propriétaire.

—

Si un homme puissant ou riche conquérait ou acquérait une

grande étendue de terres inhabitées, il y appellerait des colons pour les cultiver, et le régime emphytéotique s'y établirait de lui-même et par la force des choses; et il subsisterait jusqu'à ce que des philosophes trouvassent juste de dépouiller le premier propriétaire.

—

Après qu'on a lu les ouvrages de plusieurs auteurs modernes qui ont écrit sur la *richesse des nations* et sur tout ce qui s'y rapporte, on commence à croire que ce qu'on appelle l'économie politique est un abus de mots, et qu'on se tourmente en vain pour en faire une science. Une famille est plus riche qu'une autre famille, un pays plus fertile qu'un autre pays, un État plus peuplé et plus étendu qu'un autre État; mais une nation n'est ni pauvre ni riche, et toute nation qui subsiste est assez riche par cela seul qu'elle a en elle-même les moyens de subsister. Sous ce rapport, telle nation qu'on regarde comme la plus riche, l'Angleterre, par exemple, est, comme nation, réellement plus pauvre que bien d'autres, parce qu'elle est, comme nation, moins indépendante, et qu'elle a, plus que les nations continentales, besoin des autres peuples et du commerce qu'elle fait avec eux, sur eux, ou contre eux, pour subsister telle qu'elle est. De là vient que la guerre la plus dangereuse qu'on lui ait faite, est la mesure qui l'excluait des ports de toute l'Europe. Que signifie la richesse d'une nation? La plus riche est-elle celle qui lève le plus d'impôts? Mais la plus riche, ce me semble, serait celle qui exigerait le moins de la famille; et j'avoue que je n'ai jamais pu concilier l'idée de la richesse d'une nation avec le nombre prodigieux de pauvres ou même d'indigents que renferment les nations réputées les plus riches, et qui sont la honte ou le fléau de leurs gouvernements. Dans une famille riche, tous les individus qui la composent partagent dans la fortune paternelle ; mais en est-il de même dans une nation riche, et la misère ne se traîne-t-elle pas toujours sur les pas de l'opulence? La Suède est une nation pauvre : n'a-t-elle pas ses établissements religieux, civils et

militaires, ses places fortes, ses ports, ses arsenaux, ses temples, ses palais de justice, ses prisons, ses hôpitaux, son armée, ses flottes, etc., proportionnellement à son étendue, à sa population et à ses besoins? Qu'ont de plus l'Angleterre ou la France? Les longues et abstraites dissertations sur les richesses agricole ou industrielle, sur les capitaux employés à l'une ou à l'autre, le produit net et le produit brut, le travail, les salaires, l'origine du commerce, etc., etc., où les écrivains les plus récents ont si souvent raison contre leurs devanciers, et sont à leur tour réfutés par leurs successeurs, me paraissent, je l'avoue, d'une grande inutilité, vu que tout cela est l'affaire des particuliers qui cultivent la terre, fabriquent ses produits, vendent ou achètent, plantent ou bâtissent, payent et sont payés, sans consulter le gouvernement qui perdrait tout s'il voulait régler par des lois toutes les transactions particulières, et nous ferait mourir de faim, s'il voulait se charger de nous nourrir. M. Ganilh, un de nos écrivains en finance le plus renommé, relève très-justement de graves erreurs dans Adam Smith; et il y en a, je crois, une dans son ouvrage, qui, de proche en proche, ruine tout son système : il avance pour le besoin de ses opinions, que c'est l'agriculture qui nous donne une population surabondante, et non les fabriques et les manufactures. Il suffit, pour se convaincre du contraire, de comparer en Angleterre, en France et partout, les villes manufacturières aux villes purement agricoles, et les accroissements prodigieux qu'ont pris les villes, telles que *Manchester* et *Birmingham*, à l'état stationnaire, si ce n'est rétrograde, des villes peuplées de vignerons et de laboureurs ; et la raison en est, entre mille autres, que le commerce tend à s'étendre, et la propriété foncière à se concentrer ; que l'on peut commercer dans les quatre parties du monde, et que l'on ne peut cultiver que son pays. Le plus long chapitre de tous les ouvrages sur l'économie politique, est celui des importations et des exportations. Quand une nation propriétaire de terres et agricole est obligée de s'approvisionner chez ses voisins de quelque objet manufac-

turé, on croit tout perdu, et l'on dit que cette nation est tributaire de l'étranger : c'est comme si l'on disait qu'un grand seigneur est tributaire de son boulanger et de son tailleur. Tout peuple doit cultiver ses terres et manufacturer leurs produits ; et, à parler en général, toute nation qui connaît les arts, fabrique avec avantage les produits de son propre sol; mais est-il également vrai qu'il faille importer les produits bruts de l'étranger pour les manufacturer chez soi? Vous créez par là du travail, soit; mais vous créez des hommes pour faire ce travail, et un travail nécessairement précaire, assujetti aux caprices de la mode ou aux chances des événements politiques. Aucune cause possible ne peut priver de travail nos ouvriers en laine, en soie, en fil, etc.; mais on en peut supposer de plus d'un genre qui l'ôteraient à coup sûr aux nombreux ouvriers en coton : et l'avantage d'avoir des hommes de plus qui travaillent ces produits exotiques, est bien compensé par la nécessité de nourrir, dans cette population factice, les enfants, les vieillards et les femmes, en tout ou en partie inutiles au travail. Il suffit, pour se convaincre de toute la vanité de ces systèmes, de comparer l'accroissement du prix des objets de première nécessité avec la diminution du prix de beaucoup d'objets de luxe. En effet, les hommes, en se multipliant indéfiniment et en inventant des machines qui multiplient le travail, peuvent indéfiniment aussi multiplier les produits de leur industrie, qui aussitôt baissent de prix par la concurrence; tandis que cette population, inutile à la culture des terres, fait renchérir, par sa consommation, les objets de première nécessité dont la quantité est plus stationnaire, et même nécessairement limitée par l'étendue et la fertilité du sol. Il y a cent fois plus aujourd'hui qu'autrefois de familles d'ouvriers en horlogerie, et ils font cent fois plus de montres qu'on n'en faisait il y a un siècle et demi; mais fait-on, dans la même proportion, plus de blé, de vin, d'huile, de beurre ; la nature fait-elle plus de bois à brûler, etc., etc.? Ainsi, dans un pays comme la France, riche en productions territoriales et en population,

importer ce qui manque, mais plutôt manufacturé que brut; exporter ce qu'il y a de trop, mais plutôt brut que manufacturé, me paraît le système le plus sage, pourvu toutefois qu'on le combine avec la prohibition des réglements et la prohibition plus efficace de l'exemple de tout objet de fabrique étrangère des produits indigènes, qui mieux ou plus mal se fabriquent chez nous : ce système est le plus sage et le plus politique, parce qu'il tend à resserrer dans ses bornes naturelles la population, que l'industrie qui s'exerce sur des produits exotiques tend à élever au delà de toutes les limites. Qu'est-il résulté en Angleterre de l'extension prodigieuse donnée à l'industrie et au système manufacturier? une population excessive, une immense quantité de prolétaires, une taxe des pauvres qui accable les propriétaires, une guerre interminable entre l'agriculture, qui veut vendre ses denrées à un haut prix pour atteindre le haut prix des frais de culture, et les fabricants qui voudraient les acheter à bon marché pour pouvoir baisser le prix de leurs salaires et soutenir la concurrence dans les marchés étrangers; l'impossibilité à une famille distinguée de vivre à Londres conformément à son rang, même avec cent mille livres de rente; tous les extrêmes de l'opulence et de la misère, et les malheurs dont ils menacent tous les États. L'argent sort d'un pays pour payer quelques objets de fabrique étrangère dont il ne peut se passer; mais il y rentre par une plus grande quantité de produits bruts qu'une moindre population industrielle laisse à l'exportation. On a beaucoup reproché aux Espagnols leur indolence et la nécessité où ils sont de tirer du dehors des objets fabriqués : ils ont tort, sans doute, s'ils peuvent les fabriquer chez eux avec les produits de leur sol; mais au fond vivent-ils moins ou autrement que les autres peuples? Changeraient-ils leur sort contre celui de leurs voisins, et n'ont-ils pas, mieux que tous les autres, maintenu leur indépendance, et repoussé le joug de nos tyrans? Et que faut-il autre chose à un peuple, que vivre et rester maître chez lui, indépendant de tous les autres? Ne vaut-il pas mieux que la

cherté ne porte que sur les objets de luxe, et que les objets de première nécessité soient à bon marché? Et les gouvernements ne contrarient-ils pas la nature, lorsqu'ils mettent à si haut prix l'entretien de la vie qu'elle nous donne; et ne sont-ils pas en contradiction avec eux-mêmes lorsqu'ils augmentent par tous les moyens une population artificielle, qu'ils ne peuvent nourrir que de privations, et contenir qu'à force de police?

—

Une nation qui demande une constitution à des législateurs, ressemble tout à fait à un malade qui prierait son médecin de lui faire un tempérament. Tout au plus, ils lui traceraient un plan d'administration comme un médecin prescrit un régime. Aussi toutes ces constitutions de la façon des hommes ne sont réellement que des modes différents d'administration, la constitution anglaise n'est pas autre chose, et c'est ce qui fait que le ministère y tient plus de place même que la royauté.

—

Après les révolutions, qui ne sont jamais que le règne plus ou moins long de l'erreur et du désordre, les esprits sont intimidés par le triomphe des fausses doctrines, et les caractères abattus par l'impunité de l'injustice et du crime. Il faudrait une raison bien indépendante pour retrouver sa route, et une volonté bien forte pour la suivre; et ce que l'on redoute le plus, sont des principes fermes et arrêtés, et des sentiments énergiques. Il ne faut pas s'en étonner : les hommes pour qui les troubles civils ont été un moyen de fortune ou une occasion de ruine, redoutent tout ce qui pourrait compromettre l'un ou consommer l'autre; et comme nous sommes tous plus occupés de nos intérêts particuliers et de notre tranquillité personnelle, que des intérêts généraux et du bon ordre de la société, nous cherchons à nous y arranger, pour le peu de temps que nous avons à vivre, comme dans une maison dont nous aurions fait un bail à vie, et à laquelle nous nous contenterions de faire les réparations les plus indispensables. Cette petite com-

binaison est tout à fait innocente, et serait même fort sage, si la nature des choses, plus forte que nous, n'en dérangeait pas le système. Malheureusement nous oublions qu'elle a fait la société, non pour les plaisirs de l'homme, mais contre les passions et les penchants qui s'opposent à son bonheur; en sorte que notre bien-être, même physique, est le résultat de notre fidélité à observer ses lois, et non le but direct de ces mêmes lois. L'homme fait des lois pour l'homme, mais la nature n'en fait que pour la société, pour la stabilité des familles et des États. Il faut bien le dire; la nature n'est pas *modérée*, elle est toujours dans les extrêmes. La nature perfectionnée est à une extrémité, la nature corrompue est à l'autre, et ce qu'on nous a appris à cet égard de la morale, s'applique tout à fait à la politique. Les hommes voudraient tenir le *milieu* qu'ils appellent *modération*, et rester en morale à égale distance du mal qui révolte leur honnêteté, et du bien qui épouvante leur faiblesse, et rester aussi, dans un autre système de vérités, à égale distance de la monarchie, qui est la perfection sociale, et de la démocratie, qui est la corruption de l'état de société. Mais comme on *s'élève* à la perfection, et qu'on *tombe* au contraire dans la corruption (et ici les mots sont la fidèle expression des choses), il arrive infailliblement que, poussés en sens contraire par la nature de la société et par leur propre nature, et trop faibles pour résister à toutes les deux, les hommes deviennent violents pour rester modérés; et, entraînés dans une pente rapide, ils tombent dans l'extrême du mal pour avoir craint de s'élever à l'extrême du bien.

Qui ne vole au sommet, tombe au plus bas degré.

Au fond, il n'y a d'assiette fixe que dans l'un ou dans l'autre, là où il n'y a plus à monter ni à descendre : l'équilibre entre les deux est impossible.

—

Il y a dans la société des idées vagues ou fausses sur le pouvoir. Le pouvoir en *volonté* et *action;* il est, dans *sa volonté*, absolu ou arbitraire; dans son *action*, limité ou illimité.

Le pouvoir illimité n'existe nulle part, pas même en Dieu, dont l'action dans l'univers est bornée par les essences des choses qu'il a créées; et dans les gouvernements humains, par la résistance passive des existences indépendantes, comme sous la monarchie; ou par des résistances actives et souvent armées, comme sous le despotisme.

Le pouvoir absolu est celui *qui n'a aucun moyen légal de changer les lois fondamentales* « contre lesquelles tout ce qui » se fait, dit Bossuet, est nul de soi. »

Le pouvoir arbitraire est celui *qui a un moyen légal et toujours présent de changer ses lois même fondamentales.*

Tout pouvoir où le peuple a quelque part, est donc nécessairement arbitraire : « car, dit très-bien Rousseau, le peuple » a toujours le droit de changer ses lois, même les meilleu- » res. » Et ce *droit* de changer existe comme le *moyen* de changer partout où il y a des assemblées populaires et des lois *écrites;* car tout ce que les hommes ont écrit, ils peuvent l'effacer.

On dira peut-être que le roi dans les gouvernements mixtes a aussi le droit de s'opposer à des volontés de changement. Cela est vrai, il en a même le devoir; mais alors les événements antérieurs et la disposition actuelle des esprits lui en ôtent presque toujours l'exercice, et il s'élève une lutte entre les pouvoirs, où l'un des deux finit par succomber : c'est ce qui est arrivé en Angleterre.

—

Le pouvoir, considéré en général, est-il de droit divin? Oui sans doute, puisque le pouvoir domestique est de droit *naturel*, et le pouvoir public de droit *nécessaire*, et que l'Auteur de la *nature* est l'Auteur de toutes les *nécessités* des êtres, et

qu'il ne pourrait anéantir les *nécessités* qui font durer les êtres, sans anéantir les êtres eux-mêmes qui composent la *nature*.

—

Quand la littérature commence chez un peuple, il faut des compagnies littéraires, comme il faut des compagnies de commerce pour trafiquer dans un pays nouvellement découvert. Quand toute une nation est *lettrée*, le choix est difficile : c'est vouloir former une compagnie d'élite dans un bataillon de grenadiers. Alors les corps littéraires sont moins utiles; et si la diversité des doctrines s'y introduit, ils sont dangereux.

—

Dans toutes les grandes commotions de la société, l'opinion de la fin du monde s'est répandue parmi les peuples. Cette fois elle a été en Europe peut-être moins une erreur qu'une équivoque : ce n'est pas sans doute de la fin du monde physique que la révolution nous a menacés, mais de la fin du monde moral; et quand la religion se retire, la société meurt : elle a rendu l'âme.

—

Il faut parcourir beaucoup de livres pour meubler sa mémoire; mais quand on veut se former un goût sûr et un bon style, il faut en lire peu, et tous dans le genre de son talent. L'immense quantité de livres fait qu'on ne lit plus; et, dans la société des morts comme dans celle des vivants, les liaisons trop étendues ne laissent plus aux amitiés le temps de se former.

—

Si une génération se condamnait à ne pas parler, les générations qui suivraient seraient muettes; si une génération n'entendait plus parler de religion, un peuple tout entier tomberait pour jamais dans l'athéisme.

—

Ce n'était pas sur des désordres particuliers, mais sur l'ordre général qui règne dans les sociétés chrétiennes, qu'il fallait juger le christianisme : l'objet était trop grand pour être soumis au microscope philosophique.

—

Il faudrait une fois pour toutes s'entendre sur le progrès des lumières : nul doute qu'en géométrie, en botanique, en chimie, en anatomie, en un mot, en connaissances physiques, nous n'en sachions plus que ceux qui nous ont précédés, et il n'y a pas de quoi être fiers, car il est tout aussi certain que ceux qui nous succèderont en sauront plus que nous, puisqu'ils sauront ce que nous savons et ce que le temps et leurs recherches y auront ajouté. Encore faut-il mettre une grande partie de ce progrès sur le compte des génies inventeurs, des Descartes, des Newton, des Linnée, des Bergmann, etc., qui nous ont introduits dans un vaste édifice dont nous fouillons les recoins les plus cachés ; et il est permis de douter que le plus grand géomètre de notre siècle ait jamais la célébrité de Newton, quoique certainement il ait su de géométrie et de physique plus que Newton lui-même. Ces sciences ou ces connaissances sont l'expression de la nature brute ou inanimée et de ses propriétés, et si elles honorent l'intelligence de l'homme, elles ne règlent pas ses mœurs et ne forment pas sa raison. Mais les sciences morales, et les arts qui sont proprement l'expression de l'homme et le fondement de la société; la poésie, l'éloquence, la peinture et la sculpture, qui sont aussi pour les yeux de la poésie et de l'éloquence; le premier de tous les arts, l'architecture ; la première de toutes les sciences, la science des lois et des mœurs, ont-elles fait des progrès? Voilà la question. Dans ce genre en savons-nous plus et en faisons-nous mieux que les hommes célèbres de notre siècle? Je ne crois pas que nous puissions nous flatter de les avoir seulement égalés. J'ose même avancer qu'il n'y a pas une seule vérité morale qui n'ait été défigurée ou méconnue par les phi-

losophes du dernier siècle, et la preuve en est évidente, puisque le siècle des lumières a été suivi du siècle des malheurs : effet *nécessaire*, inévitable et prévu de leurs désolantes théories appliquées à la législation d'une société qui gouvernait l'Europe par sa langue et par ses écrits.

—

Jamais la société n'est plus près de voir naître ou renaître les institutions les plus sévères, qu'au temps du plus grand relâchement de toutes les règles; c'est là surtout que les extrêmes se touchent, et que la nature a placé le remède à côté du mal.

—

Un peuple naturellement gai, si les institutions ou les événements l'attristent, tombe plus tôt qu'un autre dans l'extrémité opposée, et devient féroce.

—

Les hérédités politiques sont un bien dont les survivances sont l'abus et l'excès.

—

C'est un sujet inépuisable d'étonnement, de douleur, et je dirai même de consternation, de voir des hommes, des gens de bien, nés dans le même pays et sous l'influence des mêmes lois, élevés dans les mêmes principes de religion et d'honneur, nourris de la même morale, éclairés par la même expérience d'une révolution sans exemple, dont les uns proposent et défendent des mesures que d'autres, à qui l'on croit l'esprit aussi juste, le cœur aussi droit et autant de connaissances, ne voudraient pas appuyer même de leur silence. C'est là, bien plus que dans des destructions matérielles ou même politiques, qu'on peut juger l'effet terrible des révolutions.

—

Nos anciennes cours souveraines, qui se piquaient aussi de justice et d'humanité, punissaient-elles les sorciers pour être

ou pour se dire sorciers, et le faire croire au peuple? Quand on connaît le peuple, et l'influence que prennent sur son esprit ceux qui s'attribuent la connaissance des choses cachées et la science de l'avenir, et les excès auxquels il peut se porter par leurs ordres ou leurs conseils, on doit regarder comme un crime énorme contre la religion et la société cette usurpation d'un attribut essentiel de la Divinité, faite dans l'intention de séduire et de tromper les hommes, et d'exciter en eux les haines les plus vives; car comme les simples ne vont jamais consulter un prétendu sorcier que pour découvrir la cause de quelque malheur, il est naturel que cet homme, pour son argent, l'attribue aux maléfices ou à la malveillance d'un ennemi; et il faut remarquer que le sorcier est toujours un homme de mauvaise foi, qui ne peut alléguer pour excuse son ignorance, et n'est jamais dupe de sa propre fourberie. Ce crime est risible dans ses moyens sans doute, mais il est dangereux et peut devenir terrible dans ses effets; et il est à croire qu'au temps où les tribunaux le punissaient avec une sévérité qui nous paraît excessive, les exemples de ces désordres étaient plus fréquents. A ces charlatans en ont succédé d'autres qui n'étaient pas sorciers; car il faut croire, pour leur honneur, qu'ils n'ont pas connu l'avenir qu'ils nous préparaient.

—

Il y a aujourd'hui si peu de connaissances et d'études philosophiques, que l'auteur de cet ouvrage excita un soulèvement presque général, pour avoir dit que l'Être suprême, par cela seul qu'il est la vérité par essence et la source de toutes les vérités, était nécessairement *intolérant de toutes les erreurs* (ce qui ne veut pas dire persécuteur de ceux qui les professent, puisqu'il fait luire son soleil sur les bons et sur les méchants); et cependant il avait pris la précaution de descendre, pour être mieux entendu, à une comparaison qui aurait dû lui faire trouver grâce aux yeux des critiques, en faisant remarquer qu'un homme habile en littérature, Voltaire, par

exemple, était intolérant de toutes les fautes qui échappaient à un poëte, et qu'il n'a pas laissé passer dans l'examen même de Corneille un seul vers faible, un seul mot impropre. Une autrefois, le même auteur a avancé que ce qu'il y avait de bon et de vrai dans les pensées de l'homme, n'appartenait pas à l'homme; et, à son grand étonnement, il n'a pas été entendu par des gens qui se piquent d'esprit : et nous voulons faire des constitutions!

—

La vie de courtisan épure le goût, circonscrit l'esprit et affaiblit le caractère. On ne voit que des modèles, mais on n'embrasse pas assez d'objets, et on sert de trop près.

—

Dans tous les pamphlets où l'on met aux prises l'homme du peuple et celui d'un rang plus élevé, la supériorité du premier est *obligée*. Cette mode, car c'en était une, avait commencé avant nos troubles, et elle leur survit, sans qu'on paraisse se douter de l'indécence et de la bêtise de cette *jacquerie* d'écrivains beaux esprits ou d'écrivains sans esprit. Il serait tout aussi facile de mettre en scène le bel esprit et le paysan; et, sans rien outrer, on pourrait donner au bon sens du villageois, même dans les choses les plus importantes, l'avantage sur l'esprit du sophiste.

—

Il faut, dans tout État, du pouvoir, de l'obéissance, de la discipline; mais il n'en faut pas trop. L'excès du pouvoir est de la tyrannie, l'excès de l'obéissance est de la servitude, l'excès de la discipline est de l'*automatisme*. Dans la Chine, il y a trop de discipline, et tout est réglé, jusqu'aux révérences; en Turquie, il y a trop d'obéissance, et l'on reçoit avec respect et soumission le cordon envoyé par le Grand-Seigneur; dans les petits États de la côte d'Afrique, il y a trop de pouvoir, et le despote vend ou tue à volonté ses malheureux esclaves. La

religion chrétienne avait, par son influence, admirablement combiné ces trois éléments de tout ordre social, et de leur séparation était sortie la société, comme une création. La philosophie a tout confondu; elle a ramené le choc des éléments, le chaos.

—

Il est aujourd'hui aussi instructif qu'intéressant de comparer entre elles nos anciennes et nos nouvelles institutions, de les comparer comme *étude* politique, et non par aucun sentiment personnel de regret ou de haine. Au commencement de la révolution, on a crié à l'aristocratie pour détruire la noblesse, et nous avons fini par détruire la noblesse pour former une aristocratie. La noblesse était un corps de propriétaires voués héréditairement et exclusivement au *service* public. L'aristocratie est un corps de propriétaires voués héréditairement et exclusivement à gouverner le public, c'est-à-dire, à faire des lois. Ainsi, autrefois, il n'y avait point en France, à proprement parler, d'aristocratie, et aujourd'hui il n'y a plus de noblesse politique. Celle des pairs est plus, puisqu'elle fait la loi; celle de la Charte est moins, et n'est qu'un titre sans fonctions. Notre aristocratie ne fait pas, à la vérité, les lois toute seule, pas plus que le Roi ou la Chambre des députés, qui représente la démocratie. Mais ces trois pouvoirs la font ou doivent la faire ensemble, et selon un mode déterminé de participation et de concours. Comme trois pouvoirs, *étonnés du nœud qui les rassemble,* tendent naturellement à se réunir en *un*, et qu'ici nos trois pouvoirs sont égaux par la loi, le choc entre eux est possible : chacun veut devenir le pouvoir exclusif; et, comme ils sont inégaux en forces, il y a toujours, sur le champ de bataille, des morts et des blessés. Le roi, en cas de lutte, a pour lui la force de la loi *écrite;* la démocratie a pour elle la force du nombre et des passions; l'aristocratie des pairs, placée au milieu, se réunit à l'un ou à l'autre pouvoir pour le défendre; mais si elle ajoute peu, dans les temps de troubles, à la force du roi, elle ajoute moins encore à la force du peuple,

qui n'a garde alors d'accepter pour auxiliaire un *pouvoir* dont il est disposé à faire une victime. J'ai fait, comme on peut le voir, l'histoire des révolutions d'Angleterre.

Autrefois, en France, il y avait aussi une combinaison des trois corps ou *personnes* intégrantes de tout État, le roi, la noblesse, le peuple; mais elle était différente : la noblesse *combattait* dans les armées l'ennemi extérieur; elle *jugeait* dans les tribunaux l'ennemi intérieur, qu'elle combattait aussi par le glaive de la loi. La *force* du roi, comme pouvoir législatif, était conseillée ou *remontrée* par la *justice*. Quelquefois les cours de magistrature allaient plus loin, et leurs opiniâtres remontrances ressemblaient à de la résistance; mais cette opposition avait un terme, précisément parce qu'elle n'avait pas de limites connues. Ainsi, de part et d'autre on n'était pas arrêté par un mur qui fît obstacle, mais par la crainte de dépasser la borne qu'on ne pouvait apercevoir, et au delà de laquelle se trouvait le précipice. La magistrature donnait à ses remontrances le poids d'un corps dont tous les individus jouissaient de la noblesse, et d'une institution qui, dans son ensemble, appartenait au troisième ordre, puisqu'elle en était presque entière sortie plus tôt ou plus tard, et qu'encore elle servait de passage du troisième ordre au second; elle réunissait ainsi dans son sein une aristocratie sans participation au pouvoir, et une démocratie sans turbulence; elle défendait les intérêts de celle-ci avec la force et les avantages de celle-là : le roi surmontait tout cet édifice, et il avait à la fois l'initiative et le définitif. Cette institution, qui avait ses racines dans les temps les plus anciens, et dont les formes et les noms avaient changé avec les circonstances, plutôt que le fond et l'essence, a traversé avec gloire de malheureuses époques; et malgré les imperfections des corps et les vices des hommes, elle a empêché ou prévenu de grands désordres, et donné à l'État une grande stabilité. Entre ces deux combinaisons ou au-dessus il y en a peut-être une autre qui donnerait au pouvoir royal plus de force, à une classe plus de devoirs, à toutes plus de bonheur,

à l'État plus de solidité; et qui sait si les agitations de l'Europe ne sont pas le travail de la société, pour enfanter un meilleur système, ou plutôt pour perfectionner l'ancien et le nouveau? Je remarque que, dans les premiers temps, l'auteur de toute société choisit un peuple pour conserver à l'univers les vérités religieuses : il en fit son peuple, un *peuple modèle*, et le constitua pour cette noble fonction qu'il remplit encore par ses malheurs. Il faut, ce me semble, dans les derniers temps, par une raison puissante d'analogie, et comme une conséquence de l'ordre général, toujours uniforme dans ses voies; il faut aussi un *peuple modèle*, qui puisse conserver, par son exemple, dans le monde civilisé, la connaissance et la pratique des vrais principes politiques dont la société humaine ne peut pas plus se passer que de dogmes religieux. Si ce peuple modèle existe en Europe, c'est certainement le peuple français; et sans parler des prodiges politiques qui, de siècle en siècle, ont signalé son existence, comme ils signalèrent autrefois celle du peuple juif, il y a une preuve philosophique, et je dirais presque mathématique, de cette noble destination, dans l'universalité de sa langue et de sa littérature; car c'est aussi une domination que celle de l'esprit, domination irrésistible et la première de toutes chez des peuples civilisés. C'est précisément parce que la France est destinée à servir de *société modèle*, qu'elle est *société d'expérience*, si je peux le dire, abandonnée pour un temps à toutes les théories, à tous les essais, à tous les systèmes de conduite. Qu'on y prenne garde, la France ne s'appartient pas à elle seule; elle appartient à toute l'Europe, qui a rendu hommage, en quelque sorte, à son droit d'aînesse et presque de maternité, en réunissant tous ses enfants pour la délivrer de l'oppression. Il ne dépend donc pas d'elle de se constituer pour elle seule, et elle n'a pas le droit de chercher ailleurs un modèle, lorsqu'elle doit elle-même en servir aux autres.

—

L'homme s'affermit et se fortifie par les vicissitudes de la

vie et de la fortune, pareil au fer qui durcit en passant du chaud au froid. En est-il de même de la société lorsqu'elle passe subitement du système le plus violent d'administration, au système le plus modéré?

—

Toute action dramatique doit aboutir au triomphe de la justice et de la vertu. Le poëte est toujours assuré de produire, par ce dénoûment, un sentiment de satisfaction dans l'âme même de spectateurs qui ne sont souvent ni justes ni vertueux, et ils sortent attristés de toute représentation qui finit comme la tragédie de *Mahomet*, par le plein succès du crime. Cette disposition tient au principe fondamental, à la raison même de la société, dont la littérature est ici l'expression fidèle; et c'est ce qui fait qu'elle se manifeste partout où les hommes se trouvent réunis, et au théâtre comme à l'église. Les gouvernements ne connaissent pas assez quelle force infinie, irrésistible, donnerait à leurs lois cette disposition générale et involontaire, et quel appui ils en tireraient pour les actes les plus importants de l'administration.

—

Les doctrines morales doivent parler aux hommes un langage conforme à leur état et à leurs habitudes. La religion chrétienne s'adressa aux petits : elle les trouva faibles et malheureux, et leur dit : « Heureux ceux qui souffrent! » La philosophie s'est adressée aux grands; elle les a trouvés au milieu de tous les délices de la vie, et leur a dit : « Heureux ceux qui » jouissent! » Qu'est-il résulté de cette instruction opposée? c'est que la religion remontant des petits aux grands, a appris aux grands à souffrir, et ils y ont trouvé les plus puissantes consolations contre les peines qui assiégent aussi la grandeur, et des motifs de bonté et de compassion pour les petits; et que la philosophie, descendant des grands aux petits, a inspiré aux petits la fureur des jouissances, et par conséquent le mécon-

tentement de leur situation, l'envie de la situation des grands, et le besoin des révolutions.

—

Il serait aujourd'hui d'une politique *obligée* de faire pair de France, un propriétaire de terres riche de plusieurs millions, les eût-il gagnés au jeu ou à la loterie, parce qu'il n'y aurait pas d'autre moyen de rattacher au gouvernement une immense fortune, qui, dans un État semi-populaire, peut exercer une influence qu'il faut faire tourner au profit de l'État. Autrefois, même le millionnaire, aurait commencé par une charge de magistrature inférieure; et la modestie de la profession aurait tempéré, pendant quelques générations, l'insolence de la fortune. Alors ce nouvel arrivé dans la milice politique aurait pris la queue de la *colonne;* aujourd'hui il prendrait la tête : c'est un puissant stimulant pour faire fortune.

—

C'est une idée fausse de vouloir faire une fonction politique de l'éducation publique, qui ne peut être qu'une fonction religieuse, *une œuvre de charité,* comme l'assistance des pauvres, le soin des infirmes, le rachat des captifs : car il n'y a rien de plus pauvre, de plus infirme, de plus captif, que l'enfance, cette grande faiblesse de l'humanité. L'homme politique est fait pour gouverner l'homme; il ne peut se rapetisser jusqu'à gouverner l'enfance, sans abaisser sa dignité politique; raison pour laquelle la fonction d'instituteur ou de précepteur n'a jamais joui d'une considération proportionnée à son utilité.

—

Dans les drames des révolutions, comme dans ceux du théâtre, il y a plusieurs *péripéties,* mais il n'y a jamais qu'un dénoûment. Quand le spectacle se prolonge, les spectateurs, pressés de sortir, prennent souvent les entr'actes pour la fin de la pièce, et les acteurs eux-mêmes, qui changent d'un acte à l'autre, au moins d'habit et de rôle, plus pressés que les

spectateurs, s'y trompent presque toujours. A la dernière *catastrophe* paraît le *deus in machinâ* : c'est conforme aux règles de l'art, et la grandeur du sujet exige son intervention :

Nec Deus intersit nisi dignus vindice nodus.

—

Dans un gouvernement qui serait tout entier de main d'homme, il faudrait toujours la main de l'homme pour le faire aller; l'existence de la société et le bonheur public y dépendraient beaucoup trop de la volonté de l'homme, et de son habileté.

—

Dans tout gouvernement où il y aurait de grands désordres à réparer et de grands biens à faire, il ne faudrait pas se désespérer des résistances qu'on pourrait éprouver : elles ne peuvent être obstacle sans être point d'appui.

—

Tout royaume divisé en lui-même sera détruit, dit le grand livre de la morale publique : il y a plus de véritable politique et de politique pratique dans ce passage de l'Évangile, que dans tout l'*Esprit des Lois* et le *Contrat Social*, doublés de tous les écrits politiques de la même école qui ont paru depuis trente ans dans l'ancien ou le nouveau continent.

—

Ce qui caractérise éminemment l'intelligence de l'espèce humaine, est moins la faculté qu'a l'homme exclusivement de disposer et de perfectionner ses organes pour les rendre propres à tel ou tel genre de travail, que celle de se créer, en quelque sorte, d'autres organes pour aider à la faiblesse ou à l'impuissance des siens; ainsi les outils de tous les métiers, les instruments de tous les arts, les machines qui nous transportent par terre ou par eau d'un lieu à un autre, les animaux même qui nous aident dans nos travaux, sont de nouveaux

organes que l'homme s'est donnés; et soit qu'il se serve de ses organes naturels ou de ces autres organes artificiels, l'homme est toujours une *intelligence servie par des organes*. Il y a même des machines, filles et expression de son intelligence, auxquelles cette définition pourrait aussi s'appliquer. Une montre, par exemple, est l'horloger qui l'a faite, et dont la pensée est *servie*, tant que la montre dure, par les rouages qui la composent, et qui en sont comme les organes; ainsi, quand vous consultez votre montre, c'est une intelligence qui répond à la vôtre, et qui lui répond à tout moment; et l'art de l'homme parle même lorsque la nature est muette, et que le soleil, qui mesure le temps par l'alternative des jours et des nuits, comme un *pendule* par ses oscillations, absent ou nébuleux, ne peut pas vous apprendre à quel instant vous êtes de votre fugitive existence; et nous voulons qu'il n'y ait que hasard dans la belle machine de l'univers!

—

Je ne crois pas que les Latins, chez qui nous avons pris nos métaphores les plus usitées, aient employé dans un sens moral et métaphorique les mots *lux* et *lumen*, lumière, qui chez nous se prend, et même au propre, pour la vérité. Ils s'en servaient, il est vrai, comme comparaison, lorsqu'ils disaient *lucidus ordo, luce clariores, lumina orationis*, en parlant des endroits brillants d'un discours, de l'arrangement des pensées, de la force des preuves; mais ils n'en faisaient pas comme nous le synonyme de *vérité*. C'est que la vérité qui est dans notre monde n'était pas dans le leur, et c'est, je crois, dans nos évangiles que le mot *lumière* a reçu pour la première fois cette belle acception.

—

C'est moins par la rareté des maladies qu'on peut juger la force de tempérament des hommes et des États, que par la promptitude et la vigueur du rétablissement.

—

Les petits talents comme les petites tailles se haussent pour paraître grands; ils sont taquins et susceptibles, et craignent toujours de n'être pas aperçus.

—

Bien des gens qui ne savent que ce que d'autres ont écrit, ou qui n'ont écrit que ce que d'autres ont pensé, s'imaginent que tout est connu dans le monde, et qu'il n'y a plus rien à découvrir. Ainsi, l'homme qui jamais n'aurait fait un pas, pourrait prendre son horizon pour les bornes du monde.

—

Depuis que les rois ont une cour, il y a un petit peuple dans le grand, un peuple sujet aux mêmes passions que l'autre, et même à des passions plus ardentes et plus actives, quoique mieux déguisées, parce qu'elles s'agitent sur un théâtre plus resserré, pour de plus grands objets, et qu'elles sont plus près du centre de toutes les espérances, et des moyens de tous les succès. Les rois sont obligés de gouverner en personne ce petit État, et c'est ce qui fait qu'il faut plus de ministres pour gouverner l'autre.

—

Les volontés publiques de l'autorité, c'est-à-dire les lois, seront d'autant plus respectées que ses opinions personnelles seront moins connues. Car si elles sont conformes à la loi, elles n'ajoutent rien à sa force, et si elles leur sont contraires, elles l'affaiblissent. Tacite remarque que l'on faisait à Rome, dans les délibérations du sénat, un peu trop d'usage du nom de l'empereur à la place de bonnes raisons : *ubi ratio deerat,* dit-il, *adulationem prætexentes.*

—

La beauté du génie, la force du talent ne se mesurent que par la durée de l'ouvrage, puisque toute imperfection est un principe de destruction.

—

La constitution d'État la plus forte n'est pas celle qui donne les moyens les plus expéditifs d'imposer la famille. Ce n'est rien que l'impôt soit accordé *volontairement* par quelques-uns, s'il n'est payé *volontiers* par tous. L'excès des impôts, transporte chez les peuples chrétiens l'esclavage tel qu'il existait chez les anciens; car l'esclavage n'est, à le bien prendre, que le travail fait tout entier au profit d'un autre.

—

Deux gouvernements dans le même État, l'un de droit, l'autre de fait, constitueraient le plus haut degré possible d'oppression politique, parce que les devoirs y varieraient sans cesse comme le pouvoir.

—

L'irréligion sied mal aux femmes; il y a trop d'orgueil pour leur faiblesse.

—

Deux partis constitutionnels dans le même gouvernement, et plusieurs *ménages* dans la même famille, demandent un État riche et une maison opulente.

—

Il est aussi barbare de persécuter une famille pour une *qualité* bonne ou mauvaise, dont elle n'a pu refuser la transmission, et qu'elle ne peut pas perdre, qu'un homme pour un défaut corporel de naissance, qu'il ne peut corriger.

—

Animo voluptatibus corrupto nil honestum intrat, dit Tacite : » Rien de grand, de généreux n'entre dans un cœur cor- » rompu par les voluptés. » Cette maxime n'était rigoureusement vraie que chez les païens. L'influence puissante de la morale chrétienne permet de diminuer quelque chose de sa sévérité, et la faiblesse du cœur peut être extrême, sans que la corruption de l'esprit soit totale et irrémédiable.

—

L'extrême opposé d'un gouvernement violent n'est pas un gouvernement doux, mais un gouvernement juste.

—

Nous voulons, je ne sais pourquoi, plus de simplicité dans les arts, dans les mœurs, dans les manières, et des lois plus composées.

—

Le bonheur est vulgaire et familier, et on fait avec du bonheur des chansons, des madrigaux et des épithalames. Il n'y a de noble que le malheur, le malheur et non le châtiment, et il faut des malheurs, et des plus grands, pour faire ce qu'il y a de plus beau dans le plus beau des arts, des tragédies et des épopées. Le beau idéal serait donc la plus haute vertu, et la plus utile aux hommes, payée de leur part par la plus injuste et la plus cruelle persécution, parce que, dans cet état, l'homme semblable à la Divinité, exercerait sur les hommes le pouvoir le plus bienfaisant, et resterait dans la plus entière indépendance de leurs bienfaits et même de leur reconnaissance. Le sublime de cette situation a été *réalisé* dans la personne du fondateur du christianisme, et c'est une preuve philosophique de sa divinité que Platon lui-même a entrevue.

OPINIONS

PRONONCÉES

A LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS

DANS LES DEUX SESSIONS DE 1815 ET 1816.

RAPPORT

Fait au nom de la Commission centrale, sur la proposition de M. Hyde de Neuville, tendante à réduire le nombre des Tribunaux, et à suspendre l'Institution royale des Juges.

Séance du 15 *novembre* 1815.

MESSIEURS,

Je viens faire connaître à la Chambre l'opinion de sa commission centrale sur la proposition de M. Hyde de Neuville.

Cette proposition a deux objets bien distincts : réduction du nombre des cours et tribunaux; suspension, pendant un an, de l'institution royale, c'est-à-dire, de l'inamovibilité des places de judicature.

Jusqu'à la révolution qui introduisit dans la constitution de

l'État d'autres éléments, et dans son administration de nouvelles formes, la justice était rendue dans chaque fief par les juges des seigneurs; dans chaque province, par un ou plusieurs tribunaux, bailliages, sénéchaussées, qui recevaient l'appel des sentences rendues par les juges des seigneurs, même des juges royaux du domaine, et qui relevaient eux-mêmes des cours souveraines, parlements ou conseils supérieurs. Ces cours ne reconnaissaient au-dessus d'elles que le Roi en son conseil, le Roi, auquel la justice remontait, en dernier recours, comme à la source dont elle était émanée.

Les juges des cours souveraines étaient en même temps magistrats, c'est-à-dire, qu'ils participaient au pouvoir politique, soit de législation, soit d'exécution, 1° par la fonction de conseil ou de remontrance sur les actes législatifs; 2° par la fonction de haute police dans toute l'étendue de leur juridiction; 3° par l'exercice de la justice criminelle en dernier ressort : *Jus supremum vitæ et necis;* caractère incommunicable, attribut essentiel du pouvoir royal au nom duquel ils l'exerçaient.

Ainsi, la magistrature était alors le premier corps de l'administration, comme le sacerdoce était le premier corps de la constitution : admirable disposition qui avait placé à la tête de la société la religion et la justice!

Les assemblées politiques qui se succédèrent en France, et qui finirent par se rendre perpétuelles, ne purent changer la constitution du pouvoir sans changer en même temps les formes de l'administration judiciaire. Les corps qui appliquaient la loi durent nécessairement s'abaisser devant le corps qui la faisait; l'ordre judiciaire perdit toute participation au pouvoir politique. Le droit de conseil ou de remontrance, réservé aux cours souveraines de magistrature, passa aux particuliers, et devint le droit de pétition individuelle; la haute police, ou la police politique qu'elles exerçaient, passa entre les mains du gouvernement, et fit le département spécial d'un

ministre : l'institution du jury donna au peuple le droit de prononcer sur la vie et l'honneur des citoyens. Les fonctions publiques s'individualisèrent, si on peut le dire; elles devinrent une affaire de particuliers, et les juges cessèrent d'être magistrats.

L'assemblée constituante, en divisant la surface du royaume en départements à peu près égaux, avait changé tous les rapports judiciaires, déplacé toutes les juridictions, détruit tous les tribunaux. Il fallut tout recréer; et les députés des divers départements, jaloux d'étaler leur crédit aux yeux de leurs concitoyens, ou de se ménager des places pour eux-mêmes, obtinrent l'établissement de tribunaux dans toutes les villes, grandes ou petites, et jusque dans les lieux les plus ignorés.

Les juges de paix remplacèrent donc les juges des seigneurs, et les tribunaux de district s'élevèrent à la place des antiques bailliages ou sénéchaussées. Dans les premiers temps, l'appel fut déclaré récursoire d'un de ces tribunaux à l'autre, ou dans le même département, ou d'un département au département voisin. On n'avait garde alors d'instituer des cours souveraines; les grands corps sont dans l'esprit et le système de la monarchie, et la France, à cette époque, se débattait dans le rêve pénible d'une turbulente démocratie.

La composition de ces tribunaux de district, portés jusqu'à neuf dans quelques départements, fut aussi vicieuse que leur établissement avait été indiscret et précipité. Dans la plupart des lieux, il n'y avait ni juges pour les former, ni édifices pour les recevoir, ni assez d'affaires pour les occuper. Il fallut revenir sur cette ridicule profusion d'établissements judiciaires. Le gouvernement se jeta dans l'excès opposé, et ne laissa par département qu'un tribunal unique. Enfin, après avoir fait et refait plusieurs fois la circonscription des cantons et des arrondissements, on se fixa à un juge de paix par canton, à un tribunal de première instance par arrondissement; le gouvernement alors, plus concentré, avait institué des cours

d'appel. L'exercice de la justice criminelle resta aux jurés.

Nous avons, messieurs, suivi, dans cet exposé rapide, plutôt l'ordre des choses que l'ordre des dates, et nous avons passé sous silence les transformations successives qu'a subies la justice criminelle, depuis les tribunaux de département jusqu'aux cours d'assises; ces changements ne sont d'aucun intérêt dans la question qui vous occupe.

Y a-t-il en France actuellement un trop grand nombre de cours et tribunaux? Voilà la question.

Il y avait autrefois en France treize parlements, trois conseils supérieurs, cent quatre-vingt-deux baillages ou sénéchaussées.

Il y a aujourd'hui vingt-six cours royales, trois cent quarante-cinq tribunaux de première instance.

On est, au premier aperçu, frappé de l'accroissement du nombre des cours d'appel ou tribunaux de première instance, surtout lorsqu'on considère que la matière même d'un grand nombre de procès, féodale, canonique, bénéficiale, a disparu; que des questions fertiles en difficultés ont été simplifiées par le code et les divers coutumes ramenées à une loi uniforme, et qu'enfin les questions commerciales sont jugées par des tribunaux de commerce beaucoup plus nombreux qu'autrefois, et les causes criminelles par le jury, qui n'occupe qu'un petit nombre de juges.

Ainsi, au premier examen, on est porté à croire que le nombre des tribunaux aurait dû être, dans ce nouvel ordre de choses, inférieur à celui auquel il s'élevait avant 1789.

A cette considération générale s'en joint de particulières, dont la première, mais non la plus importante, est celle de l'économie.

Autrefois l'administration de la justice était plutôt un bénéfice pour l'État, qui ne payait qu'un modique intérêt de la finance des offices de judicature; aujourd'hui, elle est tout entière une charge.

Mais il faut distinguer entre les cours et les tribunaux inférieurs. La réduction du nombre des cours royales est sans doute un bénéfice pour l'État, à cause du plus grand nombre de juges qui les composent, des officiers subalternes qu'elles demandent, du taux plus élevé des honoraires, de la somptuosité des bâtiments destinés à leurs séances, et dont la vente serait ordonnée, ou dont la location cesserait; mais la réduction des tribunaux de première instance, dont les juges, pour la plupart, ne sont qu'au nombre de *trois*, et n'ont que de modiques appointements, n'offre pas en proportion les mêmes avantages, et l'économie de leur réduction profite moins à l'État qu'aux particuliers, qui plaident moins, lorsque les tribunaux, moins rapprochés des justiciables, leur offrent moins de facilité de plaider. Une remarque faite assez généralement, est que les gens riches plaident moins qu'autrefois; les classes inférieures plaident davantage, parce que le peuple a partout à sa portée des gens de loi pour conseiller ses premiers mouvements, et des tribunaux pour les accueillir; et peut-être aussi parce que les lois, jadis écrites en langue savante et enterrées dans un *in-folio* qui n'était consulté que par des hommes voués à l'étude austère de la jurisprudence, rédigées aujourd'hui en langue vulgaire et reliées en format portatif, sont, entre les mains de l'ignorance, de la cupidité, de la mauvaise foi, une arme meurtrière qui sert à l'attaque beaucoup plus qu'à la défense.

Il ne faut donc pas tant s'arrêter dans la discussion de cette question, sur l'économie de l'argent, balancée par les pensions de retraite et par une diminution inévitable de droits de greffe, qu'il ne faut considérer l'économie, si j'ose le dire, des procès et des divisions fomentées par un trop grand nombre de gens de loi, favorisées par un accès trop prompt auprès des tribunaux.

En effet, quand le tribunal est à une juste distance du plus grand nombre des justiciables, les premiers mouvements des

passions ont le temps de la réflexion; les conseils des amis, l'influence d'un homme considéré, la raison même des parties, peuvent se faire entendre; et souvent la conciliation termine un différent qui, porté devant les tribunaux, aurait ruiné également le vainqueur et le vaincu.

D'ailleurs, et c'est un vice universellement remarqué, tout se rapetisse dans les petits tribunaux, et même la justice. Ces corps si peu nombreux, que l'absence ou l'empêchement d'un seul juge paralyse tout un tribunal, offrent, presque à chaque séance, le risible spectacle d'avocats suppléants quittant les bancs du barreau pour monter sur les siéges des juges, et cédant bientôt la place à un de leurs confrères pour reprendre le rôle de partie. Les juges, trop rapprochés du peuple par leur fortune, et quelquefois par leurs habitudes; le tribunal trop au niveau du public, n'ont ni assez de dignité, ni assez d'autorité; et dans les petits lieux, et dans des temps de partis, les parents, les amis, les hommes puissants, les hommes redoutés, le public, tout juge, hors les juges eux-mêmes; la connaissance des affaires, les talents du barreau, avortent faute d'exercice et d'aliment, ou vont chercher un plus grand théâtre. Les talents, comme les fortunes, s'accumulent dans les grandes cités; les causes importantes, les questions compliquées, ne trouvent plus, dans les premiers tribunaux, ni avocats, ni juges; et un jugement en première instance n'est plus considéré que comme une formalité indispensable pour porter l'affaire au tribunal d'appel.

Quoique ces inconvénients ne se fassent pas sentir au même degré dans les cours royales, plus nombreuses, mieux rentées, entourées de plus de talents et de lumières, il est aisé de sentir tout ce que l'augmentation du nombre des juges, suite nécessaire de la réduction des tribunaux, ajouterait à la dignité des juges, à l'autorité du tribunal, et donnerait d'éclat à leurs fonctions et de poids à leurs arrêts. Les gouvernements populaires ou militaires redoutent les grands corps judiciaires,

parce que la force a, plus qu'on ne pense, peur de la justice; mais la royauté, qui ne craint rien et ne doit rien craindre, trouve dans ces institutions son plus ferme appui. Les parlements de France, qui, heureusement pour la stabilité du trône, s'emparaient de la portion du pouvoir qui échappait des mains d'un prince faible ou de ministres mal habiles; les parlements ont quelquefois troublé la tranquillité personnelle des rois; mais ils avaient fait la royauté en France ce qu'elle était, et c'était à l'aide de ce puissant instrument que les rois avaient mis la royauté *hors de page*.

Ainsi, plus d'affaires se termineront par voie de conciliation ou de jugement devant les tribunaux de paix ou de première instance, lorsque, par une suite nécessaire de la réduction, leur compétence aura été élevée, et il n'arrivera aux cours royales que des affaires d'un intérêt majeur, qui exigent une plus grande réunion de connaissances et de lumières dans les avocats et dans les juges.

Enfin, cette réduction si souvent annoncée sous l'autre gouvernement, désirée par les hommes éclairés, prévue même par la Charte, devient urgente, aujourd'hui que l'épuration promise des tribunaux, et la nécessité d'augmenter le nombre des juges dans les tribunaux à conserver, laisseront beaucoup de places à remplir; car il faut prendre garde qu'il y aura réduction du nombre des tribunaux plus que réduction du nombre des juges; et, pour qu'il y ait à la fois moins de plaidoiries et plus de bonne justice, il faut peu de tribunaux et beaucoup de juges.

Dans quelle proportion se fera la réduction du nombre des cours et des tribunaux? Votre commission, messieurs, n'a point d'opinion à cet égard; elle laisse tous les détails d'exécution à la sagesse et aux lumières du Roi et de son conseil.

Nous allons répondre aux objections qui ont été faites contre la réduction des tribunaux, dans les bureaux particuliers, ou

même dans la commission centrale, et qui pourraient être reproduites à cette tribune.

1° On fera des mécontents en réduisant le nombre des tribunaux. Messieurs, on fera bien pis, on fera peut-être des malheureux; mais on fait des mécontents et même des malheureux en réduisant l'armée, les administrations, les bureaux : la révolution qui a fait et défait sans cesse, n'a fait que des mécontents et des malheureux. Les mécontents seront les juges justement destitués, et la faute n'en est pas au gouvernement; les malheureux seraient les juges fidèles et intègres, et ceux-là trouveront place dans les tribunaux conservés. La crainte de faire des mécontents et même des malheureux, ne peut pas être une raison de différer des mesures devenues nécessaires; et elle ne doit pas empêcher de réduire les institutions gigantesques de gouvernements toujours hors de toute mesure, et qui embrassaient le monde entier dans leurs projets de domination, à des proportions raisonnables et sagement calculées sur l'étendue de la France et les besoins de ses habitants.

2° L'économie sera moins considérable qu'on ne le croit. Oui, pour le moment, et tant que les pensions de retraites ne seront pas éteintes. L'économie d'argent sera pour la famille, qui aura moins le goût et la facilité de plaider; l'État y gagnera beaucoup plus, il y gagnera la diminution du nombre des procès et des sujets de haine que les procès éternisent. Le premier besoin d'un État n'est jamais l'argent, mais la morale et la paix.

3° Dans un moment où des lois répressives investissent, dans chaque tribunal, les procureurs du Roi et les juges instructeurs, du droit de rechercher les délits contre la tranquillité publique, et d'en mettre les prévenus sous la main de la justice, est-il d'une sage politique de diminuer le nombre de ces surveillants nécessaires; et cette réduction ne ralentira-t-elle pas l'action de la justice, qui doit être, dans le moment présent, si vigilante et si rapide? Messieurs, la réduction des tri-

bunaux amenera nécessairement une ampliation de compétence ou une extension de juridiction pour les juges de paix, les commissaires de police, peut-être les maires, ou enfin l'établissement de quelques officiers de justice dans tous les lieux où des moyens de surveillance et de répression seraient nécessaires. D'ailleurs, il faut espérer, d'après les assurances consolantes données dernièrement à cette tribune par M. le Ministre de l'intérieur, que l'union toujours croissante des bons citoyens, et leur zèle pour le maintien de l'ordre, rendront plus rares les délits qui sont l'objet de la loi, et en assureront la répression. Que le gouvernement croie en la force infinie de la royauté, et surtout en la force infinie de la justice, et alors la justice comptera autant de ministres, et la royauté autant de défenseurs qu'il y a de citoyens.

Je passe, messieurs, à la seconde partie de la proposition de M. Hyde de Neuville, à la suspension, pendant un an, de l'institution royale des juges; c'est-à-dire, comme l'auteur de la proposition l'a entendu, et la Chambre elle-même lorsqu'elle a arrêté de la prendre en considération, à la supension, pendant un an, de l'inamovibilité des fonctions judiciaires.

Les bureaux ont été, sur cette question, moins unanimes que sur la première, et elle a été, par les uns ou par les autres, adoptée, rejetée ou ajournée.

Mais avant de vous présenter, messieurs, l'opinion de votre commission sur cette question importante, qu'il nous soit permis de vous soumettre quelques réflexions sur l'inamovibilité des fonctions judiciaires, son origine et sa raison.

L'inamovibilité des offices de judicature n'a commencé en France, on peut le dire, ni aussitôt, ni aussi tard qu'on le croit communément ; elle n'y a pas toujours existé, et elle y a existé de fait longtemps avant d'avoir été consacrée par les lois, et c'est ici que s'applique cette judicieuse réflexion du président Hénault :

« On veut que l'on vous dise que telle année, à tel jour, il

» y eut un édit pour rendre vénales les charges qui étaient » électives; mais il n'en va pas ainsi de tous les changements » qui sont arrivés dans les États par rapport aux mœurs, aux » usages, à la discipline : des circonstances ont précédé, des » faits particuliers se sont multipliés, et ils ont donné, par » succession de temps, naissance à la loi générale sous laquelle » on a vécu. »

Ainsi, tandis que presque tous les offices de judicature inférieure « s'exerçaient, dit Pasquier dans ses *Recherches*, plus » par forme de commission que de titre, qui fut cause que nos » rois avaient accoutumé d'insérer dans leurs lettres *pour* » *en jouir tant qu'il nous plaira,* clause qui n'était pas alors, » ajoute Pasquier, de mauvais exemple, » et dont Louis XI usait fréquemment. Dans le même temps et sous le même règne, on trouve un édit du 22 octobre 1467, rendu sur les remontrances du parlement de Paris, qui porte « que, nonob- » stant cette clause, nul état ne vaquerait que par mort, rési- » gnation ou forfaiture. »

Le même auteur nous fournit une remarque singulière et qui trouve son application aux circonstances présentes; c'est que nos rois usèrent fréquemment de la faculté de destituer les juges dans les temps qui suivirent l'*entre-règne* des Anglais à Paris.

Ainsi, dès le temps de Louis XI, l'*exemple de circonstances qui avaient précédé, et de faits particuliers*, comme dit le président Hénault, inspiraient déjà au législateur la pensée de la loi générale de l'inamovibilité, et cette inamovibilité fut consacrée par voie de conséquence, plutôt que de principe, sous François Ier, par la vénalité des charges de judicature qui assurait au titulaire, pour toute sa vie, la possession de son office, et à sa famille la propriété de la finance.

L'inamovibilité des offices de judicature était tout à fait dans l'esprit de la monarchie héréditaire, qui tend à tout fixer autour d'elle, parce qu'elle est elle-même le gouvernement le

plus fixe, c'est-à-dire le plus fort, et que l'hérédité du trône est la garantie de toutes les hérédités, et la sauvegarde la plus assurée de tous les héritages. Cette tendance à la fixité était si universelle et si constante, que l'hérédité des professions, même mécaniques, connue dans l'antique monarchie d'Égypte, était une institution des États modernes dans l'utile établissement des maîtrises patrimoniales des arts et métiers.

Mais cette inamovibilité des charges de judicature, qui n'a pas toujours existé en France, qui n'existe pas partout, quelle en est la raison et l'effet? Est-elle dans l'intérêt du particulier? Mais le particulier qui a recours aux tribunaux n'a d'autre intérêt que celui de gagner sa cause; et, selon le jugement qu'il obtient, le juge lui paraît bon ou mauvais, et, par conséquent, digne ou non de conserver la place qu'il occupe.

Cette inamovibilité légale n'ajoute rien aux connaissances, à l'intégrité du juge capable et fidèle à ses devoirs, et elle assure aux juges corrompus une longue et scandaleuse impunité, ou favorise une coupable indolence. Le juge en est plus fort; mais s'il est bon, il n'en est pas meilleur; s'il est mauvais, il en est pire; et si telle était la disposition des esprits, le malheur des temps, l'influence des circonstances, qu'il y eût dans la société autant de juges faibles, corrompus, ignorants, que de juges courageux, intègres, éclairés, un ordre judiciaire inamovible serait un malheur, comme le serait une armée inamovible, une administration inamovible, une chambre de députés inamovible.

Est-ce dans l'intérêt de l'État qu'il faut chercher les raisons de l'inamovibilité judiciaire? Il faut ici distinguer. L'Etat, qui suppose toujours avec la loi que le jugement est équitable quand il est définitif, a intérêt qu'il y ait jugement, parce que le jugement, en terminant le différent entre les particuliers, rétablit dans la société l'ordre et la paix; et voilà pourquoi le déni, non pas précisément de justice, mais de jugement, est le plus grand crime qui puisse être commis contre la société,

parce que le déni de jugement dissout la société, en replaçant les particuliers dans l'état où ils étaient entre eux, avant l'institution d'un état public de société.

La véritable raison de l'inamovibilité de la magistrature, cette raison profonde qu'il faut chercher dans les lois de la nature plutôt que dans la volonté des hommes, n'était-elle pas toute politique? N'était-elle pas dans le droit de remontrance sur les actes législatifs et dans les fonctions criminelles et de haute police? En effet, cette inamovibilité légale donnait aux magistrats la force et l'indépendance nécessaires pour s'opposer aux mesures du gouvernement, contraires aux lois fondamentales du royaume, pour rechercher et poursuivre les grands crimes, pour punir les grands coupables qui auraient facilement écarté ou intimidé des juges amovibles.

Aussi il est digne de remarquer que ce fut à la veille des plus grands troubles qui jusque-là eussent agité la France, les guerres de religion et de la ligue, sous François Ier, que la magistrature, qui allait devenir si nécessaire et si puissante, reçut toute sa stabilité, et, si l'on ose ainsi parler, sa dernière consécration; et ce fut aussi au moment que la magistrature politique et la royauté elle-même cessèrent en France, que des orateurs fameux de l'assemblée constituante, membres eux-mêmes des dernières cours souveraines, soutinrent que l'amovibilité des juges était la plus sûre garantie de la liberté civile; et effectivement, depuis cette époque jusqu'au moment présent, les juges ont été, de fait, toujours amovibles, et les jurés plus que tous les autres.

Ces réflexions, messieurs, nécessaires pour éclairer la discussion à laquelle votre commission a dû se livrer, n'ont pas influé sur son opinion. Elle a considéré l'inamovibilité sous un autre rapport; elle y a vu un motif de plus de former de grands tribunaux, parce que cette inamovibilité si dangereuse dans un tribunal de trois juges seulement, où un seul avec ces artifices de l'esprit, qui ne se trouvent que trop souvent unis

aux vices du cœur, peut facilement et constamment entraîner les deux autres : cette inamovibilité, disons-nous, reprend tous ses avantages dans un tribunal plus nombreux. Votre commission a vu, dans la certitude de conserver un état honorable, le prix du temps employé à des études longues et austères, et la digne récompense d'une jeunesse sage et utilement occupée; elle a vu, dans l'exercice non interrompu des fonctions judiciaires, le moyen, pour un juge, d'acquérir ce coup d'œil, cette sagacité, en un mot cette habitude de juger qui ne s'apprend pas dans les livres, et qui démêle le vrai nœud d'une difficulté, le point décisif d'une contestation, à travers toutes les subtilités de la chicane et toutes les ruses de la mauvaise foi; elle a vu enfin, dans la perspective assurée que la loi donne au juge de mourir dans sa place, le dédommagement d'avoir vécu, tristement occupé à dérouler le long tableau des misères, des faiblesses, des crimes de l'humanité, pour acquérir la désolante certitude qu'il est plus aisé de terminer les différents que d'étouffer les haines, et de punir les hommes que de les changer.

Mais votre commission a pensé que la suspension de l'institution royale pendant un an après la nomination, proposée seulement pour le moment actuel et la première nomination des juges, pouvait être étendue à tous les temps et à toutes les nominations, et être, à l'avenir, une loi constante de l'organisation judiciaire.

Ici, messieurs, vous remarquerez peut-être la modération des sentiments de votre commission dans l'intention qu'elle a eu d'ôter tout caractère de spécialité, et, si nous osons le dire, de personnalité à la mesure proposée, qui n'appliquait la suspension qu'aux juges nommés dans la première et prochaine organisation des tribunaux : personne ne peut se plaindre d'une mesure commune à tous.

Si votre commission, messieurs, se fût bornée à adopter la seconde partie de la proposition telle qu'elle a été présentée, elle aurait été obligée, pour la justifier, d'entrer dans des détails

peut-être affligeants; mais elle a puisé ses motifs dans des considérations plus générales, et a porté ses regards au delà des temps présents. Elle a donc pensé qu'il était utile de suspendre l'institution royale à l'avenir, pendant un an après la nomination, pour donner dans ce moment à l'autorité le temps de l'avenir, s'il en était besoin, sur des choix faits en si grand nombre et à de si grandes distances, faits presque tous à la fois, au milieu de tant d'intrigues, d'accusations, de récriminations, de justifications, de sollicitations et de plaintes; sur des choix d'hommes étrangers quelquefois aux compagnies où ils sont placés, dont à peine l'autorité a entendu parler, ou qui ne lui sont connus que par des rapports souvent infidèles ou passionnés. Votre commission a cru cette mesure utile à l'avenir, pour remplacer l'agrément des compagnies de magistrature, requis autrefois après enquête et examen du récipiendaire; enquête quelquefois si sévère, que la mollesse actuelle de nos mœurs en serait effrayée; et, certes, qu'on donne un autre moyen que celui que nous proposons d'atteindre le même but, ou qu'on nous permette de croire qu'au milieu du désordre moral où nous ont jetés les désordres politiques, il faudrait une intelligence, une force, une sagesse plus qu'humaine, pour ne pas commettre de nombreuses erreurs dans le choix de tous les juges pour un État tel que la France, et avec des hommes tels aujourd'hui que les Français.

Tels sont, messieurs, les motifs de notre opinion, et quelle que soit celle de la Chambre, elle ne pourra, du moins nous le croyons, que rendre justice aux intentions de sa commission.

Mais, dit-on, vous ferez donc juger pendant un an par des juges amovibles? MM. les juges de paix jugent et ne sont point inamovibles; les juges de commerce jugent, et même de grands intérêts, et ne sont pas inamovibles; les arbitres jugent, et ne sont pas inamovibles; les conseils de guerre jugent, et ne sont pas inamovibles; les jurés jugent, ils prononcent sur la vie et l'honneur des citoyens, et ils ne sont pas inamo-

vibles; mais même dans les tribunaux dont les juges sont inamovibles, dans les tribunaux de première instance il n'y a pas d'affaire un peu importante dans laquelle des avocats ne soient obligés de suppléer des juges; et des avocats suppléants, loin d'être inamovibles, n'ont pas même le caractère de juges.

Les hommes estimables et considérés, dit-on encore, ne voudront pas accepter des fonctions au hasard d'en être dépouillés au bout d'un an par l'intrigue et la prévention. Messieurs, descendez en vous-mêmes, et dites-nous si l'honnête homme, l'homme de bien, éprouve jamais, en acceptant des fonctions honorables, la crainte d'être destitué. L'usurpateur qui n'accordait l'institution à vie que cinq ans après la nomination, non-seulement pour les fonctions de juges, mais pour celles de conseiller d'État, n'a-t-il pas trouvé des hommes d'un vrai mérite et d'une grande capacité pour remplir ces différents emplois? et vous douteriez si, avec la faim et la soif des places qui nous tourmentent, avec les besoins urgents où le malheur des temps a plongé taut de familles vertueuses, vous douteriez si des places honorables seraient acceptées par des hommes qui trouveraient, dans la conscience de leur intégrité, la confiance, disons mieux, la certitude de les conserver!

Si l'on croit nécessaire une première épuration, pourquoi pas une seconde, une troisième, etc.? Messieurs, ne pressons pas les vérités morales et politiques, si nous ne voulons pas qu'elles nous échappent. Il faut tendre à la perfection dans les choses, et souffrir l'imperfection dans les hommes; nous n'aurons pas sans doute des juges parfaits, mais nous aurons un moyen de plus d'écarter des juges indignes de l'être; là s'arrête la raison.

Mais la Charte, article 58, porte : « Les juges nommés par » le Roi sont inamovibles. » Votre commission, messieurs, ne vous propose pas, à Dieu ne plaise, de révoquer l'inamovibilité, mais d'en renvoyer à un délai fixé la déclaration défini-

tive; et par là elle ne fait qu'expliquer et régulariser le mode de cette inamovibilité, que rendre, en un mot, plus utile une disposition constitutionnelle, décrétée dans l'intérêt du public plus sans doute que dans l'intérêt du juge.

Prétendrait-on que cette modification est une dérogation à la Charte? Mais ce droit de modifier la loi est dans les attributions du pouvoir législatif, et ce principe a été consacré par l'autorité royale elle-même, lorsqu'elle a soumis à la Chambre seize articles de la Charte, dont la modification lui a paru utile ou nécessaire.

Pensez-vous, messieurs, que ces modifications proposées par le gouvernement d'alors, celles surtout dont l'exécution provisoire a pu opérer des résultats définitifs si importants, pussent être justifiées par des motifs aussi plausibles et des raisons d'utilité publique aussi graves que celles que votre commission allègue à l'appui de la modification qu'elle vous popose?

Nous finirons par une réflexion que nous recommandons à la sérieuse attention de la Chambre. Messieurs, si l'honneur, la fortune, l'existence de vos familles étaient compromises devant un tribunal, et que tout recours vous fût interdit contre le jugement, vous trembleriez à la seule pensée de l'erreur dont elles pourraient être la victime. La société vous permet à tous ce recours, non-seulement à un second tribunal, mais à un tribunal suprême qui peut vous renvoyer à une autre cour, et annuler encore ce dernier arrêt. Eh bien! messieurs, la France, votre patrie, la société toute entière soutient un grand procès, et, on peut le dire, devant ses tribunaux. C'est son honneur, c'est sa sûreté, c'est son existence même qui est menacée; le recours qu'elle vous donne à tous contre l'erreur d'un premier jugement, elle vous le demande à tous contre l'erreur d'un premier choix; et, dans ce genre, la patrie vous donne plus de sûretés que vous ne pouvez lui en rendre. Si les juges institués par elle trompaient sa confiance,

si des attentats contre l'ordre public demeuraient impunis, ou n'étaient punis qu'avec mollesse ou pusillanimité, c'en serait fait de la France ; et des jugements tels que des exemples trop récents nous autorisent à les supposer, auraient des suites plus graves qu'une sédition.

Prenez-y garde, les tribunaux sont la dernière ressource de la France; elle n'a pas encore, elle n'aura peut-être pas de quelque temps de force militaire assez imposante. Ce que la France a de plus cher, sa religion, sa royauté, son Roi, sa famille régnante, sa tranquillité intérieure, sa considération au dehors, peut-être l'intégrité de son territoire, dépendent, plus qu'on ne pense, de l'autorité de ses tribunaux et de l'équité sévère et impartiale de leurs jugements. Qu'on ne s'arrête pas aux mots, quand les choses pressent de toutes parts : la lettre morte de la loi tue, c'est l'esprit qui vivifie; et c'est dans l'esprit de la loi de l'inamovibilité que votre commission vous propose une modification qui ne la suspend momentanément que pour la rendre plus utile. Développer l'esprit d'une loi, n'est pas innover; la modifier n'est pas la détruire.

Vu l'art. 59 de la Charte : « Les cours et tribunaux ordi-
» naires, actuellement existants, sont maintenus, il n'y sera
» rien changé que par une loi. »

Et l'art. 58 : « Les juges nommés par le Roi sont inamo-
» vibles. »

Votre commission, messieurs, a l'honneur de vous proposer :

Que Sa Majesté sera suppliée de porter un projet de loi,

1° Pour que le nombre des cours et tribunaux soit réduit;

2° Pour déclarer que les juges seront inamovibles après un an, à compter de leur installation.

RÉPONSE

Aux objections contre le projet de la Commission, relative à la proposition de M. Hyde de Neuville.

Séance du 27 novembre 1815.

MESSIEURS,

Organe de votre commission, dont, comme rapporteur, jai répété les paroles et exprimé les pensées, et par conséquent sans mérite comme sans responsabilité, j'oserais presque me plaindre à vous, messieurs, comme d'une prise à partie personnelle, des éloges dont j'ai été l'objet et dans lesquels je n'ai dû voir que l'expression exagérée de l'amitié et de l'estime. Cependant, je ne craindrai pas de le dire : cet exemple dont, bien malgré moi, j'ai été l'occasion, pourrait ne pas être sans danger. D'autres affections que la bienveillance pourraient s'en autoriser, et nous devons éviter avec soin, dans nos discussions, d'ajouter à la chaleur des débats politiques la vivacité des sentiments personnels.

Si je n'avais cru devoir, messieurs, modérer cet excès d'indulgence, et vous en témoigner en même temps ma juste gratitude, je ne serais pas monté à cette tribune où m'ont précédé tant d'orateurs, et en particulier des membres de votre com-

mission, dont les opinions solides, lumineuses, aussi bien pensées que bien exprimées, n'ont presque plus rien laissé à dire sur les questions qui vous occupent; et si, pour obéir à l'usage, je me permets ces dernières réflexions, c'est moins pour éclairer la discussion que pour la terminer.

Votre commission, messieurs, en se décidant pour la réduction des cours et des tribunaux, a laissé à la sagesse du gouvernement à statuer sur la quotité, le temps et les moyens de cette réduction. Son opinion sur cette question peut donc se prêter en quelque sorte et à toutes les mesures que le gouvernement voudra adopter, et à toutes les opinions émises dans cette Chambre, et qui diffèrent entre elles sur la forme plus que sur le fond. Une réduction paraît généralement désirée; mais à quelque nombre que s'arrête ou s'étende la suppression projetée, votre commission n'a rien fixé, rien proposé que de général et d'indéterminé; et si le rapporteur pouvait donner son opinion personnelle, il pencherait plutôt pour le sentiment de M. Pasquier, premier opinant, qui tend à réduire, au moins pour le moment, les cours royales seulement, et il penserait avec son honorable collègue que de cette réduction partielle pourrait résulter une amélioration générale dans l'administration de la justice.

J'écarte avec intention, et pour ôter à une discussion publique tout caractère de *personnalité*, j'écarte le soupçon ou le reproche de peu de franchise indûment adressé à votre commission, et je passe à la seconde question.

Les réflexions du rapporteur sur l'origine, la raison et les effets de l'inamovibilité judiciaire conservent toute leur force; elles en ont acquis encore davantage par l'honorable suffrage qu'elles ont reçu de la part des magistrats respectables qui ont conservé le dépôt des anciennes traditions comme des antiques vertus.

C'est sans exactitude qu'on a avancé que nos rois avaient d'eux-mêmes accordé aux peuples le bienfait de l'inamovibi-

lité des offices de judicature : mon honorable collègue, M. de Serre, a très-bien observé que nos rois attentaient sans cesse à cette inamovibilité. La clause insérée alors dans les provisions (*pour en jouir tant qu'il nous plaira*), ne prouve pas assurément la volonté de renoncer à la faculté de destituer les juges, et c'est parce que les rois en usaient trop fréquemment, que le parlement de Paris demanda ou plutôt conquit cette inamovibilité légale, par les remontrances sur lesquelles intervint l'arrêt de 1467.

Si le rapporteur a dit, dans sa *Théorie du pouvoir,* que, sous la monarchie, les offices de judicature étaient inamovibles, il n'est pas en contradiction avec lui-même, puisqu'il a entendu parler, dans cet ouvrage, de la monarchie constituée telle qu'elle existait alors en France, où les juges étaient en même temps magistrats. Il s'est également accordé avec lui-même et avec les circonstances actuelles, en ajoutant que dans la démocratie, ces mêmes emplois sont amovibles, puisque dans tout gouvernement représentatif il y a un principe démocratique ou populaire. Aussi, remarquez, messieurs, comme une influence de ce principe, remarquez que malgré l'inamovibilité des juges, décrétée par la Charte, le chef suprême de toute la justice du royaume, jadis inamovible sous le titre de chancelier de France, est aujourd'hui, sous le nom de ministre de la justice, amovible en France comme en Angleterre. Dans ce dernier pays, l'inamovibilité des juges n'a été consacrée par une loi que la dernière année du règne de Georges II, en 1759, et par conséquent, il n'y a pas eu jusqu'à cette époque de garantie pour la liberté civile dans cette terre classique de la liberté. Les hommes de loi distingués, qui, sous le nom de *sergent,* assistent les grands juges aux cours d'assises, sont tous amovibles. Je ne crois pas qu'il y ait un autre État en Europe où les juges jouissent de l'inamovibilité légale; et dans la constitution du royaume de Wirtemberg, qui vient de paraître, faite sous l'influence des idées les plus libérales, il est

parlé d'une justice prompte, éclairée, impartiale, et non d'aucune inamovibilité de fonctions judiciaires.

La raison qu'on a donnée en faveur de l'inamovibilité des juges, du danger qu'un homme puissant ne fît destituer le juge qui l'aurait condamné, est bien faible; car on n'est pas jugé par un juge, mais par un tribunal, et un homme, tel puissant qu'on le suppose, ne fait pas destituer tout un tribunal.

Mais si votre commission connaît la raison de l'inamovibilité, si elle en a vu les inconvénients, elle en a jugé aussi les avantages, et certes ils sont assez grands pour qu'on ne doive pas les exagérer. A tous ceux qu'elle a exposés dans son rapport, et qui assurent de bons juges aux justiciables, qui mettent, quoi qu'on en dise, plus d'intérêt à savoir si leurs juges sont intègres qu'à savoir s'ils sont inamovibles, elle ajoutera que l'état de juge étant à la fois et le plus modestement payé, et le seul des états honorables pour lequel il n'y ait point d'avancement régulier, point de distinction ou de décorations particulières, point d'autre récompense, enfin, pour une intégrité reconnue et des vertus éprouvées, que la considération publique, la société a senti que le juge devait être assuré de rester dans sa place, puisqu'il ne devait pas en sortir pour passer à un grade plus élevé; et elle a en quelque sorte regardé son emploi comme un capital constitué qui ne peut être diminué par aucune chance, parce qu'il n'est susceptible d'aucune change d'accroissement.

Votre commission, messieurs, appelle donc de tous ses vœux, défend de tous ses efforts cette inamovibilité précieuse, appui du gouvernement, récompense du juge, garantie du justiciable; elle en démontre la raison, elle en connaît les avantages, elle en proclame la nécessité, et cependant les adversaires ont perpétuellement raisonné dans l'hypothèse que votre commission avait proposé formellement et textuellement que les juges ne fussent pas inamovibles, et ils l'ont accusée de ne pas vouloir des juges inamovibles, parce qu'elle craignait, au

premier moment, des choix irrévocables, et ils n'ont pas voulu voir que la commission ne voulait des choix révocables, pendant un certain temps, que pour avoir des juges en quelque sorte plus inamovibles.

Mais si la commission soutient la convenance, l'utilité, la nécessité même de l'inamovibilité, c'est pour elle un motif de plus de désirer que cette faveur ne soit accordée qu'à des juges qui en soient dignes, et entre les mains de qui elle ne soit pas un reproche pour le gouvernement, un scandale pour la justice, un malheur pour les justiciables.

Nos adversaires semblent toujours avoir supposé que l'ordre judiciaire était complétement et régulièrement constitué, et qu'il ne s'agissait, comme autrefois, que de remplir quelques places vacantes dans des compagnies toutes formées. Ils ont détourné les yeux de la position où se trouve la France, à l'égard de ses cours de justice, position telle qu'il n'en a jamais existé, qu'il n'en existera jamais de semblable dans aucune société. Il s'agit, en effet, de reconstruire tous les tribunaux, et de réinstituer tous les juges. Cette opération qui, pour être faite avec quelque certitude de succès, demanderait en vérité le calme dont jouissent les bienheureux, il faut la faire en France, en 1815, au milieu de la tourmente politique la plus affreuse, et au sortir de la révolution morale la plus épouvantable que jamais société ait essuyée. C'est au sein des partis, et au fort de leur choc, qu'il faut choisir des juges impartiaux; et, dans cette position sans exemple, on ne pourrait s'empêcher de trouver bien présomptueux l'homme, quel qu'il fût, ministre ou député, qui, dépourvu de la connaissance intime et personnelle des vertus, de la capacité, de la conduite de cette armée de candidats, connaissance qui, pour chacun de nous, est renfermée dans un cercle si étroit, oserait, par acte ou par conseil, conférer aujourd'hui le caractère de juge inamovible à des hommes à qui, dans un an, mieux informé, il ne voudrait peut-être pas confier une commission d'huissier.

Le membre de votre commission dont le discours si remarquable termina la séance de jeudi dernier, a porté cette vérité au plus haut degré d'évidence, et il vous a cité des faits qui, dans cette matière, ont bien plus de poids que des raisons.

Mais enfin, cette inamovibilité, que quelques-uns de nos adversaires ont exaltée comme les sacrements de baptême et de pénitence, qui d'un pécheur font un juste, et d'un juste peuvent faire un saint, a-t-elle, je le demande, conféré jusqu'ici des grâces si efficaces? et les juges ont-ils au besoin trouvé dans leur inamovibilité la force qu'ils ne trouvaient pas dans leur conscience? La Charte a été donnée le 4 juin 1814, et dès ce moment, les juges nommés par le Roi ont été inamovibles. Depuis le 4 juin 1814, jusqu'au 20 mars 1815, le Roi, sans doute, a nommé bien des juges. Quelle a été leur conduite dans les temps difficiles? Je l'ignore; mais il serait bien étrange qu'à nombre égal on eût trouvé autant ou plus de fidélité au Roi et à leur devoir, dans les juges amovibles nommés par l'usurpateur, que dans les juges inamovibles institués par le Roi légitime.

Mais enfin il y a dans la société d'autres inamovibilités que celles des juges : celle-là appartient à l'État, et il y en a dans la famille, il y en a dans la religion. La raison publique a senti que, si toutes ces inamovibilités avaient leurs avantages, elles avaient aussi leurs dangers; et voyons les précautions qu'elle a prises pour s'en défendre. Dans la famille, l'épouse est inamovible, et peut-être l'opinion publique s'est-elle déjà étonnée que, sitôt occupé d'assurer l'inamovibité des juges, nous n'ayons rien fait encore pour rétablir celle des mariages. L'épouse est inamovible; mais si des erreurs de conduite, ou seulement des défauts de caractère, la rendent le tourment ou la honte de celui dont elle doit être la consolation et l'honneur, une séparation légale l'écarte de la maison et de la couche conjugales, et sans lui ôter le caractère d'épouse qu'elle ne peut pas perdre, suspend tout exercice de son autorité et de ses droits, Dans la

religion, le prêtre aussi a un caractère inamovible ; mais l'évêque, en cas de négligence ou de prévarication, peut l'interdire de toutes fonctions de son ministère : le juge aussi est inamovible; mais quelle garantie l'État a-t-il lui-même, et donne-t-il aux justiciables contre les dangers de cette inamovibilité? La forfaiture jugée.....; mais outre qu'un juge sera toute sa vie prévaricateur, ignorant, corrompu, sans qu'il puisse une seule fois en être convaincu, pas même en être accusé, savez-vous que la loi, en lui conférant l'inamovibilité, lui attribue, ou peu s'en faut, l'impeccabilité? savez-vous qu'il faut, pour traduire un juge devant un tribunal, des crimes plus évidents que le jour, et qu'il fallait de plus qu'un arrêt de la compagnie dont il est membre, permît l'accusation? « *Non* » *provocandos ad curiam judices nisi manifestissimæ eorum* » *sordes fuerint,* dit Mornac, *de Origine juris* »; et la suite de ce passage que j'abrége en dit encore davantage. « Les juges, » dit le réglement de discipline rendu le 4 juin 1699, sur les » conclusions de M. l'avocat général d'Aguesseau, les juges ne » pourront être pris à partie avant la commission obtenue par » arrêt de la cour. »

Aussi la même constitution judiciaire qui donnait au juge l'inamovibilité, cette inamovibilité qui, une fois conférée, le défendait avec tant de soin contre toute prise à partie personnelle; la même constitution l'avait soumis, avant de recevoir ce caractère inamovible, à des enquêtes de probité, même de délicatesse, à des examens de capacité sans lesquels il ne pouvait obtenir l'agrément de la compagnie où il devait siéger. La commission vous l'a dit, messieurs, et elle a l'honneur de vous le répéter, elle veut des juges inamovibles, et elle redoute des choix irrévocables : « Qu'on donne un autre moyen que celui » qu'elle propose d'atteindre le même but, ou qu'on lui permette » de croire qu'au milieu du désordre moral où nous ont jetés les » désordres politiques, il faudrait une intelligence, une force, » une sagesse plus qu'humaines pour ne pas commettre de

» nombreuses erreurs dans le choix presque simultané de » tous les juges, pour un État tel que la France et avec des » hommes tels aujourd'hui que les Français », et les précautions dont a parlé à cette tribune M. le ministre de la justice, ne rassurent pas contre ce danger.

Et j'ose le dire : l'opinion publique a déjà prononcé sur le sujet de nos débats; de vingt mémoires que le rapporteur a reçus, depuis que les journaux l'ont nommé, de la part de jurisconsultes ou de magistrats, il est remarquable qu'il n'y en eut pas un, pas un seul qui fasse même mention de la seconde partie de la proposition, tandis que tous discutent la première. Dans cette enceinte, on ne combat que pour ou contre la suspension de l'institution royale des juges; au-dehors et dans le public, même dans quelques écrits qui ont paru, il n'est question que de la réduction des tribunaux; preuve que le bon sens du public a déjà jugé une opinion que l'on combat encore parmi nous à force d'esprit. Non, messieurs, ce n'est pas avec de l'esprit que je la défends : permettez-moi de vous le dire, puisque vous m'en avez beaucoup trop supposé; ce n'est pas avec de l'esprit, c'est avec du bon sens usuel, vulgaire, du sens commun, de ce bon sens *maître des affaires,* dit Bossuet, de ce bon sens qui, pour le gouvernement de la société, doit remplir le long interrègne du génie.

Peut-être une différence de position entre les membres de la Chambre influe-t-elle sur la différence des opinions. Les habitants de la capitale, dont les biens sont en portefeuille, défendus eux-mêmes contre l'oppression par la présence d'une police active et surveillante, et par la facilité d'un recours immédiat à l'autorité supérieure, voient la justice un peu en théorie, et comme la garantie de la liberté civile, de la liberté de la presse et de toutes les libertés qui sont l'heureux fruit des idées les plus libérales; mais nous, habitants des provinces et propriétaires, pour qui la justice est un besoin de tous les instants, nous demandons des juges qui garantissent nos

champs de la dévastation, nos bois du pillage, nos troupeaux du larcin, et qui protégent nos biens et nos personnes. Aussi, tandis que, dans la capitale, la mauvaise composition d'un tribunal tout entier n'occuperait que quelques instants l'attention publique, bientôt distraite par la succession rapide des plaisirs et des événements; en province, la nomination d'un seul juge repoussé par l'opinion, est un sujet inépuisable de mécontentements, et une atteinte grave à la considération dont le gouvernement doit jouir.

J'écarte la supposition impossible d'un refus d'institution indéfiniment prolongé, ou celle plus gratuite encore, de tribunaux, nouveau tonneau des Danaïdes, remplis à chaque changement de ministère de nouveaux juges, qui s'écouleraient sous le ministère suivant; et la moins probable de toutes, celle de places refusées par une probité ombrageuse qui craindrait l'affront d'une destitution; et je passe aux deux objections principales, présentées sous tant de formes, étendues avec tant de complaisance, quelquefois assaisonnées d'un peu d'aigreur et d'amertume, l'infraction à la Charte et l'inconvenance de la proposition.

Messieurs, la Charte veut l'inamovibilité des juges, et la raison veut, et tout aussi impérieusement, une garantie de la bonté de leur choix. Y a-t-il un moyen d'accorder sur ce point la raison et la Charte? Car enfin la raison existe avant la Charte, qui doit être elle-même une fille de raison. Quelques orateurs ont cherché cet accord en confrontant l'ensemble, en expliquant l'un par l'autre, en conciliant entre eux les articles 57, 58, 60, 61 de la Charte; et pour moi, je ne doute pas qu'ils n'aient pleinement justifié la légalité constitutionnelle de la modification proposée, ou plutôt la nécessité d'une loi explicative et régulatrice du principe de l'inamovibilité posé par la Charte; mais là où des jurisconsultes douteraient encore, les législateurs peuvent décider; et, accoutumé à chercher des raisons un peu plus haut que dans des discussions grammati-

cales, je vous présenterai des considérations d'une autre importance.

La Charte dit, à l'art. 59 : « Les cours et tribunaux ordi-
» naires actuellement existants sont maintenus. » Si la Charte n'eût rien dit de plus, toute réduction des tribunaux, quelque nécessaire qu'elle eût été, eût été impossible. Mais le législateur n'a pas voulu se lier les mains sur une mesure dont il prévoyait la convenance ou l'utilité, et il y a ajouté : « Il n'y
» sera rien changé qu'en vertu d'une loi. » Et, par cette clause, il s'est donné la faculté de réduire les tribunaux, sans modifier la Charte, sans y déroger, si l'on aime mieux. La Charte est du 4 juin 1814, c'est-à-dire, de cet éclair de bonheur et d'espérance qui a lui pour nous entre deux affreuses tempêtes. Ici, messieurs, j'interroge et votre raison et votre conscience; et je vous demande si le Roi eût pu prévoir l'incroyable défection de l'armée et des tribunaux, et cette nécessité où nous nous trouvons de reconstruire en entier l'édifice de la magistrature dans les hommes et dans les choses; et au milieu de circonstances si contraires, je vous le demande, s'il n'eût pas fait pour les juges ce qu'il a fait pour les tribunaux, et s'il ne se serait pas réservé les moyens d'éclairer son choix pour l'institution définitive des juges, comme il s'est donné les moyens d'éclairer son choix pour l'emplacement définitif des tribunaux?

Ce que le Roi n'a pu faire, parce qu'il n'était pas donné à l'homme d'en prévoir la nécessité, nous le faisons aujourd'hui, nous pour qui cette nécessité fatale est arrivée, nous sur qui elle pèse de tout son poids. Si c'est là, messieurs, une dérogation à la Charte, je l'ignore; mais tout ce que je sais, c'est que cette mesure est conseillée par la prudence, approuvée par la raison, commandée par la nécessité.

On reproche à votre commission, comme une infraction à la Charte, la modification qu'elle a proposée; mais le même orateur qui lui en a si éloquemment fait un crime, n'a-t-il pas lui-même exprimé le vœu et annoncé la possibilité que la ma-

gistrature remontât aux fonctions politiques dont elle est descendue? Et cependant, qui ne voit que la magistrature politique est incompatible avec le gouvernement représentatif, et que ces grands corps, rivaux quelquefois de l'autorité royale, investis de la haute police, seraient bientôt les jaloux émules ou les dangereux ennemis de toute autre autorité politique? Mais le ministre lui-même, à cette tribune, n'a-t-il pas exprimé ce vœu, annoncé la possibilité de voir rétablir un jour les priviléges des provinces, comme si ces priviléges pouvaient être compatibles avec l'uniformité de droits, de lois, d'impôts, d'administration que la révolution, en cela consacrée par la Charte, a établi pour toutes les parties du royaume; et votre commission, messieurs, eût-elle osé aller aussi loin dans ses invasions sur la Charte? Et cependant, quel est le but, quel doit être l'effet de la modification qu'elle propose? D'éclairer l'autorité sur le choix des juges, et de donner de la considération aux tribunaux. Toutefois, comme l'a si bien observé un membre de la commission, le moyen qu'elle propose est le seul qui puisse conserver au Roi la plénitude et toute l'indépendance de son autorité.

Lorsqu'il y a dix siècles d'événements entre le 4 juin 1814 et le 22 novembre 1815, si vous croyez, messieurs, que la Charte faite à cette première date, convienne en tout à la situation où nous nous trouvons à la seconde, je n'ai rien à dire; mais alors, pourquoi nous proposer quinze ou seize modifications? Pourquoi de deux facultés qu'avait le Roi de nommer des pairs à vie ou des pairs héréditaires ne lui en avoir laissé qu'une? Mais il n'en est pas ainsi, et j'ose dire, sans crainte d'être démenti, qu'il y a plus loin, pour l'état moral et politique de la France, des commencements de 1814 à la fin de 1815, qu'il n'y avait de 1789 à 1814, et plus loin que du règne de Childéric à celui de Louis XV.

On a parlé de l'inconvenance de la proposition. La Chambre peut faire des propositions qu'on peut qualifier de

dangereuses; je ne pense pas qu'elle puisse en faire que ses membres, au moins à cette tribune, aient le droit de qualifier d'inconvenantes après qu'elles ont été prises en considération, parce que le mot *dangereux* peut être nécessaire, et que le mot *inconvenant* est un terme peu respectueux. Je n'ai pas besoin de rappeler que la Charte, article 19, « nous permet » toute proposition de loi sur quelque objet que ce soit, et per- » met en même temps d'indiquer ce qu'il nous paraît conve- » nable que la loi contienne. » Cet article dit tout et permet tout : et c'est une véritable infraction à la Charte que de chercher à borner l'exercice de ce droit précieux, général, absolu de proposition, aussi sacré pour la Chambre que le droit de pétition pour les particuliers, et qui n'est, à proprement parler, qu'une pétition de la nation entière dont nous sommes les organes.

Mais quand on a voulu vous effrayer par l'exemple de l'assemblée constituante, et du danger, disons mieux, du crime de ses continuelles et opiniâtres propositions, a-t-on oublié, ou n'aurait-on pas dû remarquer que l'assemblée constituante, en contact immédiat avec la royauté expirante, ne pouvait éprouver ni retard ni obstacle? Ses avertissements étaient des menaces; ses supplications étaient des ordres; ses propositions étaient des lois. Mais vous, messieurs, et je ne parle même pas de la sanction royale, vous, dont les propositions rencontrent dans une Chambre égale en droits, supérieure en dignité, un écueil insurmontable, quand elles n'y reçoivent pas une approbation nécessaire; vous, législateurs pour quelques instants, qui ne pouvez rien sans le concours de législateurs héréditaires, qui toujours vous précèdent, et toujours vous survivent, de quel danger pourraient être vos propositions? Connaissez d'ailleurs l'essence du gouvernement représentatif, vous qui nous l'avez donné; et si vous êtes forcés de souffrir les inconvénients inséparables de toute institution humaine, profitez au moins de ses avantages.

Le caractère de la monarchie telle qu'elle a si longtemps existé en France est la force, celui du gouvernement représentatif est la vigilance, et cette vigilance suppose toujours une inquiétude un peu jalouse, inséparable de la liberté, selon tous les publicistes de cette école, et dont il faut modérer les effets tout en respectant le sentiment qui les inspire. Mais n'en craignez rien : cette tribune qui retentissait autrefois des clameurs de la licence populaire, muette depuis et condamnée par le despotisme à un silence qui n'était interrompu que par les acclamations de la flatterie; cette tribune n'entendra plus que les nobles et doux accents d'une liberté monarchique, je dirais mieux, d'une liberté royale.

Hommes vraiment libres, si la vertu est la véritable liberté; citoyens indépendants, si la propriété constitue la véritable indépendance politique, vous apprendrez aux Français ce qui faisait autrefois leur caractère distinctif, et ce qu'ils ont désappris depuis si longtemps, à obéir avec amour, avec respect, mais avec dignité! Vous obéirez donc, sans vous prosterner, à des lois faites par des hommes comme vous; vous les respecterez ces lois qui vous ont été données par un Roi si longtemps l'objet de vos regrets, et toujours l'objet de votre amour. Vous les respecterez, mais vous ne renoncerez pas aux droits qu'elles-mêmes vous donnent, au devoir que votre conscience vous impose, d'en expliquer le sens, d'en appliquer les principes, d'en développer les conséquences : c'est ainsi que tous les peuples ont appliqué à leur état politique, et développé, pour les circonstances particulières où ils ont été placés, la charte universelle du genre humain, le Décalogue, texte divin de la civilisation dont toutes les lois humaines ne doivent être que le commentaire.

Je persiste dans les conclusions du rapport.

PROPOSITION

Faite à la Chambre des Députés.

Séance du 26 décembre 1815.

MESSIEURS,

Vous avez pourvu, par des lois sévères, à la tranquillité de l'État. Il faut aujourd'hui assurer, par des lois fortes, la stabilité de la famille.

Dans l'ordre primitif et régulier de la société, la famille devient l'État, et les mœurs deviennent des lois. Mais quand la marche naturelle de la société a été intervertie, l'État donne des lois à la famille, et elles en règlent ou en dérèglent les mœurs. Permettez-moi de tracer rapidement l'histoire de la famille, pour faire voir la naissance et le progrès des désordres qui en ont altéré la constitution primitive.

La société domestique commença par la monogamie et l'indissolubilité du lien conjugal. La naissance des deux sexes en nombre à peu près égal, indique assez que la polygamie n'entre point dans le plan de la nature, pas plus que la dissolubilité du lien conjugal, qui établit entre les deux sexes une si cruelle inégalité, n'a pu entrer dans les desseins de son auteur. Aussi le législateur suprême des sociétés, en parlant de la dissolution

du mariage, dit lui-même « qu'il n'en était pas ainsi au com-
» mencement. »

Les familles, en se multipliant, formèrent des peuples, et trop souvent des peuples ennemis les uns des autres. Les dangers de la guerre, ou les travaux de l'agriculture, supportés presque exclusivement par un des deux sexes, dérangèrent leur proportion; et, dans ces faibles peuplades, où la population était le premier besoin, la polygamie, qui la favorise chez un peuple naissant, comme elle l'arrête chez un peuple avancé, la polygamie s'introduisit à la faveur de ces religions licencieuses qui offraient à leurs divinités la pudeur en sacrifice, et consacraient la prostitution.

Le peuples juif, élevé au milieu de ces dangereux exemples, peu nombreux lui-même pour le pays qu'il avait à conquérir et la haute destination à laquelle il était appelé, ne pouvait être soumis à une discipline trop sévère. La polygamie ne lui fut pas interdite. La répudiation lui fut permise : loi imparfaite sans doute, mais qui n'est pas, comme le divorce mutuel, contre la nature même de la société, puisque, accordée au mari seul, et peut-être sans permission à la femme de se remarier, elle conservait au pouvoir domestique toute son indépendance, et qu'elle était de sa part un acte de juridiction, même lorsqu'elle n'était pas un acte de justice.

Mais cette faculté, tolérée à cause de la *dureté du cœur* de ce peuple indocile et grossier, supportable pour un temps, recelait, comme toutes les lois imparfaites, un germe de corruption qui ne tarda pas à se développer. On voit dans les livres des rabbins, que ces docteurs, interprétant au gré de leurs caprices et des passions de la multitude, la loi de la répudiation, permettaient au mari de renvoyer sa femme pour les causes les plus légères ou sur les prétextes les plus ridicules, et même à la fin, la femme, comme il paraît par quelques exemples, usurpa le droit de répudier son mari.

Les mœurs des premiers Romains luttèrent, pendant plu-

sieurs siècles, contre la faculté du divorce; il ne fut connu chez eux que bien tard. Toujours la femme qui n'avait eu qu'un époux fut honorée; et sur les monuments funéraires de l'ancienne Rome on lit encore : *Conjugi piæ, inclytæ, univiræ;* « A » l'épouse qui n'a eu qu'un époux. »

Mais *la plus haute sagesse se fit entendre,* et le christianisme, qui n'est que l'application à la société de toutes les vérités morales, commença par constituer la famille, élément nécessaire de toute société publique. Il s'introduisit dans les mœurs; de voluptueuses et cruelles qu'elles étaient, il les rendit douces et sévères. Bientôt il passa des foyers domestiques sur le trône des Césars; il changea les nations comme il avait changé les hommes, et les mœurs domestiques devinrent des lois publiques.

Ils furent lents et presque insensibles, les progrès de ce *grain de sénevé* destiné à devenir *un grand arbre* qui devait réunir tous les peuples sous son ombre; ils furent lents comme le sont les progrès de tout ce qui est destiné à une longue durée; les mœurs et les lois se ressentirent longtemps de la faiblesse et de la licence païennes, d'où le monde sortait avec tant d'efforts. C'est un spectacle digne des plus sérieuses méditations, que celui qu'offre la lutte du paganisme expirant contre l'influence naissante de la religion chrétienne. On commence à l'apercevoir dans quelques lois des empereurs, même du premier ou du second siècle de notre ère; elle se continue jusqu'aux derniers législateurs de l'empire d'Orient, et les lois de Justinien en sont encore fortement empreintes. C'est dans la suite de toute cette législation qu'on voit, avec l'intérêt qu'inspirent de si hautes vérités, la société, se dégageant lentement des erreurs qui l'obscurcissent, rejeter peu à peu de son sein toutes les coutumes barbares ou licencieuses, et l'exposition des enfants, et les jeux sanglants de l'arène, et l'immolation des victimes humaines, et l'esclavage, et le divorce devenu dans les derniers temps une véritable polygamie. Quelquefois, selon les temps et les lieux, les progrès semblent

arrêtés; quelquefois même on remarque des lois rétrogrades; mais la marche générale de la société vers la civilisation n'en est pas moins constante et continue, et les peuples du nord, qui viennent à la fin renouveler le corps épuisé de l'empire romain, partout où ils peuvent former des établissements, reçoivent des vaincus la religion chrétienne, en échange de la constitution monarchique qu'ils leur apportent.

Le divorce fut, de tous les désordres du paganisme, celui qui résista le plus longtemps à l'influence de la religion chrétienne, non précisément chez le peuple, dont les mœurs toutes guerrières étaient chastes et simples; mais chez les grands, pour qui le divorce ou même la polygamie étaient une sorte de luxe. Tacite nous l'apprend dans *les Mœurs des Germains*, où il rend un si bel hommage aux mœurs de ces peuples sur le mariage. Il fallut, pour déraciner dans les grands l'habitude du divorce, toute l'autorité des chefs de l'Eglise, employée quelquefois avec une rigueur que, loin de ces temps, nous taxons si légèrement d'imprudence ou de hauteur, et l'histoire de nos anciens rois en offre plus d'un exemple.

Cette faculté dangereuse que le christianisme avait eu tant de peine à bannir de la société, un christianisme qui voulait être plus sévère, vint au quinzième siècle l'y rétablir; la société en fut ébranlée jusque dans ses fondements. Cette révolution dans la famille en commença, en prépara d'autres pour l'État, et un principe démocratique se manifesta aussitôt en Europe dans le système politique.

La révolution française, qui s'emparait de tous les moyens de séduction et de désordre comme de son patrimoine, ne devait pas négliger celui-là. Le divorce fut décrété. Vous en avez vu, messieurs, les funestes effets, et vous connaissez les déordres qu'ils auraient produits, si le peuple, plus sage que ces législateurs, n'eût opposé ses mœurs anciennes aux lois nouvelles, et la sévérité de sa religion ou de sa morale aux criminelles complaisances de la politique. Vous me dispenserez

sans doute de vous en retracer le tableau; les moments sont trop chers, et certes, après vingt-cinq ans de discussions, il est temps de conclure.

Au reste, si vous aviez besoin d'une autorité autre que celle de votre raison et de votre expérience, je vous dirais qu'à toutes les époques où cette loi a été discutée au Conseil d'État, ou dans les différentes assemblées législatives, elle a été combattue par les hommes les plus honorables et par les meilleurs esprits. Dans le temps, un écrivain à qui cette belle cause tenait lieu de talent, la défendit avec quelque succès; et l'on trouva plus prompt et plus facile de l'injurier ou de le proscrire que de lui répondre. Il n'a paru, je ne crains pas de le dire, aucun discours en faveur du divorce, aucun écrit qui ait laissé quelque souvenir; et on sait assez que l'usurpateur, dans la plénitude de sa puissance, l'aurait aboli pour lui-même, comme il l'abolit pour les membres de sa famille, si, se voyant sans postérité, il n'eût voulu dès lors se ménager la facilité de s'en servir un jour.

Les hommes qui l'avaient introduit dans nos lois l'ont toujours défendu comme le sceau et le caractère spécial de la révolution; et il est resté dans notre législation jusqu'à nos jours, monument de honte et de licence qui attestera aux siècles futurs quelle a été, à cette époque, la faiblesse des mœurs et le déréglement des esprits.

La différence des croyances religieuses sur le lien du mariage ne peut pas être un obstacle à l'abolition de la faculté du divorce.

Sans doute, messieurs, le rétablissement de la religion est le besoin le plus pressant du peuple, et le premier vœu de ses députés; notre devoir est de lui rendre sa considération et son influence, de la replacer dans les habitudes et les sentiments des peuples, et d'en faire, en un mot, le plus puissant auxiliaire de l'administration, comme elle est le dogme fondamental et la sanction nécessaire de toute constitution.

Mais, dans la question qui vous occupe, le gouvernement aura rempli tous ses devoirs envers la religion, lorsqu'il aura pourvu à ce que le lien du mariage, formé par le consentement mutuel des parties, garanti par la puissance civile, et consacré par la puissance religieuse, ne puisse être dissous par la loi.

Ainsi, le mariage est un acte domestique, civil et religieux à la fois, qui, dans l'état public de la société, exige, pour être valide, le concours des trois pouvoirs, domestique, civil et religieux; dans le consentement des parties autorisées par leurs parents, dans l'intervention du pouvoir civil, dans le concours de l'autorité religieuse. Une fois le lien formé par ce triple nœud, et que la famille qu'il a fondée a pris rang parmi les familles qui composent l'État, le législateur ne doit plus la considérer que comme une partie intégrante et inséparable du grand tout politique, composé lui-même de familles, de religion et d'État.

Nos lois actuelles, séparant avec soin ce que les législateurs de tous les temps avaient mis tant d'intérêt à réunir, la religion et la politique, ne considèrent le mariage que comme un contrat civil, pour la validité duquel elles n'exigent que le consentement des parties, sans aucun concours de l'autorité religieuse que la loi affecte de ne pas connaître, à qui même elle ne permet pas de précéder l'acte civil qui opère seul tous les effets civils du mariage.

Et à ce propos, j'oserai réclamer, au nom de la religion et des mœurs, au nom de la liberté individuelle, et même de la liberté des cultes, contre la tyrannie de ces unions dans lesquelles une jeune personne, trahie par sa propre faiblesse, par l'autorité de ses parents, et quelquefois, et nous en avons vu des exemples, par une influence supérieure, et engagée seulement par l'acte civil, voit éluder ou même formellement désavouer la promesse de la bénédiction nuptiale, sur la foi de laquelle elle avait donné sa main, sans qu'elle puisse ob-

tenir justice d'un parjure, et forcée ainsi de vivre dans un état qui blesse également les mœurs publiques et sa propre conscience.

On ne conteste pas, sans doute, à l'autorité civile le droit d'établir des empêchements au mariage. La politique, quelquefois plus sévère que la religion, en admet que la religion n'a pas dû connaître. La loi en France, par exemple, faisait un empêchement au mariage du défaut de consentement des parents, consentement dont la discipline du Concile de Trente fait un conseil, un devoir et non une nécessité légale; et je crois qu'en Espagne, où la discipline du Concile de Trente était reçue, le consentement des parents n'est reconnu nécessaire que depuis quelques années. L'Église pouvait aussi accorder des dispenses pour des degrés de parenté prohibés aujourd'hui par nos lois. Et qu'on ne s'étonne pas de cette contradiction apparente entre la religion et la politique : la religion est universelle, la politique n'est que locale. La religion, destinée à se répandre chez tous les peuples, et même chez les peuples naissants, où la population est un besoin, a dû laisser aux mariages toutes les facilités qui sont compatibles avec la loi naturelle; tandis que la politique de chaque État, faisant à un peuple particulier l'application de ce principe, a pu, a dû même restreindre cette facilité lorsqu'une population surabondante rapprochant les hommes, les familles et les sexes, a forcé de placer l'intérêt des mœurs avant tout autre intérêt.

Ainsi nul doute que l'autorité politique ne puisse, pour l'intérêt public, celui des familles et de l'État, prohiber le divorce en permettant la séparation, et faire d'un premier lien contracté par deux personnes actuellement vivantes, un empêchement formel et *dirimant* à un second mariage.

Mais y a-t-il des raisons suffisantes pour légitimer cet acte de la puissance civile? Voilà la question.

Il y a en faveur de l'indissolubilité du lien conjugal, des

raisons prises de la nature même physique de l'homme, des raisons prises dans sa nature morale, des raisons tirées de la loi civile, des raisons tirées des considérations politiques.

Nous parcourrons rapidement ces différents motifs.

1° La fin du mariage n'est pas les plaisirs de l'homme, puisqu'il les goûte hors du mariage.

La fin du mariage n'est pas seulement la production des enfants, puisque cet effet peut avoir lieu sans le mariage.

Mais la fin du mariage est à la fois la production de l'enfant et sa conservation; conservation qui, en général, n'est pas assurée sans le mariage et hors du mariage; et, dans ce mot *conservation*, j'entends la conservation morale et physique, le soin de l'éducation de l'enfant comme celui de sa vie.

La fin du mariage est donc la perpétuité du genre humain, qui se compose, non des enfants produits, mais des enfants conservés. On parle de population que le divorce favorise, et l'on ignore que si l'union des sexes favorise la population dans un pays inhabité, la seule société des époux maintient et accroît la population chez une nation formée; et que le divorce, là où le législateur a l'imprudence d'en introduire ou d'en maintenir la faculté, détruit autant de familles qu'il fait naître d'enfants. Les peuplades sauvages, où tous les individus se marient, sont faibles et misérables; et chez les peuples civilisés, où les besoins de la société condamnent au célibat une partie nombreuse de la nation, l'État est populeux et florissant.

La femme, par le divorce, n'est pas moins opprimée que l'enfant.

Dans cette société, les mises ne sont pas égales; l'homme y place sa force, la femme sa faiblesse. Les résultats, en cas de dissolution, ne sont pas égaux, puisque l'homme s'en retire avec toute son indépendance, et que la femme n'en sort pas avec toute sa dignité; et que de tout ce qu'elle y a porté, pureté virginale, jeunesse, beauté, fécondité, considération, fortune, elle ne peut reprendre que son argent.

2° Raisons morales. Ici, messieurs, permettez-moi de vous adresser les paroles que, citoyen obscur et proscrit, j'adressais, il y a quinze ans, à des législateurs moins dignes que vous de les entendre; j'en adoucirai quelques traits qui heureusement ne conviennent plus au temps où nous sommes. « La loi, dites-» vous, n'ordonne pas le divorce [1]. »

« Législateurs, leur disais-je, chez un peuple peu avancé » dans les arts, la tolérance du divorce est sans danger, parce » qu'elle est sans exemple; à cet âge de la société, l'homme ne » voit dans sa femme que la mère de ses enfants et la gouver-» nante de sa maison; son amour pour elle est de l'estime, et » l'amour de la femme pour son époux est du respect. La » chasteté, la virginité même sont un honneur, et tous ces raf-» finements de sensibilité qui présentent un sexe à l'autre sous » des rapports de jouissance personnelle et d'affections senti-» mentales, sont inconnus à leur simplicité. Mais lorsqu'une » société en est venue à ce point que les folles amours de la » jeunesse, aliment inépuisable des arts, sont devenues sous » mille formes l'entretien de tous les âges, lorsque l'autorité » maritale y est une dérision, et l'autorité paternelle une ty-» rannie; lorsque des livres obscènes, partout étalés, vendus » ou loués à si vil prix qu'on pourrait croire qu'on les donne, » apprenant à l'enfant ce que la nature ne révèle pas même à » l'homme fait... Lorsque la nudité de l'homme, caractère dis-» tinctif de l'extrême barbarie, s'offre partout à nos regards » dans les lieux publics, et que la femme elle-même, vêtue » sans être voilée, a trouvé l'art d'insulter à la pudeur sans » choquer les bienséances; lorsque la religion a perdu toutes » ses terreurs, et que des époux philosophes ne voient dans » leurs infidélités réciproques qu'un secret à se taire mutuel-» lement, ou peut-être une confidence à se faire; tolérer le di-

[1] *Le Divorce considéré au dix-neuvième siècle.*

» vorce, c'est légaliser l'adultère, c'est conspirer avec les pas-
» sions de l'homme contre sa raison, et avec l'homme lui-même
» contre la société. Après cela, fondez des *rosières* pour ré-
» compenser la vertu des filles, faites des idylles pour chanter
» la félicité des époux, accordez des primes à la fécondité, et
» mettez des impôts sur le célibat, et vous verrez, avec tous
» ces moyens philosophiques, les désordres de la volupté
» croître avec le dégoût du mariage, et nos mœurs devenir,
» s'il est possible, aussi faibles que vos lois. »

Alors, messieurs, le divorce était permis même pour incompatibilité d'humeur; depuis, il a été entouré de plus d'obstacles. Mais il ne s'agit pas de rendre le divorce difficile, il faut rendre le mariage honorable, et ne pas ajouter à toutes les causes de corruption qui agissent si puissamment dans une société avancée, cette provocation à l'inconstance naturelle à l'homme, et dont l'indissolubilité du lien conjugal doit être le remède.

3° Mais si le divorce est en morale une source de corruption, il est aux yeux de la loi civile un acte d'injustice, et, je peux le dire, cette raison parut démonstrative au célèbre jurisconsulte, feu M. Portalis, à la prière de qui celui qui a l'honneur de parler devant vous, messieurs, traita alors la question du divorce.

« Le pouvoir civil n'intervient dans le contrat d'union des
» époux, que parce qu'il y représente l'enfant à naître, seul
» objet social du mariage, et qu'il accepte l'engagement qu'ils
» prennent en sa présence et sous sa garantie de lui donner
» l'être. *Dans les sociétés ordinaires,* disait le rapporteur du
» projet présenté au conseil d'État, *on stipule pour soi; dans*
» *le mariage, on stipule pour autrui.* Le pouvoir y stipule donc
» les intérêts de l'enfant, puisque la plupart des clauses matri-
» moniales sont relatives à la survenance des enfants, et que
» même il accepte quelquefois certains avantages particuliers,
» stipulés d'avance en faveur d'un enfant à naître dans un

» certain ordre de naissance ou de sexe, et ministre du lien
» qui doit lui donner l'existence, il en garantit la stabilité qui
» doit assurer sa conservation.

» L'engagement conjugal est donc réellement formé entre
» trois personnes présentes ou représentées; car le pouvoir
» public qui précède la famille et qui lui survit, représente
» toujours dans la famille la personne absente, soit l'enfant
» avant sa naissance, soit le père après sa mort.

» L'engagement formé entre trois, ne peut donc être rompu
» par deux, au préjudice du tiers, puisque cette troisième per-
» sonne est, sinon la première, du moins la plus importante;
» que c'est à elle seule que tout se rapporte, et qu'elle est la
» raison de l'union sociale des deux autres. Le père et la mère
» qui font divorce, sont donc réellement deux forts qui s'ar-
» rangent pour dépouiller un faible, et le pouvoir public qui
» y consent est complice de leur brigandage. Cette troisième
» personne ne peut, même présente, consentir jamais à la dis-
» solution de la société qui lui a donné l'être, puisqu'elle est
» *mineure* dans la famille, même lorsqu'elle est *majeure* dans
» l'État, par conséquent, toujours hors d'état de consentir
» contre ses intérêts et à son préjudice : et le pouvoir civil
» qui l'a représentée pour former le lien de la société, ne peut
» plus la représenter pour le dissoudre, parce que le tuteur est
» donné au pupille, moins pour accepter ce qui lui est utile
» que pour l'empêcher de consentir à ce qui lui nuit. »

4° Les raisons politiques de l'indissolubilité du lien conjugal sont prises dans une théorie dont les bornes d'un rapport ne permettent pas le développement; mais il suffira de dire que telle est l'identité des principes et de la constitution de la société domestique et de la société publique; telle, par conséquent, l'analogie de nos idées sociales, que les pensées, les sentiments et les habitudes que fait naître l'indissolubilité de la monarchie domestique, conduisent naturellement aux pensées, aux sentiments, aux habitudes qui défendent et conservent

l'indissolubilité, ou, ce qui est la même chose, la *légitimité* de la monarchie politique. Toutes les doctrines qui ont affaibli l'une, ont attenté à l'autre; partout où le lien domestique a été dissous, le lien politique a été rompu ou relâché : la démocratie politique, qui permet au peuple, partie faible de la société politique, de s'élever contre le pouvoir, est la compagne nécessaire de la faculté du divorce, véritable démocratie domestique, qui permet aussi à la partie faible de s'élever contre l'autorité maritale, et d'affaiblir ainsi l'autorité paternelle; et, pour retirer l'État des mains du peuple, comme dit Montesquieu, il faut commencer par retirer la famille des mains des femmes et des enfants.

Et ne croyez pas, messieurs, que ce soit la religion ou les peuples catholiques qui demandent seuls l'indissolubilité du lien conjugal : de vives réclamations se sont élevées dans le sein même de la réforme. La question de l'abolition du divorce fut mise en délibération au parlement d'Angleterre il y a quelques années, et l'évêque de Rochester, répondant à lord Mulgrave, avança que, sur dix demandes en divorce pour cause d'adultère, car on ne divorce pas en Angleterre pour d'autres motifs, il y en avait neuf où le séducteur était convenu d'avance avec le mari de lui fournir des preuves de l'infidélité de sa femme. Le même orateur remarqua que les hommes qui s'étaient montrés, en Angleterre, les plus indulgents pour le divorce, avaient été les partisans les plus outrés de la démogagie française. « En Angleterre, dit M. Malleville, » au nom de la cour de cassation, le divorce était devenu si » abusif, que, quoique les frais d'un pareil acte et d'une telle » procédure soient énormes, cependant l'abondance de l'or » et la corruption des mœurs rendaient les adultères et les » divorces si fréquents, qu'en 1779 ils excitèrent la sollici- » tude du parlement, et qu'il y eut des avis, particulièrement » celui du duc de Richmond, pour abolir entièrement le » divorce. On se contenta cependant d'y mettre de nouvelles

» entraves. On défendit à l'homme et à la femme adultères
» de se marier avant un an; mais l'expérience a prouvé que
» ce remède ne remplissait pas son objet, et dernièrement
» encore on a vu des plaintes se renouveler, à ce sujet, au
» parlement. »

Enfin, des écrivains protestants se sont eux-mêmes élevés contre la faculté du divorce; madame Necker, entre autres, dans un traité écrit sur cette question, admire la doctrine de l'Église catholique sur le mariage; et D. Hume, dans son dix-huitième Essai, dit formellement : « L'exclusion de la polyga-
» mie et du divorce fait suffisamment connaître l'utilité des
» maximes de l'Europe, par rapport au mariage. »

Vous regrettez sans doute, messieurs, que la sévérité de vos réglements ne vous permette pas de rendre aux mœurs un hommage éclatant, en votant par acclamation l'abrogation de la faculté du divorce, et qu'il vous soit interdit de traiter cette loi désastreuse, comme les coupables de notoriété publique que la justice met *hors la loi*, et qu'elle condamne au dernier supplice sur la seule identité.

Hâtons-nous donc, messieurs, de faire disparaître de notre législation cette loi faible et fausse qui la déshonore; cette loi, fille aînée de la philosophie qui a bouleversé le monde et perdu la France, et que sa mère, honteuse de ses déportements, n'essaie plus même de défendre; cette loi repoussée par la conscience du plus grand nombre, désavouée par les mœurs de tous, et dont ceux à qui elle est permise par leurs dogmes, n'usent pas plus que ceux à qui elle est défendue; loi si faible et si fausse, que les législateurs qui l'ont portée, en voulant qu'elle fût possible, ont cherché à la rendre impratiquable; et en l'entourant de difficultés et d'obstacles, n'ont pas craint de flétrir à l'instant même qu'ils la proposaient. Les anciens, dans un état imparfait de société, plus avancés dans la culture des arts que dans la science des lois, ont pu dire : Que peuvent les lois sans les mœurs? *Quid leges sine moribus vanæ proficiunt?*

Mais lorsque l'État, parvenu aux derniers confins de la civilisation, a pris un si grand empire sur la famille, et que le pouvoir public a envahi, ou peu s'en faut, tout le pouvoir domestique, il faut renverser la maxime, et dire : que peuvent les mœurs sans les lois qui les maintiennent, ou même contre les lois qui les dérèglent ?

Osons le dire : l'État n'a de pouvoir sur la famille que pour en affermir le lien et non pas le dissoudre; et si l'État détruit la famille, la famille à son tour se venge et mine sourdement l'État. Je le disais au gouvernement qui pesait alors sur notre malheureuse patrie :

« Hélas! nous ne vous contestons pas le droit terrible d'a-
» néantir nos familles en sacrifiant à la défense de l'État ceux
» que la nature destinait à les perpétuer, et que nous avions
» élevés dans une autre espérance; mais nous vous disputons
» les droits de les corrompre en y détruisant l'autorité du
» mari, la subordination de la femme, la dépendance des en-
» fants, et en nous ôtant ainsi, contre la dépravation publique,
» l'asile des vertus domestiques; et, puisqu'il faut le dire, on
» n'a que trop entretenu les peuples du devoir de réclamer
» leurs droits, et on ne leur a jamais parlé du devoir sacré de
» défendre leurs vertus.

» Législateurs, vous avez vu le divorce amener à sa suite
» la démagogie, et la déconstitution de la famille précéder
» celle de l'État. Que cette expérience ne soit perdue ni pour
» votre instruction ni pour notre bonheur! Les familles de-
» mandent des mœurs, et l'État demande des lois. Renforcez
» le pouvoir domestique, élément naturel du pouvoir public,
» et consacrez l'entière dépendance des femmes et des enfants,
» gage de la constante obéissance des peuples.

» Pendant vingt ans, les hommes, en France, ont fait des
» lois faibles et passagères comme eux. Déclarez enfin ces lois
» éternelles que les hommes ne font pas, et qui font les
» hommes; commandez-nous d'être bons, et nous le serons.

» Un peuple qui a tout enduré est capable de tout recevoir.
» Songez que l'âge auquel la société est parvenue ne permet
» plus ces lois faibles et les molles complaisances qui ne con-
» viennent qu'à son enfance. Malheur et honte au gouverne-
» ment qui voudrait faire rétrograder l'homme social vers l'im-
» perfection du premier âge! il élèverait l'édifice de la société
» sur le sable mouvant des passions humaines, et il semerait le
» désordre pour laisser aux générations suivantes des révolu-
» tions à recueillir. »

Et nous, messieurs, dont un grand nombre est au moment de voir terminer, et peut-être pour toujours, une carrière à peine commencée, laissons du moins dans la loi fondamentale de l'indissolubilité du lien conjugal un monument durable d'une existence politique si fugitive. Si le temps nous a manqué pour remplir une mission que nous avions reçue, que nous avions acceptée, résignés à en atteindre le terme, nous aurons du moins posé la première pierre, la pierre angulaire de l'édifice que d'autres plus heureux achèveront de reconstruire.

Premiers confidents des malheurs sans nombre que l'invasion étrangère a attirés sur notre pays, et ministres des sacrifices rigoureux qu'elle lui impose, nous nous ferons pardonner par nos concitoyens cette douloureuse fonction; nous en serons soulagés à nos propres yeux, si nous avons le temps de laisser plus affermies la religion et la morale.

Je propose qu'il soit fait une respectueuse adresse à Sa Majesté, pour la supplier d'ordonner que tous les articles relatifs à la dissolution du mariage et au divorce, qui sont contenus aux chapitres 7 et 8 du titre V, et dans les chapitres 1, 2, 3, 4, 5 du titre VI, soient retranchés du Code civil.

RAPPORT

Fait au nom de la Commission centrale, sur la proposition de M. Michaud, tendante à voter des remercîments à tous ceux qui ont défendu le Roi et la royauté lors de la révolution du 20 mars et durant l'interrègne.

Comité secret du 22 janvier 1816.

MESSIEURS,

Lorsque vous avez voulu délibérer sur la proposition de notre honorable collègue M. Michaud, de décerner un témoignage public de reconnaissance aux Français qui, dans les funestes événements du 20 mars, ont donné des preuves de zèle, de courage et de fidélité; d'honorables réclamations se sont élevées de toutes parts, et la nation presque entière s'est présentée comme ce bataillon d'élite à qui un général demandait quelques hommes de bonne volonté pour une expédition périlleuse, et qui s'avança tout entier et refusa de faire un choix entre des hommes également disposés à en partager l'honneur et le danger. En effet, la fidélité au gouvernement légitime, le respect pour ses serments et pour soi-même, toutes les vertus politiques, tous les sentiments généreux, ont eu partout leurs

représentants, et il n'est aucun département, aucune commune qui n'ait fourni son contingent à cette honorable contribution.

S'il y a eu, dans toutes les parties de la France, des hommes égarés; si des méchants, toujours agissants parce qu'ils sont toujours agités par leurs remords, sont parvenus à en imposer sur leur nombre, par leur activité; sur leur force, par leur audace, et l'on peut dire sur leurs coupables espérances, par des mesures désespérées, et à amener ainsi des événements qui ne furent imprévus que pour les hommes imprévoyants; partout aussi un bien plus grand nombre de bons citoyens et de vrais Français ont repoussé et les menaces et les promesses, et se sont montrés également inaccessibles à la séduction et à la violence; partout où la révolte a été armée, la résistance l'a été aussi; elle a été calme sans être moins ferme, là où la révolte a été timide; et il n'y a pas de lieu en France où la royauté légitime n'ait eu ses confesseurs ou ses martyrs.

Et comme s'il eût fallu que nos illustres alliés eussent la preuve irrécusable que l'explosion des vœux ardents qui rappelaient au trône l'auguste famille de nos rois, n'était retardée que par la force qui comprimait le monde : deux fois ils ont vu la France, la France des Bourbons les accueillir comme ses libérateurs, et seconder par son enthousiasme leur noble entreprise.

Sans doute les factieux s'agiteront encore. Tant de vanités blessées, d'ambitions trompées, de cupidités frustrées dans leur attente, chercheront à renouer leurs trames : ces hommes, toujours coupables et toujours pardonnés, verseront des larmes hypocrites sur les maux qu'ils ont eux-mêmes provoqués; ils s'apitoieront sur les malheurs de ce peuple qu'ils ont si longtemps foulé aux pieds : ce peuple trop crédule, ils le nourriront de bruits mensongers, de nouvelles absurdes, de folles espérances, de craintes chimériques; ils se feront des alliés de tous nos ennemis, et voudront nous faire des ennemis

de tous nos alliés; ils s'armeront au nom du Roi pour attaquer la constitution, pour affaiblir l'autorité du Roi. Que le gouvernement soit ferme, qu'il soit sévère : que pourrait-il pardonner encore après tout ce qu'il a pardonné? La malice ne peut plus désormais trouver son excuse dans l'ignorance.

Les deux Chambres n'ont pas manqué au gouvernement; elles lui ont donné tout ce qu'il lui fallait pour être fort, et tout ce qu'il pouvait désirer pour être clément; il n'avait besoin que de lui-même pour être juste; notre tâche est remplie : « Mais les meilleures lois, dit le chancelier de » l'Hospital, sont impuissantes, si les magistrats sont faibles. » C'est donc du bon choix des agents de l'autorité jusque dans les dernières fonctions, que dépend désormais notre salut; et certes, qu'il nous soit permis de le dire une fois, pour nous taire toujours, nous avons payé assez cher le droit de demander au gouvernement cette garantie.

Le Roi, messieurs, a confondu tous ses enfants égarés, dans son inépuisable bonté; le peuple français confondra tous ses enfants fidèles, dans sa juste reconnaissance; nous ne distinguerons pas des actes particuliers de zèle et de fidélité dans un royaume qui, tout entier, a tressailli d'allégresse au retour de son Roi : nous ne ferons pas naître des rivalités lorsqu'il y a eu entre tous une si honorable émulation; et comment, messieurs, et à qui pourrions nous décerner des remercîments particuliers, lorsque le plus chéri de nos princes du sang, parce qu'il en est l'aîné, a refusé lui-même l'hommage d'admiration et de respect que la Chambre des pairs voulait offrir à Monseigneur le duc d'Angoulême, et qu'il n'a pas voulu que la fidélité de son fils fût distinguée de celle des autres enfants de la famille? Grande leçon qui nous apprend à tous que tous sont sujets dans l'État, et que tous doivent être sujets fidèles, et les princes plus que les autres.

Recevez donc ici, par l'organe des députés de la nation, un

témoignage solennel de la reconnaissance publique; vous tous, Princes, nos chefs par votre naissance comme vous êtes nos modèles par vos vertus, vous, prêtres, magistrats, guerriers, citoyens de tout rang, de tout âge, de tout sexe, qui, par votre courage et votre constance, avez consolé votre mère aux jours de son veuvage, et en recouvrant votre père lui avez rendu son époux. Grâces vous soient rendues de n'avoir pas désespéré du salut de votre patrie, ni du retour de son Roi légitime, et d'avoir donné à tous les rois cette grande leçon, et à tous les peuples ce grand exemple, que la puisssance la plus formidable par ses trésors et ses armées, a encore besoin, pour se soutenir, de l'affection et de l'estime des gens de bien.

Si vos noms ne sont pas inscrits sur des registres publics, un monument plus solennel et plus durable, le trône de France raffermi sur ses antiques fondements, attestera à l'Europe et au monde votre courageuse fidélité. Qu'ils se perpétuent dans vos familles, ces nobles sentiments : racontez à vos enfants ce que vous avez fait pour cette sainte cause; qu'ils ignorent, s'il est possible, ce que vous avez souffert. Dites-leur tout ce que nous avons perdu de raison, tout ce que nous avons dissipé de bonheur pour avoir voulu être plus sages et plus heureux que nos pères. Dites-leur nos fautes, dites-leurs nos forfaits; mais taisez le nom des coupables. Que nos neveux apprennent avec quelles douleurs la France a enfanté son Roi et qu'ils restent à jamais fidèles à cette légitimité du pouvoir, hors de laquelle il n'y a plus à espérer pour la France et pour l'Europe, ni bonheur public, ni repos domestique.

Votre commission vous propose de passer à l'ordre du jour, motivé sur ce que S. A. R. *Monsieur* ayant refusé le témoignage de reconnaissance et de respect que la Chambre des pairs se proposait de voter à S. A. R. Monseigneur le duc d'Angoulême, la Chambre des députés ne peut accorder une

mention honorable à aucun Français; motivé en outre sur ce que la grande majorité des Français s'étant montrée fidèle, la Chambre ne peut mentionner tous ceux qui ont fait leur devoir pendant l'interrègne.

OPINION

Sur la Proposition de M. le comte de Blangy, et sur le Rapport de M. Roux de Laborie, relatifs à l'amélioration du sort du Clergé.

Séance du 7 février 1816.

MESSIEURS,

Je ne reviendrai pas sur une matière épuisée par le rapporteur de votre commission, et je ne vous parlerai pas de l'état du clergé, dont il a si éloquemment exposé les besoins et les misères. Assez d'autres vous en ont raconté les malheurs. Les âges précédents avaient vu la violence du zèle religieux et le fanatisme des croyances. Il était réservé au nôtre de voir les fureurs du zèle philosophique, l'athéisme devenu une religion, et un peuple chrétien poussé, au nom de la tolérance et de la liberté religieuses, aux dernières violences contre les ministres de son culte, sans vouloir et sans croire renoncer à sa religion.

Habitants pour la plupart des campagnes, vous avez gémi plus d'une fois de l'état d'humiliation et de mépris auquel se trouve réduit un prêtre qui, vivant de salaires au milieu de propriétaires, n'a pas même les droits et l'indépendance du

citoyen. Vous avez vu la religion, qui doit parler de si haut et avec tant d'empire, sans parole et sans voix devant l'ignorance insolente d'un municipal de village, demander du pain à la porte de ces mêmes chaumières où elle ne devrait porter que des consolations et des bienfaits. Cet état va cesser sans doute.

Et certes, si nous avions besoin d'un grand exemple pour rendre à la religion les honneurs qui lui sont dus, nous le trouverions aujourd'hui dans cette déclaration solennelle de trois grandes puissances de l'Europe, insérée hier dans les journaux ; déclaration qui, mieux que leurs armées, termine la révolution et réalise le vœu que celui qui a l'honneur de parler devant vous, messieurs, a consigné il y dix ans dans un de ses écrits :

« La révolution a commencé par la déclaration des droits » de l'homme, elle ne finira que par la déclaration des droits » de Dieu. »

Véritable traité de paix entre la religion et la politique, expiation solennelle des erreurs ou des faiblesses de la diplomatie révolutionnaire, par laquelle la religion chrétienne, représentée par les trois puissances qui en professent les trois communions, ressaisit le sceptre de l'Europe, que des insensés avaient voulu arracher de ses mains ; et en réunissant ainsi, dans les mêmes vues politiques, les aînés de ses enfants, semble, malgré des apparences et peut-être des desseins contraires, préparer de loin les voies à une réunion générale et religieuse, seule raison peut-être de tout ce que nous avons vu, seul prix qui puisse payer tout ce que nous avons souffert. Cet acte, véritable renaissance du christianisme en Europe, et qui est *daté à Pétersbourg* du 25 décembre, *jour de la naissance de notre Sauveur,* sera aussi une *ère* de la civilisation ; elle datera du règne de ces princes magnanimes, comme elle datait des règnes de Constantin et de Charlemagne ; et lorsqu'ils proclament hautement la souveraineté même politique de celui à qui *toute puissance a été donnée dans le ciel et sur la terre ;* lorsqu'ils

relèvent sa croix abattue, qu'ils marchent avec courage à la conquête pacifique de la justice et de la vérité, et qu'ils songent que c'est aux princes chrétiens, et pour des guerres semblables, qu'il a été dit : *In hoc signo vinces.*

Hélas ! la France eût donné autrefois cet exemple qu'elle est aujourd'hui forcée de recevoir ; mais du moins elle répondra au noble appel qui lui est fait, en rendant aux ministres de son culte les droits et les prérogatives de citoyens, et en changeant, dans ses lois politiques, tout ce qui offense la religion et alarme les consciences.

On vous a proposé hier de rendre à la religion la partie des biens qui n'a pas été vendue. Je dis à la religion, et non pas au clergé; car, si nous voulons faire vivre dans une honnête aisance les ministres des autels, c'est la religion seule que nous voulons doter et enrichir. Et il ne faut pas s'y tromper; les biens du clergé ont été l'effet de la piété des fidèles; mais les richesses de la religion qui fondaient et soutenaient tant d'utiles institutions, étaient, plus qu'on ne pense, la cause de cette piété.

La mesure proposée tend à ramener la France, sur un point important, au système territorial ou plutôt foncier, qu'elle avait si malheureusement abandonné pour le système fiscal, système brillant, il est vrai, mais sans solidité, et qui, favorisant à l'excès dans les fortunes, dans les arts, dans les intérêts, un mouvement qui n'est que de la mobilité, pousse les mœurs à l'inconstance et les esprits au changement.

La religion, comme la royauté, devint propriétaire, et dès les temps les plus anciens, à mesure qu'elle passa de l'état précaire de doctrine persécutée à l'état fixe et stable de société. Mais, et dans les premiers temps où elle vivait des dons que lui faisaient ses disciples, et dans les derniers où elle reçut ou acquit des fonds de terres, elle ne fut jamais qu'*usufruitière* : et d'abord elle n'avait que la propriété d'un usufruit, et plus tard elle n'a eu que l'usufruit de ses propriétés.

Toutes ces dotations ne furent l'ouvrage ni d'un siècle, ni d'un homme, ni d'une loi. Mais une grande et religieuse pensée inspirait tous les esprits, un motif général donnait l'impulsion à tous les motifs particuliers, même lorsqu'ils n'étaient pas toujours bien éclairés; et chacun obéissant, à son insu, à cette direction générale, croyait ne prendre conseil que de lui-même, lorsqu'il était entraîné par la force des choses et la disposition universelle des esprits.

Je connais comme un autre les abus qui se sont glissés, qui pourront se glisser encore dans cette faculté d'acquérir donnée au clergé. « Si je voulais, dit Montesquieu, raconter les abus » des institutions les plus nécessaires, je dirai des choses » effroyables. » Et qu'il me soit permis de le répéter à des législateurs, comme le premier axiome de la science de la société : « Qu'ils ne doivent jamais s'arrêter aux abus insépa- » rables des meilleures choses, ni aux avantages, on peut dire » inévitables, qui se rencontrent dans les plus mauvaises. »

Témoins comme nous, et même plus que nous, des désordres de quelques ministres de la religion, du mauvais emploi de quelques biens ecclésiastiques, nos pères n'accusaient pas la religion des torts de ses ministres, pas plus que la royauté des fautes des rois; et il était réservé à la philosophie de nos jours de rétrécir la pensée en voyant toujours l'homme et jamais la société.

Ces grandes dotations, en même temps qu'elles affermissaient la constitution de l'État, en secondaient merveilleusement l'administration. Le crédit de ces grands corps était une ressource précieuse dans les dangers publics, et leurs richesses un secours contre les besoins particuliers. Dans toutes les crises politiques, le clergé offrait ou contribuait de ses biens; il aida au rachat de François Ier, et il offrit, au commencement de la révolution, pour combler le déficit, quatre cent millions, qui, encore aujourd'hui, et avec de plus grandes ressources de finances, feraient la fortune de la France et la tranquillité de

son gouvernement; ses vastes possessions, distribuées dans toutes les provinces, étaient de véritables greniers d'abondance pour les pauvres, *que nous aurons toujours au milieu de nous,* quoi que nous fassions, et à qui nous ne savons, aujourd'hui, donner du pain qu'en les privant de leur liberté pour les empêcher de le demander.

Les grands domaines de la royauté et de la religion avaient l'avantage immense, en politique, de modérer l'excès d'une population toujours croissante, et de fournir, par l'abondance de leurs produits, à la consommation de la classe nombreuse qui, ne cultivant point la terre, ne peut vivre que sur l'excédant des récoltes des grands propriétaires.

La révolution politique, qui commença au quinzième siècle, attaqua toutes les parties de ce beau système, *trouvé dans le bois,* dit Montesquieu, et contre lequel s'élevèrent l'ignorance et la cupidité des villes, et cette guerre, continuée pendant trois siècles, tantôt par les armes, tantôt par des écrits, et sous différentes bannières, s'est terminée par la révolution, vaste naufrage dans lequel, religion, morale, État, familles, lois et mœurs, corps et biens, tout a péri.

Alors l'ancienne économie sociale a été renversée, et le système fiscal a prévalu sur le système foncier. Déjà, depuis longtemps, à la faveur des emprunts publics, il s'était manifesté dans la famille une disposition trop générale à convertir ses propriétés domestiques en rentes sur l'État. L'État, à son tour, a converti les propriétés publiques en impôts sur la famille.

Alors il a fallu mettre à la charge du trésor public, ou plutôt de celui des particuliers, la maison royale, la force publique, la justice, la religion, l'instruction publique, et jusqu'à la charité publique. Tout ce qui était bienfait pour la société, est devenu charge pour les peuples, et le grand livre de la dette publique sera bientôt la seule propriété publique de beaucoup de gouvernements. Bientôt les gouvernements des peuples agricoles ne triendront plus au sol; et au lieu d'être de grands

propriétaires, ils ne seront plus que de grands exacteurs de contributions.

La nation la plus riche était autrefois celle qui, dans les besoins publics, pouvait offrir à ses créanciers, comme gage de leur hypothèque, les plus grandes masses de biens publics; c'est aujourd'hui celle qui peut leur offrir la plus grande somme d'impôts et de dettes.

Ainsi, les impôts, qui ne devraient servir qu'à acquitter les besoins passagers de la société, en soldent aujoud'hui tous les services politiques et religieux; et comme tout se réduit en salaires, tout aussi s'évalue en argent, et ce signe de toutes les denrées deviendra infailliblement le prix de toutes les vertus.

Revenons aux principes. La royauté doit être propriétaire, pour être indépendante; et la religion, attaquée par plus de passions, et défendue par moins de forces, devrait être, s'il est possible, plus propriétaire, pour être plus indépendante.

Il faut donc rétablir la société religieuse, et lui rendre son indépendance, qui, chez un peuple propriétaire, ne peut consister que dans la propriété de la terre. Il faut donc lui rendre ce qui n'a pas été vendu par ceux qui, après l'avoir condamnée à mort comme un coupable, confisquèrent ses biens, ou plutôt la firent mourir pour les confisquer.

Et comment refuserait-on à la société religieuse, qui est destinée à durer autant que le monde, ce qui est l'objet de tous les désirs et de tous les travaux de la famille, qui ne vit que quelques générations, je veux dire, la faculté de passer de l'état précaire de salarié à l'état stable de propriétaire, et le droit de se placer, disons mieux, de se planter dans le sol?

Bonaparte lui-même, en fondant un hospice de religieux sur le Mont Saint-Bernard, le dota de trente mille livres de rente en biens-fonds. Le gouvernement russe, dans la constitution qu'il vient de donner à la Pologne, article 31, a non-seulement changé en biens-fonds la dotation de deux millions de florins assurés au clergé, sous le nom de *compétence*,

pour jouir de ces biens comme d'une propriété inaliénable, mais lui a fait rendre les terres de l'Église, qui avaient été réunies au domaine de la couronne, et a ordonné en même temps qu'on retranchât des lois et des ordonnances tout ce qui pouvait porter atteinte à la discipline de l'Église et à ses droits reconnus.

Ne nous croyons pas, messieurs, plus sages que nos voisins. Ils ont décidé toutes les questions qui ont été ou qui seront soumises à vos délibérations. A Milan, et dans la partie de la Suisse occupée naguère par la France, on a rendu au clergé la tenue des registres de l'état civil; en Espagne, à Naples, à Rome, on a rétabli des corps enseignants: en Pologne on a doté la religion en biens-fonds.

Déjà, messieurs, pour remédier à l'insuffisance de la dotation actuelle de la religion, même quand les biens non vendus lui seraient rendus, vous avez accordé au clergé la faculté de recevoir et d'acquérir, sous l'autorisation du Roi, qui doit autoriser tout ce qui est bon et utile à ses peuples.

Cette faculté pourra, avec le temps, permettre de réduire, en proportion des biens rendus ou donnés, la liste civile du clergé. Cet avenir, sans doute, est encore éloigné; mais nous sommes accoutumés depuis longtemps à souffrir en réalité et à jouir en perspective, et la révolution n'a été pour nous qu'une optique de bonheur.

Je vote pour l'adoption pure et simple de l'article 6 du projet de loi présenté par votre commission sur la proposition de M. de Blangy; et pour le surplus, je renvoie aux commissions du budget et des pensions viagères à accorder au clergé, les articles 2, 3, 4 et 5 du projet de loi, ainsi que l'amendement présenté par M. Piet, sur la restitution à l'Église des biens non vendus.

OPINION

Sur le Projet de loi relatif aux Élections.

Séance du 24 février 1816.

MESSIEURS,

L'essence du gouvernement représentatif est mystérieuse comme celle de la religion; la foi politique a aussi ses obscurités et ses contradictions apparentes; et lorsqu'on veut pénétrer la raison de ses dogmes, ou en expliquer le sens, on est malgré soi livré à d'interminables disputes. Bien avant que le Roi nous eût donné une Charte, et plus encore après qu'il nous l'a donnée, que n'a-t-on pas dit, que n'a-t-on pas écrit sur le bonheur d'avoir une constitution modélée sur celle de l'Angleterre, et sur la prospérité qu'elle promettait à tous les peuples assez sages pour l'adopter! Nous ne voulons être ni plus ni moins libres que les Anglais, disait dans une circonstance mémorable un homme fameux; et cette constitution était une autre terre promise à laquelle on était trop heureux d'arriver, même par quarante ans de combats et de fatigues dans le désert. Notre langue politique changeait avec nos idées; et il n'y a pas longtemps que dans un procès célèbre, il

n'était question que *d'impeachment, d'atteinder,* de *bill d'indemnité,* et encore aujourd'hui, dans la Chambre des pairs, la constitution anglaise est l'objet d'un culte particulier; l'encens fume toujours aux pieds de cette divinité, et le respect pour cette aïeule vénérable de toutes les constitutions représentatives nées et à naître, a été porté si loin, qu'un membre de cette Chambre, connu autrefois par les plus ingénieux badinages, et qui se fait remarquer aujourd'hui par la sévérité un peu amère de ses opinions, a demandé qu'à l'instar de la chambre haute d'Angleterre, les pairs pussent être doublés, et que les membres qui y représentent la nation pussent eux-mêmes être représentés, et faire des lois par procureur.

Ici, messieurs, c'est toute une autre doctrine, et l'enseignement le plus constant de notre école, au moins depuis quelques jours, est que notre constitution diffère essentiellement de celle de l'Angleterre, que la nôtre est aussi monarchique que cella-là est républicaine; et si nous ne savons pas bien encore ce qu'est la constitution de la France, nous savons au moins ce qu'elle n'est pas.

Non-seulement nous sommes sur ce point en contradiction avec la Chambre des pairs, et peut-être avec un certain public, mais nous ne sommes pas trop d'accord avec nous-mêmes, puisqu'à propos du système financier et de crédit que nous voulons établir, nous citons sans cesse l'exemple de l'Angleterre, sans faire attention que, pour avoir le même système financier, il faut avoir le même système politique.

Quelles différences n'avez-vous pas remarquées, messieurs, dans les discours des préopinants, et sur l'*opinion publique,* dont les uns ont fait le pivot sur lequel doit rouler toute la machine du gouvernement, et que d'autres ont réduite à peu près à rien; et sur les *théories* dont on a parlé avec tant d'irrévérence, parce qu'on les confond avec les systèmes; comme si tout art n'avait pas sa théorie ou sa doctrine, et que le premier de tous, l'art de gouverner des êtres raisonnables, fût le

seul dont les principes ne fissent pas un corps de doctrine qui doit être approuvé par la raison!

C'est là cependant que nous en sommes, après vingt-cinq ans d'essais de constitution et de raisonnements sur l'*opinion publique* et les *théories politiques;* et si nous pressions les conséquences des principes que nous avons entendu professer à cette tribune, dans la discussion présente ou celle qui a précédé, nous serions conduits à d'étranges résultats; et je crois que deux partisans du gouvernement représentatif ne pourraient bientôt, pas plus que les augures de Rome, se rencontrer sans rire.

Mais nous-mêmes, nous ne savons pas bien encore ce que nous sommes. Nous ne sommes pas des représentants, encore moins des mandataires, puisque rien ne nous est plus sévèrement interdit que de donner ou recevoir des mandats. Nous sommes députés, il est vrai, mais envoyés plutôt pour conseiller le pouvoir que pour le partager. La Charte nous permet bien de faire des propositions, mais si nous faisons des propositions, nous sommes des imprudents, et peut-être des ambitieux; nous sommes envoyés pour voter l'impôt; mais si nous délibérons sur l'impôt, nous voulons entraver la marche du gouvernement. A la Chambre des pairs, on nous reproche de vouloir être plus royalistes que le Roi; dans la nôtre, nous sommes accusés de démocratie et d'affecter l'indépendance. Ainsi, représentants qui ne représentent rien [1], mandataires

[1] *Représenter* s'applique aux choses et aux personnes; appliqué aux choses, il signifie *exposer*. On représente les droits, les titres, les besoins de quelqu'un; appliqué aux personnes, il signifie *remplacer*. On représente son aïeul dans une succession; on représente celui dont on a une procuration ou mandat spécial, c'est-à-dire qu'on le remplace. Les députés sont représentants dans les deux sens; ils exposent les besoins du peuple; ils le remplacent pour consentir l'impôt à la place des contribuables, c'est-à-dire qu'ils représentent le peuple, non pas dans le sens que le peuple soit un *pouvoir*, mais dans le sens qu'il est *sujet* aux charges de l'État, et qu'il doit être aussi le *sujet* de la sollicitude royale.

sans mandats, plus que conseillers du Roi, moins que législateurs, nous sommes des êtres politiques assez équivoques, et nos fonctions se borneraient à faire des discours qu'on n'écoute pas, et à donner des apostilles qu'on ne lit pas.

La discussion dans laquelle nous sommes engagés n'est pas de nature à faire disparaître les contradictions; et, si je me le rappelle distinctement, on nous a parlé avant-hier à propos de cette discussion, de la tour de Babel et de la confusion des langues.

De quoi s'agit-il, messieurs, dans cette discussion, et quel est le problème qui vous est proposé? Le plus insoluble de tous les problèmes politiques, parce qu'il repose sur deux données, dont chacune est une impossibilité, et toutes les deux ensemble une contradiction.

Nous voulons déterminer le mode d'élection de quelques citoyens par un nombre indéterminé d'autres citoyens; et, pour y parvenir, nous cherchons à la fois à réunir le plus grand nombre possible d'électeurs, sans confusion et sans désordre, et le plus petit nombre possible, sans injustice et sans inégalité.

Si, cette forme de gouvernement supposée, nous voulons, conformément au vœu de la loi et même de la raison, appeler à ces assemblées tous les citoyens seulement propriétaires, nous risquons de tomber dans la démocratie et de donner au peuple trop d'influence dans le gouvernement; si, retenus par la crainte, et même par la nécessité, nous voulons réduire au plus petit nombre les citoyens ayant droit d'élire, on nous menace du despotisme et des influences ministérielles. Nouveaux Phaétons, à qui un père, trop indulgent peut-être, a confié les rênes du pouvoir, nous pouvons aussi embraser le monde; et le Roi, en nous suivant des yeux dans la carrière périlleuse où nous sommes engagés, nous crie aussi comme Phœbus à son fils :

Inter utrumque tene..... medio tutissimus ibis.

Et c'est là, messieurs, le mystère et le danger du gouvernement représentatif, où le pouvoir, toujours placé entre deux abîmes, est forcé de marcher à pas mesurés sur la ligne mathématique qui les sépare; et ce qu'il y a de malheureux, est que, s'il vient à s'en écarter, il tombe dans le précipice, d'où il ne peut sortir que par un mouvement violent, qui le rejette infailliblement dans le précipice opposé, et jamais peut-être il ne peut retrouver l'équilibre, une fois qu'il l'a perdu. C'est là l'histoire de l'Angleterre pendant dix siècles, c'est la nôtre depuis vingt-cinq ans; car, qu'on ne s'y trompe pas, la question n'est pas de savoir si la constitution de la France et celle de l'Angleterre doivent être les mêmes, mais si elles le sont. Or, malgré des différences dans les formes du gouvernement ou dans les procédés de l'administration, tous les États où le pouvoir est partagé ont une constitution semblable, et leur tempérament est le même, quoique leur régime soit différent. Ainsi, tous les hommes sont d'une même nature quoiqu'ils diffèrent entre eux de taille, de couleur, de traits du visage : le genre est le même, les espèces seulement sont différentes.

Et prenez garde, messieurs, que, sur les questions accessoires de celle qui nous occupe, sur le renouvellement intégral ou partiel, l'âge des députés, leur nombre même, la raison peut balancer des avantages ou des inconvénients; et il y a des motifs de décision pris dans la nature de la société, dans la nature même de l'homme, ou dans les convenances positives des assemblées; mais pour déterminer comment et de combien de membres sera composé un collége électoral, il n'y a plus de boussole, parce qu'il y a trop de directions. Chaque département offre des différences qu'il faudrait tenir en compte Le résultat d'une assemblée entière peut tenir aux passions d'un seul homme : il faut ici se laisser aller au hasard, et nous n'avons peut-être d'autres règles à consulter que des règles d'arithmétique.

Des deux projets de loi qui vous ont été soumis, l'un est,

dit-on, trop favorable au pouvoir royal, et il est essentiellement monarchique, puisqu'il fait entrer dans le collége électoral, comme électeurs de droit, un nombre considérable de fonctionnaires, même inamovibles, nommés par le Roi; l'autre paraît trop favorable au pouvoir populaire, et laisse au peuple trop d'influence sur le gouvernement.

S'il était permis, dans cette Chambre, de s'appuyer de l'exemple de l'Angleterre, nous pourrions faire observer que ces électeurs de droit représenteraient en France les membres de la chambre des communes, dont la nomination appartient à la couronne, ou même à de grands tenanciers.

Ce n'est pas moi sans doute qui redoute l'influence de l'autorité royale, qui, à mon sens, n'en a jamais trop pour le bonheur des peuples. Dans toute loi d'administration, je me crois obligé, comme député, comme je me serais cru autrefois obligé, comme magistrat ou comme citoyen, de m'opposer respectueusement aux volontés du pouvoir contraires aux lois fondamentales du royaume et aux lois éternelles de la justice; mais sur une loi de constitution, je me déciderais toujours pour celle qui me paraîtrait la plus monarchique et la plus propre à ramener la France à des formes de gouvernement qui, comme on vous le disait hier, sont toutes vivantes encore dans nos souvenirs et dans nos affections : seulement il faut prendre garde, en mêlant ensemble ces formes diverses, de ne pas les joindre l'une à l'autre par leurs qualités incompatibles, et, en nous donnant ainsi deux constitutions, de nous laisser un gouvernement.

On vous a parlé de l'opinion publique : il y a si longtemps qu'on en parle, et sans la connaître et la définir! Dans tout pays divisé par des partis, il y a deux peuples, il y a deux opinions, et chacun fait d'une opinion tout au plus populaire l'opinion publique. L'opinion publique, la seule qu'un gouvernement fort et sage doive prendre pour règle, est l'opinion que forment, chez un peuple chrétien, les lois éternelles de la

justice, de la morale et de la vraie politique; opinion qui est toujours celle du plus grand nombre, et qui doit tôt ou tard prévaloir sur les intérêts personnels dont se compose l'opinion populaire; et un gouvernement qui consulte cette opinion ne prend ni ne cède le pouvoir au gré des opinions ou des caprices du peuple.

Je reviens au projet de loi. On peut en faire cent sur le même sujet, et tout aussi bons ou tout aussi mauvais les uns que les autres. J'essaierai aussi de proposer un autre mode que je crois le meilleur, précisément et uniquement parce qu'il est le plus simple.

L'intrigue et la corruption dont elle est la source viennent moins du nombre des électeurs que du nombre des assemblées. Il n'y aura pas beaucoup plus d'intrigue dans une assemblée trois fois plus nombreuse qu'une autre, parce que les prétentions opposées se résolvent dans l'une et dans l'autre sur un petit nombre de sujets. Mais s'il y trois fois plus d'assemblées, il y aura dix fois plus d'agitation et de cabales.

C'est quelque chose de beau sans doute que le droit politique qu'exerce tout citoyen payant cent écus de contributions, d'aller loin de chez lui voter en faveur d'un homme de bien qui ne sera pas nommé, et contre un intrigant qui l'emportera; mais c'est aussi quelque chose que le bonheur domestique, la tendresse de ses proches, la bienveillance de ses voisins, une réputation qui n'est point atteinte par la calomnie; et il faut renoncer à tous ces avantages dans le système des élections, qui rompt tous les liens de parenté, d'amitié, de bon voisinage, enfante des haines éternelles, met en péril toutes les réputations, et en problème la conduite la plus honorée et la plus irréprochable.

Je voudrais donc réduire le plus possible le nombre des assemblées électorales, en conservant le droit d'élection, même directe, à tous les citoyens à qui la Charte l'accorde.

Dans cette vue, je supprime les assemblées de canton et

d'arrondissement; et j'applique au collége électoral de département, le seul que je conserve, les formes de notre constitution, et j'en fais une partie perpétuelle et l'autre amovible.

Ainsi, je prends le tableau général de tous les contribuables payant trois cents francs et plus de contribution foncière, et j'en fais, suivant l'ordre du tableau, des assemblées de trois cents électeurs jusqu'à cinq cents, suivant la force respective des départements. Les cent, cent cinquante ou deux cents premiers et plus forts imposés composeront la partie perpétuelle viagère inamovible, et en quelque sorte la Chambre des pairs du collége électoral. Le reste sera amovible, afin que tous les citoyens du département, portés sur le tableau, puissent à leur tour participer au droit d'élection directe.

Ainsi, un mois, plus ou moins, avant le renouvellement intégral ou partiel de la Chambre, cette partie mobile du collége électoral serait, à la diligence du préfet, en conseil de préfecture, assisté, si l'on veut, par des maires et procureurs du Roi, renouvelée par tiers, par moitié, ou même en totalité, par un nombre égal de citoyens ayant droit d'élire pris selon l'ordre du tableau, lesquels seraient renouvelés à leur tour par d'autres jusqu'à la fin, et le tableau épuisé recommencerait dans le même ordre. Ainsi, tous éliraient à leur tour et même directement, et cette certitude compenserait l'avantage d'une change d'élection plus fréquente et plus incertaine; de cette manière il n'y aurait qu'une seule assemblée, un seul degré d'élection, et la partie inamovible et la plus propriétaire contiendrait, guiderait celle qui serait amovible et moins propriétaire. Au fond, un peuple religieux et moral fera de bons choix, même avec la forme la plus vicieuse d'élection; un peuple corrompu fera de mauvais choix, même avec les formes les mieux combinées. Ici les lois ne sont rien, et les mœurs sont tout.

Je n'admets point le clergé, au moins tant qu'il ne sera pas propriétaire : les ministres de la religion, comme la religion

elle-même, ne doivent être que là où ils sont les premiers ou les derniers, et il n'y a de dignité pour eux que dans le pouvoir.... ou le malheur. Ainsi le veut la nature des choses. Les ministres de la religion mêlés à ces assemblées politiques, et sollicités en sens contraire par tous les prétendants qui se disputeraient leur influence, y perdraient bientôt toute considération; et je ne peux m'accoutumer à l'idée qu'un évêque présent pourrait être balotté avec un adjoint de commune rurale, et ne pas obtenir la préférence. C'est dans l'exercice de leur ministère que les prêtres peuvent influer sur le bon choix, en prémunissant les peuples contre leurs propres passions et celles des autres. Qu'on ne dise pas qu'il n'y aura personne dans nos assemblées politiques pour défendre les intérêts de la religion; nous y serons tous, car c'est à nous à la défendre, puisque c'est pour nous qu'elle est faite. C'est ici qu'il faut appliquer la maxime : *Mon royaume n'est pas de ce monde.* Mais la religion n'est en dehors du monde que pour mieux en gouverner l'esprit, et elle ne doit pas descendre du trône pour se mêler à la foule de ceux qui en administrent les affaires.

Je vote, conformément au projet de la commission, pour le renouvellement intégral de la Chambre, pour le nombre des députés, et contre son projet pour qu'ils puissent être élus à trente ans; et pour le surplus, je demande que tous les projets soient renvoyés à la commission, qui se concertera avec le ministère pour présenter dans le plus bref délai un nouveau mode d'élection.

OPINION

Sur le Budget de 1816.

Séance du 19 *mars* 1816.

MESSIEURS,

Jamais gouvernement, jamais assemblée politique n'avaient été appelés dans des circonstances plus difficiles et plus contraires à régler les finances d'un grand État, ou pour mieux dire, à statuer sur son sort.

C'est au milieu du système de destruction le plus profondément combiné, le plus opiniâtrément suivi, et consommé avec le plus déplorable succès; c'est sous l'influence des doctrines qui l'ont préparé, et au moins en présence des hommes qui ont concouru à son exécution, qu'il nous faut reconstituer notre malheureuse patrie; et je dis reconstituer, car la véritable charte constitutionnelle des États est aujourd'hui leur budget; et si les lois sont leur morale et leur règle, la finance est tout, puisqu'elle est leur vie.

Et, à propos de budget, je remarque que, dans tout ce qu'on a dit ou écrit depuis soixante ans sur les finances, il a toujours été question des besoins de l'État, jamais des besoins de la famille; toujours des moyens de soutenir l'État, jamais de la nécessité de laisser vivre la famille. Je le dis comme une

simple observation, et sans aucune conséquence pour le moment actuel, et pour des besoins qui sont au-dessus de tous les calculs ; mais je ne peux m'empêcher de désirer que, même dès à présent, et comme garantie et expectative de soulagement, lorsque les circonstances le permettront, on fixe la proportion dans laquelle devrait être imposée à l'avenir la propriété foncière, qui, dans beaucoup de lieux, est taxée aujourd'hui au quart, au tiers, quelquefois même à la moitié de ses revenus; taxe exorbitante et qu'il faut réduire, si l'on veut favoriser l'agriculture, laisser à la famille agricole quelque fruit de ses travaux, et à l'homme quelque jouissance des bienfaits de la nature et des avantages de la société.

Je ne reviendrai pas, messieurs, sur la partie fiscale et technique du budget. Je désespérerais de vous rien apprendre et même de vous intéresser après ce que vous avez entendu dans les opinions de nos honorables collègues; et je me bornerai à vous présenter quelques vues politiques sur le sujet qui vous occupe.

Vous avez entendu, à propos de la loi du 23 septembre dernier, des raisonnements inattendus sur l'initiative royale et le danger de l'usurper, même en matière de finances.

On a confondu d'une manière injuste pour la Chambre, les lois morales et politiques avec les lois bursales.

Une loi sur les testaments, par exemple sur la puissance paternelle, sur l'adoption, sur le divorce, sur l'instruction publique, etc.; ces lois si urgentes, si nécessaires, si ardemment réclamées, sur lesquelles nous n'avons pris l'initiative de la proposition que parce que nous avons regardé le silence du gouvernement comme un vœu, et peut-être comme un ordre; enfin une loi civile ou criminelle, même d'administration ou de police, est toute entière dans les dispositions particulières qu'elle contient. Elle ne serait, sans ces dispositions, que le titre d'une loi et non une loi, et l'initiative du Roi s'étend sur chaque article de la loi comme sur la loi elle-même.

Mais sur le fait de l'impôt, la *quotité* est tout; ce fait est la loi entière, et il est le seul objet de l'initiative royale.

Ainsi, quand le Roi a fixé la somme que les besoins de l'État lui paraissent exiger, il a exercé toute sa prérogative, parce qu'il est juge naturel des besoins de l'État. L'assiette et le mode de répartition appartiennent à la Chambre, juge compétent aussi des ressources des provinces et des facultés des familles. Il est vrai que le budget général contient des détails de recettes et de dépenses, qu'il présente les budgets particuliers des divers ministères. Ce sont des indications, des directions, des secours pour la délibération des Chambres; mais ce ne sont ni des lois, ni des articles de loi, et ils ne peuvent être l'objet de l'initiative du Roi.

Aussi l'assiette et la répartition de l'impôt ont toujours été le droit le plus ancien, et le moins contesté de la nation dans ses antiques assemblées, et encore de nos jours, lorsque le Roi demandait, sous la forme de don gratuit ou sous tout autre, une subvention extraordinaire aux pays d'États ou au clergé, il laissait à leurs assemblées le choix des moyens de l'asseoir et de la répartir.

Si cela est vrai du budget *positif* ou de l'impôt à percevoir, cela est vrai encore du budget *négatif* ou de la dette à payer. Le Roi la fait liquider et arrêter par des commissions de liquidation et par sa cour des comptes; il en dénonce aux Chambres le montant total, et elles ont le droit, toujours sous la condition de la sanction royale, de choisir entre les différents moyens de l'acquitter.

Et qu'on ne dise pas que ce qu'une Chambre a réglé à cet égard ne peut être révoqué par une autre; car le budget est une loi annuelle, purement annuelle, qui ne dispose et même n'oblige pour l'année suivante, qu'autant que les Chambres, en votant le nouveau budget, persistent dans le même mode d'assiette et de répartition de l'impôt et de paiement de la dette; et, certes, les besoins de l'État étant perpétuels, si les

moyens d'y pourvoir n'étaient pas variables, il n'y aurait aucune voie ouverte à revenir contre une mesure dont l'expérience aurait fait connaître l'insuffisance ou le danger.

Qu'on dise encore moins que les finances de l'État seraient exposées à une mobilité continuelle : car la matière de l'impôt est bornée; et l'on ne peut choisir qu'entre les fonds de terre ou les consommations, entre l'agriculture et le commerce, entre des impôts directs et des impôts indirects. La manière d'acquitter la dette laisse encore au choix des moyens moins de latitude, puisqu'on ne peut choisir qu'entre le paiement du capital ou le paiement de l'intérêt; et, d'ailleurs, c'est nous, propriétaires ou consommateurs, qui payons l'impôt, et nous sommes aussi intéressés à la stabilité du mode d'impôt direct ou indirect, qu'à la stabilité du mode de culture de nos terres, ou d'habitudes de nos jouissances, et toute supposition contraire serait absurde ou perfide.

Et qu'on prenne garde que je n'étends pas le droit de consentir l'impôt, quoique textuellement exprimé dans la Charte, jusqu'au droit de le refuser. Une assemblée politique n'a pas plus le droit de refuser l'impôt jugé nécessaire par le Roi, qu'un homme n'a le droit de se détruire lui-même de ses propres mains. Jamais assemblée politique n'a refusé l'impôt sans commencer une révolution. Le refus de l'impôt fut l'occasion et le signal de la révolution d'Angleterre et même de la nôtre, lorsque l'assemblée constituante, pour constater sa toute-puissance sur les subsides, les abolit tous pour les recréer aussitôt.

Ainsi, octroi de l'impôt, acquittement de la dette publique, voilà le devoir de la Chambre, qui ne peut éprouver d'obstacle que celui d'une force majeure ou d'une nécessité démontrée; choix des moyens d'acquitter l'impôt et de payer la dette, voilà ses fonctions.

Je crois, messieurs, avoir rempli toute justice, comme sujet et comme citoyen, dans cette distribution de pouvoirs et de

fonctions relativement à l'impôt : j'ai attribué au Roi ce qui lui appartient, la connaissance de la quotité nécessaire d'impôt et de la quotité obligée de la dette, et, par conséquent, le droit de les faire connaître à la Chambre, et de prendre l'initiative de la demande. J'ai attribué aux Chambres ce qu'on ne peut leur refuser, la connaissance des moyens les plus efficaces, les plus prompts et les moins onéreux d'asseoir l'impôt et d'acquitter la dette, et, par conséquent, le devoir de les faire connaître au Roi, et de prendre à cet égard l'initiative, quand il y a lieu à changer le mode accoutumé d'assiette ou de perception; je suis même allé plus loin que les partisans les plus modérés du gouvernement représentatif, puisqu'en reconnaissant dans le Roi le droit de demander l'impôt annuel, je n'ai pas laissé à la Chambre la faculté de le refuser.

A présent, messieurs, pensez-vous que nous soyons liés envers le Roi ou envers les créanciers de l'État, par la loi du 23 septembre, qui affecte au paiement de l'arriéré les biens de la religion et des communes? Envers le Roi? Non assurément; car pourvu que nous payions la dette connue et déclarée par le Roi, la parole du Roi est dégagée, et ce n'est pas la première fois que les députés de la nation ont dégagé le Roi, engagé comme chef de l'État, de promesses arrachées par la nécessité. Sommes-nous liés envers les créanciers? Encore moins; car les créanciers ne pourraient prétendre que les forêts et les biens des communes sont légalement affectés au paiement de leurs créances, qu'autant qu'ils en seraient précédemment convenus avec le gouvernement qui a traité avec eux, et qu'ils auraient postérieurement livré, sur cette assurance, leurs fournitures ou leurs services. On vous l'a dit, messieurs, la mesure de payer les créanciers en forêts ou biens des communes, est un arrangement intérieur et en quelque sorte domestique, auquel les créanciers n'ont pas été appelés, et qui n'a été accordé aux créanciers, par le gouvernement, que sous la condition tacite que les bons royaux qui leur

avaient été donnés en paiement et pour être employés à l'acquisition de ces biens, ne perdraient rien entre leurs mains; car ce sont les créanciers, par leur précipitation, leur défiance ou leurs craintes, qui les font baisser, et non le gouvernement, qui donne à ce signe, comme aux autres, toute la confiance dont l'autorité peut disposer.

Mais après tout, messieurs, sur quoi disputons-nous? Les biens des communes et de la religion sont-ils au Roi, sont-ils à nous, pour en disposer si généreusement? Car nous n'oublions pas, sans doute, que le Roi n'est pas propriétaire de tous les domaines, puisqu'il n'est pas même propriétaire des siens propres, mais tuteur de tous les intérêts; que la nation est le pupille, et nous, sous toutes les formes de notre existence politique, états-généraux, parlement, assemblées législatives, nous, légitimement élus, nous sommes (je n'ai garde de presser cette comparaison) le conseil de famille qui doit concourir avec le tuteur, et même, quand il s'agit d'argent, l'autoriser, par notre consentement, à régler de telle ou telle manière les affaires du pupille, à qui son éternelle minorité ne permet pas de nous autoriser nous-mêmes à rien faire à son préjudice.

Je conçois donc qu'on ait vendu les biens des émigrés. La terrible maxime *vœ victis,* première loi du droit public des païens, « qui enlevait aux vaincus, dit Montesquieu, biens, » femmes, enfants, temples et sépultures même; » cet odieux abus de la force que la religion chrétienne avait banni du moderne droit des gens, y devait être replacé par la révolution.

Je conçois la vente des biens de la religion, dans un temps où de détestables maximes la présentaient à des esprits fascinés comme une œuvre de mensonge et un instrument d'oppression.

Je conçois la vente des biens de la royauté : soit qu'on la voulût dépendante ou qu'on n'en voulût plus du tout, il était conséquent de la réduire à recevoir de la nation un salaire qu'on pût suspendre à volonté ou supprimer tout à fait.

Mais les communes, quel crime pouvait-on leur imputer ou quel reproche avait-on à leur faire? Les communes n'avaient pas émigré, et, sans doute, on ne pensait pas à les détruire. Ces petits États domestiques, éléments de l'État public, celtiques avant d'être gaulois, gaulois avant d'être romains, romains avant d'être francs, et qui conservent encore dans leurs noms des vestiges de leur antique origine ou de leurs changements successifs de domination; les communes avaient préexisté à la monarchie; elles avaient existé sans l'État, et l'État n'avait pu exister sans elles. Depuis l'origine de l'État, elles avaient acquitté leur contingent en hommes pour la guerre ou le service public, et leur contingent en argent pour l'impôt, et acheté ainsi, au prix du sang et des sueurs de leurs enfants, le droit d'être protégées par la puissance publique. Aussi, elles avaient reçu de nos rois le bienfait de l'affranchissement, et c'est l'usurpateur qui les a replongées dans la servitude, en les dépouillant de la propriété commune, qui constitue proprement la communauté, et sans laquelle il n'y a de commun, entre les habitants d'un même lieu, que ce qui est commun à tous les habitants du globe, l'air qu'ils respirent. Le pouvoir en France, dans aucun temps et sous aucune forme de gouvernement, n'a pas plus le droit de disposer des biens des communes, que la commune de disposer des biens des particuliers, que la province de vendre une commune, ou l'État une province. Et sans contester la mission de la dernière Chambre des députés, on peut assurer qu'elle n'avait pas, qu'elle ne pouvait pas avoir reçu des communes l'autorisation d'aliéner leurs propriétés. Et d'ailleurs, s'il faut le dire, il serait difficile de trouver dans la Charte, donnée le 25 juin 1814, l'autorisation nécessaire pour vendre, le 23 septembre suivant, des propriétés, même *nationales,* d'une si tardive origine, qu'elle déclare inviolables dans l'article 9, et inviolables sans doute dans les mains de ceux qui les possédaient lorsque la Charte a été donnée; car les communes, comme les émigrés, ne sont dépouillés que par

la vente effective et consommée, et non par le décret; et à cet égard, la Charte confirme ce qui est fait, et non ce qui est à faire.

En vain on vous dit qu'on inscrira au grand-livre les communes et le culte pour un revenu en rente, égal à celui de leurs biens vendus. Ce serait joindre la dérision à l'injustice. Les communes et la religion possédaient leurs propriétés depuis six, huit et dix siècles; n'y aurait-il pas plus que de la simplicité à croire que, dans huit ou dix siècles, elles auront encore des rentes sur le grand-livre? Elles avaient, dit-on, des propriétés sujettent à dépérir, d'un entretien onéreux, ou d'une gestion ruineuse; je le sais : il fallait alors, après avoir constaté la convenance ou la nécessité, leur permettre de les vendre pour les remplacer par des propriétés plus utiles et moins casuelles.

Rappelez-vous, messieurs, la consternation universelle que répandit dans la capitale et dans le royaume la proposition de loi du 20 mars 1813 (le jour est remarquable), qui dépouillait les communes de leurs propriétés. Le scandale parut nouveau, même après tant de scandales. Nous fûmes nous-mêmes témoins de la profonde douleur, ou plutôt de la honte des députés au Corps législatif, dont la plupart avouaient qu'ils n'oseraient plus retourner dans leurs provinces, s'ils avaient la faiblesse de consentir à cette monstrueuse iniquité. Vous savez les ressorts qu'on fit jouer. Les suppôts de la tyrannie y employèrent tout leur art : les promesses et les menaces furent mises en usage. Le tyran lui-même craignit un moment de ne pas réussir, et, pour la première fois, il compta, en frémissant de rage, soixante-quinze opposants qui faisaient ce jour-là la majorité des députés vraiment français, et dont plusieurs affectèrent de montrer la boule noire qu'ils jetaient dans l'urne en présence des conseillers d'État. Et c'est après le retour de l'autorité légitime, sous le règne de Louis XVIII, et en présence de cette race bienfaisante dont les ancêtres ont affranchi les communes, que l'on vous propose de les dépouiller ! Messieurs,

M. le Ministre des finances se regarde avec raison comme un *défenseur officieux* que la loi constitue aux créanciers; il fait son métier, qu'il me permette cette expression familière; à sa place nous en ferions autant, et lui, à la nôtre, ferait ce que nous faisons. J'en crois à la justesse de son esprit et la probité de ses sentiments; mais qu'il me soit permis de lui dire, moins ce que je crois que ce que je sais. Dans le drame qui se joue depuis longtemps, les acteurs ne sont pas tous sur l'avant-scène. Les ministres du Roi veulent franchement et sincèrement une opération qu'ils jugent utile, je le crois; mais des génies malfaisants qui se dérobent à leurs yeux comme aux nôtres, répandus dans l'atmosphère politique de toute l'Europe, profonds dans l'art du mensonge et de l'intrigue, inspirent ce qu'ils ne peuvent pas ou ne peuvent plus commander; ils veulent aussi la vente des propriétés publiques, non assurément dans l'intérêt des créanciers dont ils se soucient très-peu, mais contre la religion dont ils redoutent le rétablissement, et contre nous-mêmes, pour nous déprécier aux yeux de la nation, et nous ôter l'estime des gens de bien, seul refuge qui nous reste contre la haine des méchants; ils veulent nous faire boire à la coupe empoisonnée, et rendre, en un mot, la restauration complice de la révolution. Hélas! nous n'avons que trop cédé peut-être à cette maligne influence, lorsque nous avons rejeté, contre le vœu unanime de la nation, les indemnités qu'une justice rigoureuse nous prescrivait d'exiger sur les biens de ceux qui ont, au mépris de leurs derniers serments, accumulé sur leur patrie des maux tels, que depuis les invasions des Huns et des Vandales, aucune société n'en a éprouvé de semblables. On a moins redouté l'usage qu'une haine désespérée pouvait en faire contre nous, que le danger, disait-on, le malheur irréparable de rentrer dans le système de confiscation aboli par la Charte. Mais nous dirons, à l'honneur au moins de notre esprit, que nous ne nous sommes pas mépris sur le véritable motif de tant d'humanité. Ceux qui avaient, non pas rédigé, mais sécrète-

ment inspiré l'abolition de la confiscation, pratiquée chez les peuples les plus sages, gorgés eux-mêmes de confiscations, craignaient qu'on ne tournât un jour contre eux une loi dont ils avaient si amplement profité; et les hommes du 20 mars, à la veille de se rembarquer sur la mer orageuse de la révolution, voulaient, en cas de malheur, sauver au moins leurs biens du naufrage, et l'événement a pleinement justifié la sagesse de leurs combinaisons.

Nous ne vendrons donc pas les biens des communes et de la religion : qu'on cesse de s'en flatter; nous ne vendrons pas des biens que nous n'achèterions pas; nous ne donnerons pas des propriétés que nous ne voudrions pas accepter. Nous ne réduirons pas l'État à la condition d'un prolétaire qui, n'ayant ni feu ni lieu, ne vit que de l'argent qu'il gagne ou de l'argent qu'il prend. Nous ne vendrons pas les propriétés des communes, parce que l'usurpateur les a vendues. Nous ne vendrons pas les forêts du clergé, puisque l'usurpateur les a respectées, qu'il se vantait même de les avoir agrandies, et qu'il aurait doté la religion s'il avait pu cesser de la craindre. Nous ne vendrons pas ces forêts, première richesse mobiliaire d'une nation agricole, parce que le feu et le bois sont les premiers besoins de l'homme civilisé; nous conserverons ces bois, devenus si rares, que l'acajou d'Amérique sera bientôt en France plus commun que le chêne des Gaules. Les anciens avaient consacré les forêts au culte religieux, comme ils avaient consacré les pierres qui bornaient leurs héritages, et dont ils avaient fait des dieux pour arrêter les entreprises des hommes. Les modernes, élevés à une autre école, avaient confié les forêts à la garde de la religion, de la royauté et des premières familles de l'État, c'est-à-dire, qu'ils les avaient mises sous la protection des corps ou des particuliers qui étaient plus en état de les défendre, et qui, attachant à leur possession moins des idées de profit que des idées d'agrément ou même de luxe, étaient les moins tentés de s'en dépouiller.

On nous oppose des engagements, mais opposons des devoirs; et la politique ne permet pas plus que la morale de confondre les engagements et les devoirs.

Au reste, la Chambre ne doit, ne peut même voter l'acquittement de la dette que lorsqu'elle est tout à fait connue, et il s'en faut de quelques cent millions qu'elle le soit. La proposition de notre honorable collègue, M. Ganilh, d'atermoyer la dette publique, est, pour cette raison, la seule mesure légale et constitutionnelle, et surtout la seule mesure politique; car pour ceux qui, comme moi, pensent que si cette énorme masse d'impôts peut être acquittée cette année, elle ne pourra plus l'être les années suivantes, il est évident que vous mettez au hasard ou plutôt en péril la tranquillité de l'État, la sûreté du trône, la nation tout entière, pour les intérêts de quelques particuliers dont les créances remontent à 1801 et embrassent par conséquent le long période de nos malheurs et de nos fautes.

Si cependant on préfère, avec la commission, et même avec les autorités en finance les plus nombreuses et les plus respectables, de consolider l'arriéré, nous consoliderons la dette, ce qui vaut mieux que de consolider la révolution. Et que les créanciers ne se plaignent pas : nous les payons avec les seuls biens que nous avons, et nous n'avons pas les biens des communes et de la religion. Nous les payons, eux créanciers récents de Bonaparte et de l'usurpation, bien mieux que ne l'ont été les créanciers les plus anciens, les plus respectables et les plus malheureux, les créanciers de Louis XV, de Louis XVI et de la monarchie : nous les payons mieux qu'ils ne l'auraient été par Bonaparte lui-même, qui, dans la grammaire fiscale qu'il s'était faite, mettait toujours le présent au passé, et le passé au futur, même conditionnel, et ne payait une dette évanouie qu'avec des valeurs décréditées. Nous les payons aussi intégralement qu'il nous est possible de le faire, actuellement quant aux revenus, éventuellement quant au capital, que l'action soutenue d'un gouvernement légitime, les opérations de la caisse d'a-

mortissement et le retour de la tranquillité tendent continuellement à élever au pair. Nous les payons en leur offrant pour gage une masse d'impôts cinq fois plus forte que leurs créances, la probité du Roi et la volonté constante de la nation de mettre la rente au premier rang de toutes ses dépenses : nous ne pouvons pas faire davantage. Depuis le 20 mars il est survenu d'autres créances, et surtout d'autres créanciers, que nous voulons payer avec la paix et la bonne foi : et si la sûreté de leur paiement se trouvait jamais compromise, ces mêmes biens, que nous réservons, pourraient être le gage d'un emprunt ou de tout autre opération de finance, et ils serviraient à racheter l'État comme ils ont servi quelquefois à racheter nos rois : et ceux qui, pour obtenir des garanties dont ils n'ont pas besoin, poussent aujourd'hui à la vente de ces propriétés précieuses, seraient peut-être trop heureux alors que ces biens eussent été conservés, comme dernière ressource de nos finances épuisées.

« La force des choses, » dit aux créanciers de l'arriéré l'auteur d'un écrit remarquable sur le sujet qui nous occupe; « la » force des choses exige que vous laissiez passer avant vous les » puissances armées auxquelles sont dévolus par priorité tous » les gages que l'État peut fournir. Elle exige de plus que vous » nous aidiez vous-mêmes à vous désintéresser en acceptant » votre paiement sous des formes qui opèrent à la fois notre » soulagement et votre sécurité. Autrement la lutte que vous » engageriez, soit avec les potentats de l'Europe pour leur dis- » puter les trésors de la France, soit avec nous pour forcer la » mesure des impôts, ne serait qu'une spéculation vaine et » malheureuse dont vous pouvez, dès à présent, prévoir » l'issue. »

Les créanciers se plaignent de n'être pas intégralement payés. Mais qui est-ce qui est aujourd'hui intégralement payé de ses revenus? Et il y a cette différence entre eux et les propriétaires fonciers, que leur rente ne diminue pas et que la

baisse même du capital peut n'être qu'accidentelle; au lieu que la baisse du revenu des propriétaires en opère aussitôt une réelle sur la valeur capitale de leurs fonds, qui, dans beaucoup de lieux, perdent autant que le capital de la rente, c'est-à-dire 40 pour cent, et ont bien moins de chances de hausse, et surtout des chances plus éloignées.

Aussi, messieurs, on ne défend pas tant la loi du 23 septembre dans l'intérêt des créanciers, que dans l'intérêt du crédit public. C'est sous ce dernier point de vue que je vais l'examiner, en observant toutefois, ce qui ne vous a pas échappé, que les orateurs du gouvernement ont affirmé que l'exécution de la loi du 23 septembre était possible, et qu'elle suffisait à acquitter la totalité de la dette, et même au-delà, et que nos orateurs ont prouvé qu'elle était inexécutable et insuffisante.

J'ai eu l'honneur de vous dire, messieurs, et vous n'y avez peut-être pas fait assez d'attention : ceux qui rejettent le plus loin toute comparaison entre notre constitution politique et celle de l'Angleterre, sont les premiers à nous proposer son régime fiscal comme le vrai modèle de celui que nous devons adopter, et ils oublient que deux peuples ne peuvent avoir le même système financier, lorsqu'ils n'ont pas le même système politique.

Examinons donc ce qu'on appelle en Angleterre le crédit public, et voyons si le même système peut s'appliquer à la France.

Dans la société, tout tend à la stabilité. La famille aspire à devenir propriétaire, c'est-à-dire à s'établir sur le sol commun; car il n'y a d'établissement que la propriété foncière; et, par conséquent, on peut dire que l'homme et l'argent cherchent la terre, comme si l'argent tendait à rentrer aux lieux d'où il est sorti, et l'homme à la terre où il doit se rendre.

Ainsi la propriété foncière est la fin : l'argent n'est que le moyen; et le commerce, les arts et l'industrie ne sont, relati-

vement à l'État, que des moyens d'acquérir de l'argent, et non la fin de l'argent lui-même.

Lorsque l'argent ne peut suivre sa destination naturelle, qui est l'acquisition des fonds de terre ou celle de nouveaux capitaux par le commerce et l'industrie, il est renfermé, ou il est placé en rente en attendant un meilleur emploi.

Ainsi, lorsque, dans un pays, la masse des capitaux disponibles se balance avec la masse des propriétés en *circulation*, il y a du mouvement dans les affaires; mais il n'y a pas d'excédant de capitaux, qui est la matière du crédit public. Si la masse des fonds de terre en circulatiou excède la masse des capitaux disponibles, il n'y a ni mouvement ni crédit; mais si la quantité d'argent excède les fonds de terre à vendre (et tout est à vendre, tant qu'il n'y a pas de loi positive qui le prohibe), il y a mouvement dans les affaires, crédit dans l'État, et d'autant plus de mouvement et de crédit, que l'excédant des capitaux est plus considérable. C'est dans cette dernière espèce que se trouve l'Angleterre.

Ainsi le crédit, en Angleterre et partout, est en raison composée de l'abondance des capitaux et de l'insuffisance relative du territoire.

L'Angleterre, condamnée par sa position à faire le commerce du monde entier, voit ses capitaux s'accroître tous les ans par le commerce, l'industrie manufacturière ou agricole, et même par ses combinaisons politiques, qui ont pour dernier résultat l'extension de son commerce et le débit des produits de son industrie. Mais lorsque le commerce, l'industrie ou la politique ont absorbé la quantité de capitaux dont l'avance leur est nécessaire pour en produire de nouveaux, les capitaux excédants ne peuvent être placés que sur les fonds publics, parce que cette île resserrée pour la population qu'elle contient, et son sol cultivable resserré encore par l'inaliénabilité des domaines de la couronne et du clergé, et les substitutions perpétuelles des immenses propriétés des grands

tenanciers, ne peuvent absorber tout le capital disponible, moins encore de petits capitaux tout à fait disproportionnés avec le haut prix des terres. Cette disproportion des capitaux aux terres tend à s'accroître démesurément, au moins tant que l'Angleterre augmentera ou seulement conservera son commerce, parce que les capitaux s'accumulent et que les terres ne s'étendent pas, et qu'ils s'accumulent encore dans une progression, on peut dire géométrique, puisque leur emploi tend constamment à diminuer. Il diminue pour l'agriculture, qui emploie moins de capitaux et donne plus de produits à mesure qu'elle est plus perfectionnée; il diminue pour l'industrie manufacturière, qui opère avec des machines qui rendent avec usure, en épargne de frais journaliers, ce qu'elles ont une fois coûté en avance de capitaux; il diminue pour les combinaisons politiques, qui changent et se calment avec les événements; il diminue même pour le commerce, dont toutes les nations veulent prendre leur part, et qui paraît avoir atteint en Angleterre son plus haut point de prospérité.

Ainsi, partout où l'on trouve ces deux conditions réunies, surabondance de capitaux, insuffisance relative de territoire, on trouve aussi forcément et indépendamment de la volonté des hommes un crédit national, qui appelle plus qu'on ne pense le crédit étranger, je veux dire l'argent des autres pays.

Ainsi, quand l'Angleterre ne payerait pas avec exactitude, ce qui est impossible avec des capitaux surabondants; quand, ce qui est moins possible encore, elle cesserait ses paiements, elle aurait le lendemain le même crédit, un crédit plus grand peut-être, et tous les capitaux surabondants qu'il faut consommer ou placer à intérêt, s'écouleraient par la seule porte qui leur serait ouverte, lorsque toutes les autres sont obstruées.

Ici la preuve est récente, est complète, et l'on a vu, à la banque d'Angleterre, le change, à bureau ouvert, des billets contre l'argent qu'on avait toujours regardé comme le fonde-

ment et la condition nécessaire du crédit public, suspendu indéfinitivement au milieu de la guerre, sans que le crédit public ait été ébranlé.

Et remarquez, comme un corrollaire évident de ce principe, que Venise et Gênes où se trouvent, dans une autre proportion, ces deux conditions, insuffisance relative de territoire et abondance de capitaux produits par le commerce et l'économie particuliers à la nation italienne, Venise et Gênes ont eu les établissements de finances les plus florissants [1]. Remarquez Paris, qui se trouve à l'égard du reste de la France à peu près dans la position où l'Angleterre est à l'égard des États du continent, à Paris, et seulement à Paris, il y a un crédit public ou quelque chose qui y ressemble, parce qu'à Paris se trouvent à la fois, surabondance de capitaux et insuffisance, ou plutôt nullité du sol cultivable pour la grande population qu'il contient.

Aussi, messieurs, c'est depuis que la capitale, rendez-vous de tous les oisifs comme de tous les gens occupés, centre de tous les intrigues comme de tous les affaires, a pris de grands accroissements; c'est depuis que toutes les existences de province sont venues s'y fondre; c'est depuis que les doctrines licencieuses sur l'argent et les jouissances qu'il procure y ont multiplié les capitaux par la vente des biens situés dans les départements, qu'il a été question de crédit public, et que le modeste crédit de l'hôtel-de-ville de Paris est devenu le crédit public de l'État.

La force et l'injustice ont fait une apparence de crédit public, en grossissant la dette nationale des nombreuses confiscations des charges de judicature et de finance, et des créances liquidés des émigrés sur les corps et les particuliers; et de là

[1] La Hollande et même Genève, également riches de capitaux et pauvres de territoire, auraient eu un grand crédit, si elles en avaient eu besoin, et qu'elles n'eussent pas préféré de placer leurs fonds dans le crédit étranger.

s'est formé ce grand-livre qui n'est plus depuis longtemps qu'une grande table de jeu. Mais de crédit public, de confiance, de placement volontaire, il n'y en a jamais que de Paris ou de l'étranger ; et tandis qu'à Paris on voyait des pères de famille vendre leurs fonds de terre pour en placer le produit même en viager au profit de leurs plaisirs, le chef de maison en province, qui, pour se donner seulement de l'aisance, aurait aliéné à 2 et demi ou 3 pour cent son modeste patrimoine, aurait été interdit comme un prodigue.

A présent, messieurs, trouvez-vous, trouverez-vous jamais en France ces deux éléments nécessaires du crédit public, surabondance de capitaux, insuffisance ou exiguité de territoire? L'argent ne manque-t-il pas plutôt aux terres que les terres à l'argent? Si mêmes elles nous manquaient en France, nous pourrions passer nos frontières, et beaucoup d'étrangers sont propriétaires en France, comme des Français le sont sur le territoire étranger. Notre agriculture a-t-elle absorbé tous les capitaux qui lui sont nécessaires, et notre industrie manufacturière ou commerciale n'en a-t-elle plus besoin ?

Ce qu'il y a de remarquable, est qu'en même temps que nous courons après un grand crédit public, nous faisons, depuis vingt-cinq ans, tout ce qu'il faut pour le contrarier. En effet, à mesure que les événements de la guerre ont troublé, ruiné, anéanti notre commerce, et tari la source de nos capitaux, les désordres de la révolution ont agrandi notre sol vénal par l'immense quantité de propriétés de la religion, de la royauté et de la noblesse, qui ont été rendues à la circulation, et, ce qui produit le même effet, par le surcroît de valeur que l'abolition de la dîme et des droits féodaux a donné aux terres. Ainsi, nous avons constamment parlé de crédit public sans savoir ce qui le produit et ce qui l'entretient, et même en faisant le contraire de ce qu'il faut faire pour l'alimenter, et nous voulons actuellement encore ouvrir à la fois un débouché aux capitaux dans nos emprunts, et les détourner vers les

biens des communes et de la religion qui restent à vendre.

Ainsi, la France est un grand propriétaire de fonds de terre, l'Angleterre un riche commerçant; et elles doivent l'une et l'autre conduire leurs affaires dans un système opposé. Le propriétaire doit employer ses revenus devenus des capitaux, à améliorer ses terres, et l'excédant, s'il en a, il le place à intérêt, en attendant l'occasion de l'employer en améliorations ou en acquisitions nouvelles. Le commerçant emploie ses capitaux à étendre son commerce, et l'excédant, quand il est sage, il l'emploie à acquérir des fonds.

Sans doute, l'Angleterre est propriétaire, comme la France est commerçante; mais je veux dire seulement que le système agricole domine chez nous, comme le système commercial chez nos voisins; et que, par conséquent, ici les capitaux se dirigent vers l'agriculture et l'excédant vers le commerce, et là, au contraire, les capitaux se dirigent vers le commerce et, lorsque les besoins de l'agriculture et du commerce sont satisfaits, les capitaux qui ne trouvent plus d'emploi vivifient et nourrissent le crédit public.

Ainsi, messieurs, notre crédit public, comme établissement national, est peut-être une chimère, et nous courons après un but que la nature même de notre société nous défend d'atteindre.

Ainsi, nous n'aurons jamais de crédit qu'à Paris et de Paris, ou plutôt nous n'aurons peut-être qu'un jeu de hausse et de baisse, qui entretient dans les fortunes, dans les esprits, dans les espérances, une mobilité funeste, et les gens sages préféreront, même à Paris, les 4 pour cent que donne le Mont-de-Piété, aux chances du tiers consolidé si harsardeuses, que nous avons vu, il y a peu d'années, un seul individu faire monter la rente de 58 fr. à 96.

Que serait-il arrivé en France, si les villes et les corps n'eussent pas appelé les capitaux dans leurs emprunts, et commencé ainsi le laborieux édifice du crédit public? Les

grands capitaux se seraient dirigés vers l'agriculture; les plus petits, placés à constitution de rente, auraient retenu les familles dans une simplicité et une économie héréditaires; et, pour une grande fortune dont un patrimoine ainsi constitué aurait empêché l'essor, mille fortunes modestent se seraient conservées. Les hommes auraient suivi leur argent; il y aurait eu plus de grands propriétaires dans les campagnes, moins d'oisifs dans les villes, moins de luxe, moins de plaisirs, moins de cet esprit qui n'est qu'un luxe et qui ruine le bon sens, comme le luxe des dépenses dévore les fortunes; la capitale ne fût pas devenue plus grande que l'État, et il n'y aurait pas eu de révolution.

C'est le système agricole que Sully avait compris, et qu'après lui personne n'a entendu.

Et quel est après tout ce crédit public qui ne s'établit que sur le discrédit le plus honteux des gouvernements? Car, remarquez que toutes les fois qu'un gouvernement veut former un grand établissement de finance, banque nationale, mont-de-piété, caisse d'amortissement, il est obligé, pour attirer la confiance du public, d'avertir bien solennellement qu'il renonce à s'immiscer dans la direction et l'administration de l'établissement, qu'il sera tout à fait indépendant et étranger aux finances de l'État, tel qu'un emprunteur sans crédit et sans nom, qui ne peut trouver d'argent que sur d'autres signatures que la sienne.

Si le crédit public, réduit à son expression la plus simple, « est le moyen de faire des dépenses au-dessus de ses res- » sources, » quel est donc l'effet du crédit sur la prospérité et la stabilité des États? Le moyen de faire des dépenses au-dessus de ses ressources n'est que le moyen de faire des dépenses au-dessus de ses véritables besoins, et de se livrer à un luxe ruineux de dépenses publiques, que de faux systèmes croient justifier en disant qu'elles nourrissent la classe indigente, sans faire attention qu'elles ont commencé par la faire

naître, et que cette population factice exigera un jour le salaire que vous ne pourrez lui donner.

Mais même, pour le seul objet nécessaire, la défense de l'État et son indépendance, est-ce avec du crédit public que la Hollande, sans territoire, s'est défendue contre l'Espagne; la Suisse sans argent, contre l'Autriche et la maison de Bourgogne; l'Espagne, sans argent, sans crédit, sans roi, sans troupes, contre Bonaparte, et qu'encore actuellement, épuisée par cette lutte héroïque, elle recouvre, sur une population nombreuse et civilisée, un nouveau monde tout entier, avec aussi peu de moyens relatifs qu'elle en employa jadis à le conquérir sur des barbares? Au contraire, depuis la découverte du crédit public et la force matérielle qu'il donne aux États, on n'a plus trouvé chez les peuples à crédit de force morale; et la Hollande, et même la Suisse, sont devenues faibles à mesure qu'elles sont devenues pécunieuses; et, certes, ce n'est pas avec son crédit ou sa banque, pas même avec ses vaisseaux, mais avec sa position, que l'Angleterre s'est préservée; et elle s'est défendue, parce qu'elle n'a pu être attaquée. On vous dit que plus il y a de gens intéressés à la stabilité de l'État, plus l'État est stable; que le grand nombre des créanciers qui partagent dans la fortune de l'État, le défendent contre ce qui pourrait la compromettre. C'est là de la politique de comptoir ou d'Athénée; mais la politique des hommes d'État raisonne autrement : elle dit que l'homme s'intéresse, avant tout, à sa stabilité personnelle; et qu'avec nos systèmes d'administration, il y aura toujours dans nos États modernes mille fois plus de gens intéressés à les troubler qu'à les défendre. Lorsque l'État est menacé, ces grandes machines de finances sont un embarras, si elles ne sont pas un danger. Quand la maison est en feu, l'avare songe à sauver son coffre-fort plutôt qu'à préserver l'édifice. A la première alarme, les capitalistes s'empressent de retirer leur argent, et le mal s'accroît de leurs inquiétudes et de leurs précautions tumultueuses; la banque sera assiégée par

les porteurs de billets, avant même que l'État soit attaqué par les ennemis. C'est ce que nous avons vu en France lors de la commotion qu'éprouva la banque pendant la campagne d'Austerlitz; c'est ce que nous avons vu en Angleterre; et l'on pourrait soupçonner que ce ministère habile, redoutant une invasion possible, ou une insurrection probable, ferma la banque par prudence plutôt que par nécessité; et qu'il suspendit ou cessa le change des billets, pour ne pas tenter l'ennemi du dedans ou du dehors, par un si grand dépôt présumé d'argent.

Le crédit public qui convient à la France, est, avant tout, la considération publique, dont elle avait toujours joui en Europe, et qui ne s'est affaiblie que depuis qu'elle a couru après le crédit de l'argent; c'est de l'estime des gens de bien, c'est de l'affection des peuples dont le gouvernement doit être jaloux, plutôt que de la confiance des agioteurs.

Je reviens au budget : celui de la commission est fiscal, comme celui des ministres, et il ne pouvait pas en être autrement. Quand tout est salaire dans l'État, tout est charge pour les peuples ; position périlleuse, même pour les gouvernements, qui, pour décupler les contributions, n'ont besoin, à la lettre, que d'un trait de plume et d'ajouter un chiffre à des chiffres. Mais le budget de la commission est plus politique que celui des ministres, en ce qu'il arrache à la cupidité des propriétés précieuses, triste reste de notre ancienne fortune, et qu'il ne donne pas aux créanciers les plus récents et les moins favorables, un privilége de plus contre les créanciers les plus anciens, les plus respectables et les plus malheureux. J'ai trouvé plus politique encore la proposition de M. Ganilh, d'atermoyer toute la dette, jusqu'à ce qu'elle soit connue, et, pour soulager les classes inférieures, de jeter sur les plus aisés une taxe calculée dans la proportion des revenus. Toutes ces mesures, celle en particulier de M. Barthe de La Bastide, d'une taxation volontaire, pourraient être employées avec succès, et rendre moins onéreuse au peuple des campagnes la contribution fon-

cière; elles pourraient servir encore à rembourser en argent tous ceux qui, dans l'emprunt des 100 millions, ont été taxés au-dessous d'une certaine somme, et qui sont par conséquent les plus lésés, par le mode proposé de remboursement.

Un gouvernement représentatif, qui avait pour les Français le mérite de la nouveauté, fort de l'union intime de tous les pouvoirs, de l'unanimité de leurs résolutions et de la confiance des peuples, aurait pu, je crois, faire davantage. Il est telle mesure de finance toujours malheureuse, tant qu'elle n'est pas nécessaire, qui réussit au moment d'une nécessité démontrée. On a beaucoup parlé de crédit. Un particulier l'obtient par la confiance qu'il inspire; un gouvernement, par la sécurité qu'il promet. Tous se sentent forts de la force du gouvernement, heureux de son bonheur, et il obtient sur les fortunes le crédit qu'il prend sur les esprits. Tel a été l'objet des vœux et des travaux constants de la Chambre. Si la nation lui demandait compte de toute la faveur qu'elle lui avait accordée, de l'espoir que les gens de bien avaient mis dans sa sagesse et son courage, elle répondrait par ce qu'elle a fait, et surtout par ce qu'elle a proposé de faire. On a quelquefois reproché à ses propositions trop de vivacité et d'empressement. On a oublié que ce qui est réflexion chez les autres peuples, est sêntiment chez les Français; que le bien comme le mal ne se fait en France que par élan, et qu'on ne répare pas avec des *tièdes* le mal qui s'est fait par des *enragés*. *La France veut son Roi,* vous a dit un ministre à cette tribune, et il aurait pu ajouter : elle veut sa religion, la subsistance de ses ministres, la sainteté des mariages, la puissance paternelle, une éducation morale et religieuse; elle veut la justice, et bien plus dans la récompense que dans le châtiment. Elle veut tout ce qui est juste et bon et que nous avons proposé. Elle le veut, parce que si chacun veut pour soi la licence, tous veulent l'ordre. C'est ainsi qu'il faut voir la France et la société. La révolution, décréditée et presque ridicule, qui n'a plus pour elle ni les systèmes des beaux es-

prits, ni l'enthousiasme des sots, ni la puissance des armes, pas même le charme de la nouveauté; la révolution, faible comme tout ce qui est absurde et violent, et dont tout le monde voudrait sortir, et surtout ceux qui l'ont faite, la révolution est finie, et n'a de force que celle qu'on lui suppose, ni d'appui que celui qu'on hésiterait à lui retirer. Une impulsion irrésistible entraîne la France vers un meilleur avenir, et malheur à ceux qui, à toutes les époques, ont tenté de retarder sa marche vers le bien ou vers le mal! Que les institutions ne manquent pas aux hommes, et les hommes ne manqueront pas aux institutions; tout ce qui était bon, raisonnable, généreux, avait jeté en France de trop profondes racines. Mais la France aime dans son gouvernement la grandeur et la force : le despotisme de Bonaparte, qui n'a pu la subjuguer qu'en acclablant le monde, l'avait étonnée de ses mesures gigantesques, de ses prodigieux succès, et elle est restée muette de surprise et presque d'admiration devant l'insensé qui avait reculé les bornes de l'oppression et atteint le sublime de la tyrannie!

Nous marcherons donc avec courage vers le but que la France nous indique et que nous nous sommes proposé, la destruction des doctrines révolutionnaires, le rétablissement de la religion, la sûreté du trône, le bonheur de la nation, le bon ordre dans les familles. En affermissant la race légitime de nos rois contre les principes et les hommes qui l'ont renversée, nous affermissons en même temps toutes les races légitimes des rois, branches du même tronc, qui protégent de leur ombre salutaire les diverses familles de la grande monarchie européenne, dont la religion chrétienne est l'auguste et suprême législateur. Nous acquitterons ainsi la dette de la reconnaissance envers nos illustres alliés, nous couronnerons leur ouvrage, en défendant par des lois cette royauté chérie, qu'ils ont deux fois rétablie par leurs armes; ils applaudiront à nos efforts; et déjà leur suffrage s'est fait entendre, et du haut du trône de Russie, dans ces proclamations qui seront une ère de

la civilisation, et au sein du parlement britannique, dans les discours mémorables de ses nobles ministres.

Je vote pour le projet de la commission, en me réservant de proposer quelques amendements dans le cours de la délibération.

OPINION

Relative à un amendement à l'article 1er *de la Loi d'amnistie* [1].

Messieurs,

On aurait pu suivre un ordre d'idées plus naturel dans les deux projets de loi qui ont été l'objet d'une discussion si intéressante. La justice est le principe, la grâce est l'exception. Les deux projets de loi, en faisant de l'amnistie le premier article, et du jugement le second, commencent par poser l'exception, et descendent ensuite au principe, au lieu d'affirmer d'abord le principe pour en venir à l'exception. Les dispositions pénales auraient donc, je le crois du moins, dû précéder la déclaration d'amnistie; et il eût été plus conforme aux principes de la législation, et même en quelque sorte plus humain, de dire aux coupables : *Je vous fais grâce du jugement,* que de leur dire : *Je vous excepte de la grâce.* Cette disposition, messieurs, aurait eu l'avantage de séparer les fonctions judiciaires qui sont hors de votre compétence, de l'amnistie qu'il vous appar-

[1] Cette opinion n'a pas été prononcée, parce qu'on ne doit parler sur aucun article de la loi séparément, après que la discussion a eu lieu sur l'ensemble du projet.

tient de prononcer concurremment avec les autres branches du pouvoir législatif.

Mais puisqu'on a cru devoir suivre un ordre différent, et placer l'amnistie avant les dispositions pénales, je viens proposer un amendement à l'article premier, et vous soumettre quelques réflexions qui m'ont paru nécessaires pour l'appuyer. Je sollicite l'indulgence à laquelle vous m'avez accoutumé.

Mon intention n'est pas de m'opposer à l'amnistie; mais j'ai cru qu'il était de la dignité de la Chambre que le gouvernement connût le prix de ce qu'il nous demande, et la nation, l'objet de ce que nous lui accordons.

Qu'est-ce qu'une amnistie?

L'amnistie est un *déni de jugement* envers la société; je dis un déni de jugement, car la justice étant la loi la plus générale du monde moral, et le fondement même de tout ordre parmi les hommes, une société demande toujours, et nécessairement, justice des erreurs ou des crimes qui en ont altéré les principes ou troublé la paix.

Ainsi une amnistie serait un crime, si elle n'était pas une nécessité. Ainsi, bien loin de douter, avec quelques sophistes, si la société a le droit de punir du dernier supplice les attentats qui mettent sa sûreté en péril, je lui refuserais, comme philosophe, le droit de les pardonner, si je ne savais, comme chrétien, que la justice divine atteint tôt ou tard tout ce que la justice humaine laisse impuni.

Et qu'on prenne garde que l'amnistie n'est pas la grâce. La grâce se s'obtient qu'après le jugement. Un jugement a frappé le coupable d'une mort civile et judiciaire : la justice est satisfaite, et ce n'est plus que la politique qui réclame la mort naturelle du condamné. Aussi le droit de grâce appartient à ce qu'on appelle le pouvoir exécutif, qui, dans le cas de grâce, n'infirme pas l'effet moral et judiciaire de l'arrêt rendu par la justice, mais en refuse à la politique l'exécution matérielle.

Ainsi, l'amnistie, acte d'oubli des erreurs et des crimes que

notre légèreté n'oublie que trop tôt, l'amnistie, qui ne suspend pas seulement le jugement, mais qui empêche la justice, qui anéantit pour un peuple tout entier l'action du pouvoir judiciaire qui prononce le jugement, et par conséquent l'action du pouvoir exécutif, qui institue les juges, et assure l'exécution de leurs arrêts; l'amnistie ne peut être prononcée que par le pouvoir législatif, supérieur à la fois au pouvoir exécutif et au pouvoir judiciaire, ou plutôt seul pouvoir de la société, dont les deux autres ne sont que des fonctions; et cette dénomination de *pouvoirs* donnée à des *fonctions* quelque éminentes qu'elles soient, est la grande méprise de la politique moderne, et le principe de toutes ses erreurs.

L'amnistie, je le répète, est un déni de jugement fait à la société; et la preuve en est dans les deux projets de loi qui, rendant hommage au grand principe de l'indépendance de la famille, se gardent bien d'imposer au particulier l'amnistie qu'ils prononcent pour le public, et lui réservent ou plutôt lui déclarent son droit inviolable de recours aux tribunaux, dans l'article 6 ainsi conçu :

« Ne sont pas compris dans la présente amnistie les crimes et délits contre les particuliers, etc. »

Mais cet acte d'oubli, même lorsqu'il est nécessaire, ne peut être utile qu'autant que le gouvernement est assuré que cet oubli sera réciproque, et que, s'il oublie lui-même les crimes que l'on a commis, s'il oublie jusqu'à l'oubli de sa première clémence, ceux à qui il l'accorde, cet acte d'oubli, oublieront eux-mêmes les hommes, les intrigues et les intérêts qui les ont rendus criminels; car, si l'oubli ne devait être que du côté du gouvernement, ce ne serait pas une amnistie qu'il proclamerait, mais tout au plus un armistice.

On parle d'oublier! Certes pouvons-nous répéter, au sortir de la tyrannie de Bonaparte, ce que Tacite, échappé au règne de Domitien, disait dans la vie d'Agricola :

« Nous avons été un prodigieux exemple de ce qu'on pou-

» vait souffrir. La sévère inquisition des tyrans nous avait
» interdit même la faculté de parler et d'entendre, et nous
» aurions perdu, avec l'usage de la parole, jusqu'au souvenir
» de nos maux, s'il eût été en notre pouvoir d'oublier comme
» de nous taire. »

Sans doute les victimes des fureurs révolutionnaires n'ont pu oublier encore des malheurs toujours présents; mais elles ont fait plus, elles les ont pardonnés. Que ceux qui ont fait la révolution la pardonnent enfin à ceux qui l'ont supportée, et que le gouvernement obtienne, s'il peut, ce pardon qui semble tous les jours s'éloigner davantage.

L'amnistie est nécessaire, je le crois; mais qu'est-ce qui la demande? La capitale, sans doute : l'amnistie y deviendra une mode aussitôt que nous en aurons fait une loi. L'apparence des rigueurs fatigue sa mollesse et trouble ses plaisirs; mais sans exiger que le gouvernement prenne toujours pour règle de sa conduite ce que chacun appelle l'opinion publique, j'oserais adjurer ici les ministres du Roi de nous dire s'ils reçoivent des provinces l'assurance des mêmes vœux de pardon et d'oubli. Ce n'est pas dans les lieux où les oppresseurs et les opprimés, tous connus les uns aux autres, sont continuellement en présence, dans des lieux où les injures sont si récentes, les souvenirs si profonds, les craintes si légitimes, et où les sentiments ne sont ni dissipés par les plaisirs, ni étouffés par les affaires; ce n'est pas là sans doute que la politique peut commander un oubli que la religion a tant de peine à obtenir.

L'amnistie, je le crois, est désirée pour ceux qui ne veulent plus conspirer; ceux-là ne sont pas dangereux : qui ne veut plus conspirer n'a jamais conspiré; il s'est cru un conspirateur, et n'a été qu'un intrigant. Elle serait peut-être plus vivement réclamée par ceux, s'il en existe, qui voudraient conspirer encore, et qui, *soldant ainsi leur arriéré*, fermeraient le dernier compte pour en ouvrir un nouveau : ceux-là regarderaient l'amnistie comme un puissant narcotique, dont l'effet

inévitable, surtout en France, sera, si l'on n'y prend garde, de relâcher des ressorts longtemps tendus, d'endormir la vigilance de l'administration, la surveillance de la police, même de ralentir l'activité des tribunaux ou d'amollir leur sévérité. Ils y verront, n'en doutez pas, un moyen de rendre, sinon tout à fait illusoire, du moins plus difficultueuse, l'épuration si vivement demandée et si impérieusement nécessaire. Qu'on ne s'y trompe pas, ces hommes ne se croiront pardonnés que lorsqu'ils se verront placés; et s'ils désirent d'être oubliés des tribunaux, ils craignent bien plus d'être oubliés des ministres. Une amnistie qui serait suivie d'un déplacement ou d'un refus, ne leur paraîtrait qu'une amère dérision, et déjà plus d'un homme en place en a eu la preuve.

Mais cette amnistie, que tous paraissent attendre avec tant d'empressement, une fois qu'elle aura été promulguée, personne ne voudra l'avoir reçue. Comme elle ne s'applique à personne, personne ne voudra se l'appliquer à lui-même, et voudra encore moins qu'on la lui applique; et *amnistié* sera une nouvelle injure à ajouter au dictionnaire de la police correctionnelle.

Il faut observer que, si une loi d'amnistie était d'une nécessité indispensable lorsque la justice était chargée de la haute police de l'État, et qu'une magistrature indépendante de droit et de fait aurait, malgré le Roi lui-même, poursuivi un conspirateur jusque sur les marches du trône, elle n'est plus qu'un bienfait, on peut dire gratuit, un acte de clémence presque de surérogation, aujourd'hui que la police, exclusivement chargée des destinées de l'État, peut à son gré, et sans rendre compte de ses motifs, ralentir ou empêcher des poursuites; et que le pouvoir judiciaire, qu'il a été plus aisé de faire inamovible que de rendre indépendant, n'occupe plus une assez grande place dans l'État pour balancer le pouvoir ministériel, qui toujours tend à l'indulgence, comme les tribunaux à la sévérité.

Et cependant, que l'on n'accuse pas votre commission de provoquer d'intempestives rigueurs. Le projet de loi présenté par les ministres, en nommant des coupables, punit l'homme et amnistie le crime; le projet de votre commission, en ne désignant que des catégories, punit le crime et amnistie l'homme : l'une fixe ses regards sur le passé, l'autre sur l'avenir. Les ministres veulent punir, la commission veut surtout prévenir; et si, dans le premier projet, on trouve des exemples de rigueur, on trouve dans l'autre des principes de conduite publique. Cette vérité a été démontrée jusqu'à l'évidence dans un rapport qu'il est plus facile de contredire que de réfuter, et par un rapporteur que sa conduite, son caractère et ses talents mettent au-dessus de la calomnie ou de l'injustice.

Non, votre commission n'a point provoqué d'inutiles sévérités. Nos mœurs, j'entends celles de la partie saine de la nation, ne permettent pas même de justes représailles. Nous le savons cependant; cette amnistie que nous allons prononcer ne nous serait pas accordée par ceux dont les haines, qui paraissaient étouffées sous dix ans d'une oppression commune, se sont rallumées avec tant de fureur; mais nous savons aussi que les crimes politiques sont plus que jamais dignes d'indulgence. *Il fait nuit* en Europe; et tant que les gouvernements n'y rallumeront pas la lumière prête à s'éteindre, ils doivent être moins sévères envers des hommes dont on peut dire qu'ils ne savent ni ne voient ce qu'ils font.

Les anciens, dans des circonstances semblables à celles où nous nous trouvons, auraient élevé des temples à la Paix, et placé ainsi la paix publique sous la garde et le sceau de la religion; la France, il y a quelques siècles, aurait associé quelque chose de religieux à cette grande et décisive mesure politique : elle aurait partout élevé la croix du pardon, et les oppresseurs et les opprimés se seraient embrassés à ses pieds. Elle ne le peut plus. Que pourrait la religion pour la politique, lorsque la politique a tout fait contre la religion?

Une amnistie n'est pas une mesure indifférente. Le moment de la publier avec fruit est celui où les partis, disposés à se sacrifier mutuellement les souvenirs du passé, ne forment plus que les mêmes vœux, les mêmes espérances pour l'avenir : elle est alors entre les partis opposés comme ces matières que la chimie interpose entre deux corps pour les *assimiler* ensemble. Qu'elle soit reçue comme une preuve de force et un acte d'indulgence. Si l'on oublie les plus grands crimes, qu'on punisse les plus petits désordres. Qu'elle ne soit pas, cette amnistie, une ratification des erreurs et des fausses doctrines qui ont bouleversé l'Europe, ni une confirmation dans leurs emplois des hommes qui ont attiré sur leurs concitoyens et sur leur pays de si effroyables calamités. Ministres du Roi, ce n'est pas sur votre responsabilité que nous nous reposons du succès de cette mesure : cette responsabilité présomptive, que nous aurions pu laisser à nos voisins, n'a jamais intimidé que les ministres vertueux, ni atteint que les ministres maladroits. C'est à des sentiments plus honorables, c'est à votre probité, à votre amour pour le Roi, à votre affection pour votre pays, à votre fidélité à vos devoirs, que nous confions la loi d'amnistie. Suger, Sully, Richelieu, n'étaient pas *constitutionnellement* responsables, et ils ont sauvé la France.

Je vote pour l'article 1er, avec cet amendement :

« Le Roi pourra, suivant les circonstances, différer la promulgation de la loi d'amnistie. »

OPINION

Sur la proposition de M. de La Chèze-Murel, député du département du Lot, de rendre au Clergé la tenue des registres civils.

Messieurs,

J'entre sans préparation et sans préambule dans la question qui vous occupe.

La religion, car il faut en parler encore, qui dans l'homme ne voit que l'homme, et dans le monde que la société, ne considère, dans la vie de l'homme que trois événements qui lui paraissent dignes qu'elle les consacre : son entrée dans la société domestique, son entrée dans la société civile, son entrée dans la société éternelle; sa naissance, son mariage et sa mort; elle constate, en les consacrant, les trois actes de ce drame orageux qu'on appelle la vie; elle les constate pour l'homme, pour le chrétien et pour elle-même. Mais la politique a dû les constater aussi pour elle et pour tous les citoyens, à cause des nombreux rapports qui lient chacun à tous dans la société. Il était indifférent en soi que les registres ou écrits publics qui conservent le dépôt et constatent la notoriété de ces actes, fussent tenus par l'officier civil ou par le ministre de la religion; mais ce qui n'était pas indifférent à la société, était qu'il y eût en même temps un acte religieux et un acte civil, et que l'homme fût à la fois reconnu pour chrétien et pour citoyen. Pour cela,

il fallait attribuer à un seul officier, religieux ou civil, la tenue et la garde des registres qui constatent l'état naturel et civil des hommes, afin qu'en réunissant dans la même personne, au même moment, et dans le même acte, le religieux et le civil, les hommes toujours disposés à se soustraire à l'une ou à l'autre de ces autorités, et, quand ils le peuvent, à toutes les deux, ne pussent pas procéder à l'acte religieux sans procéder à l'acte civil, ni à l'acte civil sans procéder à l'acte religieux, et qu'ainsi ils ne pussent naître, se marier ou mourir ni clandestinement pour l'Église, ni clandestinement pour l'État. Mais comme il était impossible de charger l'officier civil de l'acte religieux, et facile au contraire et sans inconvénient de charger le prêtre (homme aussi et citoyen, quoique ministre de la religion), de la fonction civile, les lois avaient donné à celui-ci la préférence sur l'officier civil pour la tenue des registres. Voilà, messieurs, ce que j'appelle le bon sens qui a présidé à nos anciennes lois, ou plutôt qui les a de lui-même introduites; car ces lois, comme toutes les bonnes lois, ont été pratiquées avant d'être écrites, et les ordonnances n'ont fait qu'en régler le mode et en assurer l'exécution.

Et quand je vous ai dit, messieurs, que l'esprit et la raison de nos anciennes lois sur la manière de constater l'état civil, étaient de rendre inséparables et simultanés l'acte religieux et l'acte civil, vous avez dans la loi actuelle, et dans les abus qu'elle a introduits, la preuve de ce que j'avance, et la preuve encore de la disposition de l'homme à les séparer, et de la volonté de la société de les réunir; car, d'un côté, un très-grand nombre d'époux, contents de faire constater devant l'officier civil leur mariage et la naissance de leurs enfants, ne demandent aux ministres de la religion ni la bénédiction nuptiale, ni quelquefois le baptême; et même ils déposeraient peut-être le corps de leurs parents en terre, sans déclaration devant l'officier civil, si ces inhumations clandestines n'avaient de graves dangers sur lesquels les lois de police n'ont pu

fermer les yeux; et ils les y déposeraient certainement sans cérémonie religieuse, si un soupçon d'avarice, et même, ce qui est pis aujourd'hui, de peu de *sensibilité,* ne s'attachait à ces inhumations économiques. Croyez-moi, messieurs, placez l'homme qui naît et l'homme qui meurt sous la protection des solennités religieuses. Telle infortunée, mère sans être épouse, n'a conservé la vie à son enfant que pour lui assurer le baptême; et l'assassin domestique, qui a bravé les cris de sa victime, craindrait peut-être de trahir sa fausse douleur à la face des autels et en présence d'une parenté assemblée pour la sépulture.

D'un autre côté, la loi n'a pas séparé l'acte civil de l'acte religieux, sans retenir quelque chose de leur union naturelle, et sans attribuer au ministère de l'officier civil quelque chose de religieux; car le municipal parodie d'une manière que je n'ose qualifier les cérémonies de la religion, puisqu'il interroge, comme elle, la volonté des futurs époux, et qu'il leur fait, comme elle, articuler leur consentement réciproque; qu'aux termes de la loi, il leur adresse, comme la religion, des conseils et des vœux; puisqu'il reçoit, comme elle, leurs serments; puisque enfin il prononce sur eux les paroles sacramentelles; qu'il bénit, ou peu s'en faut, leur union; qu'il leur dit : Je vous unis au nom de la loi, de la loi de je ne sais qui, de Robespierre peut-être ou de Marat, et qu'il leur donne par la seule vertu de ces paroles des droits sur les biens l'un de l'autre. Nous avons vu nous-mêmes cette farce sacrilége jouée dans les temples de la capitale, en face des saints autels, aux pieds des statues des plus fameux apôtres de l'impiété, couronnés de fleurs; et nous avons vu aussi le peuple des provinces reculées où s'étaient conservés le bon sens et les bonnes mœurs qui vont toujours ensemble, s'éloigner avec horreur et mépris de ces cérémonies dérisoires, et, pendant longtemps, compromettre l'état de leurs enfants et la tranquillité de leur avenir plutôt que de s'y prêter.

Enfin, messieurs, rien de plus nécessaire pour les hommes et les familles que l'état de société lie entre eux par de si nombreux rapports, que la publicité des naissances, des mariages et des morts. Dans tous les actes de ce genre qui se font par l'officier civil, il y a, si l'on veut, notoriété légale, et il n'y a pas de notoriété réelle ou de publicité. Les hôtels-de-villes sont les lieux les moins fréquentés du public, personne n'y va pour savoir qui naît ou qui meurt, et les affiches de mariages apposées aux portes des maisons communes équivalent à une clandestinité absolue.

L'église est encore le lieu où le public se trouve le plus nombreux et le plus souvent; le son des cloches annonce ce qui s'y passe, la dévotion ou la curiosité y attirent les citoyens. Aussi, malgré l'extrême désir, disons mieux, malgré la fureur des régénérateurs de la France, de soustaire les actes civils à toute intervention des ministres de la religion, ils ont été forcés de leur laisser la publication des bans, par laquelle la loi avertit les tiers qui pourraient être intéressés à former opposition au mariage; nous en parlerons plus bas.

Comme nous parlons de l'intérêt des tiers, vous observerez, messieurs, comme une autre preuve du sens profond de notre ancienne législation, qu'elle avait jugé prudent et sage de ne confier la rédaction des actes qui constatent l'état civil des hommes et des familles, qu'à ceux qui, n'étant plus en quelque sorte de la famille, et ne pouvant en former une, n'avaient aucun intérêt direct à leur contester cet état ou à le troubler. Elle avait jugé, par exemple, qu'il pouvait y avoir quelque danger à laisser le soin de constater la date précise de la naissance d'un enfant posthume, à l'homme qui, en avançant ou retardant la naissance d'un jour seulement, pouvait, selon son intérêt, le déclarer bâtard ou légitime; qu'il avait aussi quelque inconvénient à confier le droit de constater la mort à l'officier civil, qui pouvait se porter pour héritier dans le cas très-commun où la mère et l'enfant étant morts le même

jour et presqu'au même instant, le prédécès de l'un ou de l'autre apportait de très-grands changements dans les intérêts des successibles.

L'acte de mariage paraît plus indifférent; et cependant, on vous a parlé, messieurs, de l'inextricable embarras qu'ont jeté dans la société ces unions monstrueuses de la jeunesse, et presque de l'enfance, avec la caducité, faites en horreur de la conscription, et que jamais des prêtres n'auraient bénies, au moins sans y être forcés. Je connais aussi plus d'une famille où le père, maire de la commune, a inscrit sur ses registres, et toujours pour le même motif, un acte de mariage en bonne et due forme, et devant témoins, de son fils avec une fille de son âge, et à l'insu de l'un et de l'autre; et ceux-ci n'ayant pas voulu depuis ratifier cette union involontaire, n'ont pas osé cependant en réclamer, sous le règne de l'usurpateur, pour ne pas envoyer aux galères leur père et les témoins; et aujourd'hui que le père et les témoins sont morts, ils ne pourraient peut-être plus en réclamer devant la loi.

A ces raisons décisives s'en joignent de moins importantes, de facilité et de commodité.

Malgré ce qu'on vous a dit de la rareté des ministres de la religion, on est plus assuré dans les lieux éloignés de la mairie d'avoir un prêtre pour baptiser, marier ou enterrer, que de trouver à point nommé l'officier civil, distrait par ses travaux ou ses affaires, éloigné ou absent; là surtout où, comme dans quelques départements et particulièrement dans celui que j'habite, plusieurs communes sont réunies sous une même mairie, dont le chef-lieu est souvent à de grandes distances, là où le maire, habitant un lieu isolé, se trouve sans témoins à sa portée, et fort éloigné de la maison commune.

On est plus assuré encore de trouver un ecclésiastique qui sache rédiger l'acte civil, qu'un maire qui sache écrire correctement, là surtout où la langue française n'est pas la langue usuelle; et je pourrais mettre sous vos yeux d'étranges

exemples de ces rédactions vicieuses ou même tout à fait inintelligibles.

On est plus assuré de réunir les témoins nécessaires au moment où ces fêtes de famille joyeuses ou funèbres rassemblent dans l'église toute la parenté, qu'on ne peut l'être plusieurs jours après lorsque les mêmes motifs religieux ne font pas un devoir de cette réunion; et il faut observer encore que la rédaction de ces actes ajoute à peine une demi-heure au temps nécessaire aux cérémonies religieuses, au lieu que, lorsque la mairie est éloignée, l'homme de la campagne, dont les travaux champêtres passent avant tout le reste, attend toujours que quelque autre affaire l'y appelle, et s'expose ainsi à intervertir les dates des actes les plus nécessaires.

Ainsi, dans les villes, les ministres de la religion ont autant de facilité et d'aptitude que les maires et adjoints à rédiger les actes de l'état civil, et dans les campagnes, beaucoup plus.

Enfin, les registres de l'état civil, les plus importants de tous, sont plus convenablement placés et plus en sûreté dans une sacristie, ou même chez le curé, qu'ils ne le sont dans les maisons communes des villages, toujours ouvertes à tout venant, confondus avec tous les papiers de l'administration, et exposés à toutes les indiscrétions et à tous les accidents.

Et ne pensez pas, messieurs, que ces motifs et bien d'autres que le temps ne permet pas de développer, fussent ignorés de ceux qui, dans l'assemblée constituante ou celles qui lui ont succédé, ont disposé si hardiment de l'avenir de la France : ils connaissaient ces motifs; mais avant tout, ils étaient convaincus, tant ils étaient habiles! de la nécessité de séparer la religion de la politique. De petits esprits, toujours fortement frappés des petites raisons, ne connaissaient ni la religion ni la politique, et croyaient de bonne foi peut-être au péril imminent de les laisser réunies, comme elles l'avaient été si longtemps en France. Les chefs de cette vaste conjuration, mieux instruits de la raison et des effets de cette union, et qui vou-

laient rompre le faisceau pour en détruire plus facilement les différentes parties, s'en expliquaient plus ouvertement, et le plus habile d'entre eux disait hautement qu'il fallait décatholiser la France pour la démonarchiser.

A la vérité, cette théocratie, contre laquelle on s'est si fort élevé, n'avait pas empêché la France de parcourir sa longue carrière avec un accroissement, on peut dire séculaire, de gloire, de force, de prospérité et de connaissances, malgré quelques éclipses passagères, aussi inévitables dans la vie des États que dans le cours des astres. Mais on rêvait un bonheur bien plus grand, peut-être une plus longue durée; et ces illusions ne cédèrent pas même à l'engoûment de tous ces publicistes de collége pour l'antiquité dont ils nous ramenaient les institutions les plus fausses, dont ils imitaient tout jusqu'aux proscriptions, mais dont ils se gardaient bien de rappeler l'esprit religieux qui, à Rome, dit Montesquieu, comme une ancre, avait retenu le vaisseau dans la tempête, et malgré les absurdités de l'idolâtrie, donné quelque stabilité à des constitutions politiques très-imparfaites.

Et puisqu'on nous a entraînés sur ce terrain, je ne craindrai pas de parler de cette confusion de pouvoirs civil et religieux dont on fait depuis si longtemps un épouvantail. Le premier qui a dit : *l'Église est dans l'État, et non l'État dans l'Église,* a dit un mot vide de sens; car s'il a entendu par l'Église, ses temples, ses ministres, ses disciples et ses biens, il est évident que tout le matériel de la religion, et ce qu'on peut en regarder comme le corps, se trouve de nécessité physique dans les limites et sur le territoire de l'État, comme l'État lui-même est dans le monde, et que tous les corps existent dans un temps et un lieu déterminés. Mais si, par l'Église, il a entendu la religion, son enseignement, sa doctrine, ses sacrements, ses grâces, etc., il a proféré une grande erreur. En effet, si l'Église, au sens que je l'ai dit, est dans l'État, la société est dans la religion, puisqu'en elle, et en elle seule, se trouvent la raison

suprême du pouvoir et la raison dernière du devoir ou de l'obéissance, et le texte même des lois fondamentales qui règlent l'exercice du pouvoir et le mode de l'obéissance; puisque enfin hors d'elle et sans elle on ne peut plus expliquer pourquoi l'un commande et l'autre obéit; et l'on ne voit dans le monde que l'abus de la force et le malheur de la faiblesse.

L'Église est donc dans l'État, et c'est pour cette raison que l'État la protége et même qu'il peut la protéger; mais la société est dans la religion et par la religion, et c'est pour cette raison que la religion défend la société contre les passions, et même qu'elle peut la défendre.

Si l'homme est, comme on l'a dit, *une intelligence servie par des organes,* la société n'est autre chose que la religion servie par la politique pour le bonheur même temporel de l'homme, unique but de toute politique comme de toute religion. Sans doute, la politique ne doit pas faire une loi de tout ce dont la religion fait un précepte, et réciproquement; mais l'une ne doit pas défendre ce que l'autre ordonne, et moins encore le rendre impossible. C'est donc en homme religieux qu'il faut considérer la politique, comme c'est en homme public, en homme d'État qu'il faut considérer la religion. On les a beaucoup trop séparées, et il faut désormais les réunir sans les confondre.

Je reviens à la question qui nous occupe, pour examiner les objections que l'on fait contre la proposition de notre honorable collègue.

On oppose la croyance des non-catholiques, et même de ceux qui ne sont pas chrétiens, je veux dire les Juifs; car il ne peut y avoir dans les sociétés chrétiennes que les Juifs qui aient, en corps de peuple, le triste privilége de n'être pas chrétiens. Mais la loi actuelle sur la tenue des registres de l'état civil, n'a rien changé à la manière dont les non-catholiques et les non-chrétiens faisaient constater leurs naissances, leurs mariages et leurs décès. La loi qui reviendrait à l'ancien usage les laisserait dans le même état. S'ils voulaient faire constater ces

actes par les ministres de leurs cultes, il serait juste de leur en laisser la liberté; il faudrait même désirer qu'ils le fissent; et quant à l'objection que les non-catholiques n'ont pas partout des ministres, il serait aisé de répondre qu'ils ont partout des *anciens* qui, dans leur discipline, en tiennent lieu et les suppléent, et qui rédigeraient ces actes aussi bien qu'un adjoint de maire.

Et ici, messieurs, il faut repousser le reproche d'intolérance qu'on vous a si injustement adressé. Je ne connais, avec J.-J. Rousseau, d'intolérance nécessaire que celle de l'irréligion publique; je fais profession de regarder l'unité de religion, qu'il ne faut pas chercher hors de la religion de l'unité, comme le premier de tous les intérêts politiques; et certes, la politique le regarde bien ainsi, lorsque, pour troubler les États, elle cherche à prolonger les dissensions religieuses, terrible moyen de nuire, qui devrait être interdit entre chrétiens, comme les armes empoisonnées entre guerriers. Mais dût cette opinion passer pour un paradoxe, je ne connais qu'un moyen sûr de ramener tout le monde à l'unité de croyance, c'est que chacun soit attaché de cœur à la sienne. La foi seule étudie, cherche et choisit, et jamais les doutes ne naissent que de l'indifférence. C'est là le grand mal politique qu'ont fait à la France les écrits irréligieux du dernier siècle, qui, en semant une indifférence générale pour la religion, ont arrêté les progrès d'une réunion déjà plus avancée qu'on ne croit, et substitué un honneur mondain qui se fait une gloire de paraître conséquent à lui-même et de rester là où il se trouve, au devoir de s'éclairer sur la plus importante affaire de la vie et de la société.

On vous a parlé d'*appels* comme d'*abus*, de refus de sacrements, des prétentions des papes, même de la constitution *unigenitus*. Ce sont des matières un peu surannées, et dont Paris seul a conservé sur les provinces le ridicule exclusif de parler encore. Je vois, je l'avoue, bien d'autres abus dont on pourrait se porter pour *appelant* et *réappelant*, et les constitu-

tions qui se sont succédées en France depuis 1793, ont fait un peu perdre de vue la constitution *unigenitus*. Après ce que nous avons vu, et au point où nous sommes, parler de ces misères, je dirais presque de ces amusements de notre temps de bonheur, c'est ressembler tout à fait à un propriétaire ruiné qui se plaindrait encore des embarras que lui causait l'administration de ses biens. Il peut y avoir des abus dans l'exécution des meilleures lois, comme il y a toujours quelque mécompte dans la fortune la mieux ordonnée; mais je ne cesserai de le répéter, il ne faut voir en politique ni les abus des bonnes institutions, ni les avantages des mauvaises. Si c'est un abus de refuser à quelqu'un la sépulture ecclésiastique, c'est un mal et un grand mal d'avoir passé sa vie entière à scandaliser son prochain. Si c'est un abus de refuser les derniers secours de l'Église à celui qui les demande, c'est un mal et un grand mal de ne pas déférer à l'autorité légitime. C'est un mal sans doute que des querelles entre l'Église et l'État, mais c'est un plus grand mal encore qu'une profonde indifférence sur la religion et le sort de son pays. Bien des gens vous disent, et peut-être avec bonne foi, lorsqu'on propose certaines mesures, que les temps ou les hommes ne sont pas mûrs pour ces changements : ils voudraient que le rétablissement de l'ordre précédât les moyens de le rétablir, et que la guérison passât avant le remède. Y a-t-il possibilité de faire en France ce qu'on a fait partout ailleurs, de rendre aux ministres des cultes la rédaction des actes civils? Il faut la leur rendre; car pour des difficultés et des inconvénients, il y en a à tout et partout; et certes, il serait étrange que, pour faire le bien on se laissât arrêter par des difficultés, lorsque, pour faire le mal, on a surmonté en France même des impossibilités. Mais rien n'est plus facile à faire que le bien; il n'est difficile que de le vouloir.

Nous avons allégué, nous le croyons du moins, de grands motifs; nous aurions pu citer de grands exemples; et dans les

pays voisins de la France et naguère soumis à ses lois, entre autres dans la Lombardie, le gouvernement s'est hâté de revenir aux anciens usages, et de rendre aux ministres de la religion la rédaction des actes de l'état civil. On a opposé beaucoup de petites raisons; mais dans la balance de la politique, cent petites raisons n'en pèsent pas une bonne. Il faut garder pour nos petits intérêts domestiques les petites raisons, les petites craintes, les petites considérations; mais lorsqu'il s'agit de la société, qui est ce qu'il y a de plus grand au monde, il ne faut voir que de grands intérêts, et ne se décider que par de grands motifs.

Mais ce qui surtout est urgent, et qui ne peut souffrir aucun retard, est de rendre la paix aux consciences et aux familles, 1° en regardant comme valides les mariages contractés devant l'officier civil, quand ils ont été suivis de cohabitation; comme nuls, au contraire, ceux qui, contractés devant l'officier civil, n'ont point été suivis de cohabitation, et que les deux parties ou l'une des deux refusent de consommer; 2° en exigeant, pour la validité de toutes les unions, l'intervention de l'autorité religieuse.

Et ici, messieurs, qu'il me soit permis de le dire : on n'a pas fait une attention assez sérieuse à la raison naturelle de l'autorité de la religion sur le lien que contractent les époux.

Dans l'union de l'homme et de la femme, il y a trois choses à considérer : le *mariage*, union physique des deux sexes, qui se forme par le consentement libre et mutuel des parties; la *société*, lien moral, lien des volontés que la religion seule peut serrez par l'empire qu'elle a sur les volontés; la *famille*, tout civil ou politique, partie intégrante du grand corps politique et civil de l'État, que l'État admet dans son sein, et dont il doit par conséquent approuver la fondation et reconnaître l'existence. C'est pour avoir pris l'un pour l'autre, le mariage, la société, la famille, ou les avoir considérés séparément; c'est pour n'avoir pas distingué l'état primitif et nécessaire du ma-

riage, de son état subséquent et tout aussi nécessaire dans la société civilisée, que les théologiens, et même des publicistes, ont fait différents systèmes sur l'essence et la nature du lien conjugal.

Ainsi dans toute union (si ce mot peut être employé) où il n'y aurait pas consentement libre des parties, condition fondamentale de toute union, et *matière* première de tout lien, religieux et civil; il n'y aurait ni mariage, ni société, ni famille; et l'union des sexes sans consentement est le viol qui est puni par les lois.

Là où il y aurait consentement des parties sans lien religieux ni civil, il y aurait mariage; mais il n'y aurait, dans un État civilisé, ni société ni famille reconnues; il n'y aurait ni lien moral ni lien politique. C'est cet état qu'on appelle concubinage, et qui est réprouvé par la nature comme par la loi.

Là où il y aurait consentement des parties et lien religieux sans lien civil, il y aurait mariage entre les sexes et société entre les époux; mais l'État ne pourrait y reconnaître une famille.

Là où il y aurait enfin consentement des parties et lien civil sans lien religieux, il y aurait mariage et famille; mais la religion n'y reconnaîtrait pas une véritable société.

Le consentement des parties est exprimé de fait par l'habitation commune, ou légalement par le contrat; le lien religieux est formé par la bénédiction du prêtre; l'autorité civile intervenait autrefois par la seule publication des bans.

En effet, les bans sont l'acte par lequel la puissance civile se servant, pour plus de solennité, des ministres de la religion dans les jours qui lui sont consacrés, dénonce au public, c'est-à-dire, aux autres familles qui composent l'État, l'intention où sont un homme et une femme de fonder une nouvelle famille, et d'entrer par conséquent en partage des droits civils avec les anciennes. L'autorité demande aux autres citoyens si

l'homme ou la femme sont libres de s'unir, c'est-à-dire, s'ils n'ont pas déjà contracté des engagements dans d'autres familles et avec d'autres personnes qui leur ôtent la liberté de former de nouveaux liens; elle les avertit de veiller à leurs intérêts qui pourraient être lésés par les arrangements domestiques de cette nouvelle famille, car on sait l'intérêt qu'ont ou peuvent avoir des tiers à former opposition à un mariage. S'il n'y a pas d'opposition, le silence des autres citoyens est pris pour un consentement; s'il intervient quelque opposition, ou de la part des créanciers, ou de la part de personnes avec qui les futurs époux seraient liés par des promesses antérieures de mariage, ou même de la part de ceux qui auraient connaissance de quelque empêchement public ou secret qui dût rendre le mariage nul et impossible, le lien religieux ne peut être formé avant que l'autorité civile ait permis de passer outre à la célébration du mariage, et qu'elle ait assuré, contre la nouvelle famille, l'honneur et les intérêts des anciennes; et remarquez que, dans cette circonstance, l'autorité civile prenait le pas sur l'autorité religieuse, sans offenser sa dignité ni attenter à sa discipline; et, de son côté, la religion reconnaissante frappait de ses censures les plus sévères tous ceux qui, par un coupable silence ou des révélations mensongères, auraient trompé la sagesse de l'autorité civile, et troublé méchamment, et sans motif légitime, l'établissement de la nouvelle famille.

Tel avait été, en Europe, jusqu'au quinzième siècle, et en France, jusqu'à la fin du dix-huitième, l'état général de la législation sur le mariage.

Au quinziéme siècle, des théologiens sans connaissances politiques ôtèrent au mariage le caractère de sacrement, en recommandant toutefois l'intervention du ministre du culte, mais seulement comme acte de piété et de déférence respectueuse pour la religion. Au dix-huitième, des politiques irréligieux, ne voulant pas même nommer la religion, de peur d'être obligés de la reconnaître, donnèrent au lien purement

civil la force que les autres avaient ôtée au lien religieux; et les uns comme les autres, en formant des mariages, et même des familles, détruisirent la société. Si l'on n'avait voulu qu'établir la liberté des cultes, on aurait pu laisser aux sectateurs des diverses communions le soin de faire bénir leur mariage suivant leurs rits particuliers; mais on voulait les détruire tous également, on voulait la dissolubilité du mariage; et dans ce double projet, il fallait bannir de ce grand acte de la vie humaine toute intervention de la religion, et dès-lors il devenait indispensable de ne considérer le mariage que comme l'acquisition que l'homme faisait d'une femme par un contrat pareil à celui qui règle les conditions de toute autre acquisition. La femme était *à l'homme* et non *de l'homme;* et l'homme ne s'unissait pas plus à la femme qu'il épousait, qu'à la maison qu'il habite et qu'il peut à volonté changer contre une plus commode.

Ce fut au nom de la liberté, de l'égalité et des droits de l'homme, que ces insensés, aujourd'hui plus dignes de compassion que de courroux, commencèrent par introduire dans la famille les désordres qui doivent bientôt pénétrer dans l'État, et qu'en plaçant la cruelle inégalité du divorce entre l'homme et la femme, et ses effets inévitables entre les pères et les enfants, ils condamnèrent la femme à l'esclavage, les enfants à l'abandon, et l'homme lui-même au tourment d'une inconstance sans terme et de passions sans frein; ce fut au nom du bonheur futur, dont ils faisaient luire à nos yeux la brillante chimère, qu'ils vinrent porter le trouble dans les consciences, violenter tous les sentiments, et par ces lois despectueuses pour la religion, ôter aux hommes timorés la paix du cœur, seul refuge qui leur reste contre le malheur des discordes publiques.

Pour mieux effacer de l'esprit et du cœur des peuples toute idée, tout sentiment religieux, et remplacer à leurs yeux les cérémonies augustes du culte de leurs pères dans la célébration du mariage, le municipal, comme nous l'avons déjà dit, fut

chargé d'en parodier les rits solennels, il fit comparaître les époux, il reçut leurs serments, il proféra sur eux les paroles sacramentelles, et unit ainsi, au nom de la loi de l'homme, ceux qui avaient été unis jusque-là au nom de la loi de Dieu.

Mais le plus grand mal de ces institutions fausses, et aussi contraires à la politique de l'État, qu'à la religion de l'État, est la situatiou où elles ont placé un grand nombre de familles dans lesquelles de jeunes époux, liés par l'acte civil seulement, quelquefois n'ont pas pu, et j'en connais des exemples, plus souvent n'ont plus voulu recevoir la bénédiction nuptiale, et ont vécu jusqu'à présent séparés les uns des autres; en sorte qu'il n'y a ni mariage, puisque le refus de vivre ensemble est ou un déni, ou une rétractation formelle du consentement nécessaire; ni société, puisqu'il n'y a pas de lien moral ou religieux; ni même de famille, mais tout au plus un engagement à la former.

Quelquefois même une jeune personne, élevée dans une ignorance profonde des lois civiles et de leurs effets, mais instruite de sa religion, en se prêtant à l'acte civil n'a voulu et n'a cru faire autre chose que sauver de la conscription un jeune homme auquel deux familles prenaient intérêt, et elle a dû regarder la bénédiction nuptiale comme un moyen nécessaire, indispensable de tout engagement de mariage.

Plus souvent encore, trahie par sa propre faiblesse, elle s'est livrée sur l'espoir assuré et la promesse formelle que l'acte religieux viendraient compléter l'acte civil, consacrer ses engagements, ou ratifier son union; et aujourd'hui, indignement trompée par un perfide devenu son mari sans être son époux, femme elle-même, et quelquefois mère sans se croire épouse, elle vit dans un état qui blesse également son honneur et sa conscience.

Et prenez garde, messieurs, que la loi doit à tous les citoyens une égale protection, et qu'il y a ici une injustice évidente, une oppression réelle de la part d'un des conjoints, qui,

après avoir reçu par l'acte civil les engagements de l'autre conjoint, refuse, sur sa demande, de s'engager lui-même par l'acte religieux.

Car il est évident, par exemple, que la femme qui par l'acte civil a engagé sa dot à son futur époux, et reçu en échange l'engagement de celui-ci à apporter dans la communauté sa part de biens propres ou des produits de son industrie, n'a pas prétendu séparer sa personne de ses biens, ni que son époux se séparât aussi lui-même des siens; et si elle croit que les deux *personnes* ne peuvent être engagées l'une à l'autre que par la bénédiction nuptiale, elle est, en droit rigoureux, fondée à réclamer de son époux l'accomplissement d'un engagement dont elle a déjà livré le prix. On ne peut concevoir rien de plus malheureux que l'état d'une femme qui a livré ses biens sans avoir pu les suivre, ni de plus injuste que le refus de l'homme qui les a reçus de recevoir avec les biens le don de la personne.

La loi serait donc injuste et barbare qui commencerait par mettre les biens de la femme à la disposition du mari, et qui lui refuserait l'acte par lequel seul la femme peut croire la personne du mari engagée à la sienne, et réciproquement; et c'est cependant ce qui arrive aujourd'hui dans ces unions consenties sous la promesse de les faire consacrer par la religion, et trop souvent restées sans exécution.

C'est un désordre que la loi ne saurait tolérer plus longtemps, et qui a déjà cessé dans des États voisins de la France.

Je finirai, messieurs, par mettre sous vos yeux l'extrait d'un rapport fait à Bonaparte par son ministre de la justice, au mois d'août 1806, sur la tenue des registres civils, et vous y pourrez connaître l'opinion du gouvernement d'alors sur la nécessité de les rendre aux ministres de la religion.

« Les curés, chargés autrefois de la rédaction et de la tenue » des registres, n'étaient considérés sous ce rapport que

» comme officiers purement civils, subordonnés à la surveil-
» lance des officiers royaux.

» Les choses restèrent en cet état jusqu'à la loi du 20 sep-
» tembre 1792. *Par des motifs qu'il est inutile d'approfondir,*
» on jugea à propos, à cette époque, d'ôter aux curés et des-
» servants des paroisses, la tenue des registres des naissances,
» mariages et sépultures, et de les confier aux maires, admi-
» nistrateurs des communes. *Cette innovation, comme tant*
» *d'autres, n'a pas eu des résultats heureux.*

» Dans les villes considérables, dont les administrateurs
» sont toujours des hommes qui ont de l'instruction, et où
» d'ailleurs les registres de l'état civil sont susceptibles de
» quelque *produit,* on est parvenu à en régulariser la tenue
» jusqu'à un certain point; mais dans les campagnes, qui
» forment la plus vaste partie de l'empire, celle qui renferme
» la population la plus nombreuse, ou on n'y a pas tenu des
» registres, ou ils l'ont été d'une manière bien imparfaite.

» Il y aurait de grands inconvénients à exécuter à la ri-
» gueur, contre les officiers de l'état civil, les peines pronon-
» cées par le Code pour les irrégularités qui se trouveraient
» dans leurs registres; on désorganiserait infailliblement les
» municipalités, et l'on ne trouverait plus des maires qui
» voulussent se charger d'une fonction périlleuse et stérile
» pour eux.

» Quel parti prendre dans de telles circonstances? *Un gou-*
» *vernement sage, étranger à tout esprit de parti, et que les vues*
» *du bien public seules dirigent,* ne doit se décider que par les
» moyens qui remplissent d'une manière plus parfaite son
» objet. Peu lui importe que ce soient des prêtres ou des
» laïques qui exécutent ses intentions, pouvu qu'elles soient
» remplies. Il ne reste donc qu'à examiner qui des curés et
» des desservants, ou des maires, est plus propre à tenir les
» registres de l'état civil d'une manière conforme aux vues
» que la loi a eues en les établissant.

» Il me semble qu'on ne peut guère balancer à se décider en
» faveur des premiers. Ils ont pour eux d'abord l'avantage de
» l'*invention,* et la nécessité de tenir des registres exacts par
» des considérations religieuses.

» Quand des parents sont persuadés que le défaut de
» baptême pourrait compromettre le salut de leurs enfants,
» ils s'empressent de faire remplir cette cérémonie. Un grand
» nombre d'autres sont plus portés à faire revêtir leur union
» des cérémonies religieuses que des formes civiles. L'opinion
» religieuse seconde en cela la police civile : des considérations
» plus éloignées n'auraient plus la même efficacité. La plupart
» des hommes ne s'occupent pas assez de l'avenir pour prévoir
» le dommage qui pourra résulter, pour leurs enfants, du
» défaut d'inscription de leur naissance dans les registres
» publics; plusieurs même *pourraient se faire illusion jusqu'à*
» *y trouver un avantage dans certains cas.*

» Je n'ignore pas que, lors même que les curés étaient
» chargés de la tenue des registres de l'état civil, il y en avait
» plusieurs qui mettaient beaucoup de négligence dans cette
» partie de leurs fonctions; mais il faut convenir aussi que le
» nombre de ces insouciants était bien moins considérable
» parmi eux que parmi ceux qui leur ont succédé. On peut
» opposer à cet égard que beaucoup de paroisses manquent
» aujourd'hui de desservants, et que, dans celles mêmes où il
» s'en trouve, leur état est si précaire, qu'ils n'y sont presque
» jamais qu'en passant, et que dans tous les cas, ou il n'y aurait
» pas de registres, ou ils seraient mal tenus.

» Mais les lieux où il n'y a pas de desservants sont sous
» l'inspection du curé de canton, qui doit veiller à ce que les
» actes religieux qui exigent l'inscription sur un registre, y
» soient exercés; et dans ceux où il n'y a qu'un desservant
» momentané, rien n'empêche qu'on ne tienne un registre qui
» passe de main en main à ceux qui lui succèdent. Au reste,
» ces inconvénients peuvent disparaître par les mesures ulté-

» rieures que le gouvernement prendra relativement à cette
» partie de l'ordre public.

» Je dois ajouter à toutes ces considérations que, dans un
» réglement de son éminence le cardinal archevêque de Lyon,
» il est ordonné que, dans toutes les paroisses, il y aura deux
» cahiers ou mémoriaux de catholicité, pour y inscrire les
» actes de baptême, mariage et sépulture, dont l'un doit rester
» dans la paroisse, et être déposé annuellement dans les ar-
» chives de l'archevêché (Journal de l'Empire du 10 vendé-
» miaire an XIV, 2 octobre 1805.) Cet essai, fait dans un grand
» diocèse, indique du moins qu'on pourrait admettre les re-
» gistres tenus par les ecclésiastiques concurremment avec
» ceux tenus par les officiers de l'état civil, et qu'en les décla-
» rant également authentiques, les uns pourraient suppléer à
» ce qui manque aux autres. »

OPINION

Sur les Élections.

Séance du 30 *décembre* 1816.

Messieurs,

C'est une erreur généralement répandue que l'on ne peut pas, dans ce moment, faire une bonne loi sur les élections.

Cette opinion, que la légèreté et l'irréflexion plutôt que la malveillance ont dictée à la paresse, ne peut pas soutenir l'examen, et il serait étrange assurément que le moment où tous les États de l'Europe s'agitent pour se placer dans un système de gouvernement fondé sur des élections, fût précisément celui où il serait impossible de faire une bonne loi sur les élections.

Et pourquoi ne pourrait-on pas faire une bonne loi sur les élections? Est-ce que cette matière n'a pas été assez longuement et assez souvent traitée? Sont-ce les exemples qui nous manquent? est-ce l'expérience, lorsque depuis vingt-cinq ans, tous électeurs ou éligibles, élisants ou élus, nous n'avons fait autre chose qu'assister à des assemblées électorales? Voulons-nous attendre qu'il n'y ait plus chez les hommes ni passions, ni préventions, ni préjugés? Et ferions-nous comme ceux qui, renvoyant toutes les mesures utiles au temps où les esprits

seront plus calmes, et les choses mieux disposées, supposent ainsi l'ordre avant les moyens de l'établir, et veulent la guérison avant le remède?

Vous pouvez donc aujourd'hui, messieurs, faire une loi, et une bonne loi, sur les éclections. Vous pouvez la faire, cette loi, parce que vous devez la faire si vous voulez en finir d'ordonnances et d'exceptions, gouverner par des lois, et commencer une fois l'édifice par les fondements; vous pouvez faire une loi sur les élections, parce que vous en avez tous les éléments, et que vous n'en aurez jamais d'autres; et qu'il ne faut, pour faire une loi sur les élections, que des hommes et des propriétaires.

Et ne vous effrayez pas, messieurs, des inégalités qui existent en France, comme partout ailleurs, entre la force contributive ou la population propriétaire des divers départements, et la proportion de l'impôt aux revenus : ne regardez pas comme un obstacle que la même cote de contribution, qui, dans un département, suppose un état de fortune indépendant, dans un autre élève à peine le possesseur au-dessus de la condition de prolétaire; toutes ces inégalités, et mille autres qui, tenant à la nature même, ne peuvent être corrigées par aucune loi, n'influent en rien sur la bonté et la régularité d'un système d'élection. Il y a partout des propriétaires forts et faibles. Partout la richesse est relative; mais l'aisance et l'indépendance sont absolues. Partout, et de la même manière, la vie est arrangée sur l'aisance, la considération mesurée sur l'indépendance; et tout, à cet égard, est *semblable* entre les divers départements, quoique rien ne soit *égal*.

D'ailleurs, il n'appartient pas de se plaindre de ces inégalités ou des difficultés que la Charte peut présenter pour un système régulier d'élection, à ceux qui ont retiré des mains des Chambres l'ordonnance qui leur était acquise sur la révision de quelques articles de la Charte relatifs aux élections. On conçoit que le gouvernement d'Angleterre ait la sagesse de

maintenir, contre des réclamations indiscrètes ou factieuses, les vices de son système électoral consacré par le temps, et la longue expérience des effets qu'il a produits; mais nous, nous aurions pu certainement améliorer la partie relative aux élections d'une loi politique toute récente, improvisée au milieu du trouble, et qui n'a pas eu deux ans d'exécution paisible, si nous n'avions pas pris l'idolâtrie qui n'ose toucher à l'objet de son culte, pour le respect qui le pare et l'embellit. On dit qu'il faut ne pas changer les lois, et attendre que l'excès du mal en amène la correction : mais alors, à quoi nous sert le progrès des lumières dont nous sommes si fiers; et que sont donc et ce progrès des lumières, et cette perfectibilité trop vantée, mais réelle cependant, de la raison humaine, sinon la faculté de devancer le temps, et de prévenir l'expérience? Le sauvage, qui a placé au nord l'entrée de sa hutte, s'aperçoit qu'il est incommodé du froid, et la tourne au midi; mais l'homme civilisé consulte le climat et les lieux environnants, avant de construire sa maison, et profite de ses connaissances ou de ses observations pour lui donner une exposition salubre et un aspect agréable.

Quoi qu'il en soit, il est certain que les Chambres auraient amélioré les articles de la Charte relatifs aux élections, et l'on ne saurait assez s'étonner qu'on leur en ait interdit les moyens; comme si la perfection en tout, et principalement en matière de législation, n'était pas la première condition de la durée.

Je crois donc qu'on peut faire une bonne loi sur les élections, et même qu'on doit la faire; et cependant je crains qu'il n'y ait rien de plus inutile, aujourd'hui, qu'une loi sur les élections. Tacite, faisant l'histoire de la première révolution de l'empire romain, dit que « l'empire fut perdu lorsqu'on eut divulgué » ce secret d'État, qu'on pouvait faire un empereur ailleurs » qu'à Rome [1]; » et l'on peut dire que le gouvernement repré-

[1] *Evulgato imperii arcano posse principem alibi quàm Romæ fieri.*

sentatif est en péril lorsqu'on a divulgué le secret de ce gouvernement, qu'on peut faire ou exclure des députés ailleurs que dans le collége électoral. Le secret des influences ministérielles soupçonné des gens habiles, mais qui doit rester impénétrable pour le vulgaire, une fois connu et publié; si la doctrine qui les justifie venait à s'affermir et à prendre rang dans nos doctrines politiques, la députation ne serait plus qu'une fiction, l'élection une comédie, et le gouvernement représentatif une représentation de gouvernement.

Cependant, puisqu'il faut discuter, je commencerai par comparer la loi qui nous régit actuellement, avec celle qu'on nous propose. Je finirai par soumettre mes propres idées à l'attention de la Chambre, en évitant, autant qu'il sera possible, de revenir sur ce qui a été déjà dit et proposé, surtout dans les deux opinions, non prononcées à cette tribune, de nos honorables collègues MM. de Cotton et de Salis.

Sans doute on ne m'accusera pas d'une prévention aveugle pour le gouvernement représentatif. Je dois même avouer, pour éloigner de moi jusqu'au soupçon de déguisement ou de variation dans mes opinions politiques, que je regarde comme bien difficile qu'une nation puisse faire, par art et par combinaison, un système politique qui a été chez une nation voisine le produit lent et fortuit des événements variés qui ont rempli et souvent agité sa vie sociale; difficile à tel point, que si l'Angleterre venait à éprouver une révolution, j'oserais prédire qu'elle-même ne pourrait plus retrouver ni reprendre sa forme actuelle de gouvernement. Mais en même temps, puisque le Roi nous l'a donné, et que peut-être la force des choses nous l'impose, je dirai avec la même franchise que je le demande avec tous ses principes, que je l'accepte avec toutes ses conséquences, que je ne veux pas me trouver sans constitution, entre deux constitutions, et qu'il m'est impossible de concevoir un gouvernement représentatif sans représentation, ni une représentation sans une forme régulière également appliquée aux

diverses parties de la nation représentée, et sans une proportion déterminée et partout semblable entre les représentants et les représentés. Il est vrai que si nous ne sommes que des *conseillers nécessaires du pouvoir,* comme le disait, il y a quelques jours à cette tribune M. le commissaire du Roi, il suffirait, ce semble, que nous fussions appelés par le Roi, et il ne serait pas nécessaire que nous fussions envoyés par le peuple; mais la Charte fait de nous un pouvoir nécessaire, et non des conseillers nécessaires; et lorsqu'on invoque le texte précis et le sens rigoureux de la Charte pour une loi de conséquence comme la loi sur les élections, il nous est permis, il nous est même ordonné d'en invoquer le texte plus précis encore, et le sens encore plus évident pour le maintien de la loi-principe qui nous constitue pouvoir. Certes, je n'ai pas demandé ce que j'en exerce ici; je m'honorais d'être né sujet; et dans les chances possibles de malheur auxquelles une révolution pouvait m'exposer, je n'avais pas compté, je l'avoue, sur une part de royauté.

J'ai avancé tout à l'heure que tout était *semblable* entre les divers départements, sous le rapport de la propriété, et que rien n'était *égal,* ou pour parler un langage moins géométrique, qu'il y avait partout égalité relative, et nulle part égalité absolue. Il en est de même entre les hommes et dans tous les ouvrages de la nature. La loi encore en vigueur est faite sur ce principe : elle désigne pour électeurs les six cents plus imposés de chaque département, et tout département, fort ou faible, à six cents plus imposés. Dans un département, la plus forte cote de contribution sera, par exemple, 3,000 fr., et la dernière des six cents sera 150 fr.; dans un autre, la plus forte sera 6,000 fr., la dernière 400 fr. Il y a proportion d'aisance, et par conséquent d'indépendance entre ces divers contribuables; et dans tel département du royaume on est aussi aisé et aussi indépendant avec 15,000 fr. de rente, que dans tel autre avec 30,000. Il y a donc égalité de nombre entre les électeurs de tous les départements, malgré l'inégalité de la

population respective, et proportion ou *similitude* d'indépendance, malgré l'inégalité des richesses. Toute la loi est là, et le problème est résolu. Avec un si grand nombre d'électeurs on peut faire partout plusieurs degrés d'élection : on peut nommer des candidats, on peut choisir entre les électeurs; et si quelques-uns, empêchés par leur santé, leurs affaires, ou leur peu d'aisance, manquent au collége électoral, il en reste toujours assez pour qu'il y ait assemblée et élection. D'un autre côté, l'énonciation de *six cents plus imposés* annonce à la nation que la députation, chez une nation propriétaire, est un droit de la propriété, et elle établit toute seule cette prééminence de la propriété foncière, qui est la véritable noblesse domestique. Ce système d'élection avait été suivi jusqu'à nous, l'exécution en avait été arbitraire, mais le principe en était tout à fait monarchique; aussi il nous avait donné la Chambre des députés qui, sous la présidence et par l'organe de notre honorable collègue M. Lainé, porta le premier coup à la tyrannie, et qui se montra fidèle dans les cent jours, au milieu d'une défection trop générale; il nous avait donné la dernière Chambre qui depuis....., mais alors elle ne méritait que des éloges; il nous a donné enfin cette dernière Chambre où nous siégeons en ce moment; puisse-t-elle être plus heureuse! *Melioribus utere fatis.*

La loi qu'on vous propose, de tous ces éléments, et non pas même confondus, mais déjà disposés dans un ordre régulier, n'a pu créer que le chaos. En fixant une quotité invariable et égale dans tous les départements, de 300 fr. de contribution, pour exercer les fonctions d'électeur, elle a détruit toutes les proportions, et mis partout la plus injuste, la plus choquante, la plus ridicule inégalité; tout est *égal*, et c'est ce qui fait que rien n'est *semblable*. Ainsi un département a seize mille électeurs, un autre en a cent cinquante-deux : dans l'un, il peut y avoir à la fois dans le même lieu vingt assemblées électorales; dans l'autre, il ne pourra pas même y en avoir une qui

mérite ce nom. Là un député est nommé par quatre mille électeurs; ici il peut être nommé par trente seulement. On ne peut plus choisir entre des électeurs, on ne peut plus nommer des candidats; on ne peut plus avoir deux degrés d'élection; et au lieu que la loi actuelle, en appelant *les six cents plus imposés*, établissait par cela seul l'aristocratie de la richesse ou plutôt de la propriété; celle-ci, en ne parlant que d'*électeurs à* 300 *fr.*, établit, si j'ose ainsi parler, l'aristocratie de la médiocrité. Cependant il faut que tous ces électeurs se rendent à l'assemblée; il le faut, parce qu'il faut une loi uniforme, et qu'on serait fort embarrassé s'il en manquait quelques-uns dans les départements où il y en a si peu; mais comme on sent que le vrai moyen de n'avoir personne est d'appeler tout le monde, et que l'on craint avec raison que beaucoup d'électeurs ne regardent comme une charge un droit qu'ils n'ont ni demandé, ni même accepté, on songe déjà à faire le code pénal de l'élection, avant même que le code civil soit décrété, et à établir les peines avant d'avoir réglé les devoirs Dans la loi actuelle on n'en avait pas besoin: d'abord, parce qu'il y avait assez d'électeurs pour que l'absence même d'un grand nombre ne tirât pas à conséquence; ensuite, parce que l'électeur ayant lui-même été élu, avait pu refuser l'honneur qu'on lui faisait : mais on oublie que l'on pouvait porter des lois contre le refus ou la désertion des fonctions publiques dans les petites républiques de la Grèce, où les citoyens libres d'impôts, affranchis d'un travail qu'ils rejetaient sur des esclaves, n'avaient qu'à se promener sur la place publique pour s'enquérir des nouvelles, ou s'entretenir des affaires de la cité; mais qu'aujourd'hui nos cultivateurs, succombant sous le fardeau des contributions, obligés de travailler de leurs propres mains, ne peuvent pas être punis du refus d'aller au collége électoral dépenser la subsistance de leurs familles et les vêtements de leurs enfants, pour trouver peut-être à leur retour le garnisaire établi chez eux, et leurs

meubles vendus à l'encan. Je ne parle pas de l'inconvénient de ces caravanes d'électeurs, on vous en a assez entretenu; elles peuvent, dans des conjonctures difficiles, n'être pas sans danger; et peut-être ne serait-il pas facile de maintenir contre dix à douze mille volontés réunies, la défense si peu *libérale*, si même elle est constitutionnelle, faite dernièrement aux colléges électoraux, de voter des adresses au Roi.

Tout cela, je ne crains pas de le dire, est un tissu d'injustices, d'inégalités, d'impossibilités, qu'on essaye vainement, ou qu'on n'essaye même pas de justifier; et on n'y répond définitivement que par ces mots : la Charte le veut; comme on disait dans l'autre siècle : *le maître l'a dit* [1]. J'examinerai tout à

[1] J'apprends que ce rapprochement a paru à quelques personnes peu respectueux pour la Charte. Comme ma raison me défend d'avoir un respect superstitieux pour aucune autorité, quelle qu'elle soit, j'ai pu sans irrévérence appliquer *littérairement* et non *littéralement* à une loi jugée incomplète par le législateur lui-même, treize mois seulement après sa promulgation, et soumise par une ordonnance royale, dans seize de ses dispositions, à une révision qui avait été acceptée par les deux Chambres; j'ai pu, dis-je, lui appliquer ce que l'Europe savante tout entière disait, après deux mille ans de règne paisible dans les écoles, des opinions d'un des plus grands esprits qui aient paru parmi les hommes. De deux choses l'une : ou la Charte permet, comme je le pense, de faire une autre loi d'élection que celle que l'on propose, et alors pourquoi opposer la Charte comme un obstacle insurmontable? ou elle ne le permet pas; et alors il est conséquent à ceux qui trouvent dangereuse et antimonarchique la loi proposée, de regretter que la Charte n'ait pas été révisée dans les articles relatifs aux élections. S'il est vrai, comme on ne saurait en douter, que la Charte, que le gouvernement représentatif lui-même ne puissent se maintenir sans une bonne loi d'élection, et que la Charte, comme on le soutient, n'en permette pas d'autre que celle qui est proposée, il est permis à ceux qui trouvent mauvaise cette loi d'élection, de ne pas concevoir qu'une loi fondamentale s'oppose elle-même à sa propre stabilité, et qu'elle défende contre la raison et la politique de toute la puissance de son texte, les germes de dépérissement qu'elle porte dans son sein. Sans doute à côté de l'avantage d'améliorer se trouve le danger d'innover, je le crois; mais aussi, à côté de l'obstination à maintenir, peut se trouver le danger de périr : et remarquez d'ailleurs que, si la Charte ne permet qu'un mode de loi d'élection, il n'y a pas réellement matière à délibération : la loi est faite, et on peut abandonner tout le reste à des ordonnances d'exécution.

l'heure si la Charte dit réellement tout ce qu'on lui fait dire, et si les docteurs de la nouvelle loi en sont de bien fidèles interprètes. Mais avant de discuter ce point, je dois poser les principes les plus naturels, à ce que je crois, d'une loi d'élection, et chercher si nous ne pourrons pas en concilier l'exécution avec le texte de la Charte.

Ceux qui ont fait la loi qui vous est soumise, fidèles à ce système d'individualité qui a commencé la révolution, et dont encore on n'a pu sortir, se sont perdus dans un système idéologique de délégation, et n'ont pas aperçu le seul élément, l'élément véritablement politique, d'une représentation nationale dans un gouvernement qui veut être monarchique. L'élément d'une république qui ne voit que des individus, est la famille ; l'élément d'une monarchie qui ne voit les individus que dans des corps, est la commune. Ainsi, la monarchie de la famille resserre les liens trop relâchés du gouvernement républicain, et la liberté de ces petites républiques, qu'on appelle *communes*, adoucit ce que le gouvernement monarchique a de rigoureux et d'exclusif [1].

La commune, je le répète, est l'élément politique d'une nation monarchique, la véritable famille politique; et c'est aussi avec la constitution de la commune ou son affranchissement, qu'a commencé en France la forme régulière et mieux déterminée de la constitution de l'État.

La commune, qu'on me permette cette comparaison, est,

[1] Quand un État monarchique tombe dans la république, c'est-à-dire en dissolution, la monarchie se réfugie dans la commune. La nature, pour en conserver le principe, le cache, pour ainsi dire, dans l'élément du corps social ; et l'on peut remarquer que les maires, à toutes les époques de nos troubles, ont acquis une grande autorité : c'est ce qui est arrivé particulièrement dans cette révolution. Il y a eu même une raison de plus à cet excès de pouvoir attribué au chef de la commune. La monarchie a péri non-seulement dans l'État, mais dans la famille, où elle est la sauvegarde des mœurs; car les mœurs domestiques ne sont que la monarchie dans la famille, et c'est ce qui fait que nous avons eu à la fois une révolution de lois et une révolution de mœurs.

dans le système politique, ce que le *franc* est dans le système monétaire, l'unité première et génératrice, l'unité indivisible, parce qu'on ne peut la diviser sans tomber dans des fractions sans valeur, et des monnaies sans poids et sans titre.

Et remarquez, messieurs, que la commune est un corps plus réel, plus solide, plus visible, que le département ou le royaume, qui sont plutôt des corps moraux. L'homme, la maison qu'il habite, la terre qu'il cultive, sont de la commune avant d'être du département ou du royaume; et comme ces trois corps, commune, département, royaume, forment le corps politique, l'État tout entier, il est tout à fait naturel que, dans la manière de composer la représentation universelle de la nation, les mêmes corps participent, dans le même ordre, à la députation. Ainsi, la commune députe au département, le département députe au royaume; système d'élection analogue et complet, motif profond et naturel des deux degrés d'élection que la raison approuve, que la politique conseille, et que la Charte permet.

Et certes, messieurs, vous ne m'accuserez pas de favoriser des systèmes populaires aussi éloignés de mes goûts que de mes principes; vous verrez tout à l'heure à quoi je réduis la députation de la commune. Mais, en la réduisant à peu, je ne veux pas, avec le projet de loi, réduire la commune à rien. Habitant moi-même des campagnes, je respecte, et ce mot n'est pas trop fort, je respecte, sans m'en dissimuler les vices, cet asile des mœurs naïves, des travaux innocents, de la vie frugale, de la modération dans les désirs; ce berceau de nos cités et de nos familles, et qui rappelle quelquefois le bonheur des premiers âges à des cœurs oppressés par les désordres des derniers temps. Et moi aussi j'aime les corporations, dont la commune est la première et la plus naturelle, et la seule qui ait survécu à la destruction de toutes les autres. Et celle-là aussi se retrouvait dans les forêts de la Germanie; il y avait commune et corporation, puisqu'il y avait délibération : *De*

minoribus rebus principes consultant, de majoribus omnes, dit Tacite. *Ce beau système du gouvernement,* dont la commune est le fondement, *a été trouvé dans les bois,* dit Montesquieu; je partage à cet égard pleinement et l'opinion et les regrets de notre honorable collègue M. de Serre; je voudrais voir dans les provinces quelques autres existences politiques, que des électeurs à cent écus; et si les États où le pouvoir municipal était le plus développé, ont paru si faibles contre les événements, comme l'a remarqué M. le commissaire du Roi, qui a combattu M. de Serre sans le réfuter, c'est que le pouvoir municipal doit être seulement appliqué à la commune; que chez les peuples dont il parle, il était appliqué à l'État, assemblage informe de tous les modes populaires de gouvernement, et que ces États n'étaient au fond que de grandes municipalités. Et les plus puissantes monarchies se sont-elles donc mieux défendues?

C'était donc sur le fondement invariable, inébranlable, d'un élément indestructible comme tous les éléments, sur la commune, qui a précédé les gouvernements et qui leur survit, qu'il fallait asseoir la première pierre de l'édifice d'une représentation véritablement nationale; et c'était le seul et vrai moyen de fonder la représentation dans la nation, et d'implanter, si j'ose le dire, la représentation dans la constitution, et la constitution dans l'État.

Rien n'était plus simple que cette théorie; il fallait considérer chaque commune comme un seul propriétaire (et c'est ainsi que le gouvernement les considère toutes, puisque l'impôt foncier se paie par commune); et voir dans toutes des propriétaires sinon égaux en possessions, du moins semblable en droits et en dignité. C'était honorer la nation jusque dans ses plus humbles enfants, et relever aux yeux de chaque citoyen l'importance de la corporation à laquelle il appartient, que d'établir entre toutes les communes une égalité politique, comme il y a entre tous les hommes une égalité naturelle; et sans doute aux yeux de la raison et de la vertu, telle commune ignorée,

vierge encore de la révolution et de ses injustices, où se sont conservées sous le chaume et la bure les affections les plus vives pour la religion et la royauté, est autant une commune de l'État que ces opulentes capitales, dépositaires, dans leurs grands établissements, *de toute la fortune* d'une nation, et qui ont si mal gardé les trésors qu'elle leur avait confiés.

Au reste, il y a entre les communes moins d'inégalité qu'on ne croit, sous le rapport de la propriété foncière, base première de la représentation. Les grandes villes sont peuplées en grande partie d'hommes sans propriétés d'aucune espèce, et les communes manufacturières, avec une plus grande population, comptent moins de propriétaires fonciers que les communes agricoles; la politique même ne met aucune différence entre la représentation diplomatique des plus grands États et des plus petits, qui, les uns comme les autres, sont représentés près des nations étrangères par un seul envoyé.

Avec une théorie si simple, si vraie, si naturelle, il n'y a pas de difficulté d'exécution qu'on ne puisse lever. La nature donne à la raison de l'homme les principes dans leur simplicité, comme elle livre à son industrie la matière première des arts utiles, et elle lui laisse le soin d'appliquer les principes aux besoins de la société, et la matière brute à ses propres besoins.

Et remarquez, messieurs, comme un hasard tout à fait singulier, que le nombre total des communes du royaume, qui est de quarante mille environ, est le même à peu près que celui des électeurs qui ont voté dans les dernières élections aux colléges électoraux de département. Remarquez que, si vous voulez prendre le terme moyen du nombre des communes, vous aurez environ quatre cent soixante, qui est ou qui peut être le terme moyen de la force des colléges électoraux de département; et qu'enfin, si vous prenez les deux extrêmes, le département le plus fort en communes et le plus faible, Paris excepté, qui est un département plutôt qu'une commune, vous

aurez neuf cent quatre-vingt sept pour l'un, et cent huit pour l'autre, deux nombres qui ne s'éloignent pas trop en plus ou en moins de celui qui sera assigné à chacun de leurs colléges électoraux de département, ou par la disposition de la loi, ou par insuffisance d'électeurs.

Ce système des communes, mais défiguré par des idées dominantes d'individualité personnelle, entra pour quelque chose dans l'établissement des assemblées primaires de canton et d'arrondissement. On l'avait conservé avec tous ses défauts dans le dernier système d'élection qui vous fut présenté à la session dernière; il eût suffi de la régulariser, de revenir au principe pour avoir un premier degré d'élection véritablement politique; on a préféré, dans la loi qui vous est soumise, de le rejeter tout à fait. On s'est enfoncé, plus qu'à aucune autre époque de nos erreurs, dans le faux et dangereux principe de l'individualité; et les communes, affranchies par la royauté absolue, ont été déshéritées par la royauté constitutionnelle.

On s'est appuyé sur la Charte comme si la Charte avait aboli le droit des communes, comme si elle avait pu l'abolir.

D'abord, où trouve-t-on dans la Charte que les colléges électoraux d'arrondissement ont été supprimés, lorsqu'on y lit, article 35 : « La Chambre des députés sera composée des » députés élus par les colléges électoraux. » La Charte ne dit pas de département ou d'arrondissement, elle dit *les colléges électoraux*, et les colléges électoraux d'arrondissement avaient jusque-là concouru à l'élection, comme les colléges électoraux de département; et tout collége qui élit est un collége électoral; et depuis la promulgation de la Charte, les colléges électoraux d'arrondissement ont été convoqués aux deux élections qui ont eu lieu; et si la Charte enfin avait voulu exclure les colléges électoraux d'arrondissement du droit d'élire dont ils étaient jusque-là en possession, elle aurait levé toute équivoque, et indiqué, nommément, comme seuls conservés, les colléges électoraux de département; et la preuve encore qu'elle n'a pas

entendu les supprimer, c'est qu'elle a immédiatement après, et dans les articles 36 et 37, retenu des anciennes ou dernières formes tout ce qu'il était possible d'en retenir, tout, jusqu'au nombre des députés, le même, dit la loi, que les départements ont eu jusqu'à présent; tout, jusqu'au temps fixé à la durée de leurs fonctions, etc.

La Charte a-t-elle pu supprimer les colléges électoraux d'arrondissement, lorsque nous avons vu tant d'autres existences bien moins utiles, bien moins respectables, bien plus onéreuses à l'État, consacrées et garanties par la Charte et par la restauration? A-t-elle pu donner exclusivement aux particuliers à trois cents francs de contribution le droit d'élection qu'elle ôte aux communes, qui l'une dans l'autre, paient trente fois davantage? L'élection est de droit commun, et non de droit individuel : elle appartient donc à la commune et non à l'individu. La Charte n'a pas voulu, n'a pas pu ôter le droit de représentation à la commune pour le transporter à l'individu. Ce n'est que la communauté seule, soit commune, soit département, qui a le droit de faire ce transport, et qui le fait par l'élection, au député qu'elle choisit pour défendre ses intérêts.

Mais on incidente sur les termes de l'article 40. Les électeurs qui *concourront, etc.*, et on prétend que le mot *concourront* exclut formellement de l'élection tout citoyen qui ne paie pas trois cents francs. Je suivrai mes adversaires sur le terrain aride de la grammaire. On pardonnera cette digression à un membre du corps illustre chargé de faire le Dictionnaire de la langue française; et sans doute le sens du mot *concourront* ne leur a pas paru si évident, puisqu'ils se sont cru obligés de l'expliquer et de le défendre.

Le mot *concourir,* dans sa signification exacte, exprime l'action de deux agents différents vers un même but; et de là l'acception reçue des mots *concurrent*, *concurrence*, *concours,* qui viennent du mot *concourir*. Ainsi on ne dira pas les juges *concourent* au jugement, mais les juges jugent, ou portent un

jugement, ou même coopèrent au jugement; mais si les avocats étaient appelés à siéger avec les juges, on dirait, on devrait dire, les avocats *concourent* avec les juges à former le jugement. On ne dira pas un député *concourt* à faire la loi, mais il coopère à la confection de la loi : un seul agent *coopère,* deux agents différents *concourent;* et l'on dira la majorité et la minorité *concourent,* par leur vote affirmatif ou négatif, à faire la loi. Il n'y a pas de synonymes dans une langue bien faite, et les ouvrages sur les synonymes de la langue française prouvent précisément, et par des exemples, qu'il n'y a pas de synonymes. Ainsi le mot *concourir* ne se dit pas avec exactitude d'une action faite par un même ordre d'agents qui peuvent être appelés d'un même nom collectif, et qu'on peut abstractivement considérer comme un seul agent; et les exemples cités au mot *concourir,* dans le Dictionnaire de l'Académie, lui donnent cette signification. Ainsi l'on ne peut pas dire de tous les électeurs à trois cents francs que la loi qui vous est soumise appelle à voter tous ensemble et simultanément, ils *concourent* à nommer, mais ils *nomment;* et lorsqu'on rapproche ce sens vrai et exact des autres motifs que j'ai donnés pour prouver que la loi n'avait pas entendu supprimer les colléges électoraux d'arrondissement, et avait voulu au contraire conserver, autant qu'il était possible, les dernières formes, on demeure convaincu que le mot *concourent,* loin d'exclure formellement, désigne au contraire implicitement un ordre d'électeurs et un degré d'élection, qui *concourt* avec un autre ordre d'électeurs et un autre degré d'élection, à nommer les députés; et je crois que le mot *concourent* fut mis dans la Charte précisément dans cette pensée. On était alors au plus loin d'imaginer un seul degré d'élection, et la loi proposée à la session dernière en est la preuve.

Il est possible que la liberté de la conversation donne quelquefois au mot *concourir* un sens moins restreint et moins précis. Les mots, comme l'argent, se donnent sans les peser

dans le commerce familier; mais la Charte, qui est une exposition de dogmes politiques, rejette le vague des expressions : elle ne les reçoit qu'au poids, comme l'argent au trésor public, et elle doit être aussi exacte dans les termes qu'une *confession de foi,* qui est une exposition de dogmes religieux.

Sans doute toute équivoque eût été levée, si on eût ajouté après le mot *concourent* le mot *immédiatement.* Mais en vérité, il manque à la Charte tant de mots plus importants, qu'on ne doit pas s'étonner que ceux qui l'ont faite n'aient pas eu le temps de peser les mots, lorsqu'ils en ont eu si peu pour mûrir les idées.

J'abandonne ici le premier degré d'élection, celui par communes réunies par députés, dans leurs arrondissements respectifs, pour nommer des candidats ou des électeurs, et je passe au second degré et au collége électoral de département.

L'erreur de la loi proposée est de nous jeter dans un système de délégation directe qui consiste, dit le préambule de la loi, « à ce que la nomination de chaque député soit le résultat du » concours de tous les électeurs du département, et non l'ou- » vrage de telle ou telle portion déterminée de ces mêmes » électeurs. » Ce mauvais système est une conséquence de la mauvaise doctrine de la souveraineté du peuple, qui veut que le Roi lui-même soit un représentant du peuple, et même un représentant élu, et qu'il représente la volonté populaire. On ne représente pas la volonté d'un homme, encore moins celle de plusieurs hommes, mais leurs intérêts; et lors même que l'on nomme, dans une affaire personnelle, un fondé de pouvoir, on lui donne des intérêts à traiter, et non des volontés à représenter; et de là vient que les procurations doivent être spéciales, et non générales et indéterminées. Il est absurde de penser qu'un de nous représente ici la volonté de la moitié, moins un, des électeurs qui n'a pas voulu le nommer, et qui a voulu en nommer un autre, plus absurde encore; et c'est

l'opinion de J.-J. Rousseau, qu'on puisse représenter généralement une volonté. Mais si ma volonté, dont je ne connais pas à l'avance les déterminations, ne peut représenter d'autres volontés sur des objets futurs et inconnus, mon intérêt, comme propriétaire, peut représenter d'autres intérêts du même genre, parce que, si les volontés sont différentes, les intérêts sont les mêmes, et que je ne peux, par exemple, stipuler pour ma propriété, la soumettre ou la soustraire à un impôt, sans stipuler pour la propriété de tous les autres contribuables, et la soumettre ou la soustraire au même impôt : ce sont des choses réelles et positives ; ce sont donc des vérités.

On a si bien senti les vices de ce système de délégation, que nous ne sommes pas les délégués de ceux qui nous ont nommés, point les mandataires de ceux qui nous ont mandés, point les représentants de ceux qui nous ont présentés; mais que chacun de nous est le délégué, le mandataire, le représentant de la France entière, à peu près comme un homme fameux dans les premiers temps de la révolution, était l'orateur du *genre humain*. Ce sont là, messieurs, des fictions qu'on ne peut soutenir qu'avec d'autres fictions, et sur lesquelles on ne saurait asseoir l'édifice de la société; c'est à ces fictions dangereuses que voudraient amener l'Angleterre ceux qui invoquent à grands cris la réforme parlementaire; c'est précisément pour avoir fondé sur des réalités, et non sur des fictions, sa représentation nationale; c'est pour l'avoir établie sur des intérêts à défendre par des intérêts semblables, et non sur des volontés à représenter par d'autres volontés; enfin, sur le droit de propriété, et non sur le droit de délégation, que l'Angleterre a dû la prospérité dont elle jouit depuis un siècle, malgré la forme orageuse de son gouvernement, et qu'elle doit le bonheur d'avoir conservé des mœurs monarchiques, en dépit des institutions populaires. C'est depuis qu'on veut introduire en Angleterre le droit de délégation à la place du droit de propriété, qu'elle voit sa tranquillité menacée; car ce sont les fictions qui

agitent les peuples, pareilles à ces fantômes qui épouvantent les enfants.

Que sommes-nous donc, et pourquoi sommes-nous ici? Voilà ce qu'il faut nous demander, et à quoi il faut répondre avant de faire une loi sur les élections.

Nous sommes, contre l'État, les représentants, les exposants, si l'on aime mieux, des besoins des communes, et les défenseurs de leurs intérêts; comme les Pairs sont, contre les communes, les représentants des besoins de l'État et les défenseurs de ses intérêts; et par ce mot *contre* il ne faut pas entendre opposition, mais tutelle; et c'est dans ce sens qu'un curateur à l'hérédité maternelle défend les intérêts du fils contre les intérêts du père. Cette tutelle de la commune donnée spécialement à la Chambre des députés, nommée pour cette raison en Angleterre Chambre des *communes*, cette tutelle de l'État attribuée spécialement aussi à la Chambre des pairs, nommée pour cette raison *Chambre haute*, est le fonds, l'essence, la raison de ces deux institutions, quoiqu'à cause des relations intimes de la commune et de l'État elles statuent à la fois l'une et l'autre sur tous les objets relatifs à l'État et à la commune.

La commune, comme l'État, consiste en hommes et en propriétés; et lorsque l'État a besoin des hommes ou des propriétés de la commune, pour en faire ses hommes et ses propriétés, le gouvernement vous propose, par exemple, une loi sur le recrutement de l'armée, et une autre loi sur l'impôt; et toutes les lois, absolument toutes, que vous serez appelés à discuter, statuent directement ou indirectement sur les hommes et sur les propriétés morales ou matérielles de la commune; je dis morales, car la justice, la religion, l'éducation, les mœurs, sont aussi les propriétés de la commune, et même les plus précieuses de ses propriétés, et malheureusement les plus négligées.

Nous représentons donc ici des intérêts, et non des volontés; car les intérêts se représentent, et non les volontés.

Or, messieurs, j'interroge ici votre raison, et ce bon sens

maître des affaires, et qui n'est que l'esprit sans recherche et sans passions. Si vous avez une affaire civile, vous consultez les avocats les plus habiles; sur une question d'agriculture, vous vous adressez aux cultivateurs de votre canton les plus renommés; dans une question de littérature ou de sciences aux gens de lettres ou aux savants les plus célèbres; et par conséquent, dans des intérêts de propriété, il faut mettre la députation le plus qu'on peut dans les mains des plus forts propriétaires, ou du sol ou de l'industrie, parce que la grande propriété toute seule, et indépendamment des dispositions personnelles de l'individu, donne à la fois la connaissance, les habitudes, les intérêts qu'exigent la défense et la tutelle de la propriété; les connaissances et les habitudes, parce qu'une grande propriété suppose le maniement et la pratique de grandes affaires; les intérêts, parce que le fort propriétaire ne peut soulager le pauvre d'une petite somme d'impôt sans se soulager lui-même d'une somme bien plus considérable; et si, dans de petites idées qui ont fait de si grands ravages dans les esprits et dans les mœurs, on disait que les forts propriétaires seront plus dépendants du gouvernement, plus disposés à lui plaire, je répondrais qu'on préfère en général, et par disposition naturelle, ses intérêts comme propriétaire à tous les intérêts; et qu'en fait d'argent, tout le monde soigne ses propres affaires avant celles de l'État, et les forts propriétaires comme les autres. Et prenez garde que je ne réclame ici qu'une justice; car enfin ce sont les forts propriétaires qui supportent la plus grande part des charges directes ou indirectes de l'État, et qui partagent avec lui le poids immense de la bienfaisance publique; et malheur à l'État qui serait seul à le porter, et qui ne compterait que sur le trésor public pour soulager la misère publique!

Ici, messieurs, je ne suis point en contradiction avec la Charte, puisqu'elle n'a fixé une cote de contribution pour la faculté d'élire ou d'être élu, que pour avertir qu'elle voulait

que l'électeur ou l'élu fussent indépendants dans leur existence privée, et que par conséquent le plus haut cotisé, et par cela même le plus indépendant, est, si j'ose le dire, et dans la lettre et dans l'esprit de la Charte, et le plus électeur et le plus éligible.

Ainsi, messieurs, c'est moins en vertu du droit métaphysique de délégation directe ou indirecte, qu'en vertu du droit réel de leur propriété, que les plus forts contribuables de la commune ou du département doivent seuls coopérer à l'élection ; et la société à cet égard est comme ces compagnies d'actionnaires dans lesquelles un nombre déterminé d'actions donne droit exclusif à voter dans le conseil de l'entreprise.

C'est sur cette base, c'est dans ces principes évidents, incontestables, que s'est peu à peu formée et que se maintient la représentation nationale chez nos voisins. A quelque époque et de quelque manière qu'elle ait commencé, le peuple anglais a envoyé pour défendre ses intérêts, ceux qui avaient le plus d'intérêts du même genre à défendre ; c'est une inspiration du sens commun, et les sociétés ne la méconnaissent que lorsqu'elles sont perdues d'esprit et de faux systèmes.

Et vous remarquerez, messieurs, que les dépenses énormes, quelquefois extravagantes, que font en Angleterre les candidats pour être élus à la Chambre des communes, ont le même effet et le même principe qu'avait chez nous la vénalité des offices de haute magistrature, chargée aussi, quoique sous d'autres formes, des fonctions politiques que nous exerçons. Ces dépenses qui prouvent la fortune, sont une caution d'indépendance et d'intérêt à la défense des intérêts qui leur sont confiés : tant il est vrai que la raison, lorsqu'on la consulte ou qu'on la laisse faire, conduit tous les peuples sous une forme ou sous une autre aux mêmes résultats!

Si les auteurs du projet de loi qui vous est soumis, avaient eu en perspective éloignée quelque résultat du même genre en réunissant dans les mêmes lieux des armées d'électeurs à

300 francs, j'oserais leur dire que ces moyens consacrés en Angleterre par un long usage, et dont les mœurs ne s'offensent pas, ne sauraient nous convenir; et sans les blâmer partout où l'habitude en diminue le danger et en déguise l'inconvenance, il faut éviter de les introduire en France, où ils ne seraient pas sans danger et sans scandale.

Je n'ignore pas que de petites et honteuses passions voient toujours et partout l'homme, et jamais le propriétaire; elles font revivre ce qu'elles ont détruit, pour le détruire encore; et de tout le passé, elles n'ont oublié que leurs excès. Ces passions, il est plus facile de les connaître que de les concevoir, pour celui qui a vécu sans jalousie d'aucune élévation, et sans ambition d'aucune grandeur, qui ne regrette que ce que tout le monde a perdu, qui ne désire que ce dont tout homme doit jouir, sans intérêt dans cette question, puisqu'il est lui-même sans propriété personnelle. Mais fût-il né dans la condition la plus obsure et la plus indigente, il n'en sentirait que mieux la convenance, l'utilité, la nécessité même de confier aux plus intéressés dans la propriété la défense des intérêts de tous les propriétaires. Et remarquez que plus le département est riche et populeux, plus la dernière classe des électeurs est nombreuse; en sorte que par un étrange renversement d'idées et d'intérêts, ce sont les départements à grandes propriétés et à grands propriétaires qui sont les plus ménacés par la loi qui vous est soumise, de n'être représentés que par les plus petits.

Il est possible qu'en adoptant quelques-unes des idées que j'ai l'honneur de vous proposer, les cotisés à 300 francs ne coopèrent pas tous, ou toujours, ou tous à la fois, à la nomination des députés; mais outre que la Charte ne dit pas qu'ils y *concourent* tous, qu'ils y *concourent* toujours, qu'ils y *concourent* tous à la fois, il en sera des électeurs comme des éligibles, dont le plus grand nombre ne sera même jamais élu. Obtenir la garantie la plus forte que les élections seront libres et régulières, que les choix seront bons, est tout dans cette

matière, et la Charte nous laisse, pour y parvenir, toute latitude.

Quelque parti que l'on prenne, la Chambre doit être complète, et atteindre un nombre quelconque; car la Charte n'en fixe précisément aucun, puisqu'elle dit, article 36, que « chaque département aura le même nombre de députés qu'il a » eu jusqu'à présent, » et que ce nombre a toujours varié. Sans doute, une Chambre des députés, quelque peu nombreuse qu'elle soit, ne peut jamais être complète en membres *présents;* mais elle doit être complète en membres *nommés,* sous peine d'invalider elle-même ses opérations. Si la dissolution de la dernière Chambre a eu pour motif qu'elle excédait le nombre fixé par la Charte, qui proprement n'en fixe aucun, il n'y a pas de raison pour qu'il reste au-dessous; et la proportion du nombre des députés est si faible, comparée à la population totale de la nation; elle est si faible, comparée à la Chambre des pairs, qui doit raisonnablement être beaucoup moins nombreuse, qu'il eût mieux valu pécher par excès que par défaut. Les Chambres auraient sur ce point comme sur bien d'autres, amélioré la loi. Si, pour fixer le nombre des députés, on eût cherché des analogies, on en aurait trouvé dans le nombre total des membres des cours souveraines, qui exerçaient en France la fonction politique que nous exerçons aujourd'hui dans un plus haut degré, ou mieux encore, dans le nombre des députés aux États-Généraux, que nous remplaçons. Si l'on eût voulu des exemples, on en aurait trouvé en Angleterre, où la Chambre des communes est à peu près le dixième millième de la population, tandis qu'en France elle est aujourd'hui moins du cent millième. Et certes, ou représentation et députation sont des mots sans valeur, même dans un gouvernement représentatif, ou le bon sens indique une proportion, sinon de nombre entre les commettants et les députés, du moins de bienséance, si j'ose le dire, et d'égards pour une nation puissante et éclairée, qu'il

est peu décent de réduire ainsi à un *extrait* si imperceptible.

L'influence de la grande propriété, ou de la propriété moyenne, sur l'élection et la députation, a éveillé la question, plus délicate, de la garantie que telle ou telle classe de la société peut offrir à la stabilité du gouvernement. D'anciens souvenirs, rappelés par nos institutions récentes, et peut-être imprudemment, se sont mêlées à nos nouvelles pensées; et en général, beaucoup d'esprits sont disposés à ne voir que les abus des meilleures institutions, et que les avantages des mauvaises. Cette question est une de celles qu'il faut résoudre, quand une fois elles ont été agitées. Je crois pouvoir la traiter avec connaissance, avec modération, avec équité. Et d'abord, je commence par déclarer que je ne connais en politique, à l'une de ces classes, que des droits; à l'autre, que des devoirs, et des devoirs sévères, que si, dans mon opinion, cette classe était constituée comme elle devrait l'être, comme elle le sera peut-être; si le grand problème qui travaille l'Europe est jamais résolu, loin d'être un objet d'ambition ou de vanité pour des titres ou des décorations, elle serait un sujet d'épouvante pour la vertu elle-même, qui en redouterait les engagements bien plus qu'elle n'en rechercherait les honneurs.

La question dont je m'occupe a été depuis longtemps résolue par la nature.

Comme il n'y a dans le monde politique que deux états nécessaires de société, la société domestique et la société publique il n'y a pour l'homme que deux états *nécessaires* dans l'acception rigoureuse et philosophique du mot, l'état qui nourrit la famille, l'état qui défend la société dans les fonctions de la magistrature et de l'armée, et que dans toute l'Europe on a appelé *noblesse*. La Charte a conservé ce mot, et nous pouvons nous en servir.

Ces deux extrêmes se rapprochent, puisque, autrefois, on ne pouvait être noble sans être propriétaire, et qu'on pouvait être laboureur sans cesser d'être noble.

Entre ces deux états nécessaires se placent toutes les professions utiles, plus ou moins honorées, selon qu'elles servent aux besoins de la famille, ou qu'elles aident au *service* de la société [1].

Tout individu peut ne pas aspirer à la noblesse; mais toute famille y tend, elle doit y tendre comme à sa fin, comme à une fin louable. La famille qui y est arrivée ne peut pas aller plus loin. Les hommes ne peuvent plus rien ajouter à son existence politique; le temps seul, en la vieillissant, lui donne plus de droits aux respects. Cependant, dans le gouvernement représentatif, elle peut avoir part au pouvoir, et même au pouvoir héréditaire ou à la royauté, ce qui ne rend pas les ambitions moins actives ni moins ardentes.

Nous n'avons rien changé de tout cela; et malgré les progrès du siècle, les progrès des lumières, les progrès de la raison, les progrès de l'industrie, il y aura toujours des familles qui cultiveront la terre, et des familles qui serviront l'État.

Ainsi, la famille qui n'est pas encore sortie de l'état primitif, et la famille qui est arrivée au dernier état, sont dans un état *fixe*, et les individus qui les composent sont modérés par position, même lorsqu'ils seraient ambitieux par caractère. Et les familles qui sont sorties du premier état, sans être encore parvenues au dernier, sont dans un état d'avancement, de progrès, et par conséquent de *mobilité*, comme le voyageur au milieu de sa course, et les individus y sont inquiets par position, même lorsqu'ils sont modérés par caractère; car la position fait les hommes ce qu'ils sont, bien plus que le caractère. On trouve, dans cette classe, bien plus de talents divers et autant de vertus privées que dans l'autre; mais en politique elle a des affections

[1] Toutes ces professions, même les plus utiles, ne sont pas *nécessaires*, puisqu'on peut défendre ses intérêts sans avocats, et terminer ses différents civils sans juges. Le chef-d'œuvre de la constitution ancienne de la France était d'avoir réuni dans les mêmes mains la justice civile et la justice criminelle, c'est-à-dire la *profession* la plus utile et l'*état* le plus nécessaire.

plutôt que des connaissances positives, et elle est exposée à prendre des désirs pour de la capacité, et des obstacles pour des refus.

Je réponds à des généralités de reproches, par des généralités de principes; il y a autant d'exceptions à faire aux principes qu'aux reproches.

Je dois cependant éloigner de la classe agricole l'imputation d'avoir puissamment contribué à la révolution. La capitale a demandé la révolution aux provinces, les villes l'ont demandée aux campagnes, et partout ne l'ont pas obtenue, ou ne l'ont obtenue qu'avec peine. J'accorde, si l'on veut, que quand la société périt la faute en est à ceux qui doivent la défendre; aussi sont-ils toujours les premiers attaqués et les premiers punis. Il n'est pas question de savoir qui a le plus gagné à la révolution; on voit avec plus d'évidence ceux qui en ont le plus souffert. Ce mot nous rappelle la nécessité des *sacrifices,* qui sont aussi des devoirs, ces devoirs qu'un noble romain, et même un noble nouveau, Cicéron, croyait remplir, lorsqu'il émigrait de Rome pour aller se joindre à Pompée, qui défendait la liberté romaine ou ce qu'on prenait pour elle. « Ce n'est » pas, écrit l'orateur romain, pour mettre à profit la victoire » que j'ai abandonné ma patrie, mes enfants et mes biens; » mais parce que j'ai cru remplir un devoir légitime et sacré » que m'imposait envers l'État et moi-même le rang que j'y » occupais [1]. »

Je placerai ici la réponse à une accusation renouvelée par le commissaire du gouvernement qui a parlé le dernier contre ceux qui attaquent quelque acte du ministère, de vouloir être ministres. Si j'étais ministre, je me méfierais de tout le monde, des amis et des ennemis. Au reste, les partisans rigides du gou-

[1] *Nec enim nos arbitror victoriæ prœmiis ductos patriam olim et liberos et fortunas reliquisse, sed quoddam nobis officium et justum et pium debitum reipublicæ nostræ quæ dignitati videbamur sequi.* Epist. ad Attic.

vernement représentatif prétendent que l'ambition du ministère est l'âme et la vie de ce gouvernement; et pour que la *matière ministérielle* ne manque pas plus que la *matière électorale*[1], il y a dans ces gouvernements en-deçà comme au-delà de la Manche, un petit ministère toujours prêt à remplacer le grand.

Il est temps de sortir de ces considérations locales et particulières, pour s'élever à des considérations générales et politiques d'un plus haut intérêt.

Je dirai aux Chambres, qui partagent avec le Roi le pouvoir législatif : « Tous les peuples qui nous entourent, tourmentés » de la même maladie, et dégoûtés plutôt que mécontents de » l'unité de pouvoir, cherchent dans sa division constitution- » nelle le remède à des maux dont ils méconnaissaient la » source, et appellent le gouvernement représentatif comme » le terme de toutes les inquiétudes et de toutes les dissen- » sions. Des charlatans qui poussent à la démocratie le pro- » clament comme un baume universel; les gens sages et » habiles le souffrent ou même le désirent dans la faiblesse » actuelle des gouvernements, comme un moyen de contenir, » en la tempérant, de diriger, en lui cédant, cette furieuse » tendance aux institutions populaires. En Angleterre, le » pouvoir populaire contemporain du pouvoir royal, et tantôt » son rival, et tantôt son esclave, à force de dissensions et de » malheurs, a fini par se combiner assez heureusement avec » les principes et les mœurs monarchiques qui en sont le » correctif. En France, au contraire, il a commencé par ren- » verser le trône; c'est sur ses débris qu'il s'est élevé, et il tend » toujours à retenir le plus qu'il peut de son origine. Nous re- » jetons loin de nous l'idée d'imiter en ce point l'Angleterre; » nous voulons faire mieux, ou faire autrement; et, en dédai- » gnant l'exemple, nous nous condamnons nous-mêmes à

[1] Expression d'un orateur qui a parlé sur cette question.

» servir de modèle aux autres gouvernements qui semblent ne
» retarder si longtemps l'établissement de ces nouvelles insti-
» tutions si hautement annoncées ou promises, que pour sa-
» voir ce qu'elles deviendront en France, la forme que nous
» leur donnerons, et dans quel esprit et sur quels principes
» sera combinée notre représentation. Toute la question, n'en
» doutez pas, le gouvernement représentatif tout entier est
» dans la loi sur les élections; après la Charte qui les établit,
» la loi la plus fondamentale sera la loi qui en déterminera le
» mode; et l'on peut dire que si la Charte est la loi fondamen-
» tale du royaume, la loi sur les élections est la Charte du
» gouvernement. Prenez-y garde; en France, la royauté est
» pauvre puisqu'elle est pensionnée; car on est riche de ce que
» l'on possède, et pauvre de ce que l'on reçoit. La Chambre
» aristocratique est pauvre, et par la même raison; et si vous
» adoptez la loi proposée, vous avez, comme on vous l'a dé-
» montré, une Chambre démocratique prise dans les classes
» inférieures de la propriété; car ce n'est pas à Paris, sans
» doute, où les plus petits emplois sont si largement appointés,
» qu'on peut regarder comme riche celui qui paie mille francs
» de contributions. Mais plus une Chambre est pauvre, plus
» elle est, dans les temps d'orage, violente et dangereuse;
» plus une Chambre aristocratique est pauvre, plus elle est
» faible; en sorte qu'au premier choc tout équilibre de force
» serait rompu entre elles, et l'État serait renversé. Si en An-
» gleterre la Chambre des Pairs, forte de son ancienneté, de
» ses vastes possessions territoriales, de ses immenses ri-
» chesses, des lois qui en substituent la propriété à l'aîné de la
» famille; forte de sa nombreuse clientelle, et de sa représen-
» tation dans ses terres, égale en magnificence à celle des
» souverains, n'a pas pu, dans les temps de troubles, se dé-
» fendre contre la Chambre des communes, que deviendrait la
» nôtre, quel appui prêterait-elle au Roi et à l'État si jamais
» elle était attaquée par une Chambre rivale, forte de ses

» besoins, de sa jalousie et de ses désirs? Voilà un danger, et » en voici un autre plus imminent peut-être; car nous ne » marchons jamais qu'entre deux écueils.

» Les doctrines de 1789 et celles de 1815 présentent un » contraste bien digne d'attention. En 1789, le dogme poli- » tique le plus constant était la nécessité de doubler le nombre » des députés de la partie de la nation que nous représen- » tons. L'État tomba dans la démocratie, et bientôt après sous » le despotisme ou populaire ou militaire, héritier présomp- » tif de toutes les démocraties. Le Roi, par son ordonnance » du 13 juillet, voulut rétablir l'équilibre entre les deux par- » ties de la nation. En augmentant le nombre des pairs, il » augmenta celui des députés, et même la pairie acquit par » l'hérédité toute la force dont elle est susceptible. Aujour- » d'hui, et par l'ordonnance du 5 septembre, la partie démo- » cratique a été réduite à peu près de moitié, sans que la par- » tie aristocratique ait rien perdu de son nombre et de sa » force. Encore faut-il observer que la Chambre des Pairs » tend continuellement à s'accroître; que celle-ci, au con- » traire, est fixée à un nombre précis, et ne peut s'étendre; » que l'une est héréditaire, et l'autre dans une mobilité per- » pétuelle. Tout équilibre, toute proportion entre elles sont » donc rompus; et si quelque orage ne nous rejette pas dans la » démocratie, nous tomberons sous l'aristocratie, le pire de » tous les gouvernements, selon J. J. Rousseau, parce qu'il a » tous les inconvénients de la monarchie et de la république, » sans avoir aucun de leurs avantages. En 1789, ce furent les » ministres du Roi qui proposèrent de doubler le nombre des » députés; en 1815, ce sont les ministres du Roi qui ont » proposé de le réduire à moitié. L'intérêt de la monarchie » n'a pas été plus compris à une époque qu'à l'autre; car la » démocratie ne veut pas de la royauté, et l'aristocratie n'en » veut qu'un fantôme : mais lorsqu'elles existent ensemble, il » faut qu'elles soient égales en force pour maintenir la

» royauté au milieu d'elles. Déplorables doctrines que celles
» qui varient ainsi au gré des passions et des intérêts! »

Je dirai aux dépositaires de l'autorité : « Vous avez dissous
» la dernière Chambre sur un motif *numérique* dont personne,
» ni le gouvernement lui-même, n'avait soupçonné la gra-
» vité. La France l'avait donnée au Roi. Vous n'étiez pas en-
» core ses ministres; vous en avez demandé une autre à la
» nation; vous l'avez obtenue.

» Ce sont des faits, et non des reproches. Au lieu et en la
» qualité que je parle, la loi m'interdit le reproche, puis-
» qu'elle permet l'accusation.

» La nation vous a renvoyé en partie ceux qu'elle avait
» nommés. Elle en a envoyé d'autres. Anciens ou nouveaux,
» tous méritent sa confiance, et justifieront son choix. Ce-
» pendant, si vous réfléchissez à l'effet qu'a produit sur les
» esprits, sur les opinions, sur les craintes et les espérances,
» sur les souvenirs du passé et les prévisions de l'avenir, cette
» mesure que la constitution réservait pour les dangers ex-
» trêmes de l'État; si vous daignez faire attention à tout ce que
» les premiers magistrats de nos provinces, forcés de sortir de
» l'impartialité où ils étaient renfermés comme dans un sanc-
» tuaire, pour se mêler à nos intrigues, et partager nos pas-
» sions, ont dû perdre en dignité, en respect, en considéra-
» tion, en confiance, chez un peuple trop disposé à censurer
» ses supérieurs, et à blâmer l'autorité; si vous considérez
» que vous avez été conduits dans ce système à affliger des
» hommes que vous ne pouvez pas vous empêcher d'estimer,
» pour en flatter d'autres que vous redoutez, peut-être trou-
» verez-vous que la victoire ne vaut pas ce qu'elle a coûté.

» Et il ne faut pas croire qu'une majorité numérique soit
» quelque chose en France. S'il eût été donné à la puissance du
» nombre de disposer de son sort, il ne resterait pas aujour-
» d'hui pierre sur pierre de l'édifice; et ceux qui en sapent les
» fondements, et ceux qui en défendent les approches, et ceux

» qui en occupent le faîte, seraient tous depuis longtemps en-
» sevelis sous ses débris. C'est la raison, c'est la vérité, c'est
» l'ordre et ses principes et ses lois qui seront éternellement
» en France la majorité, la majorité qui fait des lois du-
» rables, et qui jusqu'à présent a renversé tout ce qu'elle
» n'avait pas établi.

» A la session dernière, une grande responsabilité pesait
» sur les députés : en en demandant, disons la vérité, en en
» désignant d'autres, vous vous êtes chargés du bonheur de
» la France et de son avenir; vous nous trouverez prêts à se-
» conder de tous nos efforts la sagesse de vos mesures; et l'op-
» position que quelques lois pourront rencontrer ici sera
» tout au plus une contradiction, et ne sera jamais un ob-
» stacle.

» Ces coups d'État, qu'on prend pour des dénoûments, et
» qui ne sont que des changements de scène, ont ce danger
» qu'ils ne permettent pas à ceux qui les tentent de s'arrêter
» où ils voudraient. La loi proposée sur les élections en est
» la preuve. Le système suivi dans les dernières élections a
» fait naître plus d'espérances qu'on ne veut en satisfaire, je le
» crois : cependant, pour ne pas sortir de la ligne où l'on
» s'était placé, il a fallu courir le risque de faire descendre
» l'élection, et par conséquent la députation dans les classes
» inférieures de la propriété. Et toutefois il ne faudrait pas
» trop compter sur le système des influences publiques et
» avouées qui a réussi une fois comme par surprise chez une
» nation confiante, mais qui trouverait à l'avenir tous les
» partis sur leurs gardes; et les influences publiques une fois
» connues, décréditeraient, et peut-être pour toujours, les
» influences secrètes, si jamais elles étaient nécessaires. Le
» système de balance entre les opinions n'est pas plus sûr. Ce
» système, naturel aux esprits peu philosophiques, qui croient
» que la vérité est, comme la vertu, un milieu entre deux
» extrêmes, a perdu tous ceux qui en ont essayé, et celui-là

» même qui comprimait les opinions en les réunissant toutes » dans une haine commune contre sa personne, »

Messieurs, je finirai par une réflexion que je recommande à votre attention la plus sérieuse.

La question des élections que vous discutez occupe ou agite en ce moment toute l'Europe, attentive au parti que vous allez prendre; cette Europe propriétaire, cette Europe politique et religieuse, qui n'est pas tout à fait l'Europe des sociétés secrètes, des comptoirs, des universités ou des académies. Si, par des lois nées des habitudes révolutionnaires, et dont l'exécution, soyez-en sûrs, sera malgré vous plus révolutionnaire encore, en même temps que vous appelez de droit à l'élection la nombreuse classe des petits ou des moyens propriétaires, vous excluez de fait les chefs de la propriété, et les plus intéressés à l'ordre et à la stabilité de la société; si, dans cette armée de propriétaires, destinée à la défendre de l'irruption des prolétaires, et dont les grands propriétaires sont les chefs naturels, vous placez l'autorité dans les mains des simples soldats, vous continuez, en en laissant subsister le principe, les doctrines et les gouvernements révolutionnaires, vous comblez, en les prolongeant, les désordres et les malheurs de l'Europe. Si, au contraire, faisant concourir à l'élection la corporation toujours bonne à la place de l'individu souvent mauvais, la faisant partir de la commune pour arriver au département et au royaume, vous en constituez le droit et l'exercice dans l'ordre naturel dans lequel la société elle-même est constituée, vous aurez peut-être, il faut courir la chance de ce terrible danger, vous aurez peut-être quelques comtes et quelques barons, mais vous aurez aussi de grands propriétaires, qui auront les connaissances, les habitudes, les intérêts, les vertus politiques que donne, même aux moins vertueux, la grande propriété, et vous rasseoirez la société européenne sur ces antiques fondements, sur ces fondements indestructibles comme la nature, qui survivent même aux révolutions, prêts à rece-

voir des constructions régulières, ou comme ceux d'un temple célèbre, à engloutir les imprudents constructeurs qui tenteraient d'y élever un édifice que la nature repousse comme la société. Pensez-y, et pour la France, et pour l'Europe, et pour vous-mêmes. L'Europe va vous juger, et vous passerez à ses yeux pour des sages qui ont su profiter des grandes leçons que notre révolution a données au monde, ou pour des imprudents que la plus terrible expérience n'a pu corriger. Cette dernière considération n'est pas étrangère à notre situation politique; et si, au lieu d'alliés, la France avait des ennemis, ils vous conseilleraient la loi qui vous est proposée.

Je vote pour qu'elle soit rejetée.

SECONDE OPINION

Sur la loi des Élections.

Séance du 6 janvier 1817.

MESSIEURS,

Vous avez décrété, dans la séance de samedi dernier, l'article 1er de la loi proposée; cet article est ainsi conçu : « Tout » Français jouissant de ses droits civils et politiques, âgé de » trente ans accomplis, et payant 300 francs de contributions » directes, est appelé à *concourir* à l'élection des députés du » département où il a son domicile politique. »

J'avais, dans l'opinion que vous eûtes la bonté d'écouter, présenté, ce me semble, le point précis de la difficulté, et le problème que nous avons à résoudre, en vous faisant observer que, dans les divers départements, considérés sous le rapport de la propriété, *tout était semblable et que rien n'était égal;* et que dans la loi proposée, au contraire, *tout était égal et que rien n'était semblable.* Je l'avais présentée sous cette formule presque géométrique pour qu'elle fût plus facilement saisie et plus complètement réfutée. On a préféré de se jeter sur une

comparaison *littéraire* et non *littérale,* que le bon goût même défendait de presser.

L'article 7, que nous sommes appelés à discuter, est ainsi conçu :

« Il n'y aura dans chaque département qu'un seul collége » électoral; il est composé de tous les électeurs du départe- » ment, dont il nomme directement les députés à la Chambre. »

L'article 1er donnait la capacité d'être électeur à tous les contribuables de 300 francs, âgés de trente ans, qu'il appelle à concourir. L'article 7 réduit cette capacité en acte, et de tous ces électeurs de droit fait autant d'électeurs de fait.

Jusqu'à présent, messieurs, vous avez pu remarquer qu'il n'a été question, pour le droit et l'exercice de la fonction d'électeur, que de capacités ou de conditions matérielles. La triste faculté de vivre est commune à la brute et à l'homme, et la contribution est due par la terre et non par l'homme; ce sont là, je le répète, des conditions toutes matérielles, et s'il n'y en a pas d'autres pour remplir les fonctions d'électeurs, c'est avec raison qu'un de nos collègues a appelé la généralité des électeurs *la matière électorale.* Mais chez un peuple moral et éclairé, suffit-il donc d'avoir vécu trente ans, et peut-être dans le désordre, d'avoir une propriété payant 300 francs d'impôt, et peut-être usurpée sur la veuve et l'orphelin, par un procès injuste, une usure criante, une banqueroute frauduleuse et non jugée? Vous exigez de tous ceux qui se présentent pour remplir les plus humbles emplois de l'administration, de garde-champêtre, de garnisaire, d'huissier près des tribunaux, de concierge des prisons, des certificats de moralité, de bonne vie et mœurs, et pour la première, et même, dans un gouvernement tel que le nôtre, la plus importante des fonctions, celle d'élire les représentants d'une nation appelés à exercer concurremment avec le Roi lui-même le pouvoir législatif, vous recevriez indistinctement tous ceux que vous donnerait le hasard de l'âge et de la fortune! Certes, j'aimerais autant les recevoir

du sort, et s'il est aveugle, il serait du moins impartial. En vain direz-vous que la multitude des bons empêchera, neutralisera, comme on parle aujourd'hui, l'influence des méchants. Je pourrais vous répondre avec plus de vérité, que le mélange des méchants détruira l'influence des bons, et que les méchants sont toujours plus agissants, peut-être parce qu'ils sont plus agités. Mais quoi qu'il en soit de ces influences favorables ou contraires, c'est l'honneur de la morale et de la vertu que je considère, et l'influence que cette promiscuité aurait sur l'opinion publique, plutôt que celle qu'elle aurait sur le choix des députés; et je répugne, je l'avoue, à voir la vertu ainsi confondue avec le vice; la considération publique avec le mépris public; une vie honorable et sans tache avec la longue habitude du désordre et des mauvaises mœurs. Il faut donc un choix entre les Français qui, par l'article 1er, sont appelés tous à concourir, ou, comme on peut le traduire, entre lesquels doit s'ouvrir le concours.

« Il n'y aura, article 7 que nous discutons, qu'un seul col-
» lége électoral par département. Il est composé de tous les
» électeurs du département. » Qu'est-ce qu'un collége? On nous a dit hier, c'est un nom collectif; mais assemblée, rassemblement, attroupement même sont aussi des noms collectifs. *Collége* est le nom d'une collection d'hommes, à la vérité, mais d'une collection disposée, ordonnée suivant certaines formes, dans un certain ordre et pour un certain but; et un collége électoral est une collection d'hommes réunis à certaines conditions, dans un même lieu, pendant un certain temps, sous la direction d'un président et d'un bureau, pour procéder simultanément, commodément, facilement, régulièrement à l'élection des députés. Or, messieurs, je le demande, retrouvez-vous ces caractères, ou plutôt ces conditions indispensables pour former un collége électoral, d'unité, de simultanéité, de commodité, de facilité, de régularité dans des colléges électoraux, je ne dis pas de 15 ou 16,000 électeurs, je m'éloigne des ex-

trêmes, mais seulement de 1,500, de 2, de 3 et de 4,000; et la loi elle-même ne nous indique-t-elle pas que, passé le nombre de 600, qui est déjà bien considérable, et qu'elle réduit à 300 dans certains cas, il ne peut plus y avoir ni unité, ni simultanéité, ni facilité, ni commodité, ni régularité, ni par conséquent de collége électoral? Pensez-vous que si l'on eût dit aux rédacteurs de la Charte, qu'ils avaient entendu, par l'article 35 ou 40, nous faire des corps électoraux de 3, 4, 6 ou 10,000 électeurs, ils n'eussent pas repoussé cette imputation comme une injure faite à leur raison? 5 à 6,000 électeurs, 3,000, 2,000 même ne sont pas plus un collége électoral que 20,000 hommes ne sont un régiment, 10,000 étudiants ne sont une classe, que 2 à 3 millions d'hommes ne sont une armée. Il y a à tout des bornes morales, parce qu'il y en a aux facultés physiques d'un homme chargé de diriger, de régler, de contenir. Est-ce là ce qu'on peut appeler *organiser* par des lois les colléges électoraux? Il est vrai qu'on les divise là où ils sont trop nombreux, et l'on en fait des sections de 600; mais qui ne voit que chacune de ces sections est un autre collége électoral, et qu'il y a, contre le texte de la loi proposée, autant de colléges électoraux que de sections; véritables colléges électoraux, puisqu'elles sont aussi nombreuses, réunies aussi dans un même lieu, présidées aussi par un chef, nommé aussi par le Roi, et dirigées aussi par un bureau, et procédant aussi à l'élection des députés? D'abord, il y a *inconstitutionnalité*, puisque la Charte ne donne à la couronne, dans chaque département, que l'influence du président, et que, par votre loi, vous lui donnez, dans la majorité des départements, depuis 4 jusqu'à 18 ou 20 influences du même genre. Le dépouillement, direz-vous, se fait dans un seul bureau central; mais prenez garde qu'il se fera inévitablement une convention tacite entre toutes les sections, et que chacune voudra nommer et nommera réellement son député, parce que c'est dans les départements où il y a un plus grand nombre

de députés à nommer qu'il y aura un plus grand nombre de sections. Et je ne parle pas de l'impossibilité de loger, de nourrir dans plusieurs chefs-lieux de petits départements ce grand nombre d'électeurs; je suis plus frappé encore de l'impossibilité morale d'empêcher ou de prévenir, dans ces diverses sections rapprochées dans la même ville, les méprises de lieu, les doubles emplois de noms identiques en grand nombre dans les mêmes départements, et tout ce que l'intrigue pourra trouver de moyens et de facilités à tromper, à séduire, à égarer; et si nous avons vu des colléges de moins de 300 électeurs, présidés même par des conseillers d'état, ne pas savoir faire un procès-verbal sans y laisser des omissions capitales et de véritables nullités, quel désordre, quelle confusion, quelle irrégularité doivent résulter de ces simultanéités de sections élisantes en même temps, et dans le même lieu, et où les électeurs, toujours présents quand on n'a pas besoin d'eux, sont toujours absents quand on les appelle? C'est là, j'ose le dire, distribuer une foule, et ce n'est pas, aux termes de la loi, organiser un collége. Aussi, on a si bien senti que plus il y aurait d'électeurs, plus difficultueuse serait l'élection; que pour la première fois, sans égard à la maxime sur le danger d'innover, on s'est écarté d'une loi ou plutôt d'un principe devenu fondamental dans toutes les assemblées élisantes ou délibérantes, qui veut que la moitié plus un soit nécessaire pour la validité de l'opération, et qu'on s'est réduit à exiger le quart des membres présents; ce qui, pour peu que l'élection traîne en longueur, effet infaillible de réunions nombreuses, mettra l'élection dans les mains des plus opiniâtres, et fera que plus il y aura d'électeurs, moins véritablement il y aura d'élisants.

Il faut donc un concours, un choix pour réduire les électeurs de droit au nombre d'électeurs de fait, moralement convenable pour former un collége électoral et faire une élection régulière.

Il est contre toutes les règles, contre tous les usages que les concurrents eux-mêmes soient juges du concours. Ce choix entre eux ne peut être fait que par une classe inférieure de propriétaires, toutes aussi propres que les électeurs à discerner le mérite, quoiqu'ils paient quelques francs de moins de contribution; aussi intéressés que les électeurs, puisqu'ils sont aussi propriétaires; aussi recommandables aux yeux de la loi que les électeurs, puisqu'ils sont citoyens; et à qui la loi, si j'ose le dire, doit ce dédommagement pour l'exclusion qu'elle leur a donnée, exclusion quelquefois si dure, et même en morale si injuste, quoique nécessaire sans doute dans la politique des gouvernements représentatifs, et qui humilie l'honnête homme qui ne paie que 299 fr. de contribution, de la préférence qu'elle donne pour 20 sous seulement à l'homme quelquefois le plus méprisé et le plus méprisable de la contrée. Et croyez-moi, messieurs, adoucissez autant que vous le pouvez et que la Charte vous le permet, ces préférences si brusques et si tranchées, et en conservant le choix des électeurs aux colléges d'arrondissements qu'aucune loi n'a supprimés, faites, si j'ose le dire, que l'exclusion s'évanouisse en quelque sorte et disparaisse dans une faculté politique plus étendue.

Mais comment choisir entre des électeurs, là où le nombre des contribuables à 300 francs suffit à peine à former un collége? La réponse est facile : une ordonnance du 5 septembre, à ce que je crois, a autorisé, en Corse, des contribuables au-dessous de 300 francs à se former en collége électoral. Si la Corse n'est pas un département français, pourquoi une députation? Si elle est département français, pourquoi un privilége? Et n'est-il pas absolument égal qu'il n'y ait pas assez d'électeurs pour l'élection, ou qu'il n'y en ait pas assez pour le concours? Le nombre est insuffisant dans un sens comme dans l'autre, et il ne faut pas deux poids et deux mesures. Je remarque, messieurs, que si vous n'étendiez pas à ces départements, dont je parle, tous de petite culture, la faveur accor-

dée à celui de la Corse, ce serait les plus pauvres et les plus petits de vos enfants que vous maltraiteriez davantage dans votre loi, puisqu'ils sont déjà réduits à un seul député; tandis que des villes qui, avec une plus grande population, comptent bien moins de propriétaires et d'agriculteurs, en ont jusqu'à dix. Si la politique a des faveurs et des préférences à accorder, qu'elle les réserve pour ces contrées que la nature a si maltraitées; pour ces départements éloignés de la résidence de l'autorité, qu'elle ne peut vivifier de sa présence, et où, sous prétexte d'une répartition au marc la livre, l'administration a toujours laissé tant de choses dans un état de souffrance qui est une honte pour elle et un fléau pour eux.

Je me résume : la raison et la politique demandent que le concours entre les électeurs soit ouvert dans les colléges d'arrondissement; la Charte ne s'y oppose pas : l'article de la loi qui les rejette n'est pas encore décrété.

Dussent les choix n'être pas toujours bons, donnez au moins cet appui à la morale publique, que le concours puisse écarter l'homme qui n'est fait ni pour élire ni pour être élu. Législateurs, comptez aussi pour quelque chose les conditions morales, et voyez dans la société à laquelle vous êtes appelés à donner des lois et des mœurs, autre chose que des bipèdes de trente ans, et qui trouvent leur nourriture sur un sol de quelques arpents d'étendue. Vous excluez des fonctions publiques des hommes flétris par des jugements de tribunaux; ne fermez ni à la vertu ni au vice le seul tribunal qui puisse prononcer entre eux, le tribunal de l'opinion : celui-ci est le tribunal des mœurs, l'autre est le tribunal des lois; et malheur au peuple qui ne voit de justice et de vertu que celle de la loi, et chez qui serait permis tout ce qu'elle ne défendrait pas, et récompensé tout ce qu'elle n'aurait pas puni !

Je vous répéterai ce que j'ai eu l'honneur de vous dire : pensez à la loi que vous allez rendre, et pour la France, et pour l'Europe, et pour vous-mêmes; pensez à vos devoirs envers la

France, à l'influence de ses exemples sur l'Europe, à l'honneur même de la Chambre, et faites qu'elle ne reçoive du dehors ni leçons ni reproches.

Je propose comme amendement, 1° que le concours soit ouvert entre les électeurs dans les colléges d'arrondissement, 2° que là où le nombre des électeurs n'est pas suffisant pour le concours, il soit, comme il a été fait en Corse, ouvert à un nombre suffisant de contribuables au-dessous de 300 francs.

OPINION

Sur le projet de la loi relatif aux Journaux.

Seance du 28 janvier 1817.

MESSIEURS,

La Charte dit, article 8 :

« Les Français ont le droit de publier et de faire imprimer » leurs opinions, en se conformant aux lois qui doivent répri- » mer les abus de cette liberté. »

Est-ce que les Français, et même tous les peuples lettrés, n'avaient pas toujours joui de cette liberté? Est-ce que des milliers de livres copiés avant l'invention de l'imprimerie, et des millions de livres imprimés depuis cette découverte; est-ce que d'immenses édifices, vastes cimetières de l'esprit humain, depuis la Bibliothèque d'Alexandrie jusqu'à la Bibliothèque royale, bâtis tout exprès pour renfermer des livres, et qui déjà ne suffisent plus à les contenir, n'attestent pas assez que les hommes ont toujours et partout joui de la pleine faculté de raisonner et de déraisonner?

La Charte ne nous a donc rien accordé que nous n'eussions

déjà : elle a voulu seulement qu'il fût porté une loi spéciale et définitive, pour réprimer les abus d'une liberté qui existait avant elle; et c'est précisément ce que nous avons oublié de faire.

Il faut rappeler ici les lois anciennes sur la publication des écrits.

Quand on eut inventé l'art de les multiplier sans mesure et à peu de frais, les gouvernements sentirent qu'ils ne pouvaient pas plus laisser tout particulier indistinctement maître de publier des doctrines, que de fondre des canons, ou de débiter des poisons; mais qu'ils devaient permettre l'exercice légitime de la faculté d'écrire, comme ils permettent l'usage des armes défensives et la vente des substances salutaires.

Un seul moyen se présentait : il était indiqué par le bon sens, et l'on n'avait pas encore acquis, à force d'esprit, le triste privilége de mépriser les inspirations du sens commun.

Tout auteur prudent et sage consulte un ami avant de publier un ouvrage. Le gouvernement, ami de tous les honnêtes gens et de toutes les bonnes choses, dit aux écrivains : « Vous me » consulterez comme un ami, avant de publier un ouvrage qui » peut contrarier les doctrines publiques dont je suis le dépo- » sitaire et le gardien. Je nommerai des hommes éclairés et » vertueux, à qui vous confierez votre manuscrit. Ils seront à » la fois vos conseils et vos juges, et vos juges naturels, puis- » qu'ils sont vos pairs; ils vous indiqueront ce qu'il faut re- » trancher de votre ouvrage, ce qu'il faut y ajouter, et pour- » ront en permettre ou en défendre l'impression, dans l'intérêt » de la société, et surtout dans le vôtre. »

L'orgueil, et le plus violent de tous, comme le plus insensé, l'orgueil des doctrines, aurait pu seul se révolter contre une mesure si sage à la fois et si paternelle; mais alors les lettres étaient plus modestes : la censure fut donc établie, et le beau siècle littéraire qui s'ouvrit sous ses auspices justifia hautement la sagesse de ce réglement.

Cependant la famille anti-catholique et anti-monarchique, dont les trois générations successives, sous trois noms différents, aux 16e, 17e et 18e siècles, s'étaient réfugiées en Hollande, inondait, à toutes ces époques, la France et l'Europe, tantôt de sa triste et amère controverse, tantôt de ses libelles impies et licencieux. Ils étaient saisis à la frontière, et ne circulaient qu'avec peine et danger. A la fin, un cri de liberté de la presse se fit entendre, et il retentit d'un bout de l'Europe à l'autre, répété par de nombreux échos. On appelait alors la liberté d'écrire du nom captieux et sophistique de *liberté de penser;* et ceux même à qui la nature avait le plus complètement refusé cette liberté, n'étaient pas les moins ardents à accuser le gouvernement d'en gêner l'exercice. Plus tard, avec plus de raison et de bonne foi, on développa toute sa pensée, et on réclama hautement la liberté d'écrire et de publier ses pensées par la voie de l'impression; et la liberté illimitée de penser et d'écrire devint un axiome du droit public de l'Europe, un article fondamental de toutes les constitutions, un principe enfin de l'ordre social.

Lorsqu'il s'élève dans la société une question importante, et qu'un principe nouveau s'y introduit, on peut être assuré qu'il a une cause profonde et naturelle, moins dans la disposition des esprits que dans la situation générale des choses, et qu'il est un besoin de la société plutôt qu'un système de l'homme.

On n'eût pas songé à agiter la question qui nous occupe au siècle du bon sens, qui fut aussi celui du génie, à cette brillante époque du développement de l'esprit en France, lorsque la presse n'enfantait que des chefs-d'œuvre. On était alors plus jaloux de l'honneur de la presse que de sa liberté, et la liberté de tout dire n'eût paru aux Bossuet, aux Fénelon aux Pascal, aux La Bruyère, ni moins sauvage ni moins absurde que la liberté de tout faire. On ne se fût pas reposé du danger d'une publication illimitée, sur la suppression tardive d'un écrit

devenu plus célèbre et plus recherché par la défense de le lire; et le châtiment même de son auteur n'eût été, aux yeux de ces hommes graves, qu'une réparation bien insuffisante du mal que ses ouvrages avaient fait à la société.

Cette opinion sévère était conséquente à l'état des choses et à la situation des esprits. On savait alors, parce que l'on croyait. On savait en religion, en morale, en politique, en science des lois et des mœurs, en science de la société. On marchait avec sécurité au grand jour de l'autorité et de l'expérience, et l'on n'avait garde de demander à l'homme des lumières qui se trouvaient toutes dans la société.

Autres temps, autres idées. On n'a plus rien su, puisqu'on a douté de tout. On a douté en religion, en morale, en politique, même en principes de littérature et de goût. On a douté de tout ce que les meilleurs esprits avaient cru savoir, et de l'existence de l'esprit lui-même; alors on a demandé des lumières à l'homme, parce qu'on n'en reconnaissait plus dans la société. Après avoir rejeté l'expérience, il a fallu tenter des épreuves; et, dans cet aveuglement général, on a de toutes parts appelé la vérité qui éclaire les esprits, comme on demande des lumières pour remplacer le jour, quand la nuit est venue.

C'est là, n'en doutez pas, la raison profonde de cette fureur de liberté de penser et d'écrire, qui a saisi tous les esprits, il y a près d'un siècle. Cette liberté est donc aujourd'hui aussi conséquente à l'état actuel des hommes et des choses, qu'elle eût paru, il y a deux siècles, superflue et déraisonnable. Aussi les gens les plus sages ne disputent que sur le plus ou le moins de liberté qu'il convient d'accorder à la publication des écrits : ainsi les hommes obéissent, sans le savoir, à l'impulsion que leur donne la société, lorsqu'ils croient ne suivre que l'impulsion de leur propre raison.

Cependant cet appel fait aux esprits éclairés a été entendu, et n'a pas été sans succès : ne nous faisons pas les détracteurs de notre siècle; assez de reproches lui seront faits par la postérité.

Les vérités morales ont été l'objet d'un débat solennel : si quelques-uns ont tout gagné à les combattre, d'autres, plus heureux, ont tout perdu en les défendant; mais enfin la vérité, sur beaucoup de points, est sortie victorieuse de cette terrible lutte; car, chez un peuple lettré, une révolution n'est autre chose que la société en travail pour enfanter la vérité. Combien de faux principes dont on n'ose plus parler, qui étaient reçus encore au commencement de nos troubles, comme des dogmes politiques, et sur lesquels ceux qui provoquaient si hardiment la discussion, demandent aujourd'hui le silence? On ne tient plus qu'aux résultats. L'enthousiasme ne dira plus : « Périssent » les colonies plutôt qu'un principe! » Les intérêts diront longtemps : « Périsse l'État tout entier plutôt qu'une consé- » quence! »

Ceux même qui, faute d'attention ou de lumières, n'ont pas encore ouvert les yeux à la vérité, reconnaissent du moins l'erreur. Un cri général de réprobation s'est élevé, d'un bout de l'Europe à l'autre, contre ces doctrines irréligieuses et impolitiques, qu'elle accuse de tous ses malheurs; et il a alarmé les présomptueux architectes qui, sur la foi et sous la caution de ces doctrines, ont pris la société à démolir, pour avoir l'honneur et le profit de la reconstruire : téméraire entreprise, et dont ils ne pouvaient garantir que la moitié!

On ne redoute plus aujourd'hui la publication nouvelle de grands ouvrages sur ces hautes matières. Peu d'hommes ont le courage d'en faire, et moins encore, la patience de les lire. D'ailleurs l'erreur, si habile à varier ses formes, n'a qu'un fonds bientôt épuisé; et elle tourne toujours dans le même cercle. La vérité, au contraire, plus uniforme dans ses moyens, est infinie dans ses développements, qu'elle proportionne aux besoins de la société et aux progrès des esprits. Nous vivrons donc désormais sur les *Œuvres complètes* des philosophes du dernier siècle. Ils ont tout dit, et l'on ne dira pas mieux. On se bornera à réimprimer jusqu'aux *rognures* de leurs écrits

impies ou licencieux. Je me sers des expressions d'un des *Prospectus* récents de trois éditions nouvelles des *OEuvres complètes* de cet écrivain célèbre qui a fait honneur à notre esprit, sans doute, mais qui a fait tant de mal à notre raison; de cet écrivain dont l'apothéose à ouvert la sanglante carrière que nous avons parcourue, « qui a fait tout ce que nous voyons, » s'il n'a pas vu tout ce qu'il a fait, » disait son historien au fort des désordres dont il fut lui-même la victime. Une de ces éditions est fai e dans le format le plus portatif, et qu'on peut donner à plus bas prix, « dans le dessein, dit l'éditeur, de » mettre ces *OEuvres complètes* à la portée des moindres for- » tunes, d'en rendre l'usage plus commode, et l'acquisition » plus facile. » Hélas! il y a aujourd'hui autre chose à mettre à la portée des moindres fortunes, et même des plus grandes; il y a surtout d'autres leçons à donner aux générations qui s'élèvent, que des poëmes licencieux et anti-français, et d'impies et ignobles facéties [1].

D'ailleurs, s'il ne se fait plus aujourd'hui de gros livres, il s'en fera de petits qui contiendront autant d'erreurs; des esprits plus exercés et une circulation d'idées plus rapide permettent de généraliser les doctrines, et de les réduire à leur plus simple expression. C'est ainsi qu'une plus grande quantité de numéraire et une circulation d'espèces plus active amènent la nécessité des billets de banque. Il ne manque pas, dans toute l'Europe, de ces écrivains nés de la fermentation de la société, oiseaux parleurs, que la révolution a sifflés, et qui se disent moralistes et politiques, au même titre que les généraux romains ajoutaient à leur nom le nom des pays qu'ils avaient ravagés.

[1] Est-ce par respect pour la Charte, est-ce en honneur de la tolérance religieuse, qu'on réimprime des *OEuvres complètes* dont l'auteur verse à toutes les pages le mépris et l'insulte sur la *religion de l'Etat*, et prodigue à ses nombreux sectateurs les reproches de fanatisme, d'hypocrisie, d'imbécillité, etc.?

Cette même facilité, ou, si l'on veut, cette nécessité, chez un peuple avancé, non d'abréger, mais de réduire, et les besoins de la politique moderne, ont donné naissance aux journaux, bornés autrefois aux nouvelles de la cour, à l'annonce des promotions de l'administration, ou au récit des faits publics, devenus, aujourd'hui, une arène ouverte aux discussions politiques. L'administration se réserve de resserrer ou d'étendre, à volonté, la publicité des écrits non périodiques, en défendant aux journaux de les annoncer, ou en le leur permettant; mais elle place les journaux eux-mêmes sous la surveillance spéciale de l'autorité.

Cette distinction est conséquente aux idées dominantes sur les effets de la liberté de la presse. On ne croit pas assez à la puissance des écrits non périodiques, et on exagère outre mesure la puissance actuelle des journaux.

Pour moi, je crois au contraire à la puissance constante et durable des écrits non périodiques, que j'appellerai simplement *écrits*, et beaucoup moins à la puissance actuelle des écrits périodiques, que je comprends tous sous le nom de journaux. J'en dirai tout à l'heure la raison; mais puisqu'on exalte à ce point la puissance des journaux, puisqu'on en a fait une sorte de ministère public de l'erreur ou de la vérité; puisqu'en un mot, on y attache un si grand intérêt politique et moral, pourquoi ne créerait-on pas, près des tribunaux ordinaires, et à Paris, quartier-général de cette armée de journalistes, un ministère public, un magistrat, substitut spécial, en cette partie, du procureur-général ou du procureur du roi, dont la fonction particulière serait de poursuivre les délits dont les journalistes pourraient se rendre coupables contre l'ordre public seulement, et de provoquer leur condamnation à des peines pécuniaires ou même afflictives, suivant la gravité du délit? Pourquoi n'assujettirait-on pas les journalistes à un fort cautionnement qui garantirait, non-seulement le paiement des amendes auxquelles ils pourraient être condamnés, mais encore leur édu-

cation littéraire, leur connaissance et leur indépendance?

Ainsi, comme il serait raisonnable d'établir une censure préalable pour les écrits, parce qu'une fois qu'ils sont imprimés à grands frais, il est impossible d'en empêcher la circulation, et qu'on s'expose à ruiner un auteur qui aura péché par erreur plutôt que par malice, il est raisonnable aussi de réprimer les délits des journaux par les voies judiciaires, parce que leur publication journalière à heure fixe, et leur multiplicité, ne permettent guère un examen approfondi de leurs articles, et que l'obstination d'un journaliste à présenter tous les jours à la censure des articles dangereux, triompherait tôt ou tard de la rigidité du censeur et lasserait sa patience. Je préfère donc, pour les journaux, la répression légale à la surveillance administrative. Je crois même que ce système de surveillance est faux et dangereux quand on veut le substituer à l'action de la loi. L'autorité surveille pour n'être pas obligée de punir, et je crois, au contraire, qu'elle devrait punir, et même avec sévérité, pour n'être pas obligée de tant surveiller. La surveillance est aussi incommode à celui qui l'exerce qu'à celui qui y est soumis. Elle dégénère toujours en une guerre de ruse et d'adresse entre le surveillant et le surveillé, qui tourne rarement au profit de la société. L'administration, en général, doit laisser les rigueurs à la justice, et ne se réserver que les bienfaits.

Je crois qu'on exagère la puissance actuelle des journaux. On a sans cesse présente leur influence dans les premiers temps de la révolution, lorsque, pour la première fois, ils se mêlèrent tout à coup aux discussions politiques auxquelles des *Comptes rendus* de quelques ministres nous avaient initiés. Mais, même à cette époque, les journaux séditieux n'auraient exercé aucune influence, s'ils n'eussent trouvé les esprits préparés à la recevoir par un demi-siècle de lectures plus sérieuses, et d'engouement pour des ouvrages dont les journaux n'étaient alors qu'une traduction à l'usage du peuple. Les décrets impolitiques

de l'assemblée constituante avaient bien plus d'influence que les journaux, qui n'en étaient que les échos, et comme les étincelles d'un grand incendie. Aujourd'hui le phlogistique est évaporé, et même les *dîmes* et les *droits féodaux* perdent de jour en jour leur crédit. Les intérêts pour lesquels des malveillants voudraient encore remuer le peuple ne sont pas généraux, ne sont pas même les siens; et peut-être risqueraient-ils de compromettre à la fin, dans des agitations populaires, ce qu'on veut sauver. On s'est, d'ailleurs, et plus qu'on ne pense, familiarisé avec les journaux, et ils ont même ce genre d'utilité que le dernier gouvernement avait très-bien senti, qu'ils contentent à peu de frais les partis, qui ne se croient pas perdus tant qu'ils peuvent parler. C'est une illusion qu'il faut laisser aux craintes et aux espérances; c'est une issue à des matières en fermentation, qu'il ne faut pas fermer; et s'il y a de l'avantage à diriger secrètement et presque imperceptiblement les journaux vers un certain but, il y a peu et très-peu d'adresse à emboucher la trompette législative pour annoncer que désormais il ne s'imprimera rien que sous le bon plaisir de l'autorité; et depuis vingt-cinq ans, nous avons été accoutumés à une liberté plus entière ou à une prohibition mieux déguisée.

Sans doute les journaux peuvent égarer les esprits, tant que les esprits cherchent une route; mais quand ils en ont pris une, et que les opinions politiques ont distingué les partis, il n'y a plus de transfuges; chacun a ses journaux et n'en lit pas d'autres. Alors, bons ou mauvais, les journaux ne trouvent plus personne à égarer ou à ramener. C'est là que nous en sommes, et depuis longtemps. Les opinions politiques de 89 sont absolument les mêmes, et des deux côtés; et nous aussi, nous aurons des *Wighs* et des *Torys*. Laissez-nous tels, puisque vous nous avez faits ce que nous sommes; ce sont des opinions modérées, et qu'on peut soutenir sans danger. Assurément aucun journal, en présence de la justice et de la police, ne défendra celles de 93, pas plus qu'il ne rappellera l'usurpateur. L'essai

que l'on fit, avant le 20 mars, d'une loi de surveillance sur les journaux ne fut pas heureux : *le Censeur* fut un volume au lieu d'être une brochure; *le Nain jaune* ne fut pas moins audacieux, et dans ses prophétiques révélations il osa annoncer, à jour fixe, jusqu'au débarquement à Cannes.

C'est précisément l'inutilité de la loi qui fut portée alors, si même elle ne fut qu'inutile, qui me fait penser aujourd'hui qu'une punition sévère infligée par les tribunaux à ces factieux auteurs, eût été bien plus efficace que cette mesure dérisoire, qui ne coûtait à l'auteur que de réunir sous une même enveloppe cinq à six pamphlets bien séditieux, et en faire vingt feuilles qui échappaient à la censure des écrits périodiques.

Les journaux laissés aux spéculations particulières, et, comme tous les autres actes des citoyens, soumis, en cas de contravention, aux poursuites judiciaires, n'ont aucun danger réel, parce qu'ils n'ont aucune influence légale; mais ils peuvent exercer cette influence légale, si, placés par une loi expresse sous la surveillance immédiate de l'autorité, ils peuvent être regardés comme écrits sous la dictée de l'administration, et dans ses intentions; et alors il convient d'examiner s'il entre dans la nature du gouvernement représentatif d'ajouter ce pouvoir à tout celui dont les ministres disposent.

L'exemple de l'Angleterre et les variations que nous voyons subir à la majorité et à la minorité de ses Chambres, nous ont accoutumés à regarder comme un système un parti d'opposition qui est réellement une nécessité.

C'est d'abord une nécessité naturelle; car dans toute assemblée délibérante, la seule diversité naturelle des esprits produit une diversité d'opinions, qui existe partout où il y a deux hommes qui délibèrent ensemble, même deux hommes de bien; et il n'y a pas de doute que si, dans une chambre législative, la minorité venait à se retirer, il ne se formât bientôt un parti d'opposition dans le sein de la majorité même.

C'est encore une nécessité politique; car cette opposition doit

être plus marquée et plus opiniâtre, à mesure que les intérêts sont plus grands et plus publics; et elle doit exister dans les conseils législatifs des gouvernements représentatifs, bien plus que dans tous les autres conseils et les autres gouvernements, parce que ces conseils y sont plus nombreux, que tous les intérêts publics y sont plus solennellement débattus, et enfin et surtout parce que le gouvernement représentatif est celui qui donne le pouvoir d'exécution le plus étendu à un moindre nombre de personnes, et qui le leur confère à des conditions qui leur laissent la plus grande facilité d'en abuser.

Ces conditions sont la responsabilité. La responsabilité légale est en effet le cautionnement de l'emploi. Le comptable peut jouer ses fonds tant qu'il ne compromet que son cautionnement; et effectivement la mesure légale du pouvoir du ministère ne peut être que la valeur qu'il attache à ce *cautionnement* personnel, valeur qui diminue à mesure que les mœurs publiques sont plus dépravées, et que les principes politiques et religieux ont été plus ébranlés. De là vient que les Anglais n'ont jamais défini ni précisé la responsabilité ministérielle : ils l'ont laissée dans le vague, comme le cautionnement d'un comptable suspect qu'on se réserverait de fixer au moment que le *déficit* serait connu.

L'occasion se présentera peut-être de donner à cette définition de la responsabilité ministérielle tout le développement dont elle est susceptible; mais nous en avons dit assez pour les hommes qui réfléchissent, et le sujet que nous traitons n'en demande pas davantage.

Or, que, dans cet état de choses, les représentants d'une nation, chargés de stipuler les droits et les garanties de la liberté civile et politique, confèrent, par une loi, à des hommes déjà armés du terrible droit d'emprisonner à volonté tout citoyen qui leur sera suspect, le droit plus étendu et plus dangereux d'étouffer toute pensée qui leur sera odieuse; et qu'ainsi les ministres, au droit qu'ils ont d'agir seuls, ajoutent le droit

de parler tout seuls; c'est en vérité ce que je tremblerais d'accorder comme législateur, même quand je croirais, comme citoyen, la mesure utile; et je craindrais de compromettre par ce dangereux exemple la sûreté générale et future de l'État, en voulant lui ménager une tranquillité locale et temporaire; et ce roi que la fable nous représente tenant tous les vents à ses ordres, pouvait exciter moins de tempêtes qu'un ministère investi de tout pouvoir sur les corps et sur les esprits.

Sans doute il y a eu dans tous les temps, et sous tous les gouvernements, des mesures arbitraires sur les personnes et sur les écrits; mais lorsque, pour prévenir ces abus, vous portez des lois qui consacrent et légalisent l'arbitraire, ne faites-vous pas comme ceux qui permettent le divorce pour empêcher l'adultère? Vous faussez la règle, pour redresser l'homme; vous placez l'arbitraire dans la loi, pour qu'il ne se trouve plus dans la volonté de l'homme; et pour tranquilliser la conscience du ministre, vous corrompez la législation de l'État : je n'en vois pas l'avantage. L'homme injustement arrêté ou injustement poursuivi pour un écrit, pouvait se plaindre du ministre; mais quel recours lui laissez-vous contre la loi? Vous pouvez poursuivre le journaliste libre; comment poursuivrez-vous le journaliste autorisé, si quelque chose échappe à l'attention des agents de la police? C'est trop à la fois que l'arbitraire de la loi ajouté à l'arbitraire inévitable des volontés de l'homme; cet excès de pouvoir ne me semble pas nécessaire; et je croirais trouver au moment du danger, dans une nation moins enchaînée, l'esprit public et l'énergie nécessaires pour le repousser; et dans le texte des lois ordinaires, l'esprit de toutes les mesures, même extraordinaires, que nécessiteraient les circonstances. Il est peut-être moins difficile qu'on ne pense de gouverner les hommes; il suffit, et nous en avons fait une fatale expérience, il suffit d'avoir une volonté positive appliquée à un but certain et légitime; mais malheureusement on aperçoit dans toute l'Europe une politique *né-*

gative qui sait très-bien ce qu'elle ne veut pas, et ne sait pas ce qu'elle veut.

Et voyez, messieurs, la différence de la liberté laissée aux journalistes, ou plutôt de l'indifférence légale des journaux, à l'état de ces mêmes journaux placés par une loi sous la surveillance et à la garde de l'autorité. Les ministres assurément ne peuvent pas lire eux-mêmes les vingt journaux qui paraissent tous les matins. Obligés de s'en rapporter sur ce point, comme sur tant d'autres, à leurs agents, oseraient-ils assurer qu'ils méritent plus de confiance et offrent, même dans leur intérêt personnel, plus de garantie que les journalistes propriétaires de leurs journaux, tous hommes de lettres plus ou moins connus, et parmi lesquels se trouvent, dans toutes les opinions, des noms honorables? Les agents secondaires de l'administration n'ont-ils pas aussi leurs opinions, leurs préférences et leurs inimitiés; et lorsqu'on craint tout des passions des uns, n'a-t-on rien à craindre des passions des autres?

Et avez-vous, messieurs, fait une attention suffisante au caractère officiel et solennel que votre loi va donner aux journaux? Tout ce qu'ils diront émanera de l'autorité, et la voilà responsable de toutes les fausses nouvelles, de toutes les fausses doctrines, de tous les faux jugements, de toutes les attaques personnelles, de toutes les erreurs, en un mot; et de toutes les sottises sans lesquelles on pourrait bien faire un journal, mais sans lesquelles on ne fera jamais trente journaux. L'attaque aux talents, à l'amour-propre, quelquefois aux mœurs et à la conduite des particuliers, y prend dès-lors un caractère grave et peu paternel qui ne sied pas à l'autorité; et la vanité, si habile à tirer parti, même de ce qui l'afflige, se croira l'objet de la haine personnelle, peut-être de la jalousie d'un ministre. Un homme d'esprit, et qui combat hors de nos rangs, remarquait avec raison, il y a deux ans, en traitant les mêmes questions, le danger pour la politique extérieure de cette *main-mise* légale de l'autorité sur les journaux, qui deviennent

dès-lors des échos officiels de toutes les dispositions, de tous les projets du gouvernement; et pense-t-on, par exemple, que si le gouvernement avait, par une loi spéciale, mis les estampes sous sa surveillance, il eût dû souffrir ces caricatures qui tapissaient, il y a deux ans, nos boulevards, et auxquelles les étrangers, qui en étaient l'objet, n'ont avec raison fait aucune attention, pas plus que nous n'en faisons nous-mêmes aux farces qui se jouent à Londres à nos dépens?

Je n'ai considéré les journaux que dans l'intérêt de l'autorité; si je les considérais dans l'intérêt de la nation, je demanderais si, lorsque le gouvernement peut tout contre le citoyen, il ne doit pas laisser au citoyen quelque abri contre un pouvoir si illimité. On a, ce me semble, assez donné aux craintes bien ou mal fondées, en suspendant la liberté individuelle; il y aurait, je crois, excès de précaution à demander encore la suspension de la liberté de se plaindre au public des abus que, sous les ministres même les plus vertueux, peut entraîner le droit arbitraire d'arrêter et de détenir, aujourd'hui surtout que la multiplication prodigieuse des subalternes dans toutes les administrations, après vingt-cinq ans d'événements, qui ont mis tant d'hommes aux prises les uns avec les autres, ouvre tant de portes à la délation et à la haine. Je demanderais si l'intérêt de la nation n'est pas que les ministres soient éclairés, et s'ils doivent fermer eux-mêmes la seule voie par laquelle l'opinion véritablement générale peut arriver jusqu'à eux, comme l'a bien fait sentir un de nos honorables collègues dans un discours aussi solide qu'il est ingénieux. Je demanderais s'il y a réellement beaucoup à craindre des journaux, aujourd'hui qu'ils sont devenus presque la seule lecture des honnêtes gens, et que les écrivains les plus estimables ne dédaignent pas d'y travailler. Sans doute ils écrivent les uns et les autres dans des principes différents; c'est un malheur inévitable, et qui a sa source dans l'opposition des deux principes monarchique et républicain du gouvernement représentatif, que

chacun, suivant son opinion, cherche à entraîner de son côté. Heureuse la nation, dans de telles circonstances, où ce combat n'a pour champ de bataille que les journaux! L'opposition armée n'a cessé en Angleterre que depuis qu'elle est devenue littéraire. L'opposition des journaux amuse les partis et trompe les haines. Une nation vive et spirituelle a besoin de cet aliment qu'entretient l'autorité elle-même lorsqu'elle donne ou permet l'éducation littéraire à un si grand nombre de jeunes gens; et qu'on est heureux, à ce prix, de pouvoir contenter un peuple qui s'est contenté de tant de choses avec un bon mot et des chansons!

Je crois donc la répression judiciaire des journaux préférable à la surveillance administrative. Je voudrais que la justice fît la police, et non que la police fît la justice. Je m'en fierais plutôt à un magistrat qu'à des commis; et une forte amende une fois payée avertirait le journaliste d'être sage, plus efficacement que les refus d'un subalterne rigoureux un jour, indulgent un autre, et qui blesserait sans corriger. La police met à l'individu les fers aux pieds et aux mains : la justice trace autour de lui un cercle qu'elle lui défend de franchir. L'homme n'est pas libre sous l'action de la police, il est libre sous l'action de la loi; et la liberté est assurée tant que la justice est satisfaite.

Dans la discussion qui nous occupe, messieurs, nous n'avons parlé que du mal qu'ont fait les journaux, et nous avons oublié le bien dont nous leur sommes redevables; nous leur devons, et plus qu'on ne pense, ce qui s'est conservé en France, de saines doctrines politiques, religieuses, morales, philosophiques, littéraires. En général, je crois peu à la puissance du mal, qui n'est fort que de notre faiblesse; et beaucoup, au contraire, à la puissance du bien, qui nous communique, quand nous ne la repoussons pas, la force irrésistible de l'ordre et de la vérité. Et la révolution elle-même, qui est le mal absolu *élevé à sa plus haute puissance*, est aussi faible

quand on l'attaque, qu'elle est forte quand on la craint.

Je remarquerai d'abord que tous les journaux employés à grands frais par tous les gouvernements qui se sont succédés, n'ont pu, malgré leur influence, en soutenir aucun, et que les journaux opposés que la tyrannie a contrariés, tantôt à force ouverte, tantôt plus secrètement, ont vu, ont fait à la fin triompher la cause qu'ils ont constamment défendue. Sans doute les feuilles de Carra, de Marat, de Gorsas, qui étaient des journalistes comme les tribunaux révolutionnaires étaient des cours de justice, ont égaré les classes inférieures de la société, en leur expliquant plutôt des intentions qu'elles ne pouvaient soupçonner, que des décrets qu'elles n'entendaient que trop bien; mais la partie la plus éclairée de la nation qui aurait pu être séduite par des motifs plus spécieux, fut retenue dans les bonnes doctrines par d'autres journaux qui parurent à cette époque, et parmi lesquels *le Mercure,* alors rédigé par M. Mallet du Pan, tint le premier rang. Alors aussi les hommes les plus distingués dans les lettres ne dédaignèrent pas d'écrire dans les journaux, et y défendirent avec courage les principes conservateurs des sociétés. Peu préparés alors à cette violente attaque, nous devons tous, tant que nous sommes ici, nous devons peut-être à ces écrits d'avoir été préservés de la contagion générale, et d'autres qui ne lisent pas, le doivent aussi aux exemples que nous leur avons donnés. Dès lors une succession non interrompue de journaux amis de l'ordre a entretenu le feu sacré; ils l'ont entretenu, par ce qu'ils disaient et même par ce qu'ils ne disaient pas, lorsque, forcés de se taire ou même de parler, ils laissaient apercevoir leurs opinions particulières sous la transparence des opinions commandées. C'est cette opposition constante qui a conservé toutes les bonnes doctrines, qui ont à la fin prévalu; car il faut remarquer, à l'honneur de l'esprit national, que ces journaux sont les seuls qui aient joui d'une vogue constante, tandis que les autres n'ont pu se soutenir même avec les secours

du gouvernement; en sorte que l'on peut dire que le public a fait ces journaux plus encore que les journaux n'ont formé le public, *parce que les journaux expriment l'opinion et ne la font pas* : réflexion juste et profonde, que je rends à M. de Brigode à qui elle appartient, et qui suffirait à décider la question qui nous occupe.

C'est moins en France que partout ailleurs qu'il faut s'étonner de ce concours des écrits et des opinions, puisqu'à une époque où les connaissances littéraires étaient bien moins répandues, la satire *Menippée* valut pour Henri IV plus que le gain d'une bataille.

D'ailleurs, si les hommes appelés aux conseils du souverain sont tous des gens habiles, les gens habiles ne sont pas tous dans les conseils; et ceux-ci, placés à une juste distance des objets, ni trop haut, ni trop bas, peuvent savoir bien des choses qui échappent à l'attention ou à la préoccupation des hommes en autorité, et leur dire par la voie des journaux d'utiles vérités qu'ils ne voudraient pas enfouir dans les cartons d'un bureau, ni soumettre à la censure d'un commis, et ils craindraient surtout que cette surveillance, exercée légalement sur les journaux, n'ôtât à leurs avis un caractère d'entière indépendance.

Je conçois qu'au premier instant d'une explosion, les déclamations des journaux aient quelque danger, mais je craindrais qu'à la longue, et lorsqu'on a à lutter contre des causes secrètes de désordre, leur silence ne fût plus dangereux encore. L'État, si l'on veut, peut être doublé par ce que peuvent dire les journaux, mais il peut périr par ce qu'ils ne disent pas. Je connais un remède très efficace contre leurs exagérations ou leurs impostures, je n'en connais aucun contre leur silence.

L'Angleterre a vu le danger, et a voulu s'en préserver, en posant en loi la libre circulation des journaux comme la sauvegarde de l'État; et elle n'a pas cru que ce fût trop du public

tout entier, dont les journaux sont les sentinelles, pour servir de contre-poids au pouvoir immense d'un ministère responsable. Elle a sacrifié à ce grand intérêt public l'honneur et les intérêts des particuliers; la calomnie, devenue en quelque sorte constitutionnelle, a perdu de son caractère offensant et personnel, et ils ont pu en évaluer en argent la réparation. Je suis loin de désirer qu'une pareille indifférence s'établisse en France; mais enfin il faut prendre un gouvernement tout entier, et, en profitant de ses avantages, se résigner à ses inconvénients.

Je me résume : j'aurais désiré la censure préalable pour les écrits qui seuls ont une puissance constante et durable; et la libre circulation des journaux, dont l'influence passagère peut être réprimée, en cas de délit, par un fort cautionnement imposé aux journalistes, et par les jugements des tribunaux provoqués par une magistrature spéciale. On a caché dans une loi en apparence réglémentaire la question de la liberté de la presse, relativement aux écrits non périodiques, qui aurait dû être traitée conjointement avec celle qui nous occupe en ce moment. Nous aurions pu faire sur cet objet important une loi complète et définitive; et lorsqu'il nous faudrait construire un édifice où tout le monde pût être à l'abri, je regrette que nous ne faisons jamais que dresser des tentes où quelques-uns seulement peuvent trouver place.

C'est dans ces principes que j'avais, il y a deux ans, écrit sur la liberté de la presse; et ceux qui seraient tentés de m'accuser de contradiction, peuvent y voir que je ne traite que des écrits, et que je ne nomme pas même une seule fois les journaux. Ces mêmes principes, je les avais exposés, il y a vingt ans, dans la *Théorie du Pouvoir*, et d'une manière dont l'homme le plus *libéral* se ferait honneur; opinion alors d'autant plus libre, que j'écrivais dans le pays de la liberté; d'autant plus désintéressée que, proscrit alors et dépouillé, je pouvais en accuser cette même liberté d'écrire que je réclamais, toutefois avec les pré-

cautions que le respect pour les vérités les plus nécessaires aux hommes rend indispensables.

Au reste, messieurs, ne vous étonnez pas, félicitez-vous plutôt que la liberté des personnes et celle des écrits, même s'il paraissait nécessaire d'en restreindre l'usage, aient trouvé parmi vous des défenseurs. Si, par respect pour l'humanité, la loi donne d'office des défenseurs aux plus vils et aux plus coupables des hommes, la liberté n'en trouverait-elle pas, cette juste et légitime liberté dont tous les citoyens doivent jouir, et qui est, non pas une condition d'un prétendu contrat, mais la nature même de l'homme et la raison de la société? Cette considération d'un ordre élevé n'a pas échappé au rapporteur de votre commission sur la liberté individuelle, aujourd'hui président de votre chambre; il devait en sentir le prix, et nous devions, nous, j'ose le dire, à la dignité de l'homme et à celle des fonctions que la société nous a imposées, de donner ce témoignage, le dernier peut-être, de regrets et de douleur pour le sacrifice que le gouvernement nous demande.

Forcé de diviser une question qui aurait dû être indivisible, j'aurais demandé la censure préalable pour les écrits non périodiques; et je demande la libre circulation des journaux avec ces amendements : 1° que les journalistes seront soumis à un cautionnement; 2° qu'ils seront poursuivis devant les tribunaux par un magistrat spécial, pour les délits dont ils pourraient se rendre coupables. Je vote en conséquence pour le rejet de la loi, comme insuffisante.

OPINION

Sur le Cadastre.

Séance du 18 *février* 1817.

MESSIEURS,

Dans tous les temps, la famille n'a pu donner à l'État que ce qu'elle est et ce qu'elle a, l'homme et les produits de la terre.

Dans l'origine des sociétés, l'homme offrait lui-même son service; il offrait volontairement les produits de ses travaux agricoles, et, dans le dernier état des sociétés, en France, le service de l'homme était volontaire; le don des impôts, dans une partie du royaume et pour une partie des citoyens, était fait sous la forme de don gratuit, car la France était, de tous les pays de l'Europe, celui qui avait le plus retenu des institutions naturelles de la société.

Ces formes modestes et modérées arrêtaient l'esprit d'envahissement. Elles ne pouvaient convenir à la fureur des conquêtes, qui saisit tout à coup la France à l'instant qu'elle devint république ou populaire ou militaire. Tout devint forcé sous l'empire de la force et pour l'usage de la force. De peur que quelque personne, même la plus infirme, n'échappât au service, que quelque coin de terre, même abandonné,

n'échappât à l'impôt, le despotisme ordonna à la fois la conscription générale des hommes et la conscription générale des terres. C'est cette dernière opération qu'on appelle cadastre. Toutes les terres, tous les hommes furent donc soumis à la toise, et la France se couvrit de recruteurs et de géomètres.

Il est à regretter, sans doute, qu'on ne puisse établir le seul impôt sur les terres qui, sans arpentage, sans expertises, sans évaluations, sans écritures, se proportionne de lui-même, et de la manière la plus exacte, aux trois conditions de toute production territoriale, la qualité du sol, l'industrie de l'homme et l'état des saisons, et qui, exigé sans rigueurs, est acquitté à beaucoup moins de frais. Je veux parler de l'impôt en nature de denrées, contre lequel on ne peut faire qu'une objection raisonnable, à laquelle on peut opposer une réponse péremptoire. Cet impôt, au reste, était pratiqué avec succès en Provence, où les communes étaient libres d'acquitter de cette manière ou de tout autre qui convenait mieux à leurs intérêts, la part de contribution qui leur était assignée par les états de la province. On avait même remarqué que les communes obérées préféraient l'impôt en nature et opéraient plus facilement leur libération au moyen de cet impôt, qui, du reste, avec la division actuelle des terres en France, qui mettent toutes les denrées dans les mains des particuliers, aurait l'avantage de mettre dans celles du gouvernement une assez grande quantité de subsistances pour pouvoir, dans les années de cherté, en modérer le prix. Mais puisque le luxe et les besoins urgents des États modernes, toujours aux expédients pour avoir de l'argent, ne permettent pas de penser à un mode d'impôt qui serait préféré du pauvre, il ne reste qu'à examiner quel est, dans la situation où nous nous trouvons, le meilleur parti à prendre relativement au cadastre.

Je ne crois pas qu'on puisse interdire à la Chambre des députés de s'occuper du mode de cette opération; car ce mode est tout, et sans doute il n'est pas indifférent à la nation, ni à ses

députés, que le cadastre soit, avec la même somme annuellement donnée, cinquante ans ou dix ans à être terminé; et quel que soit notre empressement à retourner dans nos foyers pour y jouir de la contemplation des grandes choses que nous avons faites, nous ne pouvons pas abandonner une si vaste et si dispendieuse opération à la responsabilité des bureaux, puisque les erreurs graves que l'on pourrait commettre ne peuvent pas tomber sur la responsabilité des ministres.

Il faut remarquer que ceux qui ne sont ni géomètres ni agriculteurs, sont tout disposés à croire que les opérations cadastrales dans lesquelles les procédés géométriques se mêlent à l'expertise des terres, sont d'une exactitude rigoureuse, et qu'on obtient par ce moyen la connaissance de la qualité des terres avec autant de précision que celle de leur contenance et de leurs figures. La géométrie ici fait illusion à bien des personnes; et il est à remarquer que la partie de l'opération cadastrale qui est déterminée avec la rigueur géométrique, est la partie la plus variable de l'opération, celle qui change continuellement, par les transactions entre les particuliers et les mutations de propriété; que ces changements sont tels qu'il faudrait renouveler tous les vingt ans le cadastre parcellaire; et qu'au contraire, l'autre partie des opérations cadastrales qui porte sur des éléments inconnus, ou à peu près, à l'homme, et qui tous les jours trompent non-seulement l'espérance, mais les connaissances pratiques du laboureur, je veux dire l'estimation des différentes qualités du sol; que cette partie, dis-je, est toujours la même, et se dérobera toujours à la précision des recherches et des expertises.

Ainsi le cadastre le mieux fait ne donne qu'une connaissance incertaine, imparfaite, approximative et souvent très-fautive de ce qu'il importe le plus de connaître, la qualité des terres, qui n'est jamais compensée par leur quantité.

Je peux en parler avec quelque connaissance, parce que j'ai dirigé l'administration d'une province cadastrée depuis la

fin de l'autre siècle, et dans laquelle on fit l'essai d'un nouveau cadastre sous la direction de l'assemblée provinciale, autre essai qui y avait été fait par M. Necker, car nous entrions alors dans la carrière des essais, et il le fallait bien, puisque nous rejetions les leçons de l'expérience.

Le nouveau cadastre commencé dans la Haute-Guyenne, autrefois la généralité de Montauban, et qui comprend aujourd'hui les deux départements du Lot et de l'Aveyron, servit de modèle aux premières opérations ordonnées par l'assemblée constituante.

Deux modes se présentent pour cette grande opération. Le cadastre par masses de culture, ou le cadastre parcellaire; et ce qui donnera sur-le-champ une idée de la différence des deux méthodes, est que l'on peut faire, avec deux cents plans de masses, un cadastre qui, avec le mode parcellaire, exigerait deux ou trois mille plans.

Il semble que la première pensée de Bonaparte sur le cadastre ait été plus juste et plus vaste, et qu'il ait voulu commencer par le cadastre des départements. Un arrêté du 3 octobre 1802 ordonna l'arpentage et l'expertise de deux communes au moins et de huit au plus par sous-préfecture, « pour servir, dit un » autre arrêté du 3 novembre de l'année suivante, 1803, à la » répartition de l'impôt entre les départements. » On voulait donc que l'estimation de la force contributive des divers départements précédât ou accompagnât l'expertise particulière des communes, puisque ce ne fut que deux ans après, en 1805, que l'orateur du gouvernement, en portant au corps législatif la loi des finances, proposa une contribution d'un centime et demi par franc pour servir à la confection du cadastre général par *masse de culture* de toutes les communes de la France, car alors on ne songeait pas au cadastre parcellaire.

C'est donc avec raison que notre honorable collègue, M. de Talleyrand, a proposé qu'on régularisât la contribution entre les divers départements, au moins d'une manière provisoire;

et je soutiens que le gouvernement a entre les mains tout ce qu'il faut pour faire, aujourd'hui, cette opération urgente, pour la faire promptement, et même aussi parfaitement qu'il pourrait l'obtenir par le cadastre, si même il est prouvé que l'évaluation une à une de toutes les parcelles de territoire donne le véritable produit de la richesse même territoriale d'une province, qui se compose aussi de choses plus générales, et de circonstances topographiques, physiques, commerciales, morales peut-être, que la toise et le graphomètre ne peuvent pas évaluer.

Or, en fait de connaissances de toute espèce sur les départements, leur étendue, leur population, leur fertilité respective, leurs productions, leur commerce, leurs habitudes, etc., le gouvernement a bien plus que le nécessaire, il a le superflu, et je crains qu'il ne fasse comme ces avares qui amassent toujours et ne jouissent jamais. Et que peut-il ignorer dans ce genre, lorsque la *statistique* la plus minutieuse est devenue une science qui a ses docteurs, ses traités, ses académies, ou du moins ses bureaux, et même ses réputations? Lorsque j'ai lu, dans une série de quatre mille questions adressées par l'autorité supérieure, des questions du genre de celle-ci : combien d'œufs les poules ont-elles faits dans votre arrondissement, et quels légumes les paysans mettent-ils dans leur soupe? Lorsque cette statistique est devenue, en Europe, le bréviaire des hommes d'État, au point, qu'accablés par les détails, ils ont perdu un peu trop l'ensemble de vue. Depuis longtemps le gouvernement était persuadé de la nécessité de distribuer plus régulièrement et plus équitablement l'impôt entre les diverses généralités; et avec bien moins de connaissances acquises qu'il n'y en a aujourd'hui, l'ancien gouvernement chercha à corriger la répartition générale de la taille, lors de l'établissement des vingtièmes, en imposant moins de ce vingtième là où il y avait trop de taille, et réciproquement. Je juge du moins que cette mesure fut suivie dans la répartition générale de l'impôt fon-

cier entre les diverses généralités, puisqu'elle fut adoptée dans la répartition locale de l'impôt entre les diverses communes; et ce travail, quoique très-imparfait à cause des nombreux priviléges des particuliers, des corps et des provinces, pourrait ne pas être inutile aujourd'hui, et ajouterait quelques lumières à toutes celles dont le gouvernement peut s'entourer. Je crois donc que cette répartition, faite par le gouvernement sur les immenses documents dont il est possesseur, et la connaissance des choses générales qui ne se trouvent que dans les ministères, et faite concurremment avec celle qui résulterait du cadastre, pourrait conduire à une fixation équitable et la plus approximative possible du contingent que chaque département doit supporter.

Je reviens au cadastre.

Le cadastre commencé dans la Haute-Guyenne, et qui jamais, je crois, n'y aurait été terminé, ce cadastre qui servit de modèle aux premières opérations cadastrales ordonnées par l'assemblée constituante, fut parcellaire, et il devait l'être à cause des priviléges des terres nobles ou ecclésiastiques, qui, ayant retenu la franchise commune autrefois à toutes les terres avant l'établissement de la taille, payaient, les unes le vingtième noble, les autres les décimes : aujourd'hui que ces différences n'existent plus, et que la France a été divisée politiquement en quatre-vingt-cinq masses de culture, qu'on appelle départements, il est possible, il est facile, il est d'une rigoureuse analogie d'abandonner aux soins des communes le mode parcellaire du cadastre, et de ne charger l'État que du cadastre par commune, ou autrement, par masses de culture. J'aurais dû dire que le cadastre par masses de culture était continué depuis cinq ans; plusieurs milliers de communes avaient été déjà expertisées : on y avait dépensé 20 millions lorsqu'il fut tout à coup suspendu par un simple arrêté, et transformé en parcellaire. Il faut aujourd'hui, je crois, revenir au premier mode : les motifs de ce changement se présentent d'eux-mêmes.

Le cadastre parcellaire à peine fini, devrait être recommencé, à cause des nombreuses variations dans la forme et la contenance des parcelles, surtout dans les pays de petite culture, où le peuple est tout propriétaire; variations plus communes aujourd'hui que les propriétés sont beaucoup plus divisées. D'ailleurs, et cette considération est importante, l'opération du parcellaire met les agents de l'administration cadastrale beaucoup trop en contact avec tous les propriétaires, et l'opération n'y gagne rien, ni en promptitude, ni en exactitude. Il s'établit entre les agents et les propriétaires d'interminables discussions qui se résolvent trop souvent en complaisances pour les présents, et par conséquent, en injustice contre les absents : ces agents, souvent venus de loin, échappent à toute responsabilité, et sont dépourvus de connaissances locales. S'il était vrai, comme il le paraît, qu'il y ait encore en France 42 millions d'arpents à cadastrer, et qu'on suppose en général l'arpent divisé en deux ou trois parcelles, si l'on ne peut, et sans doute pendant longtemps, affecter au cadastre que 3 millions par an, on est effrayé du temps et de la dépense qu'exige l'opération du cadastre parcellaire, qui, dans un aussi long espace, peut encore être entravée par mille causes étrangères à l'opération.

L'avantage du cadastre par masses de culture est d'opérer sur des grandes portions de terrain dont les limites et les figures sont à peu près invariables, parce qu'on prend pour côtés des triangles des limites fixes, comme des villages, des chemins, des ruisseaux, des arêtes de montagnes, soit sur les hauteurs, soit dans les fonds. Les divisions sont cent fois moins nombreuses; les agents de l'opération sont beaucoup moins en contact avec les propriétaires, dont la présence leur est même inutile; l'opération pourrait se faire à moins de frais et même de temps; et si le cadastre parcellaire doit coûter 140 millions, et durer trente, quarante, ou même cinquante ans, le cadastre par masses de culture peut être terminé en dix ans, et avec moins peut-être de 30 millions.

Ainsi, comme dans la loi sur les élections je considérais tous les habitants d'une commune comme un seul propriétaire, je considèrerais, pour l'opération du cadastre, le territoire entier de la commune elle-même comme une seule propriété et une vaste métairie.

Le cadastre parcellaire de la Haute-Guyenne ne fut terminé, en dix ans, que dans neuf à dix communes sur plus de douze cents, et Smith avance qu'il a fallu cent ans pour faire celui de la Bohême, qui n'est pas deux fois plus étendue que la Haute-Guyenne.

Ainsi le gouvernement pourrait faire lui-même, et sans nouvelles opérations sur le terrain, la répartition de l'impôt foncier entre les divers départements, reprendre en même temps le cadastre par masses de culture dans les départements, et les communes elles-mêmes feraient à leurs frais le cadastre parcellaire, qui ne serait qu'un corollaire du cadastre par masses de culture; et peut-être, si l'on pouvait un jour en France secouer le joug des besoins et les chaînes de la routine, pourrait-on, comme il se pratiquait en Provence, permettre aux communes cadastrées par masses d'acquitter leur contribution même foncière de la manière qui conviendrait le mieux à leurs intérêts.

Je demande, 1° que le cadastre par masses de culture soit repris et invariablement suivi; 2° que le gouvernement soit invité à s'occuper d'une répartition plus équitable de l'impôt entre les divers départements.

OPINION

Sur l'Article 1er *du Titre XI du projet de loi de Finances.*

Séance du 4 mars 1817.

MESSIEURS,

Jusqu'à présent les orateurs qui ont parlé sur la loi qui nous occupe, ont considéré quelques articles du budget plutôt en financiers qu'en hommes d'État; et cependant la finance, tout orgueilleuse qu'elle est de ses théories sur lesquelles, au reste, les hommes et même les chiffres sont bien peu d'accord, la finance peut apprendre quelque chose de la politique.

Celle-ci peut lui apprendre, en effet, que tout, dans les finances, dépenses et moyens d'y pourvoir, est subordonné dans chaque État à la nature de l'État lui-même, et que, selon qu'il est continental ou insulaire, agricole ou commerçant, monarchique ou républicain, et par conséquent constitué pour la paix ou pour la guerre, pour la défense ou pour l'agression, le système de ses finances doit être différent, et qu'on tenterait vainement d'introduire chez l'un le système qui convient à l'autre, puisqu'il faudrait, pour le faire réussir, changer des choses qui ne changent pas, et réformer même la nature.

Ces réflexions s'appliquent à la question du crédit. J'avais, l'année dernière, présenté sur cette importante matière une opinion qui attira l'attention de ceux même qui pouvaient ne pas la partager; je fis remarquer que le crédit public, ou, en d'autres termes, la facilité des emprunts, se compose de la surabondance des capitaux et de l'insuffisance comparée du sol vénal; qu'ainsi, partout où des capitaux depuis longtemps accumulés par le commerce et continuellement accrus, avaient à peu près atteint le terme des besoins de l'agriculture et de l'industrie, s'il y avait peu de terres à vendre, les capitaux se portaient d'eux-mêmes vers les fonds publics. J'appliquais ce raisonnement à l'Angleterre, riche de capitaux, pauvre de sol vénal par plusieurs raisons naturelles et politiques, et j'y montrais la source de l'extrême facilité de ses emprunts et de la solidité d'un crédit forcé en quelque sorte, et indépendant même de la fidélité du gouvernement à ses engagements. J'appliquais ce même raisonnement à Paris, qui est au reste de la France ce que l'Angleterre est aux États du continent, riche aussi de capitaux, et, à proprement parler, sans terres cultivables. Je l'appliquais à la Hollande, à Gênes, à Venise, à Genève, et je faisais voir que ces villes ou ces États, des plus petits de l'Europe, avaient eu un véritable crédit par la même raison de surabondance de capitaux et d'exiguité de territoire; et la raison naturelle de cet effet général est que l'argent, toujours et partout, cherche naturellement la terre, dont la culture est la première destination de l'homme, le plus sûr fondement de la stabilité et de l'indépendance de la famille, la première richesse de la société.

J'en tirais cette conclusion, que la France, grand propriétaire, ne pouvait faire du crédit le même usage que l'Angleterre, riche négociant, ni même avoir un crédit de même nature; que ce qui était pour l'Angleterre un moyen de prospérité, ne pouvait être pour la France qu'une ressource dans le malheur; que la France, en un mot, comme un propriétaire

obéré, ne pouvait, ne devait emprunter que pour payer ses dettes et libérer ses biens; e tque l'Angleterre, comme tout négociant accrédité, empruntait pour faire de nouvelles entreprises et grossir ses capitaux.

Et c'est ici, messieurs, que se présente d'elle-même l'application de ce que j'ai eu l'honneur de vous dire sur la différence de situation politique des deux États.

L'Angleterre, insulaire, commerçante, capitaliste, et depuis longtemps sous l'influence de l'élément démocratique de sa constitution, est et doit être, sous tous ces rapports, dans un état habituellement entreprenant, si ce n'est un état hostile; et si l'Europe a eu quelquefois à s'en plaindre, combien la guerre opiniâtre faite à l'ennemi commun a-t-elle noblement absous le peuple anglais de ce malheur, ou de ce tort de sa position! Quelles que soient la modération de son gouvernement et les vertus privées de ses citoyens, sa spéculation constante est la guerre, et elle la fait à peu près continuellement sur quelque point du globe. Rome en Asie et Carthage en Europe, l'Angleterre conquiert dans l'une et commerce dans l'autre; elle commerce pour conquérir, elle conquiert pour commercer; elle combat là où elle ne commerce pas, elle commerce là où elle n'a pas à combattre; son commerce même, est armé, il fait la guerre à ses frais et pour son compte, et il a sur la force militaire de l'État un crédit toujours ouvert; car le commerce, dont les politiques beaux esprits font le lien universel des sociétés, rapproche les hommes, mais divise les peuples, et un traité de paix entre dix nations belligérantes est bien moins difficile à conclure qu'un traité de commerce entre deux peuples commerçants.

L'Angleterre, dans ses guerres toutes maritimes, couvre donc à la fois les mers des vaisseaux de l'État et de ceux des particuliers qui arment en course; et les circonstances particulières où se trouvent les ennemis qu'elle a ordinairement à combattre, et elle-même, font que l'État et le particulier

gagnent toujours à la guerre l'un ou l'autre, et souvent l'un et l'autre à la fois. Elle peut, elle doit donc emprunter, sûre de tirer de ses entreprises un bénéfice supérieur aux taux des intérêts qu'elle paie; et comme la nation tout entière est intéressée dans l'entreprise, l'État, en faisant la guerre et en la permettant aux particuliers pour leur propre compte, donne à ceux-ci le moyen d'acquérir des capitaux, qu'à leur tour ils prêtent à l'État pour soutenir la guerre. La nation prête à la nation qui emprunte; le prêteur et l'emprunteur font la spéculation de *compte à demi*, et les bénéfices de l'un compensent toujours les pertes de l'autre. C'est là le mystère du crédit de l'Angleterre, et la raison pour laquelle en temps de guerre, et même après une longue guerre, les emprunts se remplissent avec une égale ou même avec une plus grande facilité.

Cet état, messieurs, n'est pas le nôtre, et nos voisins eux-mêmes doivent s'en applaudir : la nature nous avait destinés à une vie sociale moins agitée. Heureux si nous avions su en connaître la douceur, et on aurait aussi pu dire de nous ce que le poëte dit du laboureur :

O fortunatos nimiùm sua si bona norint
Agricolas!

La France, il est vrai, avait, comme tout État continental, comme tout être, un principe d'extension et de développement qui tenait à sa position topographique; mais il y avait, dans la nature de ses habitudes agricoles, une raison de modération, et dans sa constitution féodale un principe de stabilité qui la rendait plus propre à la défense qu'à l'agression; aussi elle s'était toujours étendue, par les traités et les alliances, plutôt que par les armes; et au moins, sur le continent, des guerres, même malheureuses, n'avaient pas été sans avantage. Jetée, par sa terrible révolution, hors de la nature et de l'esprit de la monarchie, c'est-à-dire, hors de sa propre nature et de son

propre esprit, la France a, pendant vingt-cinq ans, développé, pour le malheur de l'Europe, ce principe d'agression naturel au nouveau système qu'elle avait embrassé, d'autant plus actif chez elle, qu'il s'est joint au principe d'extension, et l'a dépassé; et elle offre aujourd'hui, pour son propre malheur, la preuve que ce principe d'agression, et tout ce qui le produit, étaient peu dans sa nature, et à quels irréparables désastres s'exposent les peuples qui sortent de leur situation naturelle.

La France y est rentrée ou tend à s'y replacer, malgré les maximes d'une époque et les hommes d'une autre, qui conspirent ensemble pour l'en écarter; tant la démocratie et le despotisme se rapprochent et se ressemblent! Aussi, messieurs, les réflexions que je viens de soumettre à votre attention n'ont pas pour objet de contester la nécessité présente du crédit accidentel dont la France a bsoin comme moyen de libération; mais pour repousser la pensée d'une institution de crédit public, moyen habituel de prospérité et ressort du gouvernement, et rejeter sur ce point toute comparaison entre la France et l'Angleterre.

C'est cependant à cette comparaison que l'on nous ramène sans cesse à l'occasion du crédit. L'attention du public a même été fixée sur les suites les plus graves de cette comparaison, par la solennité des reproches ou des réponses sur un souvenir tiré de l'histoire d'Angleterre, et que la Chambre aurait voulu ignorer. *Cette histoire les tente*, a dit un illustre Pair; *elle leur tend un piége*, dirai-je avec plus de vérité; mais sans m'arrêter à cette commémoraison déplacée, j'observerai seulement, pour rester dans mon sujet, que c'est d'une discussion sur le crédit public qu'est sorti ce souvenir historique : tant il est vrai, messieurs, que ce système de crédit public, comme mesure politique, se lie, ainsi que je vous le disais tout à l'heure, à un système de gouvernement, d'administration, d'intérêts, d'ambitions, de fidélité même qui n'est pas le nôtre.

Et remarquez, messieurs, que ceux qui veulent faire en

France du crédit public un moyen régulier et constant de prospérité, un instrument d'administration, une loi de gouvernement, livrés à cette décevante théorie qui emprunte pour emprunter, endette l'Etat pour enrichir le peuple, prend tout aux propriétaires pour tout rendre en salaire, appelle circulation nécessaire des richesses, la fièvre chaude de l'argent, et de toutes les prospérités de nos voisins, ne regrette peut-être que leur dette de 20 milliards : remarquez avec quelle délicatesse de conscience, avec quel scrupule de probité, ils nous recommandent la fidélité à tous les engagements, même les plus téméraires; ils craignent que la dette publique ne s'accroisse pas assez ni assez tôt, et voudraient inscrire des deux mains et les yeux fermés. Qu'ils se rassurent; l'arriéré seul qui nous menace, cet arriéré immense, indéterminé, fera du grand-livre une seconde Encyclopédie : si la liquidation la plus clairvoyante et la plus sévère n'en interdit l'approche, tout se présentera pour y entrer, le passé, le présent, l'avenir peut-être, car je ne sais si les projets de l'avenir ne se déguisent pas ici sous les intérêts du passé. Qu'ils sachent cependant, ceux qui, dans leurs terreurs sans motifs, pourraient prendre conseil d'intérêts qui ne sont pas les leurs; qu'ils sachent qu'il n'y a qu'un gouvernement légitime, tranquille sur son avenir, qui puisse, dans la situation où nous sommes, acquitter le passé.

Il nous faut donc emprunter, je le crois, puisque l'amour de l'argent a tué le génie de la finance, et qu'avec le fonds d'esprit, de raison, de terre et d'argent qu'il y a en France, nous n'aurons su que dépenser, imposer, emprunter et vendre.

Il nous faut emprunter, mais comme accident, comme un malheur, et non comme moyen régulier et constant de prospérité et de gouvernement; il nous faut payer nos dettes, pourvu toutefois qu'on nous les fasse connaître; mais une fois libérés, il faut nous hâter de rentrer dans les voies d'administration financière qui conviennent à la France. Loin de donner une seconde édition du *grand-livre,* revue et augmen-

tée, et d'en publier le tome deuxième, il faut fermer au plutôt cette immense table de jeu que la révolution a ouverte, et qui entretient l'esprit de la révolution par les chances continuelles de hausse et de baisse, je dirais presque de *la rouge et de la noire* qui tiennent les esprits, les fortunes, les intérêts dans une éternelle mobilité, livrent aux calculs honteux de la cupidité les intérêts de ceux même qui ne jouent pas, et élèvent dans les révolutions de la bourse une nouvelle nation toute prête pour les révolutions des États. Heureux si nous pouvions revenir à ces modestes rentes sur l'hôtel-de-ville, seule nature de biens qui convienne aux goûts et aux occupations des habitants de la capitale, et éloigner de la capitale l'argent des provinces, qui est loin de suffire à leur agriculture et à leur industrie !

Alors, rentrés dans les voies d'une administration économique de dépenses fixes et de revenus ordinaires, nous ferons notre budget en hommes d'État plutôt qu'en financiers. Nous appellerons dette publique et premiers créanciers de l'État, la royauté, la religion, la justice, l'armée, qui sont l'État, la société, le corps public de la nation, dont l'existence et la force assurent toutes les existences particulières, et garantissent toutes les fortunes privées. Ces créanciers, nous les satisferons pleinement et généreusement, et nous craindrons moins alors le luxe de quelque superflu, que l'économie du moindre nécessaire. Car, s'il faut éviter l'excès, je dirais presque le luxe de l'économie, on ne saurait assez insister sur l'économie du luxe en administration, moins parce qu'il nous ruine que parce qu'il nous corrompt. Tout, dans un État, se monte au ton d'une administration fastueuse, fastueuse dans sa représentation, fastueuse dans le travail dont elle se surcharge, fastueuse dans le nombre des agents qu'elle emploie et des affaires qu'elle attire au centre et dans la capitale où il faut payer les plaisirs des employés plus chers que leurs services. Toutes les affaires viennent à Paris, les hommes y viennent à la suite des affaires, les for-

tunes y suivent les hommes; les provinces se dépeuplent d'hommes capables, et s'appauvrissent. Il n'y a plus, comme dans des pays conquis, d'autorité, ni par conséquent de considération pour les indigènes, et l'orgueil désœuvré la cherche dans un luxe toujours au-dessus de la fortune, parce qu'il n'est plus réglé par la condition; le trésor le plus précieux d'un peuple, les hommes considérés et considérables, se dissipe, il n'y reste que des contribuables évalués par l'impôt qu'ils paient comme un vil bétail par la quantité de laine qu'il produit. On dira peut-être que tel est l'esprit du siècle et qu'il faut en suivre les progrès; et du temps de Tacite aussi, on appelait l'esprit du siècle, *sæculum vocatur,* ces mœurs du despotisme qui avaient concentré à Rome toutes les affaires et tous les vices de l'univers. Cependant il faut revenir à d'autres mœurs ou périr; il faut faire quelque chose des provinces, si des provinces on veut faire un royaume. Cette centralisation si vantée, ruineuse pour l'administration, mortelle pour la politique, et qui ne sert qu'à agrandir une ville déjà trop grande, et à en enrichir les habitants, dissout une nation. Le pays le plus résistant de l'Europe et le plus stable, est celui où chaque province est un royaume, chaque chef-lieu une capitale, où le Roi est partout, comme Dieu sur nos autels, *en présence réelle.* Dans la machine de l'État, quand le mouvement se fixe au centre, il s'éteint aux extrémités. C'est ainsi, c'est alors que la vie cesse dans les êtres animés. Il faut, dans un État, centralité de surveillance; tout autre centralité d'opinions, de connaissances d'administration, d'instruction publique surtout, n'a jamais servi, ne servira jamais que les révolutions, qui, rayonnant du centre dans toutes les parties, ont, quand il le faut, les journaux pour dépêches, et le télégraphe pour courrier.

A côté des emprunts se place comme moyen de crédit public, une caisse d'amortissement, correctif au système des emprunts; car on sent qu'il a besoin de correctif. On propose d'en augmenter la dotation, en y effectant les forêts de l'État,

destinées plus tard, et je crois plus tôt qu'on ne dit, à être aliénées, car il y a dans beaucoup de têtes un déplorable système d'aliénation.

On se trompe encore, je le crois, sur la nature et l'effet de l'amortissement. Le but et l'avantage d'une caisse d'amortissement ne sont pas de rembourser les emprunts; car l'homme qui place sur les fonds publics, ne veut pas, ne compte pas être remboursé par l'État, et quand il lui convient de disposer autrement de son capital, il négocie sa créance et la vend. L'effet d'une caisse d'amortissement n'est pas même d'éteindre plus tôt ou plus tard la dette publique; car en Angleterre elle n'a été imaginée que pour en faciliter l'accroissement, en rassurant l'imagination des peuples contre le système des emprunts, tant on en sent l'abus et le vice! Or, on obtient cet effet par une époque d'extinction indéterminée, mieux que par un terme fixe et connu : et j'ose dire qu'un terme fixe de quinze ou vingt ans assigné à l'extinction de la dette, paraîtrait plus long à notre impatience qu'un terme vague et inconnu. L'espérance comme la crainte, aiment à se jouer dans des espaces sans bornes, et nous trouverions aussi long le terme de vingt ans, s'il nous fallait attendre à cette époque une brillante fortune, que nous trouverions court et rapide celui de cinquante ans, s'il devait être le terme de notre vie. L'amortissement annonce la volonté du gouvernement de sortir un jour du système des emprunts; l'imagination est rassurée, cela suffit. C'est aussi sur des illusions qu'est fondé tout le système des loteries, et l'on y mettrait bien moins avec la certitude d'y gagner un extrait de peu de valeur, qu'avec l'espoir d'un terne ou d'un quaterne sur une somme plus forte. Ainsi que la caisse d'amortissement opère promptement ou avec lenteur, l'effet est absolument le même, et il est obtenu aussi complètement avec une dotation de vingt millions, qu'avec une dotation de quarante. La certitude de l'effet et la continuité de l'action sont tout, le temps n'est rien; et peut-être est-il nécessaire que l'amortissement proportionne

sa marche au progrès de la seule partie flottante de la dette, toujours infiniment moindre que la partie fixe. C'est dans ces principes que l'Angleterre a fixé à un pour cent seulement du montant de l'emprunt, le fonds d'amortissement destiné à l'éteindre; ainsi, tandis que, pour un emprunt de cent millions, elle n'ajouterait qu'un million au fonds de l'amortissement, nous, toujours extrêmes, toujours hors de mesure, nous versons les millions à grands flots par l'affectation du capital de toutes nos forêts destinées à devenir la proie d'avides spéculateurs, et dont d'autres spéculations plus vastes et plus coupables ont juré la ruine.

Je concevrais que, pour remplacer l'emprunt, on nous eût proposé de vendre une partie des forêts de l'État, comme on propose à un propriétaire obéré de vendre une partie de ses biens pour dégager l'autre; mais comme on veut à la fois la vente des biens et l'emprunt, moins encore pour payer les étrangers que pour fonder et affermir un système de finance et de crédit public toujours ouvert, qui puisse affaiblir et détruire la force du système agricole, qu'on trouve trop monarchique, on médite à la fois et l'emprunt et la vente actuelle ou éventuelle des forêts de l'État.

Les forêts, messieurs, ne peuvent être assimilées à aucun autre genre de propriété. Berceau des peuples naissants, asile des peuples malheureux, elles sont le plus précieux trésor des peuples policés. Tous les arts de la société, tous les besoins de la vie en réclament la conservation, parce qu'ils en exigent l'usage; la civilisation même la demande; car si l'on supposait dans un vaste pays une disette totale de combustibles, il n'est pas douteux que la seule crudité des aliments ne ramenât un peuple à la barbarie des mœurs.

C'est là, messieurs, la raison profonde de l'intérêt que tous les peuples ont mis à conserver une production, fille du temps plutôt que l'ouvrage de l'homme, indépendante en quelque sorte de la nature elle-même, puisqu'elle croît malgré

la stérilité de la terre et l'inclémence des saisons, d'une production dont l'état de société ne saurait se passer, et que l'état de société tend sans cesse à détruire.

Aussi tous les peuples ont fait de leurs forêts plutôt le domaine public que le domaine commun, comme des mers et des fleuves. Les peuples idolâtres en avaient fait des temples; les païens les avaient consacrées à leurs divinités [1]; les modernes, instruits à une autre école, en avaient fait l'apanage des établissements publics, de la royauté, de la religion, ou même de la noblesse et des communes, des corps, en un mot, qui pouvaient le mieux les défendre et avaient le moins besoins de les aliéner, ou des personnes qui attachaient à leur conservation des idées de luxe et d'agrément plus puissantes à conserver que des idées même d'utilité personnelle.

Les forêts, dans les mains de ces possesseurs, étaient mises sous la garde de l'inaliénabilité ou des substitutions perpétuelles, qui conservaient à toutes les générations un bien dont toutes avaient la propriété et dont chacune avait l'usufruit; et telle était l'importance que l'administration attachait à ce genre de propriété, que le particulier lui-même n'en était pas possesseur au même titre que des autres biens, puisqu'il était soumis dans l'usage qu'il en faisait aux réglements de l'administration forestière.

Ces forêts, répandues dans les provinces, étaient toutes du domaine public, et, par conséquent, comme tout ce qui est public, du domaine du pauvre; et soit que l'usage ou la loi lui permît d'y prendre ce qu'une nature libérale laissait dépérir, soit que la bienfaisance fermât les yeux sur des larcins que la justice n'ose ni punir ni pardonner, l'indigent y trouvait le

[1] Le grand nombre de lieux appelés *le Luc*, dans les pays méridionaux où la langue romaine s'est mieux conservée, attestent encore l'existence de ces bois sacrés, appelés *Lucus*.

soutien de la vie aussi nécessaire que le pain lui-même, puisque la fabrication du pain ne peut s'en passer.

Je vous le demande, messieurs, si la France avait un ennemi acharné à sa perte, et qui cherchât péniblement les moyens de faire à son état matériel le mal qu'elle a fait elle-même à son état moral et politique, il ne pourrait sans doute dessécher les fleuves qui arrosent ses provinces, ni tarir les mers qui baignent ses côtes; il ne pourrait ôter à son sol sa fertilité naturelle, ni à l'air sa salubrité; il ferait vendre ses forêts, seule propriété publique qui lui soit restée, certain que la petite culture de l'homme s'emparerait bientôt de ces vastes ateliers de la nature; et que, pour y faire croître le pain d'un jour, il réuinerait à jamais cette production destinée à soutenir les générations pendant la durée des siècles.

Et quelle est, messieurs, la génération qui peut s'arroger le droit de disposer ainsi d'un fonds qui appartient à toutes les générations, d'un bien que les générations de Français qui nous ont précédés, nous ont transmis pour que nous les transmettions à notre tour aux générations à venir; d'un bien enfin qui est à la fois et du domaine public et du domaine particulier? Car remarquez, messieurs, qu'il n'y a pas de forêt dans laquelle, ou des particuliers, ou des communes, n'aient, par la loi ou un usage immémorial, des droits qui sont de véritables propriétés, des propriétés inviolables comme toutes celles dont la Charte consacre le principe et garantit le maintien. Les familles se sont fixées, les villages se sont bâtis, les contrées se sont peuplées sur la foi de cette jouissance, comme les hommes se sont placés le long des fleuves, au bord de la mer, auprès des fontaintes ; c'est *le feu et l'eau* que le Créateur a donnés à l'homme, et que la justice seul a le droit de ravir au coupable qu'elle condamne.

Aussi, quand l'industrie meurtrière de l'homme a dépouillé la terre de sa plus belle parure, et la société de sa plus utile propriété, la nature se venge ; elle chasse l'homme d'un do-

maine qu'il a désolé; le pays se dépeuple; et, dans l'absence de ce colon infidèle, elle relève en silence ces vastes forêts qui recevront un jour une nouvelle population.

Car les forêts conservent la population de deux manières opposées; elles fournissent aux besoins de la population existante, et, en réduisant à une juste mesure le sol cultivé, elles préviennent un excessif accroissement de population, inévitablement suivi d'une dépopulation générale; et remarquez encore que les forêts sont presque toutes placées sur des sols sablonneux et dans des terres légères, qui, bientôt épuisées par les défrichements, ne pourraient plus servir qu'au parcours des animaux.

Et c'est, messieurs, lorsque la France périt sous la division des terres, cause constante de la cherté toujours croissante des subsistances, et qui fait que tous mourront de faim quand chacun aura un arpent de terre à cultiver, c'est à ce moment que vous allez ajouter encore à ce morcellement par la vente des grandes masses de forêts qui nous restent. Je ne peux, je l'avoue, m'expliquer à moi-même ce luxe de destruction; et nous semblons agités, comme ces grands coupables de l'antiquité, par une fureur sacrée qui nous force à nous déchirer de nos propres mains, et à accomplir cette prédiction d'un de nos plus grands ministres : *La France périra faute de bois.*

Si vous doutiez, messieurs, de la nécessité de conserver vos forêts pour les besoins de la population, vous n'auriez qu'à considérer l'accroissement de prix de toutes les denrées de première nécessité, surtout du bois de chauffage et de construction, comparé au décroissement du prix de beaucoup d'objets d'art et de luxe, seulement depuis Louis XIV; vous y verriez la preuve, et de l'énorme accroissement de la population industrielle qui fait que les choses d'art, faites par plus de mains, se font plus vite, et par conséquent en plus grande quantité; et la preuve de l'état plus stationnaire de la population agricole et de ses productions, obligées de fournir à la

subsistance de la classe ouvrière, beaucoup plus nombreuse qu'autrefois, et d'y fournir encore, même lorsque cette classe ne peut la gagner.

Le prix du bois devient excessif partout où la nature n'a pas placé des mines de houille; mais, là même où il peut s'en trouver, il conviendrait encore d'éloigner le moment où une moitié de la population est forcée de s'ensevelir toute vivante dans les entrailles de la terre pour fournir aux besoins de l'autre moitié; et, en vérité, heureux le pays où la nature n'a pas mis à si haut prix les nécessités d'une vie si fugitive et si troublée!

Enfin, à considérer la vente des forêts sous un rapport plus général et plus véritablement politique, les forêts sont le dernier refuge des peuples qui habitent les plaines. Tous ceux qui existent sur le globe, dans un temps ou dans un autre, y ont trouvé un asile contre l'invasion; et en même temps que le sol inculte des forêts offre à l'ennemi moins de subsistances, elles arrêtent l'irruption des nombreuses armées de cavalerie, si redoutables pour les peuples agricoles. C'est pour cette raison que les Maures n'ont pas laissé un seul arbuste dans les deux Castilles, qui sont encore aujourd'hui totalement dépouillées de bois, et n'emploient d'autres combustibles que la paille. Les forêts et les montagnes sont les forteresses de la nature qui conservent les peuples qui s'y retirent, bien plus sûrement que les forteresses de l'art ne défendent des armées qui s'y renferment.

Aussi je ne crains pas de dire que le plus grand mal qu'on puisse faire à un grand peuple est de le priver de ses forêts. C'était une note d'infamie que les institutions féodales infligeaient au noble félon, et ce n'est pas à nous à nous l'infliger à nous-mêmes. Le plus grand bienfait qu'un peuple puisse attendre d'une administration prévoyante, est la conservation, le ménagement, l'extension même des forêts; et il est déplorable que les seuls biens publics qui aient échappé à la faux

du temps, à la hache de la révolution, aux ravages même de la guerre, qui aient été conservés, et on peut dire accrus par l'usurpateur, viennent périr sous le Roi légitime, et que la restauration soit en ce point non-seulement la garantie, mais le complément de la révolution.

Je ne vous parlerai pas de la nécessité de rassurer les acquéreurs des biens nationaux. Et plût à Dieu qu'il nous fût aussi facile de contenter ceux qui en désirent que de rassurer ceux qui en possèdent!

Les alarmes des acquéreurs de biens nationaux, si elles sont réelles, ont un principe qu'il ne dépend pas de nous de faire cesser. Ainsi, vendons cent cinquante mille hectares de bois, vendons-en un million, vendons tout, vendons le sol de nos temples et de nos places publiques, ne nous réservons que l'hôpital et le cimetière; et si c'est trop encore, vendons jusqu'aux six pieds de terre qui nous resteront à tous, du moins je l'espère, de toutes nos ambitions et de toutes nos fortunes, et nous aurons ajouté à notre misère et enrichi quelques particuliers, sans rien ajouter à la sûreté des acquéreurs.

Voulons-nous cependant que le temps qui finit tout, les craintes comme les espérances, les peines comme les plaisirs, rassure les acquéreurs? Ne parlons plus de mesures nouvelles qui forcément rappellent des malheurs et des fautes que l'oubli doit couvrir; n'allons pas, provocateurs imprudents, en voulant donner des sûretés dont on n'a pas besoin, et qu'on ne demande même pas, exciter des alarmes plus réelles. Au moment où la nation lutte avec tant de peine contre des besoins hors de proportion avec ses ressources, et tend la main aux étrangers pour payer les étrangers eux-mêmes, n'allons pas réveiller le douloureux souvenir d'un gage immense aliéné à quelques-uns, au préjudice de tous les autres, aliéné sans profit et sans retour, et qui ne nous laisse aujourd'hui que la peine de tranquilliser ceux qui le possèdent.

Et cependant, la nécessité de les rassurer n'est pas même le motif profond et secret de l'aliénation demandée.

Mais enfin, nous est-il permis, quand nous le voudrions, de vendre les biens publics qui nous restent; et la Charte, qui déclare *inviolables* toutes les *propriétés*, a-t-elle excepté de cette inviolabilité les biens de l'État et ceux de la religion? Si ces deux mots, *propriété* et *inviolable* [1], étonnés de se trouver ensemble (comme si ce n'était pas la possession seule qu'on peut violer); si ces deux mots signifient quelque chose, ils veulent dire, sans doute, que chacun possède avec la même sécurité et au même titre, sous les conditions particulières de son existence, comme propriétaire. Ainsi, la famille privée, destinée à s'éteindre, est propriétaire avec la faculté d'aliéner : et le public, qui ne meurt pas, est propriétaire avec la défense d'aliéner; et la Charte les saisissant l'un et l'autre dans cet état, déclare leur propriété également inviolable, et consacre dans chacun le mode spécial de posséder qui, plus que la possession même, constitue la propriété : car ce principe de droit public et universel en Europe, d'inaliénabilité des biens publics, loin d'avoir jamais été contesté, a été reconnu et confirmé par toutes les déclarations d'irrévocabilité des ventes qui en ont été faites dans ces derniers temps. Toutes les précautions qui ont été prises pour rassurer leurs acquéreurs, sont un hommage rendu à ce grand principe d'inaliénabilité, qui a repris toute sa force avec la monarchie légitime, dont il a été le plus ferme appui, et jamais on n'eût songé à déclarer l'irrévocabilité spéciale des ventes des biens publics (lorsque toutes les ventes légalement faites sont irrévocables), si l'on n'eût senti la nécessité de déroger pour tout ce qui avait été fait au principe antérieur et immortel d'inaliénabilité des biens publics.

[1] Notre ancienne législation se sert toujours du mot *biens*, et jamais de celui de *propriétés*.

Ainsi, par cela seul que la Charte déclare irrévocables les ventes faites, elle déclare illégales les ventes à faire. L'exception ici confirme le principe, et une loi d'exception pour le passé, ne peut être un principe de législation pour l'avenir, pas plus qu'une loi même générale ne peut avoir d'effet rétroactif; et soyez assurés, messieurs, que les nouveaux acquéreurs des biens que vous voulez vendre, ne se contenteraient pas de la garantie que vous trouvez dans l'article 9 de la Charte, si, habiles à se prémunir contre le danger, ils ne voulaient abattre demain les bois qu'ils achèteront aujourd'hui; et si, en achetant tout, sol et superficie, ils payaient autre chose que la superficie qu'ils feront disparaître pour revendre le sol, et certainement sans garantie personnelle. Faudra-t-il donc un nouvel article dans la Charte, pour rassurer ces nouveaux acquéreurs? et lorsqu'il est défendu d'en réviser aucun, peut-il être permis d'en ajouter d'autres? Ainsi, je trouve dans la Charte tout ce qu'il faut pour conserver les forêts nationales, rien de ce qu'il faut pour les aliéner.

Je m'oppose donc à toute aliénation des forêts du domaine public, soit qu'elles aient appartenu au domaine royal ou au domaine religieux ; car tous les biens publics qui n'appartenaient pas à la religion étaient du domaine royal, sauf ceux de l'ordre de Malte qui appartenaient à une puissance souveraine placée hors de notre territoire, et sur le sort de laquelle les puissances de l'Europe n'ont pas encore prononcé.

Les biens du domaine royal étaient le patrimoine de la famille régnante, qui avait hérité des domaines particuliers de toutes les familles souveraines dans les provinces réunies à la France, et les avait accrus par successions, donations, échanges ou acquisitions faites de ses propres deniers. Le domaine royal n'appartenait à l'État, que parce qu'il était le patrimoine de la famille qui appartenait elle-même à l'État; et il n'était inaliénable que parce que cette famille ne pouvait cesser de lui appartenir : seule famille esclave au milieu de

familles libres, puisque, liée par une substitution politique et perpétuelle, elle n'avait pas, comme les familles privées, la faculté de rien posséder en propre, ni de disposer de ses biens, pas même au bout de dix ans de possession de ceux qu'elle avait acquis. La loi qui a rendu les biens invendus aux familles sujettes, n'a pu exclure de cet acte de justice la famille souveraine. Le domaine royal qui formait son patrimoine lui a donc été rendu, et il n'est devenu domaine de l'État que comme gage d'hypothèque de la pension en argent ou liste civile qui le remplace.

Ainsi, j'ose soutenir en publiciste que la disposition de la Charte, qui fixe à la famille royale un traitement en argent, sous le nom de *liste civile,* impose à la nation l'obligation à la fois civile, politique et respectueuse, de garder en ses mains les forêts comme une valeur en dépôt, sûreté pour la nation, puisqu'elle est une sûreté pour la famille qui la gouverne, et dont l'existence indépendante est le premier intérêt public; valeur réelle, gage impérissable, dont la conservation importe à la fois au créancier et au débiteur. Ainsi nous ne pouvons pas engager à des créanciers particuliers ce qui a été engagé à la nation par un créancier public, le premier et le plus ancien de tous; et il ne me serait pas difficile de prouver que, pour cette raison véritablement de droit public, des ventes, s'il en eût été fait du domaine royal depuis la Charte et l'établissement de la liste civile, auraient été illégales; et n'est-il pas indécent que le plus petit État d'Allemagne et le plus petit prince aient à l'avenir plus de forêts et de domaines que la France et son Roi!

Les biens de la religion n'ont pas sans doute une origine moins respectable ni une destination moins utile; la Charte ne lui défend pas de posséder, et vous l'avez reconnu vous-mêmes lorsque vous lui avez permis d'acquérir. Pourquoi donc ne pas lui rendre ce qu'elle a possédé et qui n'a pas été vendu? Où seraient la raison, le motif, la convenance, le

prétexte même de la dépouiller de ce que vous ne lui avez pas donné, de ce que l'État ne lui a pas donné, mais de ce que lui ont donné les familles à qui seules appartient sur la terre la propriété du sol cultivé et la faculté d'en disposer? Par quelle raison de justice ou de décence la religion seule est-elle *hors la loi* qui abolit à jamais la confiscation? Et comment expliquer que les propriétés de la religion nous paraissent moins sacrées que celles des hommes que nous avons bannis? Il est vrai qu'en la dépouillant de ses antiques propriétés, on propose de lui assigner un revenu égal sur une partie des forêts du domaine royal, dont il ne paraît pas au reste qu'on veuille lui rendre l'administration. Cette disposition trop bizarre pour n'être pas une combinaison, et dont l'inconséquence même annonce un motif secret, ne peut en avoir d'autre que la crainte de la religion, qui toujours dégénère en haine; et vous pouvez remarquer, messieurs, que la mesure proposée concourt, et avec le ton de mépris pour ses ministres, dont quelques discours prononcés à cette tribune ont fourni l'exemple, et avec cette affectation de réimprimer avec profusion les ouvrages trop célèbres de ses plus fougueux ennemis. La révolution qui a gagné par les conseils ce qu'elle a perdu par les armes, ne veut pas lâcher sa proie, et elle ne peut pardonner à la religion le mal qu'elle lui a fait.

C'est là, n'en doutez pas, le levier qui soulève l'Europe, à l'insu de beaucoup de ceux même qui y ont la main. Certes, je rends grâce à mon siècle de m'avoir donné cette nouvelle preuve de la vérité du christianisme, car il est certain philosophiquement qu'il n'est pas possible à l'homme de haïr autant ce qui ne serait qu'une erreur, et le néant ne peut être l'objet d'un sentiment aussi fort. Cependant, on sent la nécessité de ne pas trop tôt démasquer ses batteries et de tromper la conscience des rois et des peuples; ainsi, on donne des biens à la religion, ou une pension sur des biens qui ne lui ont jamais appartenu; mais on la dépouille de ses propres do-

maines, on l'exproprie à l'instant qu'on l'enrichit. Ces biens nouveaux, si même ils lui sont donnés, lui seront redemandés un jour, gage nouveau d'une nouvelle opération de finance. Donné comme une aumône, reçu comme une faveur, le don pourra être retiré par la main qui le départ ; et l'on ne pourrait même étendre aujourd'hui, à ce don fait à la religion, l'irrévocabilité décrétée pour la vente des biens qui lui ont appartenu : car remarquez que si vous ne trouvez pas dans la Charte l'inaliénabilité des biens invendus, vous ne pouvez pas y placer l'irrévocabilité du don que vous voulez faire.

Ainsi on permet aux familles de doter les établissements publics de religion, de charité, et déjà s'établit au conseil d'État une jurisprudence qui peut rendre nulles les intentions des bienfaiteurs, en ne permettant pas aux donateurs d'insérer dans l'acte de donation la clause de retour des biens donnés, au cas que l'objet pour lequel ils donnent, ne puisse pas être rempli ; et je peux en mettre sous vos yeux la preuve authentique[1].

Je le demande, d'un côté, cette obstination à retenir les biens de la religion, de l'autre, ces difficultés faites à ceux qui voudraient lui donner, sont-elles bien propres à rassurer les donateurs et nous-mêmes sur les dispositions bienveillantes qu'on nous annonce ?

Et qu'on remarque la différence du terrain sur lequel sont

[1] Par acte du 22 mai 1815, reçu par Rondeau-Martinière, notaire à Neuvy, département d'Indre-et-Loire, madame Eugène de Montmorency-Laval donne au bureau de bienfaisance de Neuvy la somme de 4,000 livres, sous la condition que *si, contre son attente, son intention était détournée par quelques cas prévus ou imprévus, la présente donation demeurerait nulle et de nul effet.* Le préfet, dans sa réponse au maire de Neuvy, du 8 octobre 1816, lui transmet les observations du ministre de l'intérieur, en date du 4 du même mois, par lesquelles ce ministre *invite la donatrice à faire disparaître entièrement cette clause de retour, qui seule empêcherait les pauvres de Neuvy-le-Roi de jouir du bienfait de cette dame, si elle persistait, etc.*

placés les partisans du projet de la commission et ses adversaires.

Si l'on avait mis les frais entiers du culte et de la subsistance de ses ministres à la charge du trésor public, nous n'aurions vu dans cette mesure qu'une conséquence de ces systèmes impolitiques et irréligieux qui mettent les ministres de la religion aux gages des peuples, pour mettre la religion elle-même aux ordres et à la merci des gouvernements, et le danger de la rendre onéreuse pour la rendre odieuse, et de l'avilir pour la détruire.

Mais qu'on la dépouille des biens dont dix siècles de possession avaient consacré la propriété, pour lui en donner d'autres qui ne lui ont jamais appartenu; qu'on la rende complice de la spoliation de l'État, à l'instant qu'elle est forcée de gémir sur sa propre spoliation, et qu'ainsi, en la faisant propriétaire, on lui ôte le caractère le plus sacré et le plus auguste de la propriété, l'antiquité de possession; qu'on ne veuille pas lui rendre ce que les familles lui ont donné, à l'instant qu'on leur permet de lui donner encore; que, lorsqu'on devrait regarder comme une faveur du ciel, que quelques biens aient échappé à la dévastation générale, on ne sente pas la nécessité de raffermir par un grand exemple de justice et de piété, la morale publique, la religion, la société même, ébranlées dans leurs derniers fondements; que le terrible exemple des malheurs qu'ont attirés sur la propriété privée, les violentes mesures de l'assemblée constituante contre la propriété publique, soit perdu pour la génération qui l'a donné.

Que dans un temps où les gouvernements ne peuvent donner aux peuples accablés de fléaux sans nombre, que les conseils de la résignation, ils ne craignent pas de tarir la source des plus puissantes consolations, en traitant la religion comme une alliée qu'ils redoutent, ou un ennemi qu'il faut ménager; et qu'on ne voie pas que cette religion, que repoussent les passions des individus, et qu'appellent tous les besoins

de la société, sera rendue au peuple, et s'il le faut, par des calamités, et lui sera rendue sans nous, malgré nous, et peut-être contre nous; que lorsqu'une nation voisine nous dénonce, par l'organe de ses représentants, cette conspiration qui menace chez elle la religion et la propriété qu'elle a renversées chez nous; nous répondions à cette grande leçon en vendant la propriété de la religion, et la remplaçant par un don précaire fait à ses ministres.

C'est en vérité une conduite si étrange, un tel renversement de raison et de politique, que les hommes, même les plus disposés à juger favorablement les actes de l'autorité, ne peuvent s'empêcher d'y soupçonner de secrets motifs et une profonde combinaison.

Le système des adversaires du projet de la commission est, ce me semble, plus simple et moins tortueux. Ils ne demandent pour la religion que les biens qui lui restent, ni plus, ni moins; ils ne les demandent pas pour enrichir les prêtres, à qui l'on a reproché leur opulence, plaintes de si bon goût de la part de millionnaires; mais pour doter la religion elle-même, pour la constituer indépendante des temps et des hommes, pour inviter, par cet exemple, les familles à réparer envers elle le tort des événements; pour effacer de ce front auguste le signe honteux pour elle, de salariée, et la marquer du sceau le plus respectable chez une nation de propriétaires, du sceau de la propriété; pour l'intéresser, si on peut le dire, par son intérêt propre, à recommander aux peuples le respect du bien d'autrui, sans lequel il n'y a point de société, surtout chez un peuple agricole, dont les produits, nuit et jour exposés à tous les yeux et à toutes les mains, ne peuvent être défendus que par la religion, qui, pour prévenir l'attentat, interdit même le désir.

Et cependant cette dotation que l'on ôte à la religion, on la donne à la caisse d'amortissement; on constitue la religion de la banque au préjudice de la religion de l'État; et c'est

dans l'aveuglement général de l'Europe ce qu'on appelle, ce qu'on croit peut-être de la politique!

Et voyez, messieurs, où vous conduit ce mépris de la justice qui veut qu'on rende à chacun ce qui lui appartient, et au public comme au particulier; il vous conduit à exercer sur vos collègues un genre d'oppression que l'usurpateur lui-même nous avait épargné; que jamais au temps de leur triomphe vos collègues n'ont eu à se reprocher; et s'ils ont pu contredire des opinions politiques, jamais ils n'ont inquiété des sentiments religieux.

Oui, messienrs, puisque le malheur des temps nous réduit à réclamer pour les sectateurs de la religion de l'État, cette tolérance d'opinions que la Charte accorde à toutes les religions, si, comme citoyens, nous avons été accoutumés à regarder les biens de la religion comme aussi légitimes que nos propres biens, comme catholiques, nous avons été accoutumés à les regarder comme bien plus sacrés, parce qu'ils avaient une destination plus générale et plus utile; et je le dis hautement, si, lors de la première confiscation des biens, j'avais eu à prononcer entre le sacrifice des biens publics et celui des biens privés, je n'aurais pas balancé.

Nous avons été accoutumés à regarder les dons faits à un des corps religieux, nombreux enfants de la religion, comme des dons faits à leur mère; et l'assemblée constituante en jugea ainsi, lorsqu'en supprimant les corps réguliers, elle assigna, pour les frais du culte et l'entretien du seul corps séculier qu'elle conservait, une somme égale au produit de tous les bions-fonds ecclésiastiques. Respectez donc nos répugnances comme nous aurions respecté les vôtres. Nous ne pouvons voir dans le don fait à la religion, en même temps qu'on la dépouille de ses antiques propriétés, qu'un moyen de changer son titre de possession et d'affaiblir ainsi sa juste et légitime indépendance, sans laquelle il n'y a point d'autorité, comme sans propriété il n'y a point d'indépendance. Nous nous alar-

mons d'entendre proclamer ces mêmes maximes du droit de l'État sur les biens de la religion, que nous avons entendues au commencement de nos troubles, et qui ont eu une si terrible influence sur le sort de la religion et sur le nôtre. L'assemblée constituante a commencé avec autant de vertus que nous, avec plus de talents peut-être, et voyez où l'ont conduite ces maximes irréligieuses, qui toujours se lient aux révolutions politiques; et vous en avez aujourd'hui même la preuve dans les rapports des commissions des Chambres d'Angleterre sur la conspiration récente qui y a éclaté, et qui, dans toute l'Europe, et par des moyens divers, selon les temps et les lieux, veut, suivant l'expression d'un noble ministre, l'athéisme pour religion, et l'anarchie pour gouvernement.

Nous ne voyons plus, il est vrai, sur la scène les mêmes hommes, mais nous y entendons les mêmes principes. Les principes sont tout, les hommes rien; et une fois lancés dans la société, les principes bons ou mauvais entraînent les hommes bien au-delà de leurs intentions, de leur caractère, de leurs vertus et même de leurs vices.

Nous ne consentirons donc jamais à dépouiller la religion du peu qui lui reste de biens, sous le prétexte de lui en rendre d'autres, qu'elle aurait perdu, par son acceptation même, tout droit de retenir et tout moyen de défendre; nous n'arracherons pas à notre mère commune le dernier vêtement qui couvre sa nudité; et serions-nous donc réduits à apprendre à des chrétiens quel était le respect des païens pour les choses consacrées à leurs dieux, et que les mahométans eux-mêmes n'appliquent jamais à un usage profane une mosquée, même abandonnée et en ruines?

Vous donc qui vous croyez un esprit si fort et une conscience si éclairée, respectez la faiblesse de vos frères; c'est à la fois un précepte de religion et un devoir de la vie civile. N'imitez pas ceux qui, ne croyant pas parce qu'ils ne savent pas, appellent toute conviction de la vérité, fanatisme, et tout zèle

pour le bien, exagération. Songez que, si les inspirations de la conscience peuvent être dangereuses, lorsqu'elles déterminent l'homme à *agir,* elles sont toujours respectables, ne fussent-elles que des illusions, lorsqu'elles ne le portent qu'à *s'abstenir.*

Messieurs, le pouvoir public a demandé au pouvoir domestique, son égal en indépendance, le sacrifice des biens injustement ravis à la famille, et nous l'avons fait sans murmurer.

Fugitifs nous-mêmes, et dépouillés pour la cause de nos Rois légitimes, nous avons accordé, sur les biens qui nous restent, des secours en faveur d'Espagnols et même d'Arabes fugitifs pour la cause d'un usurpateur.

N'exigez pas davantage de vos collègues. Craignez, en dépouillant sans motif et même sans prétexte la religion du reste de ces biens que la piété de vos pères lui avait donnés, et qui ont été, pour elle et pour ses ministres, la cause de tant de persécutions et de tant d'outrages; craignez que la postérité, qui bientôt commencera pour vous comme elle a commencé pour l'assemblée constituante, franchissant le court intervalle qui vous sépare de cette première époque de nos désordres, ne vous confondent avec les premiers spoliateurs de la religion; ne fournissez pas à l'histoire de nos erreurs une date de plus : vous surtout qui allez quitter cette assemblée et retourner à la vie privée, n'y rentrez pas avec un remords; laissez les législateurs qui nous succéderont dissiper, s'ils veulent, la fortune publique; et pour l'intérêt de vos enfants, si ce n'est pour le vôtre, prenez soin de votre mémoire.

Si *le sacrifice est consommé*, comme on nous l'a dit, ne poursuivons pas un reste de vie dans les entrailles de la victime; nous y pourrions trouver de sinistres présages.

J'accepte donc l'emprunt comme nécessaire, réduit cependant aux seuls besoins de l'année 1817, et je repousse l'idée d'un système de crédit public comme moyen constant et régulier de prospérité.

J'accepte le paiement de l'arriéré; mais en demandant les formes les plus sévères de liquidation et la fixation la plus prompte du montant de cette partie de la dette; et jusqu'à ce qu'elle soit fixée et connue, j'ajourne la proposition de rendre négociables les reconnaissances de liquidation.

J'accepte la caisse d'amortissement, mais avec sa dotation actuelle, ou tout au plus augmentée des revenus des bois du domaine royal.

Je repousse toute proposition de vente des biens publics, 1° comme interdite par la Charte qui abolit toute confiscation, et qui, en déclarant l'irrévocabilité des biens vendus, consacre par cela même l'inaliénabilité des biens invendus;

2° Comme contraire à la politique, qui demande impérieusement la conservation d'une propriété dont la perte est aussi irréparable que l'utilité en est démontrée, d'une propriété dont la vente est un déshonneur pour une nation qui ne peut jamais être réduite à la honte de *faire cession de biens* à ses créanciers, pour payer des dettes constituées, et dont le capital n'est pas exigible;

3° Comme contraire à la morale, en ébranlant le principe de toute société et même de toute civilisation, le principe sacré du droit de propriété.

Je repousse enfin la vente des forêts comme une mesure inutile et fausse, même en finance, puisqu'elle n'est pas nécessaire à l'emprunt, qui certes est assez onéreux sans cela, et qu'elle n'est point entrée dans ses conditions; enfin, et surtout parce qu'elle n'est pas du tout nécessaire à la caisse d'amortissement, qui, sans cette augmentation de dotation, opérera aussi sûrement, quoique avec plus de lenteur, jusqu'au terme qui arrivera infailliblement où la dette sera éteinte et les bois conservés.

Oui, messieurs, vous aurez éteint votre dette et conservé vos forêts; trente, quarante ans ne sont rien daus la durée d'une société : et quel est le père de famille, quel est celui d'entre

vous qui, libre de payer, quand il voudrait et comme il voudrait, des dettes à constitution de rente et à une infinité de parties, pouvant en acquitter les intérêts sans réduire la dépense nécessaire de sa maison, préférerait, pour se libérer quelques années plus tôt, vendre, et encore à vil prix, le patrimoine de ses enfants, un patrimoine même substitué? et croiriez-vous remplir votre serment et agir en bons et loyaux députés, en conduisant les affaires de l'État sur des principes d'administration, qui vous feraient interdire comme prodigues, si vous les suiviez dans la conduite de vos affaires domestiques?

Connaissez votre position, messieurs, ou daignez écouter ceux qui la connaissent. Tout ce qui a été vendu de biens publics depuis le retour du Roi, a été vendu à vil prix : tout ce que vous mettrez en vente sera donné, et les plus belles propriétés de la nation seront échangées contre les plus vils papiers qui puissent traîner sur la place. Des hommes dont rien ne saurait assouvir la cupidité ni désarmer les haines, fondent déjà sur la vente de nos forêts, l'accroissement de leur fortune particulière et la ruine de la fortune publique. Aujourd'hui qu'il n'y a plus en France de particulier assez opulent pour solder le désordre, c'est dans l'État lui-même qu'on cherche des ressources pour troubler l'État; le prix de ces forêts sera employé, contre le vœu et l'espoir de ceux qui en proposent la vente, à troubler la France; et si ces chênes que vous voulez abattre, semblables à ceux de Dodone, rendaient des oracles, ils vous prédiraient des malheurs.

Mais, messieurs, la nation a conçu de vous d'autres espérances; elle ne vous a pas envoyé pour favoriser de honteuses et coupables spéculations. Les députés à la session de 1815 ont eu l'honneur de sauver les biens des communes et ceux de la religion. Une plus grande gloire vous est réservée, et les députés de 1816 sauveront les biens de la religion et ceux de la royauté.

Je vote contre l'aliénation d'aucune partie des domaines publics, et l'affectation d'aucune partie de leur capital à la dotation de la caisse d'amortissement [1].

[1] On s'est refusé à l'évidence de deux raisons contre l'affectation des forêts à la caisse d'amortissement et leur aliénation.

1° Une caisse d'amortissement, n'opérât-elle qu'avec 10 millions sur 10 milliards, éteindrait la dette dans un temps donné. La nôtre, opérant avec 40 ou 50 millions, sur une dette de 12 ou 1,500 millions, l'avalerait, si je peux ainsi parler ; et au bout d'un temps bien court dans la durée de la société, la dette serait éteinte, et les forêts de l'État auraient été conservées.

2° On dit que les forêts de l'État sont le gage des créanciers de l'État : rien de plus vrai; mais est-ce des créanciers de 1815, ou des créanciers de tous les temps? L'État, débiteur perpétuel, parce qu'il a des besoins perpétuels, doit offrir à ses créanciers un gage perpétuel : aussi les biens de l'État ont été le gage des créanciers de François Ier et de ses prédécesseurs; ils sont encore le gage de ceux de Louis XVIII. Quel gage restera-t-il pour les créanciers des temps à venir? et quel droit ont les créanciers du moment actuel, à s'approprier à eux seuls le gage des créanciers de tous les temps?

FIN.

TABLE DES MATIÈRES.

Avertissement. 5
Pensées sur divers sujets. 7
Rapport fait au nom de la Commission centrale, sur la proposition de M. Hyde de Neuville, tendante à réduire le nombre des tribunaux, et à suspendre l'institution royale des juges. 205
Réponse aux objections contre le projet de la Commission, relative à la proposition de M. Hyde de Neuville. 222
Proposition faite à la Chambre des Députés. 235
Rapport fait au nom de la Commission centrale, sur la proposition de M. Michaud, tendante à voter des remercîments à tous ceux qui ont défendu le Roi et la royauté lors de la révolution du 20 mars et durant l'interrègne. 250
Opinion sur la proposition de M. le comte de Blangy, et sur le rapport de M. Roux de Laborie, relatifs à l'amélioration du sort du Clergé. 255
Opinion sur le projet de loi relatif aux Élections. 262
Opinion sur le Budget de 1816. 271
Opinion relative à un amendement à l'article 1er de la loi d'amnistie. 295
Opinion sur la proposition de M. La Chèze-Murel, député du département du Lot, de rendre au Clergé la tenue des registres civils. 302
Opinion sur les Élections. 321
Seconde Opinion sur la loi des Élections. 353
Opinion sur le projet de loi relatif aux Journaux. 361
Opinion sur le Cadastre. 380
Opinion sur l'article 1er du titre IX du projet de loi de Finances. 388

FIN DE LA TABLE.

Bonald, L. G. A.

Oeuvres de M. de Bonald.

PQ
1957
.B558
V.6